

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 320-07-2026

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif des 17 juin et 2 juillet 2026 ainsi que de la séance extraordinaire du 22 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 321-07-2026

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du *Rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Terrebonne* pour l'année 2025, conformément à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 322-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-577-REC du comité exécutif du 2 juillet 2026;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, conformément aux articles 83 à 85 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 2 juillet 2026.

CE-2026-577-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 83 à 85 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 3 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	2 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Dépôt du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1 ^{er} au 31 mai 2026

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, le tout conformément aux articles 83 à 85 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :	Serge Villandré Ville deTerrebonne 2026.06.18 14:15:28 -04'00'	Date : _____
	Direction générale	

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	2 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Dépôt du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1er au 31 mai 2026

CONTENU

Mise en contexte

En vertu des articles 67, 68, 69, 70 et 71, le conseil municipal délègue au directeur de la Direction des ressources humaines le pouvoir d'exécuter les actions libellées aux précédents articles énumérés en lien avec le licenciement d'un employé cadre ou d'un employé en probation, sanction contre un employé, règlement de griefs et convention de départ.

Historique des décisions

- **Conseil municipal du 26 mai 2026 – 199-05-2026**
Rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026

Description

La direction des ressources humaines a préparé le rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et convention de départ du 1er au 31 mai 2026.

Justification

En vertu des articles 83, 84 et 85, du règlement 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et de contrôle budgétaires, la direction des ressources humaines a procédé à une reddition de comptes de toutes les actions émises pour la période du 1er au 31 mai 2026 et approuvées par la directrice des ressources humaines.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et convention de départ pour la période du **1er au 31 mai 2026**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Stéphanie Paré

Date : 9 juin 2026

Agente en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :



Signé numériquement
par Annie Cammisano
Date : 2026.06.11
12:28:07 -04'00'

Annie Cammisano, CRHA, directrice adjointe
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène
Akzam

Signé numériquement
par Hélène Akzam
Date : 2026.06.11
10:52:53 -04'00'

Hélène Akzam, M.Sc., MBA, CRHA, directrice
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 323-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-578-REC du comité exécutif du 2 juillet 2026;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, conformément aux articles 29 à 31 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 2 juillet 2026.

CE-2026-578-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des finances et de l'approvisionnement, du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 29 à 31 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 3 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	2 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1 ^{er} au 31 mai 2026

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction des finances et de l'approvisionnement, du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, le tout conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :

Nathalie
Reniers
Directrice générale
adjointe
2026.06.22 13:39:59
-04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	2 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1 ^{er} au 31 mai 2026

CONTENU

Mise en contexte

En vertu du règlement 748 (articles 29, 30 et 31) « Règlement de délégation de pouvoir et de suivi et contrôle budgétaire », la Direction des finances et de l'approvisionnement se doit de déposer un journal des écritures budgétaires effectuées mensuellement.

Le conseil municipal doit être informé de tous les transferts budgétaires, virements de crédit ainsi que des amendements budgétaires par l'intermédiaire d'un journal déposé mensuellement par la trésorière ou l'assistante-trésorière.

Historique des décisions

22 juin 2026 – CM 264-06-2026

Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

3 juin 2026 – CE-2026-461-REC

Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

Description

La Direction des finances et de l'approvisionnement a préparé le journal des écritures de budget effectuées pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026.

Justification

Conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement 748, la Direction des finances et de l'approvisionnement doit rendre compte des variations budgétaires et déposer mensuellement le journal des écritures de budget.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Journal des écritures pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Kateryna Mordyk,
Conseillère en
planification
financière et budget

Signé numériquement par Kateryna Mordyk,
Conseillère en planification financière et
budget
DN : cn=Kateryna Mordyk, Conseillère en
planification financière et budget, c=CA,
email=kateryna.mordyk@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.15 11:30:48 -04'00'

Kateryna Mordyk

Conseillère planification financière et budget
Direction des finances et de l'approvisionnement

Approbateur :

Julie
Bourgie

Signé numériquement par Julie Bourgie
DN : cn=Julie Bourgie, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction des finances et
de l'administration,
email=julie.bourgie@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.15 13:17:05 -04'00'

Julie Bourgie, OMA, CPA

Cheffe de division comptabilité, investissement et assistante-trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 324-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-579-REC du comité exécutif du 2 juillet 2026;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, conformément à l'article 47 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 2 juillet 2026.

CE-2026-579-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des finances et de l'approvisionnement, de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 47 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 3 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable :	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	2 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal :	14 juillet 2026
Objet :	Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2026

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction des finances et de l'approvisionnement, de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :

Nathalie
Reniers

Directrice générale
adjointe
2026.06.22 13:40:59 -
04'00'

Direction générale

Direction responsable :	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	2 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal :	14 juillet 2026
Objet :	Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2026

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de contrôle et de suivi budgétaires, le conseil municipal délègue à la trésorière ou l'assistante-trésorière, le pouvoir d'approuver les dépenses courantes.

Historique des décisions

22 juin 2026 – CM 265-06-2026

Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

3 juin 2026 – CE-2026-462-REC

Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

Description

La Direction des finances et de l'approvisionnement a préparé la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

Justification

En vertu de l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de contrôle et de suivi budgétaires, la Direction des finances et de l'approvisionnement a procédé à une reddition de comptes de tous les paiements émis et approuvés par la trésorière ou l'assistante-trésorière pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

Aspects financiers

N/a

Calendrier et étapes subséquentes

N/a

PIÈCES JOINTES

- Liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Véronique 5/22/26
Demers 11:40:17 AM

Véronique Demers, CPA

**Cheffe de section, Comptes payables et autres revenus
Direction des finances et de l'approvisionnement**

Approbateur :

Caroline Mongeon
Signé numériquement
par Caroline Mongeon
Date : 2026.05.28
13:59:37 -04'00'

Caroline Mongeon, OMA, CPA

**Directrice adjointe & trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 325-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-598-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, conformément à l'article 81 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-598-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 81 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Dépôt du rapport de créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1 ^{er} au 31 mai 2026. (Reddition de comptes règlement 748)

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport de créations et d'abolitions de postes permanents, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :

*Serge
Villandré*

Ville de Terrebonne
2026.06.30
10:39:19 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Dépôt du rapport de créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1 ^{er} au 31 mai 2026. (Reddition de comptes règlement 748)

CONTENU

Mise en contexte

L'article 60 du règlement numéro 748 délègue au directeur général le pouvoir de créer un poste permanent.

L'article 61 de ce même règlement délègue à la directrice de la Direction des ressources humaines le pouvoir de procéder à l'abolition ou la modification d'un poste permanent.

Ainsi, en relation avec l'article 81 du règlement numéro 748, visant une reddition de comptes des créations et abolitions des postes permanents, sauf pour les modifications de postes, la Direction des ressources humaines se doit de déposer un relevé mensuel des activités effectuées.

Historique des décisions

Résolution numéro CE-2026-505-REC visant les activités effectuées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026 de la séance du comité exécutif du 17 juin 2026.

Résolution numéro 266-06-2026 visant les activités effectuées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026 de la séance du conseil municipal du 22 juin 2026.

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le rapport de créations et d'abolitions de postes permanents pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026.

Justification

Conformément à l'article 81 du règlement numéro 748, la Direction des ressources humaines doit rendre compte des activités effectuées et déposer mensuellement un rapport au conseil municipal.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Rapport de créations et abolitions de postes permanents pour le mois de mai 2026.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Shana
Brillant

Shana Brilliant
cn=Shana Brilliant, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Ressources Humaines,
email=Shana.Brillant@ville.terrebonne.qc.ca
2026.06.23 15:27:16 -04'00'

Date : _____

Shana Brilliant, Technicienne en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Isabelle
Vaudry

Signé numériquement
par Isabelle Vaudry
Date : 2026.06.23
16:11:06 -04'00'

Date : _____

Isabelle Vaudry, Chef de section acquisition de talents
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Annie Cammisano

Signé numériquement
par Annie Cammisano
Date : 2026.06.25
12:05:38 -04'00'

Date : _____

Annie Cammisano, CRHA, Directrice adjointe
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 326-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-599-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport des embauches pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, conformément à l'article 82 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-599-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des embauches pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 82 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Dépôt du rapport d'embauches pour la période du 1 ^{er} au 31 mai 2026. (Reddition de comptes règlement 748)

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport d'embauches, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, le tout conformément à l'article 82 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :

**Serge
Villandré**

Ville de Terrebonne
2026.06.30
10:42:59 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Dépôt du rapport d'embauches pour la période du 1 ^{er} au 31 mai 2026. (Reddition de comptes règlement 748)

CONTENU

Mise en contexte

L'article 63 (embauche d'un employé temporaire) du règlement numéro 748 délègue au directeur général, au directeur général adjoint, aux directeurs et leurs adjoints, au président d'élection et au vérificateur général, le pouvoir de procéder à l'embauche d'un employé temporaire, syndiqué ou cadre, visé à une unité d'accréditation ou à un protocole d'entente, de même qu'à l'embauche d'un étudiant, d'un stagiaire et d'un employé occasionnel.

L'article 64 (embauche d'un employé permanent) de ce même règlement délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation et délègue au directeur, son adjoint ou un chef de division de la Direction des ressources humaines, le pouvoir d'embaucher une personne et de la nommer pour occuper un poste existant à l'organigramme autre qu'un poste de cadre, et à la confirmer à ce poste lorsqu'elle a complété avec succès sa période de probation.

Ainsi, en relation avec l'article 82 du règlement numéro 748, visant une reddition de comptes des embauches en vertu de l'application des articles 63 et 64, la Direction des ressources humaines se doit de déposer un relevé mensuel des activités effectuées.

Historique des décisions

Résolution numéro CE-2026-506-REC visant les activités effectuées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026 de la séance du comité exécutif du 17 juin 2026.

Résolution numéro 267-06-2026 visant les activités effectuées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026 de la séance du conseil municipal du 22 juin 2026.

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le rapport d'embauches pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026.

Justification

Conformément à l'article 82 du règlement numéro 748, la Direction des ressources humaines doit rendre compte des activités effectuées et déposer mensuellement un rapport au conseil municipal.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Rapports d'embauches pour le mois de mai 2026.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Shana
Brillant

Shana Brillant
cn=Shana Brillant, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Ressources Humaines,
email=Shana.Brillant@ville.terrebonne.qc.ca
2026.06.23 15:26:25 -04'00'

Date : _____

Shana Brillant, Technicienne en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Isabelle
Vaudry

Signé numériquement
par Isabelle Vaudry
Date : 2026.06.23
16:12:02 -04'00'

Date : _____

Isabelle Vaudry, Chef de section acquisition de talents
Direction des ressources humaines

Approbateur :



Signé numériquement
par Annie Cammisano
Date : 2026.06.25
12:05:54 -04'00'

Date : _____

Annie Cammisano, CRHA, Directrice adjointe
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 327-07-2026

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du rapport du greffier relatif à la déclaration de participation du directeur de cabinet à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, dispensée par une personne ou un organisme autorisé(e) par la Commission municipale du Québec, conformément à l'article 15.2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 328-07-2026

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt la lettre du chef de *Mouvement Terrebonne – Équipe Mathieu Traversy* adressée au président d'élection, datée du 25 juin 2026, concernant la révocation de l'affiliation politique de la conseillère du district 6 – Comtois-La Pinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 329-07-2026

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la liste des questions écrites transmises à l'attention des membres du conseil par le formulaire prévu à cette fin, pour la période du 19 juin au 10 juillet 2026, et des réponses transmises par l'administration municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE POUR LA SÉANCE DU 14 JUILLET 2026

Nom	Question	Réponse
Jacques Handfield District 4	Date de la question : 22 juin 2026 Le 18 mai 2026 j'ai demander une dérogation pour mon garage détaché et la maison. Par la suite, j'ai reçu un appel téléphonique de madame Vanessa Thermogène qui m'avise qu'elle a remarqué qu'il y a eu un agrandissement de la maison et qu'elle ne trouve aucun permis de construction pour cet agrandissement, elle m'informe qu'il est de ma responsabilité de retrouver ce permis dans les deux jours suivant notre conversation sinon elle procèdera uniquement a la dérogation du garage, ce qu'elle a fait. Finalement avec l'intervention de madame Anna Guarnieri, elle a retrouver le permis le 18 juin, mais voilà, ça semble trop compliqué de procéder aux dérogations de la maison et du garage en même temps, le 15 ou le 18 juillet soit celle du garage déjà inscrite pour analyse. Elle me propose de reporter le tout a la prochaine séance vers le 18 août. J'ai vendu ma maison et si j'attend cette date, la vente de la maison sera annulée. Je vous demande d'intervenir pour procéder aux deux demandes de dérogation a la même date, soit la séance du 15 ou du 18 juillet.	Date de la réponse : 30 juin 2026 Malheureusement, la Ville ne pourra pas donner suite à la demande de présenter la dérogation mineure 2026-00184 à la séance du conseil du 14 juillet. Les contraintes administratives et légales pour le traitement des dossiers ne permettent malheureusement pas de modifier l'échéancier actuellement prévu. Afin d'être présentée à la séance du conseil municipal du 14 juillet, la demande de dérogation mineure devait être présentée à l'assemblée du CCU du 18 juin et suivi d'un avis public de 15 jours (tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme). Le requérant a été informé qu'un complément d'information demandé était requis au plus tard le 11 juin. À défaut d'avoir reçu la documentation pertinente, la ville a ressorti les documents des archives et ils ont été reçus le 18 juin à la Direction de l'urbanisme, donc la journée du CCU, ne laissant pas à l'équipe le temps de compléter l'analyse. Par conséquent, la démarche devra se poursuivre selon les processus et calendriers établis, incluant la présentation demande complète à une séance du conseil du mois d'août. Nous sommes conscients des impacts que cette situation peut engendrer, mais nous devons assurer un traitement conforme et équitable de l'ensemble des dossiers. L'échéancier est le suivant : • CCU 9 juillet • Avis public 15 jours avant conseil • Conseil 18 août

QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE POUR LA SÉANCE DU 14 JUILLET 2026

Nom	Question	Réponse
Réjean Bouchard District 7	Date de la question : 2 juillet 2026 1) puisque le rapport 2025 a été adopté le 22 juin, pourrais-t-il être mis sur le site 2) pourquoi avoir tenu une réunion à 16h45 pour le PTI alors qu'une réunion a été tenue le même jour à 19h00 3) puisque la ville a déposé ses informations à la CMM et la CMM a déposé au ministère de l'environnement la cartographie de nouvelle génération, pourquoi la ville ne rend pas public les dites informations 4) en janvier 2026, je demandais comment on pourrait faire pour être meilleur... nous sommes rendus en juillet et toujours pas remplacés... pourquoi	Date de la réponse : 9 juillet 2026 Pour la question 1 : le rapport financier 2025 est disponible sur le site Internet https://terrebonne.ca/budget-et-rapports-financiers/. Pour la question 2 : La <i>Loi sur les cités et villes</i> exige que les délibérations du conseil et la période de questions lors de la séance adoptant le PTI portent exclusivement sur ce sujet. Une séance extraordinaire doit donc être tenue. Pour la question 4 : Habituellement, lorsqu'un feu de circulation est endommagé à la suite d'une collision, seuls le fût et certains équipements sont touchés. Dans ces situations, nous sommes généralement en mesure de rétablir les installations dans un délai de moins de 24 heures. Or, dans le présent cas, l'incident implique une machinerie lourde, soit une grue, qui a percuté le feu de circulation. L'impact a été beaucoup plus important : non seulement le poteau a été complètement arraché, mais la base de béton a également subi des dommages majeurs. La remise en état nécessite donc des travaux d'excavation ainsi que des interventions civiles plus complexes. Par ailleurs, il s'agit de la deuxième fois que ce feu de circulation subit des dommages importants et coûteux. Nous avons donc décidé de profiter de ces travaux correctifs pour revoir son implantation. En collaboration avec la Direction du génie, une étude a été réalisée afin d'élaborer un nouveau plan d'aménagement visant à reculer le feu dans le terre-plein central

QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE POUR LA SÉANCE DU 14 JUILLET 2026

Nom	Question	Réponse
		et à y intégrer des mesures de protection permanentes afin de réduire les risques que cette situation se reproduise. Comme les travaux requis entraîneront une entrave partielle, mais significative, à cette intersection majeure du réseau routier, nous avons privilégié une réalisation durant la période estivale. Cette planification permet notamment de réduire les impacts sur la circulation, particulièrement en raison de l'absence du transport scolaire. Il est vrai que les délais de rétablissement sont plus longs qu'à l'habitude. Toutefois, compte tenu de l'importance des dommages, de l'achalandage élevé de cette intersection et de notre volonté d'apporter une solution durable, nous avons choisi de mettre en place des correctifs plus substantiels afin d'assurer la pérennité des infrastructures à cet endroit. Entre-temps, et depuis l'accident, nous avons installé une deuxième tête de feu sur le support existant. Bien que cette mesure temporaire ne soit pas idéale, elle est conforme aux normes du ministère et assure la sécurité ainsi que le bon fonctionnement de l'intersection jusqu'à la réalisation des travaux permanents.
Martin Dufour District 2	<i>Date de la question : 2 juillet 2026</i> Je demeure sur la rue du Cédrat à mi-chemin entre la rue du Cannelier et le parc des Coccinelles. Il y a beaucoup d'enfants dans cette rue, et bien sûr autour du parc des Coccinelles aussi. Vous avez mis un dos d'âne à l'autre extrémité de la rue (près de la rue du Cannelier). Excessivement loin du parc. À l'autre bout	<i>Date de la réponse : 14 juillet 2026</i> Un dos d'âne a bien été installé en 2025 sur la rue du Cédrat, près des demandeurs initiaux de la requête, car suites aux relevés de vitesse et de débits, les données respectaient les critères d'implantations.

QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE POUR LA SÉANCE DU 14 JUILLET 2026

Nom	Question	Réponse
	complètement. Ce qui n'a aucun impact sur la vitesse des conducteurs automobiles qui prennent cette rue. Les gens ont le temps de prendre beaucoup de vitesse entre le dos d'âne et le parc. La vitesse des véhicules dépasse souvent les 60-70-80km/h et plus dans cette rue bourrée d'enfants. Sans compter que ces gens ne font aucunement leurs arrêts aux panneaux d'arrêts (Arrêt 1: Coin du Colibri) (Arrêt 2: Des Canneberges). La rue du Cédrat et les rues adjacentes au parc nécessitent plus d'éléments visant à faire ralentir les gens. Par ailleurs, la rue du Cédrat mériterait d'avoir au moins 3 dos d'âne sur toute sa longueur. J'ose assumer que la rue des Chouettes en mériterait tout autant. Que comptez-vous faire ou mettre en place pour que nos enfants puissent être en sécurité? Autant dans les rues que près du parc des Coccinelles qu'autour du parc lui-même?	Il y a une analyse à faire pour savoir si le tout peut être implanté ailleurs sur la rue du Cédrat, entre les terrains existants, près d'un éclairage et ne pas être trop près des arrêts existants. Nous n'avons aucun dossier sur la rue des Chouettes. Il y a des afficheurs de vitesse sur la rue Guérin, pour le parc. Il est souvent très difficile d'ajouter des mesures de modérations sans en avoir une demande au préalable par les citoyens. Un sondage doit être effectué avant une implantation d'un site. Une requête a déjà été envoyée en date du 10 juin par le citoyen et le comité de circulation est toujours en attente de l'Annexe « A ».
Marie Pascale Bourgouin District 2	<i>Date de la question : 9 juillet 2026</i> Bonjour, démarche plutôt ardue et longue pour obtention du permis de mes clients au 3540 Lilas () pouvons nous obtenir le permis SVP.?	<i>Date de la réponse 9 juillet 2026</i> Le projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure. La demande a été présentée au CCU du 19 juin et sera soumise au Conseil pour approbation le 14 juillet. L'inspecteur communiquera avec le demandeur au plus tard ce lundi.

QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE POUR LA SÉANCE DU 14 JUILLET 2026

Nom	Question	Réponse
Kamal El Ouardi District 4	<i>Date de la question : 9 juillet 2026</i> Ma fosse septique s'approche à sa fin de vie, donc j'aimerais savoir s'il y a une possibilité de brancher mon lot au réseau d'égout municipal.	<i>Date de la réponse : 13 juillet 2026</i> Nous avons procédé à l'analyse du réseau municipal et discuté de la situation avec le citoyen. Conformément aux dispositions du <i>Règlement 225 concernant les branchements aux réseaux municipaux</i>, un permis de raccordement sanitaire ne peut être délivré que lorsqu'un réseau d'égout sanitaire municipal est présent en façade du terrain à desservir. Or, dans le cas présent, le réseau sanitaire municipal ne se prolonge pas devant la propriété visée. La résidence n'est donc pas considérée comme desservie par ce réseau. Cette situation ne permet pas aux Travaux publics d'autoriser un raccordement ni de délivrer un permis à cet effet. Bien que comprenant la situation, le citoyen souhaite connaître les raisons pour lesquelles le réseau sanitaire municipal ne dessert pas la rue de Nevers. À cet égard, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur les motifs ayant mené à la planification historique du réseau ou aux décisions relatives à son déploiement dans ce secteur. Compte tenu de cette contrainte, l'option qui s'offre au citoyen consiste à s'adresser à la Direction du génie afin de faire évaluer la possibilité d'un prolongement du réseau sanitaire sur la rue de Nevers passant devant sa propriété. Cette requête doit être dirigée vers la Direction du génie pour analyse et traitement.

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 330-07-2026

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil* permet au conseil municipal de nommer un(e) de ses membres pour présider les séances du conseil;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Mathieu Traversy
APPUYÉ PAR Marc-André Michaud**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme la conseillère Lindsay Jean à titre de présidente du conseil municipal, conformément à l'article 3.1 du *Règlement numéro 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil*.

QUE la rémunération complémentaire pour cette fonction soit attribuée selon l'article 3.1, paragraphe b), du *Règlement numéro 818 sur le traitement des élus municipaux*, et ce, à compter du 14 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 331-07-2026

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil* permet au conseil municipal de nommer un(e) de ses membres pour la vice-présidence des séances du conseil;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marie-Eve Couturier
APPUYÉ PAR Mathieu Traversy**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme le conseiller Michel Corbeil à titre de vice-président du conseil municipal, lequel agira en l'absence de la présidente, conformément à l'article 3.1 du *Règlement numéro 706 concernant les règles de régie interne des séances du conseil*.

QUE la rémunération complémentaire pour cette fonction soit attribuée selon l'article 3.1, paragraphe c), du *Règlement numéro 818 sur le traitement des élus municipaux*, et ce, à compter du 14 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 332-07-2026

ATTENDU les résolutions 534-11-2025 et 613-12-2025 adoptées par le conseil municipal les 25 novembre et 16 décembre 2025 concernant la nomination des membres du conseil au sein des commissions municipales, comités et autres fonctions de représentation de la Ville de Terrebonne;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Mathieu Traversy
APPUYÉ PAR Benoit Ladouceur**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la liste des membres du conseil siégeant au sein des commissions municipales, comités et autres fonctions de représentation de la Ville de Terrebonne, et ce, en date du 14 juillet 2026 :

Commissions municipales

Commission de l'administration publique et des ressources humaines (CAPRH)

- Michel Corbeil, président
- Benoit Ladouceur, vice-président
- Raymond Berthiaume, membre
- Robert Auger, membre

Commission de la culture, des sports et des loisirs (CCSL)

- Robert Auger, président
- Michel Corbeil, vice-président
- Marie-Eve Dicaire, membre
- Charles Messier, membre

Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP)

- Charles Messier, président
- Sonia Leblanc, vice-présidente
- Robert Auger, membre
- Nathalie Lepage, membre

Résolution no. : 332-07-2026

Page 2

Commission du développement économique et des finances (CDEF)

- Sonia Leblanc, présidente
- Robert Auger, vice-président
- Charles Messier, membre
- Marc-André Michaud, membre

Commission de l'information aux citoyens, de l'entretien et de la mobilité (CICEM)

- Vicky Mokas, présidente
- Sonia Leblanc, vice-présidente
- Anna Guarnieri, membre
- Carl Miguel Maldonado, membre

Commission de l'inclusion sociale et de la sécurité publique (CISSP)

- Anna Guarnieri, présidente
- Raymond Berthiaume, vice-président
- Marie-Eve Dicaire, membre
- Lindsay Jean, membre

Commission de la transition écologique et de l'environnement (CTÉE)

- Carl Miguel Maldonado, président
- Eric Fortin, vice-président
- Raymond Berthiaume, membre
- Charles Messier, membre

Commission des grands projets et de l'innovation technologique (CGPIT)

- Eric Fortin, président
- Marc-André Michaud, vice-président
- Raymond Berthiaume, membre
- Marie-Eve Couturier, membre

Résolution no. : 332-07-2026

Page 3

Comités

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- Vicky Mokas, présidente
- Eric Fortin, vice-président
- Nathalie Lepage, membre
- Carl Miguel Maldonado, membre
- Sonia Leblanc, substitut
- Marie-Eve Couturier, substitut

Conseil local du patrimoine (CLP)

- Charles Messier, président
- Vicky Mokas, membre

Comité de démolition

- Eric Fortin, président
- Charles Messier, membre
- Sonia Leblanc, membre

Comité consultatif de toponymie (CCT)

- Benoit Ladouceur, président
- Marie-Eve Couturier, membre
- Charles Messier, membre

Comité consultatif du Vieux-Terrebonne (CCVT)

- Marc-André Michaud, membre
- Charles Messier, membre

Comité Ville amie des animaux (CVAA)

- Sonia Leblanc, présidente
- Carl Miguel Maldonado, membre
- Vicky Mokas, membre

Résolution no. : 332-07-2026

Page 4

Comité de vérification

Membres de la Commission de l'administration publique et des ressources humaines

- Michel Corbeil, président
- Benoit Ladouceur, vice-président
- Raymond Berthiaume, membre
- Robert Auger, membre

Comité intermunicipal de la Police Terrebonne/Ste-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion

- Lindsay Jean, représentante
- Anna Guarnieri, représentante
- Raymond Berthiaume, substitut

Représentation de la Ville de Terrebonne

MRC Les Moulins

- Mathieu Traversy, membre
- Vicky Mokas, membre
- Nathalie Lepage, membre
- Anna Guarnieri, membre
- Benoit Ladouceur, membre
- Carl Miguel Maldonado, membre
- Robert Auger, membre
- Marc-André Michaud, membre remplaçant du maire (art. 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale)

Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM)

- Michel Corbeil, président
- Marie-Eve Couturier, membre
- Anna Guarnieri, substitut

Résolution no. : 332-07-2026

Page 5

Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulins (RAIM)

- Marie-Eve Couturier, présidente
- Nathalie Lepage, vice-présidente
- Michel Corbeil, membre
- Anna Guarnieri, membre
- Eric Fortin, substitut

Comité du plan directeur d'aqueduc de la RAIM

- Marie-Eve Couturier, représentante
- Eric Fortin, substitut

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

- Mathieu Traversy, membre

Exo

- Mathieu Traversy, membre

Office municipal d'habitation de la Rive Nord (OMHRN)

- Vicky Mokas, membre

Coopérative Tricentris - Centre de tri

- Carl Miguel Maldonado, représentant

Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE)

- Lindsay Jean, représentante

Association internationale des maires de la Francophonie

- Mathieu Traversy, délégué

Jumelage Vitré-Terrebonne

- Mathieu Traversy, président
- Eric Fortin, vice-président
- Vicky Mokas, membre
- Valérie Doyon, membre

Résolution no. : 332-07-2026

Page 6

Entente de coopération avec la Ville de Namur

- Mathieu Traversy, président
- Marc-André Michaud, vice-président
- Valérie Doyon, membre
- Michel Corbeil, membre

Fédération canadienne des municipalités (FCM)

- Carl Miguel Maldonado, premier délégué
- Michel Corbeil, second délégué

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 333-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-603-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marie-Eve Dicaire
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le chapitre 9.9 du *Plan particulier d'intervention* (PPI), intitulé *Mouvement de sol*, et l'intègre au *Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Terrebonne*.

QUE le directeur général adjoint, services à la communauté, et coordonnateur municipal de la sécurité civile soit nommé responsable de la mise à jour et révision dudit chapitre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-603-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le chapitre 9.9 du *Plan particulier d'intervention* (PPI), intitulé *Mouvement de sol*, et de l'intégrer au *Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Terrebonne*.

QUE le directeur général adjoint, services à la communauté, et coordonnateur municipal de la sécurité civile soit nommé responsable de la mise à jour et révision dudit chapitre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Adoption du Plan particulier d'intervention mouvement de sol

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE Sylvain Dufresne, coordonnateur municipal de sécurité civile, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du Plan particulier d'intervention mouvement de sol.

QUE le Plan particulier mouvement de sol soit adopté et intégré au Plan municipal de sécurité civile.

Signataire :

Sylvain
Dufresne
Direction générale

Date :
2026.06.09
07:33:21 -04'00'

Date : _____

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Adoption du Plan particulier d'intervention mouvement de sol

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne est exposée à divers aléas naturels qui provoquent périodiquement des inondations sur son territoire. Ces événements peuvent engendrer des conséquences importantes pour la population ainsi que pour les infrastructures vulnérables.

Chaque année, des centaines de glissements de terrain sont recensés au Québec, la plupart étant de faible ampleur. Toutefois, en raison des propriétés géotechniques particulières des sols argileux, des phénomènes de plus grande envergure peuvent également survenir.

Bien que ces événements majeurs demeurent relativement rares, ils requièrent une attention particulière en raison des risques significatifs qu'ils présentent pour la sécurité des personnes et la protection des biens. Parmi les événements marquants survenus au Québec, on peut notamment citer ceux de 1971 à Saint-Jean-Vianney (Saguenay), de 1996 dans l'arrondissement de La Baie (Saguenay) et, plus récemment, de 2010 à Saint-Jude (Montréal).

Sur le territoire de la Ville de Terrebonne, les mouvements de sol susceptibles de se produire se manifestent principalement sous les formes suivantes :

- Des glissements de terrain dans les dépôts meubles;
- Des instabilités ou ruptures de talus;
- Des affaissements ou des déplacements différentiels localisés;
- Des phénomènes de propagation rétrogressive à partir de pentes naturelles ou aménagées.

Ces phénomènes sont généralement localisés dans les secteurs présentant des pentes naturelles, notamment le long de la rivière des Mille Îles et de la rivière Mascouche (en particulier au niveau du coteau), ainsi que dans certains talus d'origine anthropique. Ils peuvent également affecter des secteurs planifiés ou déjà urbanisés.

Historique des décisions

Résolution du conseil municipal du 28 octobre 2019 : 567-10-2019

Adoption du Plan municipal de sécurité civile (PMSC) et désignation du coordonnateur municipal de sécurité civile comme responsable de la mise à jour et de la révision du PMSC.

Résolution du conseil municipal du 17 février 2026 : 37-02-2026

Dépôt du rapport annuel de l'ensemble des mises à jour du Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Terrebonne pour la période du 24 décembre 2024 au 23 décembre 2025

Description

Le Plan particulier d'intervention (PPI) – Mouvement de sol de la Ville de Terrebonne encadre de manière structurée la gestion des risques associés aux glissements de terrain et aux instabilités du sol susceptibles de compromettre la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures. S'appuyant sur une connaissance approfondie du contexte géologique local, notamment la présence d'argiles sensibles issues de la mer de Champlain, le plan identifie les zones à risque ainsi que les facteurs déclencheurs, qu'ils soient naturels ou d'origine anthropique. Il précise également les types de mouvements de sol pouvant survenir sur le territoire et leurs conséquences potentielles, en les intégrant dans une approche globale de prévention, de surveillance et de résilience.

En complément, le PPI établit les mécanismes d'alerte, les niveaux de mobilisation et les rôles des différentes missions municipales afin d'assurer une intervention rapide, coordonnée et efficace lors d'un événement. Il définit les procédures de signalement, les mesures de sécurité à mettre en place — telles que l'évacuation, l'établissement de périmètres de protection et la fermeture de voies de circulation — ainsi que les responsabilités des intervenants, du coordonnateur municipal aux services techniques, en passant par les communications et la sécurité civile. L'ensemble de ces dispositions vise à limiter les impacts d'un mouvement de sol, à protéger la population et à favoriser un retour à la normale dans des conditions sécuritaires, tout en renforçant la capacité d'adaptation de la Ville face à ce type de risque.

Justification

Le plan particulier mouvement de sol a été présenté aux membres de la Commission de l'inclusion sociale et de la sécurité publique (CSP) le 17 juin 2026.

Les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire.

Aspects financiers

Aucun impact financier.

Calendrier et étapes subséquentes

Conseil municipal du 14 juillet 2026.

PIÈCES JOINTES

- Chapitre 9.9 PPI mouvement de sol.

SIGNATURE

Responsable du dossier :

Sébastien
Templier

Signé numériquement par Sébastien Templier
DN : cn=Sébastien Templier, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Bureau de la sécurité civile,
email=sebastien.templier@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.04 10:40:20 -04'00'

Date : _____

**Sébastien Templier
Conseiller en sécurité civile
Direction générale**

Endosseur :

Signé numériquement par Luc Landry
DN : cn=Luc Landry, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Bureau de la sécurité
civile,
email=luc.landry@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.04 22:15:16 -04'00'

Luc Landry

Date : _____

**Luc Landry
Chef de section et coordonnateur adjoint de la sécurité civile
Direction générale**

Approbateur :

Sylvain
Dufresne

Date :
2026.06.09
07:33:08 -04'00'

Date : _____

**Sylvain Dufresne
Directeur général adjoint
Services à la communauté et développement des infrastructures
Coordonnateur municipal de sécurité civile**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 334-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-604-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Anna Guarnieri**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement*, pour un montant maximal correspondant à 50 % des dépenses admissibles et jusqu'à concurrence de 0,80 \$ par habitant.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les conditions dudit programme en contrepartie de l'obtention de l'aide financière.

QUE *l'Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1)* entre la Ville de Terrebonne et la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour la période du 17 décembre 2025 au 31 décembre 2028, soit approuvée.

QUE le directeur général adjoint, services à la communauté, et coordonnateur de la sécurité civile soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la demande d'aide financière et l'entente de financement incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celles-ci, ainsi que tout document nécessaire pour leur donner leur plein effet.

Résolution no. : 334-07-2026

Page 2

QUE le directeur général adjoint, services à la communauté, et coordonnateur de la sécurité civile soit autorisé à fournir tous les documents et renseignements requis à la SHQ ainsi qu'à assurer le suivi de ladite demande.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la SHQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-604-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement*, pour un montant maximal correspondant à 50 % des dépenses admissibles et jusqu'à concurrence de 0,80 \$ par habitant.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les conditions dudit programme en contrepartie de l'obtention de l'aide financière.

QUE *l'Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1)* entre la Ville de Terrebonne et la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour la période du 17 décembre 2025 au 31 décembre 2028, soit approuvée.

QUE le directeur général adjoint, services à la communauté, et coordonnateur de la sécurité civile soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la demande d'aide financière et l'entente de financement incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celles-ci, ainsi que tout document nécessaire pour leur donner leur plein effet.

QUE le directeur général adjoint, services à la communauté, et coordonnateur de la sécurité civile soit autorisé à fournir tous les documents et renseignements requis à la SHQ ainsi qu'à assurer le suivi de ladite demande.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la SHQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable :	Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal : (si applicable)	14 juillet 2026
Objet :	Approbation et signature de l'entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 1) entre la Ville de Terrebonne et la Société d'habitation du Québec.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement et s'engage à respecter les conditions dudit programme en contrepartie de l'obtention de l'aide financière.

Que monsieur Sylvain Dufresne, Directeur général adjoint, services à la communauté, et coordonnateur de la sécurité civile soit autorisé à signer la demande d'aide financière et à fournir tous les documents et les renseignements requis à la Société d'habitation du Québec, à assurer le suivi de la demande et à signer l'entente de financement et tous les autres documents en lien avec la demande.

Signataire :

Sylvain Dufresne Ville de Terrebonne
2026.07.01
15:33:28 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable :	Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal : (si applicable)	14 juillet 2026
Objet :	Approbation et signature de l'entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 1) entre la ville de Terrebonne et la Société d'habitation du Québec.

CONTENU

Mise en contexte

Dans le cadre du volet 1, la Société d'habitation du Québec (SHQ) appuie les municipalités qui font face à une pénurie de logements sur leur territoire par une aide financière afin de leur permettre de soutenir rapidement les ménages sans logis ou victimes d'un sinistre mineur au sens de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3).

Historique des décisions

Résolution 379-08-2023 : Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche du logement (2023).

Résolution 399-08-2024 : Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche du logement (2024).

Résolution 181-04-2025 : Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche du logement (2025).

Description

La SHQ rembourse à la municipalité 50 % des dépenses admissibles assumées par cette dernière dans l'année civile visée, jusqu'à concurrence de 0,80 \$ par habitant de la municipalité.

Le coût total de l'hébergement temporaire d'un ménage pour les deux premiers mois est remboursé à 100 %.

La population reconnue de la municipalité est celle établie dans le répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Malgré ce qui précède, la SHQ pourra rembourser à la municipalité la totalité des dépenses admissibles assumées par celle-ci à la suite d'un sinistre majeur au sens de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3).

La Municipalité s'engage à :

- a) Offrir des services d'aide d'urgence aux ménages sans logis situés sur son territoire dans le cadre de l'application du Programme;
- b) Respecter les règles administratives établies par la Société pour préciser ou définir les modalités et conditions d'application du Programme;
- c) Ne pas effectuer de fausses déclarations ou transmettre des informations inexactes pour les fins de la présente entente;
- d) Donner à la Société le nom d'un répondant pour l'application de la présente entente. Ce répondant doit être un employé permanent de la Municipalité. C'est la personne qui approuve les différents documents ou informations transmis à la Société dont, notamment, le cadre budgétaire, les réclamations et les données statistiques;
- e) Transmettre à la Société tout document et tout renseignement que cette dernière, ou ses représentants, peuvent exiger en lien avec la reddition de comptes prévue à la section VI de la présente entente, ainsi qu'avec le Programme;
- f) Respecter le cadre budgétaire prévu à l'annexe 1. Elle ne peut réclamer à la Société le remboursement d'un service concerné par la présente entente lorsqu'il est effectué en dehors de la période autorisée à ce cadre budgétaire;
- g) Aviser la Société de toute aide financière reçue en remboursement de dépenses admissibles prévues au cadre budgétaire, et ce, notamment, aux fins du respect des règles de cumul indiquées à la section VI;
- h) Assumer, en totalité, toute dépense faite en contravention de la présente entente ou dont le remboursement est réclaté par la Société en cas de contravention à celle-ci.

Justification

Pour bénéficier de l'aide financière, la municipalité doit obligatoirement signer avec la SHQ une entente accompagnée d'un cadre budgétaire (annexe 1 de l'entente). Le cadre budgétaire précise l'ensemble des dépenses autorisées par la SHQ et la période concernée par ces dépenses. Le montant maximal pouvant être remboursé est de 0,80 \$ par habitant par année financière.

Il est préconisé d'envoyer tous les documents, soit, l'entente signée, le cadre budgétaire (annexe 1 de l'entente) et la résolution afférente dans un même envoi. Lorsque tous les documents sont conformes, le représentant ou la représentante de la SHQ signe l'entente et un exemplaire est retourné à la municipalité.

Aspects financiers

Les sommes de ce programme permettront de supporter les dépenses de sécurité civile dans le cadre de la crise du logement.

Calendrier et étapes subséquentes

- ☐ Signature de l'entente;
- ☐ Demande d'aide financière.

PIÈCES JOINTES

- ☐ Validation juridique VJ 2025-097;
- ☐ EntenteGestionPHTARL-Vo1_2025-26_sec;
- ☐ Modèle_resolution_Mun;
- ☐ Résolution 379-08-2023;
- ☐ Résolution 399-08-2024;
- ☐ Résolution 181-04-2025.

SIGNATURES

Approbateur :

Signé numériquement par Luc Landry
DN : cn=Luc Landry, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Bureau de la sécurité
civile,
email=luc.landry@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.07.01 15:21:57 -04'00'

 Luc Landry

**Luc Landry, Chef de section et
coordonnateur adjoint de la sécurité civile**

Date : _____

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 335-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-606-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Benoit Ladouceur
APPUYÉ PAR Robert Auger**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la *Lettre d'entente 2026-01* entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, et la Ville concernant un amendement au texte du *Régime complémentaire de retraite des employés cols blancs de la Ville de Terrebonne*.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-606-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter la *Lettre d'entente 2026-01* entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, et la Ville concernant un amendement au texte du *Régime complémentaire de retraite des employés cols blancs de la Ville de Terrebonne*.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Autorisation de signature de la lettre d'entente 2026-01 pour le Régime complémentaire de retraite des employés cols blancs de la Ville de Terrebonne

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la lettre d'entente 2026-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 concernant un amendement au texte du *Régime complémentaire de retraite des employés cols blancs de la Ville de Terrebonne*.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire :

**Serge
Villandré**

Ville de Terrebonne
2026.06.30
10:42:06 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Autorisation de signature de la lettre d'entente 2026-01 pour le Régime complémentaire de retraite des employés cols blancs de la Ville de Terrebonne

CONTENU

Mise en contexte

Un amendement a été demandé par Retraite Québec au texte du Régime complémentaire de retraite des employés cols blancs de la Ville de Terrebonne afin de rétablir une disposition qui figurait dans le texte antérieur et qui a été omise lors de la refonte découlant de *la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi RRSM). En effet, lors de cette refonte, l'annexe A, laquelle contenait ladite disposition, a été retirée.

Il est donc nécessaire de réintroduire dans le texte la disposition relative à la valeur actuarielle de la prestation payable en cas de cessation d'emploi, de décès ou de retraite. Cette valeur, pour le service converti et/ou racheté, doit être au moins égale à l'accumulation avec intérêt des sommes transférées et des cotisations versées pour ce service à la date de cessation.

L'application administrative actuelle est conforme à la demande formulée par Retraite Québec.

Un second amendement a été demandé par l'Agence du revenu du Canada au texte du Régime complémentaire de retraite des employés cols blancs de la Ville de Terrebonne afin de déplacer un paragraphe à la fin du même article, soit celui portant sur les cotisations des participants au volet courant. Cet ajustement vise à assurer la conformité de ces cotisations aux limites prévues par les législations applicables, sauf en cas d'approbations obtenues auprès des autorités gouvernementales. En effet, une dispense est sollicitée auprès de l'ARC en vertu du paragraphe 8503(5) du Règlement de l'impôt sur le revenu (RIR). Cette dispense est requise lorsque le taux de cotisation salariale excède 9 % du salaire, afin de s'assurer que les participants ne financent pas plus de la moitié des prestations du régime.

Ces amendements prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2014. Il est donc nécessaire d'enregistrer ces amendements auprès de Retraite Québec et de l'Agence du revenu du Canada.

Historique des décisions

10 juin 2019 – CM 297-06-2019

Adoption de la lettre d'entente 2019-01-BL concernant l'enregistrement de la version du 8 février 2019 du texte du Régime complémentaire de retraite des employés cols blancs de la Ville de Terrebonne.

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint la lettre d'entente 2026-01 conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326.

Justification

Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, un texte du régime de retraite doit être enregistré auprès de Retraite Québec et de l'Agence du revenu du Canada. Aussi, le texte du régime fait partie intégrante de la convention collective des employés cols blancs.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Lettre d'entente 2026-01

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Joannie Paquette

Signé numériquement
par Joannie Paquette
Date : 2026.06.23
15:59:40 -04'00'

Date : _____

Joannie Paquette, cheffe de section, avantages sociaux
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Annie Cammisano

Signé numériquement
par Annie Cammisano
Date : 2026.06.25
12:08:46 -04'00'

Date : _____

Annie Cammisano, directrice adjointe
Direction des ressources humaines

Approbateur :



Signé numériquement
par Annie Cammisano
Date : 2026.06.25
12:09:02 -04'00'

Date : _____

Hélène Akzam, directrice
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 336-07-2026

ATTENDU la recommandation CAPRH-2026-05-21/02 de la Commission de l'administration publique et des ressources humaines (CAPRH) du 21 mai 2026;

ATTENDU la recommandation CE-2026-607-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Michel Corbeil
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la *Politique encadrant le travail en mode hybride* établissant le champ d'application, les principes directeurs ainsi que les paramètres généraux du mode hybride de travail au sein de la Ville de Terrebonne, laquelle entrera en vigueur le 4 janvier 2027.

QUE la présente politique remplacera la *Politique d'encadrement du télétravail* adoptée le 8 février 2021 par la résolution 91-02-2021 du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-607-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation d'appui CAPRH-2026-04-22/01 de la Commission de l'administration publique et des ressources humaines (CAPRH) du 21 mai 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter la *Politique encadrant le travail en mode hybride* établissant le champ d'application, les principes directeurs ainsi que les paramètres généraux du mode hybride de travail au sein de la Ville de Terrebonne, laquelle entrera en vigueur le 4 janvier 2027.

QUE la présente politique remplacera la *Politique d'encadrement du télétravail* adoptée le 8 février 2021 par la résolution 91-02-2021 du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Adoption de la politique encadrant le travail en mode hybride

IL EST RECOMMANDÉ :

Suivant la recommandation d'appui de la Commission de l'administration publique et des ressources humaines CAPRH-2026-04-22/01, d'adopter la politique d'encadrement du travail en mode hybride établissant le champ d'application, les principes directeurs, ainsi que les paramètres généraux encadrant l'application du mode hybride de travail au sein de l'organisation, laquelle entrera en vigueur le 4 janvier 2027.

QUE la présente politique remplacera la *Politique d'encadrement du télétravail* adoptée le 8 février 2021.

Signataire :

**Serge
Villandré**

Ville de Terrebonne
2026.07.02
09:36:48 -04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Adoption de la politique encadrant le travail en mode hybride

CONTENU

Mise en contexte

En janvier 2026, la Direction générale confie à la Direction des ressources humaines le mandat de réviser la politique de télétravail en vigueur depuis novembre 2021 et d'élaborer une directive d'application encadrant le mode de travail hybride.

L'approche retenue vise à faire évoluer le modèle hybride actuel vers une présence accrue en présentiel à raison de trois (3) jours par semaine, notamment afin de :

- renforcer l'engagement et le sentiment d'appartenance des équipes ;
- favoriser les interactions, les échanges, la collaboration et la qualité des relations humaines ;
- soutenir le transfert de connaissances ainsi que le développement de la relève ;
- faciliter l'accueil, l'intégration et l'accompagnement des nouveaux employés.

Récemment, plusieurs organisations et instances gouvernementales ont également révisé leurs pratiques en matière de télétravail et de mode hybride, notamment par une augmentation des attentes liées à la présence en milieu de travail.

Historique des décisions

21 mai 2026 : CAPRH-2026-05-21/02

Recommandation de la Commission de l'administration publique et des ressources humaines (CAPRH)

8 février 2021 – CM 91-02-2021

Adoption de la *Politique d'encadrement du télétravail*

27 janvier 2021 – CE-2021-82-REC

Recommandation de l'adoption de la *Politique d'encadrement du télétravail*

Description

La mise à jour proposée de la politique vise à encadrer le télétravail et le mode hybride dans une perspective de flexibilité encadrée, tout en favorisant une présence accrue en milieu de travail.

Elle établit notamment son champ d'application, les principes directeurs, ainsi que les paramètres généraux encadrant l'application du mode hybride au sein de l'organisation.

Une directive administrative viendra préciser de façon complémentaire et détaillée les modalités d'applications, dont :

- les critères d'admissibilité;
- les processus d'autorisation;
- le cadre de gestion;
- les rôles et responsabilités;
- les modalités organisationnelles;
- les conditions spécifiques liées aux équipements et au lieu de télétravail.

Justification

La révision de la politique de télétravail vise à assurer un cadre organisationnel clair, cohérent et adapté à l'évolution des besoins de l'organisation.

L'augmentation de la présence en milieu de travail vise notamment à soutenir la collaboration, la circulation de l'information et la mobilisation des équipes, dans un contexte où plusieurs directions doivent maintenir des interactions fréquentes et une coordination plus soutenue.

Cette orientation vise également à favoriser une meilleure intégration des nouveaux employés, le développement de la relève ainsi que le maintien d'une culture organisationnelle forte et cohérente.

Enfin, la révision de la politique permet d'actualiser l'encadrement du mode hybride afin d'assurer une application harmonisée et équitable à l'échelle de l'organisation, tout en tenant compte des réalités opérationnelles propres aux différentes fonctions.

Aspects financiers

- ☒ Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville. (Hormis ceux reliés aux espaces de bureaux)
- ☐ Revenu pour la Ville : \$.
- ☐ Dépense pour la Ville : \$.

Calendrier et étapes subséquentes

Juillet 2026 : adoption de la politique au conseil municipal

Juin à décembre 2026 : déploiement des communications et des activités d'accompagnement plus spécifiquement des gestionnaires visant à soutenir la transition et la mobilisation vers le modèle hybride à trois (3) jours de présence en milieu de travail.

Avril à décembre 2026 : comité de travail des aménagements de bureaux piloté par la direction générale pour arrimer les espaces disponibles de bureau avec le retour prévu et en assurer le succès.

Septembre 2026 : adoption de la directive administrative

Septembre à décembre 2026 : Activités de déploiement auprès des gestionnaires et de l'ensemble des employés et appropriation dans les directions et les équipes.

Cette approche graduelle permettra de soutenir l'adhésion des équipes, d'assurer une meilleure appropriation des nouvelles modalités et de favoriser un déploiement harmonisé à l'échelle de l'organisation.

PIÈCES JOINTES

- Projet de politique d'encadrement du travail en mode hybride

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Nadia Chiavalon,
CRHA

Signé numériquement par Nadia Chiavalon,
CRHA
DN : cn=Nadia Chiavalon, CRHA, c=CA,
o=Ville de Terrebonne, ou=Formation et
développement organisationnel,
email=nadia.chiavalon@ville.terrebonne.qc.ca
Raison : Je suis l'auteur de ce document
Date : 2026.07.01 11:20:27 -04'00'

Date : _____

**Nadia Chiavalon, conseillère formation et développement organisationnel
Direction des ressources humaines**

Endosseur :

Caroline
Durand

Signé numériquement
par Caroline Durand
Date : 2026.07.01
14:06:45 -04'00'

Date : _____

**Caroline Durand, chef de division développement organisationnel, formation et
projets RH
Direction des ressources humaines**

Approbateur :

Hélène Akzam,
M.Sc., MBA,
CRHA

Signé numériquement par
Hélène Akzam, M.Sc., MBA,
CRHA
Date : 2026.07.01 14:30:17 -
04'00'

Date : _____

**Hélène Akzam, directeur/directrice
Direction des ressources humaines**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 337-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-608-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marie-Eve Couturier
APPUYÉ PAR Anna Guarnieri**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne abroge l'avis de motion 118-03-2026 du 17 mars 2026 et la résolution 169-04-2026 du conseil municipal du 21 avril 2026, afin de régulariser le processus d'adoption du règlement d'emprunt numéro 2605.

La conseillère **Marie-Eve Couturier** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal, le projet de règlement numéro 2605 intitulé *Règlement décrétant des travaux de prolongement de réseaux des rues Durivage, Camus ainsi que la 34^e avenue et, pour payer le coût, un emprunt au montant de 1 021 500 \$.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-608-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'abroger l'avis de motion 118-03-2026 du 17 mars 2026 et la résolution 169-04-2026 du conseil municipal du 21 avril 2026, afin de régulariser le processus d'adoption du règlement d'emprunt numéro 2605.

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 2605 intitulé *Règlement décrétant des travaux de prolongement de réseaux des rues Durivage, Camus ainsi que la 34^e avenue et, pour payer le coût, un emprunt au montant de 1 021 500 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Abrogation des résolutions 118-03-2026 et 169-04-2026 du conseil municipal et adoption du règlement numéro 2605 décrétant des travaux de prolongement de réseaux des rues Durivage, Camus ainsi que la 34 ^e avenue et, pour payer le coût, un emprunt au montant de 1 021 500 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

De recommander au conseil municipal d'abroger l'avis de motion numéro 118-03-2026 du 17 mars 2026 et la résolution numéro 169-04-2026 du 21 avril 2026 adoptant le règlement numéro 2605.

D'adopter le *Règlement numéro 2605 intitulé Règlement décrétant des travaux de prolongement de réseaux des rues Durivage, Camus ainsi que la 34^e avenue et, pour payer le coût, un emprunt au montant de 1 021 500 \$.*

Signataire :

Sylvain
Dufresne
Direction générale

Signé numériquement par Sylvain Dufresne
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=DGA service à la communauté
et développement des infrastructures,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.25 15:11:25 -04'00'

Date : _____

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Abrogation des résolutions 118-03-2026 et 169-04-2026 du conseil municipal et adoption du règlement numéro 2605 décrétant des travaux de prolongement de réseaux des rues Durivage, Camus ainsi que la 34 ^e avenue et, pour payer le coût, un emprunt au montant de 1 021 500 \$.

CONTENU

Mise en contexte

L'avis de motion numéro 118-03-2026 a été donné le 17 mars 2026 concernant le Règlement numéro 2605 décrétant des travaux de prolongement de réseaux des rues Durivage, Camus ainsi que la 34^e avenue et, pour payer le coût, un emprunt au montant de 1 021 500 \$. Ledit règlement a été adopté par la résolution 169-04-2026 du conseil municipal le 21 avril 2026.

Conformément aux articles 556 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le Règlement numéro 2605 doit être soumis aux personnes habiles à voter pour approbation, et ce, par la tenue d'un registre ouvert à cette fin.

Historique des décisions

21 avril 2026 – CM – 169-04-2026

Adoption finale du règlement numéro 2605 décrétant des travaux de prolongement de réseaux des rues Durivage, Camus ainsi que la 34^e avenue et, pour payer le coût, un emprunt au montant de 1 021 500 \$.

17 mars 2026 – CM - 118-03-2026

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2605 décrétant des travaux de prolongement de réseaux des rues Durivage, Camus ainsi que la 34e avenue et, pour payer le coût, un emprunt au montant de 1 021 500 \$.

Description

En raison d'une erreur administrative, la tenue du registre des personnes habiles à voter n'a pas eu lieu dans le délai de 45 jours suivant l'adoption du Règlement numéro 2605, conformément à l'alinéa 3 de l'article 535 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le présent sommaire décisionnel vise à régulariser le processus d'adoption du Règlement numéro 2605 pour obtenir les approbations requises et que celui-ci puisse entrer en vigueur.

Justification

Il y a lieu d'abroger l'avis de motion numéro 118-03-2026 et la résolution numéro 169-04-2026 du conseil municipal afin de recommencer le processus d'adoption du Règlement numéro 2605.

Aucune modification n'est apportée au Règlement numéro 2605, mais il doit être adopté à nouveau pour qu'une tenue de registre puisse avoir lieu dans les délais prescrits par la Loi et que le processus se poursuive jusqu'à l'entrée en vigueur.

Le projet de règlement a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Abrogation de l'avis de motion 118-03-2026 et de la résolution 169-04-2026
- Avis de motion et dépôt, au conseil municipal, du projet de Règlement numéro 2605;
- Adoption par le conseil municipal du règlement numéro 2605;
- Tenue d'un registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Entrée en vigueur du règlement à la publication de l'avis public de promulgation;
- Appel d'offres et octroi pour le mandat de plans, devis et surveillance des travaux de prolongement de réseaux;
- Appel d'offres et octroi pour les travaux de prolongement de réseaux.

PIÈCES JOINTES

- Dossier décisionnel de l'adoption initiale du Règlement numéro 2605;
- Résolutions 118-03-2026 et 169-04-2026.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Donald
Castin

Signé numériquement par Donald Castin
DN : cn=Donald Castin, c=CA, o=Ville de
Terrebonne,
email=donald.castin@ville.terrebonne.qc.ca
Emplacement : Terrebonne
Date : 2026.06.22 14:33:02 -04'00'

Donald Castin, analyste rédacteur juridique
Direction du greffe et des affaires juridiques

Date : _____

Approbateur :



Signé numériquement
par Jean-François Milot
Date : 2026.06.22
15:05:00 -04'00'

Me Jean-François Milot, directeur
Direction du greffe et des affaires juridiques

Date : _____



Règlement décrétant des travaux de prolongement de réseaux des rues Durivage, Camus ainsi que la 34e avenue et, pour payer le coût, un emprunt au montant de 1 021 500\$

PROJET CE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2605

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne et de ses contribuables d'effectuer des travaux de prolongement de réseaux des rues Durivage, Camus ainsi que la 34e avenue;

ATTENDU QUE le coût total des dépenses prévues au présent règlement est estimé à 1 021 500 \$;

ATTENDU la fiche 10467 du *Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028*;

ATTENDU la recommandation CE-2026-__-REC du comité exécutif en date du _____ 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le _____ 2026 par le conseiller/la conseillère _____, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal décrète des travaux de prolongement de réseaux des rues Durivage, Camus ainsi que la 34^e avenue, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas UN MILLION VINGT ET UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 021 500 \$) selon l'estimation préparée par monsieur Simon Lavigne, ingénieur à la Ville de Terrebonne datée du 20 février 2026 et jointe au présent règlement comme Annexe « **A** ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION VINGT ET UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 021 500 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation et les frais incidents, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas UN MILLION VINGT ET UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 021 500 \$) sur une période de VINGT (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de 41,00 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin du liséré noir tel que montré sur le plan présenté en Annexe « **B** » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de 32.48 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin du liséré noir tel que montré sur le plan présenté en Annexe « **C** » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de 18.56 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin du liséré noir tel que montré sur le plan présenté en Annexe « **D** » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de 7.95 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin du liséré en noir tel que montré sur le plan présenté en Annexe « **E** » joint au présent règlement pour



en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9

Le conseil municipal autorise la trésorière à contracter un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Terrebonne pour un montant n'excédant pas UN MILLION VINGT ET UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 021 500 \$), sous réserve de l'obtention des approbations prévues par la loi et de la promulgation dudit règlement.

ARTICLE 10

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5, 6, 7 et 8 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 5, 6, 7 et 8.

Le paiement doit être effectué au plus tard à la date indiquée sur l'offre de paiement comptant transmise par la Ville au contribuable. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 11

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et, conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 12

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 13

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



ARTICLE 14

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	_____ 2026 (____-____-2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2026 (____-____-2026)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2026

PROJET



Travaux de prolongement de réseaux - Rues Durivage, Camus ainsi que la 34e avenue

ESTIMATION

1 Travaux de prolongement de l'aqueduc - Rue Durivage (Bassin Annexe B)

1.1	Travaux d'organisation de chantier et travaux généraux	46 625,00 \$
1.2	Travaux de démolition	39 930,00 \$
1.3	Travaux d'aqueduc	91 345,00 \$
1.4	Travaux de voirie	132 319,70 \$
Sous-total rue Durivage (Bassin Annexe B)		310 219,70 \$

2 Travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire - Rue Camus (Bassin Annexe C)

2.1	Travaux d'organisation de chantier et travaux généraux	42 725,00 \$
2.2	Travaux de démolition	20 950,00 \$
2.3	Travaux d'égout sanitaire	97 975,00 \$
2.4	Travaux de voirie	84 130,00 \$
Sous-total rue Camus (Bassin Annexe C)		245 780,00 \$

3 Travaux de prolongement de l'aqueduc - 34e avenue (Bassin Annexe D)

3.1	Travaux d'organisation de chantier et travaux généraux	25 025,00 \$
3.2	Travaux de démolition	12 148,50 \$
3.3	Travaux d'aqueduc	46 055,10 \$
3.4	Travaux de voirie	57 202,60 \$
Sous-total 34e avenue (Bassin Annexe D)		140 431,20 \$

4 Travaux de prolongement de l'aqueduc - 34e avenue (Bassin Annexe E)

4.1	Travaux d'organisation de chantier et travaux généraux	10 725,00 \$
4.2	Travaux de démolition	5 206,50 \$
4.3	Travaux d'aqueduc	19 737,90 \$
4.4	Travaux de voirie	24 515,40 \$
Sous-total 34e avenue (Bassin Annexe E)		60 184,80 \$

Sous-total : 756 615,70 \$

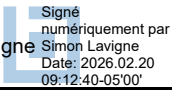
Frais de règlement (±35%): 264 884,30 \$

Grand total : 1 021 500,00 \$

Travaux de prolongement de réseaux - Rues Durivage, Camus ainsi que la 34e avenue

PRÉPARÉ PAR :

Signataire :

Simon Lavigne

Signé
numériquement par
Simon Lavigne
Date: 2026.02.20
09:12:40-05'00'

2026-02-20

Simon Lavigne, ing. - Ingénieur - Infrastructures municipales

Date

34E AVENUE



2 921 846

RUE DURIVAGE

$\frac{1}{30}$ sup.: 45.79

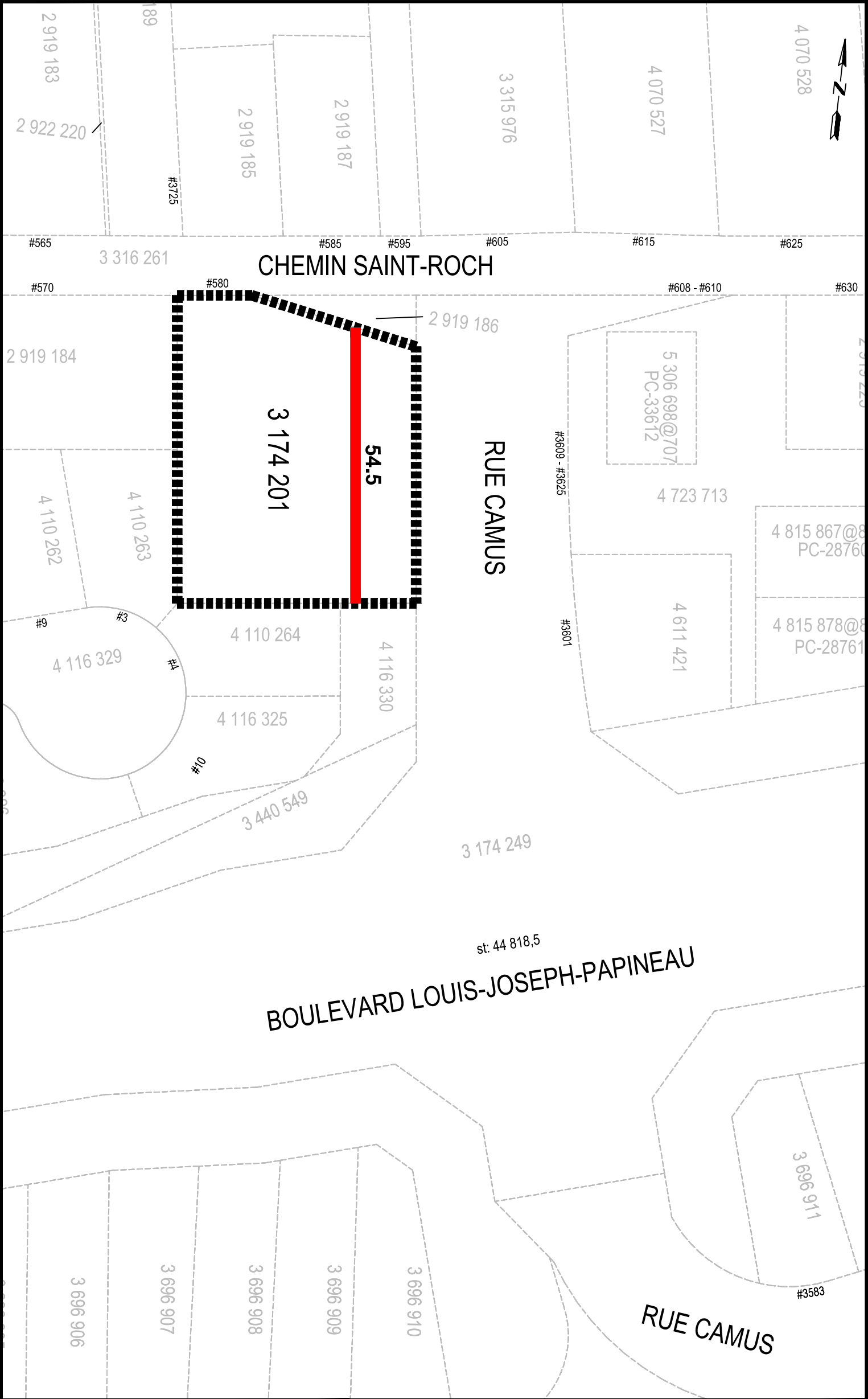
51.8

2 921 843

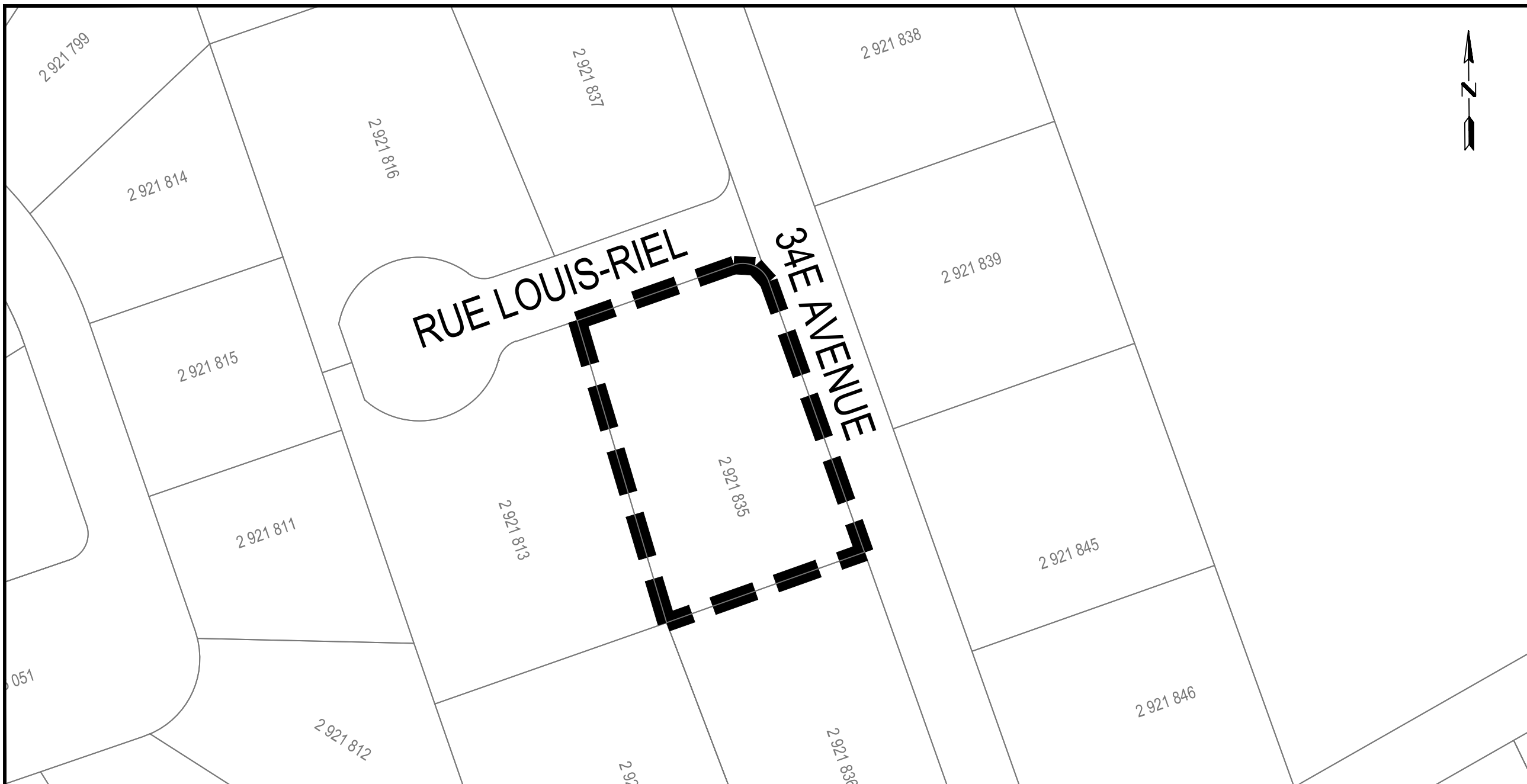
2 921 936

2 921 844

2 921 842



Sujet: Prolongement de l'égout sanitaire - Rue Camus Date: 11 mars 2025	 Terrebonne	Description: Règlement No. 2605 - Annexe C - Frontage
--	---	---



Travaux: PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC 34E AVENUE	 Terrebonne	Description: <u>Règlement No.2605 - Annexe D</u> Date: 2026-01-19 Dessiné par: M.C.C
--	--	---

RUE LOUIS-RIEL

34E AVENUE

2 921 839

2 921 845

2 921 846

2 921 835

2 921 836

2 921 834

2 921 813

2 921 812

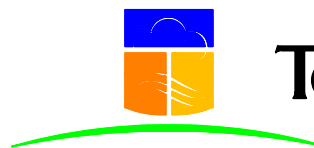
21 811

2 921 816

831



Travaux:
**PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC
34E AVENUE**



Terrebonne

Description:

Règlement No.2605 - Annexe E

Date: 2026-01-19

Dessiné par: M.C.C

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 338-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-663-REC du comité exécutif extraordinaire du 14 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR Marie-Eve Dicaire**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve les deux (2) *Transactions-Quittances*, l'une entre la Ville de Terrebonne et Compagnie 3M Canada, et l'autre entre la Ville de Terrebonne et Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., mettant fin au litige les opposant dans le cadre du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 150-17-004088-198, pour un montant de 808 755,35 \$ en capital, frais, taxes, intérêts et indemnité additionnelle à être versé à la Ville.

QUE le maire ou la mairesse suppléante, le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) ainsi que les procureurs mandatés par la Ville, soit Me Jean-Sébastien Bergeron et Me Jason Gagné de la firme Simard, Boivin, Lemieux, Avocats, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les transactions, quittances et désistements incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ceux-ci, ainsi que tout document requis ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

CE-2026-663-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver les deux (2) *Transactions-Quittances*, l'une entre la Ville de Terrebonne et Compagnie 3M Canada, et l'autre entre la Ville de Terrebonne et Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., mettant fin au litige les opposant dans le cadre du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 150-17-004088-198, pour un montant de 808 755,35 \$ en capital, frais, taxes, intérêts et indemnité additionnelle à être versé à la Ville.

QUE le maire ou la mairesse suppléante, le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) ainsi que les procureurs mandatés par la Ville, soit Me Jean-Sébastien Bergeron et Me Jason Gagné de la firme Simard, Boivin, Lemieux, Avocats, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les transactions, quittances et désistements incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ceux-ci, ainsi que tout document requis ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 14 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Autorisation de signature de deux Transactions-quittances, l'une avec la Compagnie 3M Canada et l'autre avec Équipements incendies C.M.P. Mayer Inc. dans le cadre du règlement final d'un litige permettant à la Ville de Terrebonne de récupérer un montant de 808 755,35\$ en capital, frais, taxes, intérêts et indemnité additionnelle.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner les deux Transactions-quittances, l'une entre la Ville de Terrebonne et Compagnie 3M Canada et l'autre entre la ville de Terrebonne et Équipements incendies C.M.P. Mayer Inc., mettant fin au litige les opposant dans le cadre du dossier de la cour supérieure portant le numéro 150-17-004088-198. Le montant à recevoir pour la Ville de Terrebonne est de 808 755,35\$ en capital, frais, taxes, intérêts et indemnité additionnelle.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière et les procureurs mandatés par la Ville de Terrebonne, soit Me Jean-Sébastien Bergeron et Me Jason Gagné de la firme Simard, Boivin, Lemieux, Avocats, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de transaction, les quittances, les désistements et tout autre document requis ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

Signataire :

*Nathalie
Reniers*

Directrice générale
adjointe
2026.07.14 11:03:10
-04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Autorisation de signature de deux Transactions-quittances, l'une avec la Compagnie 3M Canada et l'autre avec Équipements incendies C.M.P. Mayer Inc. dans le cadre du règlement final d'un litige permettant à la Ville de Terrebonne de récupérer un montant de 808 755,35\$ en capital, frais, taxes, intérêts et indemnité additionnelle.

CONTENU

Mise en contexte

Entre 2015 et 2019, la ville a procédé à divers appels d'offres pour l'acquisition de masques respiratoires et bombonnes destinées au service des incendies.

En mai 2022, la Ville a donné mandat au cabinet Simard, Boivin, Lemieux, Avocats d'entamer une poursuite civile contre la Compagnie 3M Canada et contre Équipements incendies C.M.P. Mayer Inc..

Dans le cadre des procédures, cinq (5) villes dont la Ville de Terrebonne, réclament le remboursement du prix d'achat d'appareils respiratoires acquis de la défenderesse Mayer et manufacturés par la défenderesse 3M, parce qu'ils s'avèrent défectueux par temps froid, de même que des dommages et intérêts.

Les villes de La Prairie et Vaudreuil-Dorion avec la Ville de Terrebonne, se sont également jointes au recours introduit initialement de Saguenay et Dolbeau-Mistassini, **dans** le dossier de la cour supérieure portant le numéro 150-17-004088-198, (ci-après « Demanderesse »). Le cabinet Simard, Boivin, Lemieux, Avocats est saisi du dossier en demande pour l'ensemble des villes ici identifiées.

Les Demanderesses ont allégué que lors de l'utilisation des Équipements en période hivernale, le phénomène appelé « free flow » se manifestait pendant les interventions. Le « free flow » est le gel du manodétenteur qui provoque une entrée d'air en continu dans la partie faciale de l'APRIA X3, sans possibilité de contrôle de quelque façon que ce soit par le pompier qui porte ledit masque lors d'une intervention incendie à des températures aussi peu froides qu'en dessous du point de congélation.

La Compagnie 3M Canada et Équipements Incendies C.M.P. Mayer Inc. ont contesté et contestent toute prétention quant à un quelconque vice de conception/fonctionnement affectant les Équipements.

Le procès au fond, totalisant dix-huit (18) jours d'audience, une trentaine de témoins en défense et cinq (5) témoins pour la Ville de Terrebonne, dont le directeur-adjoint du Service de sécurité incendie et quatre (4) pompiers, s'est tenu du 15 septembre et le 15 octobre 2025. Avant même que jugement sur le fond ne soit rendu, un rebondissement a fait en sorte qu'une demande interlocutoire a été débattue devant le tribunal en janvier 2026. Le jugement au fond n'est toujours pas rendu, ni pris en délibéré.

Dans l'intervalle, la Cour supérieure a invité les parties à tenter de régler le présent litige à l'amiable. Un appel du jugement à intervenir demeure possible, ce qui pourrait prolonger le litige pendant plusieurs années.

Le montant en litige pour l'ensemble des villes représente une réclamation totale de 2 961 251,46\$ dont 778 702,93\$ pour la ville de Terrebonne. À ce montant s'ajoute les intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle depuis la mise en demeure du 12 décembre 2019. Le présent règlement permet donc à la ville de Terrebonne de récupérer un montant total de 808 755,35\$ qui transitera via le compte en fidéicommiss du cabinet Simard, Boivin, Lemieux, Avocats.

Il est dans l'intérêt des parties de mettre fin définitivement au litige afin d'éviter des délais et frais additionnels.

Historique des décisions

19 mars 2019 - CM-139-03-2019

Acceptation de la soumission datée du 7 février 2019 pour l'appel d'offres SA19-10001 de la société ÉQUIPEMENT INCENDIE CMP MAYER pour l'achat d'appareils respiratoires complets pour un montant de 89 250\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursés sur une période de 5 ans en versements annuels consécutifs et égaux.

10 avril 2018 - CM-182-04-2018

Acceptation de la soumission datée du 22 février 2018 pour l'appel d'offres SA18-10001 de la société ÉQUIPEMENT INCENDIE CMP MAYER pour l'achat de 10 appareils respiratoires complets pour un montant de 69 200\$ (taxes en sus).

Autorisation à la Direction de l'incendie d'acquérir des accessoires supplémentaires pour un montant n'excédant pas 22 000\$ (taxes en sus).

Que lesdits montants soient pris à même le fonds de roulement et remboursés sur une période de 5 ans en versements annuels consécutifs et égaux.

13 juin 2017- CM-247-06-2017

Acceptation de la soumission datée du 17 mars 2027 pour l'appel d'offres SA17-10004 de la société L'ARSENAL/THIBAUT ET ASSOCIÉS pour l'achat d'un véhicule d'intervention de type

autonome incluant les équipements et accessoires, pour la Direction de l'incendie, pour un montant de 717 393 90\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles au règlements numéro 690.

Que le mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement numéro 690 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

14 mars 2017 - CM-118-03-2017

Acceptation de la soumission datée du 9 février 2017 pour l'appel d'offres SA16-10003 de la société ÉQUIPEMENT INCENDIE CMP MAYER pour l'achat de 10 appareils respiratoires complets pour un montant de 75 900\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de 5 ans en versements annuels consécutifs et égaux.

Autorisation à la Direction de l'incendie d'acquérir des accessoires supplémentaires pour un montant n'excédant pas 13 100\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de 5 ans et remboursé sur une période de 5 ans en versements annuels consécutifs et égaux.

30 mars 2016 - CM-144-03-2016

Acceptation de la soumission datée du 18 février 2016 pour l'appel d'offres SA16-10002 de la société ÉQUIPEMENT INCENDIE CMP MAYER pour l'achat d'appareils APRIA pour un montant de 81 340\$ (taxes en sus). Que soit alloué un montant supplémentaire n'excédant pas 5 660\$ (taxes en sus) pour permettre l'ajout d'accessoires comme il est prévu en option au devis (total 100 028,25\$ t.t.i.).

17 mars 2016 - CE-2016-330-DEC

Acceptation de la soumission datée du 18 février 2016 pour l'appel d'offres SA15-10005 de la société ÉQUIPEMENT INCENDIE CMP MAYER pour l'achat de parties faciales AV 3000 HT pour un montant de 39 650\$ (taxes en sus). Que soit alloué un montant supplémentaire n'excédant pas 9 350\$ (axes en sus) pour permettre l'ajout d'accessoires imposés par la CNESST et l'ajout de 16 parties faciales, tel que prévu en option au devis.

Description

Par le biais des deux Transactions-quittances, sans admission, les Demanderesses ont convenu de régler le litige alors que le procès entendu à l'automne 2025 est toujours en délibéré, possiblement pour plusieurs mois.

Compte tenu du fait qu'il y a deux (2) défenderesses au dossier, deux (2) documents distincts de Transactions-quittances ont été rédigés.

Justification

La Direction du greffe et des affaires juridiques recommande d'approuver le règlement du dossier, cette recommandation étant appuyée également par M. Erick Harnois, directeur adjoint du Service de sécurité incendie, ce dernier ayant d'ailleurs été impliqué lors du procès à titre de témoin principal de la Ville et responsable de l'inventaire des équipements en litige.

La Transaction en vertu des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* est conclue sans admission de responsabilité de part et d'autre, dans l'unique but de régler le litige à la suite du procès, et ce, avant qu'une décision ne soit rendue par la Cour supérieure.

Aspects financiers

☐ Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.

☒ **Revenu pour la Ville : 808 755,35 \$.**

☐ Dépense pour la Ville : \$.

Les transactions-quittances sont confidentielles.

Calendrier et étapes subséquentes

À la suite de l'acceptation et à la signature des Transactions-quittances par la Ville, les parties déposeront un avis de désistement auprès du greffe de la Cour supérieure, district de Chicoutimi, mettant ainsi fin au litige de façon complète, finale et définitive. La remise des Équipements est également prévue.

Le cas échéant, un communiqué sera publié dans la forme prévue aux documents de Transactions-Quittances.

PIÈCES JOINTES

- Les Transactions-quittances
- Validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :

**Ana Paula Sá
de Oliveira**

Signé numériquement par
Ana Paula Sá de Oliveira
Date : 2026.07.14 09:34:23 -
04'00'

Date : _____

Ana Paula Sá de Oliveira, avocate
Direction du greffe et des affaires juridiques

Endosseur :



Signé numériquement par Me
Hélène Danais
Date : 2026.07.14 09:50:23 -
04'00'

Date : _____

Me Hélène Danais, cheffe des affaires juridiques
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :



Signé numériquement par
Jean-François Milot
Date : 2026.07.14 10:39:00 -
04'00'

Date : _____

Me Jean-François Milot, directeur et greffier
Direction du greffe et des affaires juridiques

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 339-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-664-REC du comité exécutif extraordinaire du 14 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Benoit Ladouceur
APPUYÉ PAR Marc-André Michaud**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve la *Transaction-Quittance* entre la Ville de Terrebonne et CRT construction inc. mettant fin à diverses réclamations dans le cadre du contrat SA21-3018 pour les travaux de construction de l'usine de traitement des eaux usées par boues activées La Pinière (StaRRE), pour une dépense de 3 449 250 \$ en capital, frais, taxes, intérêts et indemnité additionnelle.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la *Transaction-Quittance* incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour lui donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par l'assistante-trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

CE-2026-664-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver la *Transaction-Quittance* entre la Ville de Terrebonne et CRT construction inc. mettant fin à diverses réclamations dans le cadre du contrat SA21-3018 pour les travaux de construction de l'usine de traitement des eaux usées par boues activées La Pinière (StaRRE), pour une dépense de 3 449 250 \$ en capital, frais, taxes, intérêts et indemnité additionnelle.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la *Transaction-Quittance* incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour lui donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par l'assistante-trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 14 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Autorisation de signature d'une Transaction-Quittance entre la Ville de Terrebonne et CRT construction inc. dans le cadre du contrat SA21-3018 pour les travaux de construction de l'usine de traitement des eaux usées par boues activées sur le boulevard de la Pinière (StaRRE) et une dépense au montant de 3 449 250 \$, en capital, frais, taxes, intérêts et indemnité additionnelle.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner la Transaction-Quittance entre la Ville de Terrebonne et CRT construction inc. mettant fin à diverses réclamations dans le cadre du contrat SA21-3018 incluant une dépense au montant de 3 449 250 \$, en capital, frais, taxes, intérêts et indemnité additionnelle.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne ladite Transaction-Quittance, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour lui donner leur plein effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

*Nathalie
Reniers*

Directrice générale
adjointe
2026.07.14 11:03:31 -
04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Autorisation de signature d'une Transaction-Quittance entre la Ville de Terrebonne et CRT construction inc. dans le cadre du contrat SA21-3018 pour les travaux de construction de l'usine de traitement des eaux usées par boues activées sur le boulevard de la Pinière (StaRRE) et une dépense au montant de 3 449 250 \$, en capital, frais, taxes, intérêts et indemnité additionnelle.

CONTENU

Mise en contexte

À la suite de l'appel d'offres public SA21-3018, un contrat a été adjugé le 4 octobre 2021 à CRT construction inc. (CRT), à titre d'entrepreneur général pour la construction de la Nouvelle station de traitement des eaux usées par boues activées (StaRRE) la Pinière.

De nombreuses directives de changement modifiant certains travaux prévus au contrat ont été émises en cours de projet. Certaines d'entre elles pourraient être attribuables à des erreurs, omissions ou fautes de conception, engageant potentiellement la responsabilité des concepteurs, soit Artélia Canada inc. (Artélia), anciennement Axor experts-conseils, puis FNX-Innov inc.

En effet, la conception des plans, devis et initialement, la surveillance des travaux de la StaRRE, a été confiée à Axor experts conseils inc. à la suite de l'appel d'offres public SA17-3004

En lien avec ce qui précède, CRT a présenté deux demandes de compensation, soit :

- Une demande pour 5 286 947,54 \$, plus taxes, datée du 24 avril 2025
- Une demande pour 402 465,07 \$, plus taxes, datée du 3 septembre 2025.

Un différend est survenu entre CRT et la Ville concernant les réclamations de CRT dont le fondement est principalement les erreurs et omissions alléguées ci-devant.

La Ville a aussi transmis des avis de responsabilité et mises en demeure à Artélia afin de lui réclamer notamment les coûts et préjudices liés à de telles d'erreurs, omissions ou fautes, sans se limiter aux réclamations de CRT.

Le 26 mai dernier, une proposition a été soumise à la Ville pour un règlement des deux réclamations de CRT susmentionnées. Elle comprend le paiement à CRT de la somme totale de 3 449 250\$ et la signature d'une Transaction-Quittance par laquelle CRT accepte de collaborer avec la Ville dans ses réclamations auprès d'Artélia et ses assureurs.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver la proposition de règlement et le document de Transaction-Quittance qui la constate.

Le document de Transaction-Quittance sans admission a été révisé par les avocats de la Ville et de CRT.

Enfin, il importe de souligner que la collaboration de CRT demeure également requise afin de compléter certaines directives de changement toujours essentielles à l'exploitation de l'ouvrage, puisque certaines problématiques demeurent récurrentes et ce, même suite de la réalisation de travaux additionnels.

Historique des décisions

30 octobre 2024 - CM-567-10-2024

Transaction sans admission entre la Ville et CRT pour la somme de 1 644 828,16 \$, en capital, frais, taxes, intérêts et indemnité additionnelle sur des réclamations soumises à un arbitrage ainsi que deux autres réclamations en lien avec le report de la mise en service de la station.

17 juillet 2024 - CE-2024-636-DEC

Transaction-Quittance entre la Ville de Terrebonne et CRT construction inc. relativement à des réceptions provisoires partielles des ouvrages dans le cadre du contrat SA21-3018 pour les travaux de construction de l'usine de traitement des eaux usées par boues activées sur le boulevard de la Pinière (StaRRE).

20 décembre 2023 – 628-12-2023

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2026 (fiche PTI 10073).

10 juillet 2023 – 306-07-2023

Adoption finale du Règlement numéro 616-3 modifiant le Règlement numéro 616 décrétant des travaux de construction d'un réacteur de type boues activées à aération prolongée à la station d'épuration des eaux usées la Pinière et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 134 523 000 \$, afin de modifier le terme de l'emprunt de 20 à 30 ans

4 octobre 2021 – 669-10-2021

Adjudication du contrat SA21-3018 à Construction CRT inc. pour le projet de construction de la nouvelle station d'épuration StaRRE (Stations de Récupération de Ressources des Eaux) de la Pinière, d'une durée de trois ans, pour un montant de 99 884 817,66 \$, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 616-2 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

4 octobre 2021 – 658-10-2021

Adoption finale du règlement numéro 616-2 modifiant le règlement numéro 616 décrétant des travaux de construction d'un réacteur de type boues activées à aération prolongée à la station d'épuration des eaux usées la Pinière, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 134 523 000 \$.

15 mars 2021 – 136-03-2021

Adoption du règlement d'emprunt 616-1 modifiant le règlement 616 décrétant des travaux de construction d'un réacteur de type boues activées à aération prolongée à la station d'épuration des eaux usées la Pinière pour augmenter le montant de l'emprunt et modifier le terme de l'emprunt à 20 ans;

8 mai 2017– 190-07-2017

Adjudication du contrat SA17-3004 à Axor experts conseils inc. pour les services professionnels pour la conception des plans, devis et surveillance des travaux de construction de la StaRRE pour un montant de 1 318 819 (taxes en sus) financé par le règlement d'emprunt 616.

Description

La Transaction-Quittance entre la Ville et CRT permet de régler pour la somme de 3 449 250\$ et moyennant quittance par CRT, deux réclamations totalisant 6 541 402, 15 \$ taxes incluses, reliées aux travaux supplémentaires requis en vertu des directives de changement liées au projet de la StaRRE.

Elle permet également de garantir la collaboration de CRT dans le cadre des efforts de recouvrement de la Ville à l'encontre d'Artélia et ses assureurs responsabilité à l'égard d'erreurs, omissions ou fautes relatives notamment à la conception de la StaRRE.

Justification

La Transaction-Quittance est conclue sans admission de responsabilité de part et d'autre, dans l'unique but de régler les différends opposant les parties et constitue une transaction au terme des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*.

Aspects financiers

La source de financement du contrat SA21-3018 est le règlement 616-3 décrétant des travaux de construction d'un réacteur de type boues activées à aération prolongée à la station d'épuration des eaux usées du boulevard de la Pinière.

Le montant payable à CRT sera prélevé à même les provisions pour les réclamations litigieuses conservées au règlement 616-3.

Calendrier et étapes subséquentes

- Signature de la Transaction-Quittance;
- Émission par CRT d'une facture conforme au montant de la Transaction-Quittance;
- Paiement par virement bancaire, au plus tard 30 jours suivant l'approbation de la Transaction - Quittance, par voie de résolution du conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière;
- Validation juridique;

- Transaction-quittance;
- Fiche PTI 10073.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Louis-Alexandre
Robidoux
2026.07.13 14:29:39 -
04'00'

Date : _____

Me Louis-Alexandre Robidoux,
Chef de division - affaires juridiques
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :



Signé numériquement
par Jean-François Milot
Date : 2026.07.13
15:23:55 -04'00'

Date : _____

Me Jean-François Milot,
Directeur du greffe et des affaires juridiques

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 340-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-522-REC du comité exécutif du 17 juin 2026;

ATTENDU l'avis de motion 284-06-2026 donné par le conseiller Charles Messier lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2611 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Charles Messier
APPUYÉ PAR Robert Auger**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 2611 intitulé *Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-522-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 2611 intitulé *Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Règlement numéro 2611 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2611 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels.

Signataire :

Nathalie Reniers Directrice générale
adjointe
2026.06.10 10:11:23 -
04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Règlement numéro 2611 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne souhaite alléger le fardeau fiscal des propriétaires de maison intergénérationnelle qui on un logement complémentaire intergénérationnel habité par un membre de leur famille immédiate (occupant autorisé).

La *Loi sur les compétences municipales* habilite la Ville à mettre en place un programme visant à alléger le fardeau fiscal des propriétaires de maison intergénérationnelle selon l'article l'article 84.3.

Dans ce contexte, la Ville souhaite mettre en place un tel programme en octroyant une aide financière sous forme de crédit de taxes.

Historique des décisions

3 juin 2026 - CDEF-2026-06-03/02

Recommandation de la Commission du développement économique et des finances

Description

Le programme intitulé « Aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels » vise à accorder un crédit de taxes pour les propriétaires qui habitent dans

une maison intergénérationnelle avec un logement complémentaires intergénérationnel habité par un membre de sa famille ou de celle de son conjoint(e).

Le crédit de taxes sera limité aux montants dus pour les services municipaux relatifs à la gestion des matières résiduelles, de l'aqueduc et des égouts vis-à-vis du logement complémentaire intergénérationnel visé par la demande.

Ce crédit de taxes peut être renouvelé annuellement en déposant une demande tous les ans, et ce, tant que le logement répond aux critères de logement complémentaire intergénérationnel.

Justification

Ce programme s'inscrit en continuité avec les orientations actuellement privilégiées par la Ville. Il est cohérent avec la stratégie Habiter Terrebonne 2035, qui prévoit des incitatifs financiers à la construction ou à l'aménagement de logements accessoires et intergénérationnels. Il appuie également les objectifs de la Politique de développement social de la Ville de Terrebonne, laquelle vise à renforcer les liens entre les groupes d'âge et à réduire l'isolement des aînés et des jeunes familles.

Aspects financiers

Nous estimons la dépense annuelle globale maximum pour ce programme à 591 556 \$. Notre estimation se base sur le recensement de 2021 produit par statistique Canada qui stipule que 2.7% de la population vivait dans un ménage multigénérationnel parmi toutes les personnes vivant dans un ménage privé.

Nombre de compte de taxe résidentiel total sur le territoire en 2026 : 38 389

2.7% en multigénérationnel : 1 036

Remboursement de l'eau : $1\,036 * 240\$ = 248\,640\$$

Remboursement de l'assainissement : $1\,036 * 146\$ = 151\,256\$$

Remboursement des matières résiduelles : $1\,036 * 185\$ = 191\,660\$$

Pour un total de : 591 556\$

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Avis de motion et dépôt au conseil municipal du Règlement numéro 2611 ;
- Adoption par le conseil municipal du Règlement numéro 2611 ;
- Entrée en vigueur du règlement à la publication de l'avis public de promulgation.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique
- Recommandation d'appui de la Commission du développement économique et des finances (CDEF)
- Projet de règlement numéro 2611
- Annexe du projet de règlement

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Josianne
Théorêt

Signé numériquement par Josianne Théorêt
DN : cn=Josianne Théorêt, o=CA, ou=Ville de
Terrebonne, ou=Direction des finances et de
l'approvisionnement,
email=josianne.theoret@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.08 10:43:03 -04'00'

Josianne Théorêt, CPA auditrice
Cheffe de section taxation et perception
Direction des finances et de l'approvisionnement

Approbateur :

Signé numériquement
par Yvane Dubuc
Date : 2026.06.08
15:53:44 -04'00'

Yvane
Dubuc

Yvane Dubuc
Directrice
Direction des finances et de l'approvisionnement



Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels

RÈGLEMENT NUMÉRO 2611

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____

ATTENDU QU'en vertu de l'article 84.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peu, par règlement, établir un programme en vertu duquel elle accorde de l'aide, y compris sous forme de crédits de taxes, au propriétaire d'une habitation unifamiliale qui comporte un logement accessoire et dont l'un des logements est occupé soit par une personne proche aidante de l'occupant de l'autre logement, soit par une personne qui a un lien de parenté ou d'alliance avec l'occupant de l'autre logement;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne dans le cadre de sa stratégie *Habiter Terrebonne 2035*, prévoit un incitatif financier à la construction ou à l'aménagement de logements accessoires et intergénérationnels;

ATTENDU QUE la politique de développement sociale de la Ville de Terrebonne vise à renforcer les liens entre les groupes d'âge et à réduire l'isolement des aînés et des jeunes familles;

ATTENDU QUE l'adoption de ce programme contribue à l'atteinte des objectifs exprimés dans les diverses politiques et stratégies de la Ville;

ATTENDU la recommandation CE-2026-522-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 22 juin 2026 par le conseiller Charles Messier, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'admissibilité à un programme d'aide offert sous forme de crédit de taxes pour les logements complémentaires intergénérationnels.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

Logement complémentaire intergénérationnel : logement qui répond aux critères et modalités en vertu du règlement de zonage en vigueur et en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur.

Occupant autorisé : personnes ayant un lien de parenté en ligne directe avec le propriétaire du logement principal ou son (sa) conjoint(e), soit mère, père, grand-mère, grand-père, enfants, petits-enfants, etc., ou en ligne collatérale de 2^e degré soit frères, sœurs. Le (la) conjoint(e) d'un occupant autorisé du logement complémentaire ainsi que leurs personnes à charge sont également reconnues comme occupants autorisés.

Ville : désigne la Ville de Terrebonne.

ARTICLE 4 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville.

ARTICLE 5 ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME ET VALIDITÉ DE LA DEMANDE

Pour être admissibles au programme visé en vertu des présentes, les conditions suivantes doivent être respectées, de façon cumulative :

- 5.1 Être propriétaire (ou le/la conjointe du propriétaire) et habiter la résidence visée par la demande de crédit de taxes;
- 5.2 Le logement complémentaire intergénérationnel doit être habité par un occupant autorisé;
- 5.3 Un permis ou un certificat doit avoir été délivré en bonne et due forme, conformément au règlement de zonage en vigueur ou, le cas échéant, conformément au règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur;
- 5.4 Le formulaire « Déclaration d'occupation d'un logement complémentaire intergénérationnel » joint au présent règlement à titre d'annexe A doit être dûment rempli et transmis au Service de la taxation de la Ville **avant le 15 juin** de l'année pour laquelle le crédit de taxes est demandé. À défaut de respecter le délai de dépôt du 15 juin susmentionné, la demande d'aide sera refusée pour l'année en cours. Lors du dépôt de la demande, le lien de parenté doit être démontré et une preuve de résidence sera exigée;
- 5.5 Les taxes dues sur la propriété visée par la demande d'aide ne doivent pas accuser de retards de paiements au jour du dépôt de la demande d'aide financière, le cas échéant;
- 5.6 Seule une mesure d'aide sous forme de crédit de taxes sera accordée par propriété et par année.

ARTICLE 6 CRÉDIT DE TAXES

L'aide accordée par la Ville consiste en un crédit de taxes qui sera limité aux montants dus pour les services municipaux relatifs à la gestion des matières résiduelles, de



l'aqueduc et des égouts vis-à-vis du logement complémentaire intergénérationnel visé par la demande, le cas échéant.

Ce crédit de taxes peut être renouvelé annuellement en déposant une demande tous les ans, et ce, tant que le logement répond aux critères de logement complémentaire intergénérationnel. Seule une demande d'aide financière par année et par immeuble sera autorisée, après évaluation, en fonction de l'année courante à laquelle la demande d'aide aura été reçue, le cas échéant. Le crédit de taxes ne pourra pas être accordé de façon rétroactive pour toute année précédente.

ARTICLE 7 MODALITÉ D'APPLICATION

Les taxes de services seront facturées sur le compte de taxes annuel comme toute unité de logement. Sur présentation du formulaire « Remboursement logement complémentaire intergénérationnel » (annexe A) accompagné des pièces justificatives exigées par le Service de la taxation et de la perception de la Ville, une demande de crédit de taxes sera soumise à ce service pour évaluation.

Si la totalité du solde a été acquittée au moment du dépôt de la demande d'aide financière, le crédit de taxe sera renversé au moyen d'un chèque pour l'année courante en cause.

Si le compte de taxe a été acquitté en partie au moment du dépôt de la demande (1^{er} et 2^e versement), alors le crédit de taxes sera appliqué sur le prochain solde (3^e, 4^e, 5^e versement) du compte de taxes applicable pour l'année courante en cause, le cas échéant.

ARTICLE 8 FORMULAIRE

Le formulaire intitulé « Remboursement logement complémentaire intergénérationnel » (annexe A) doit impérativement être rempli et transmis au service de la taxation et de la perception de la Ville dans le délai établi à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 9 DISPOSITION PÉNALE ET SANCTION

L'administration et l'application du présent règlement relèvent du Service de la taxation et de la perception de la Ville, ou de toute autre personne désignée par résolution.

Quiconque produit une fausse déclaration ou communique de fausses informations en application du présent règlement commet une infraction passible d'une amende de 1 000 \$, en sus des frais et de la contribution applicables.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet :</i>	22 juin 2026 (284-06-2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2026 (____-____-2026)
<i>Date d'entrée en vigueur :</i>	_____ 2026





FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR UN LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL

IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ

Nom des propriétaires : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

À compléter par le propriétaire ayant un lien de parenté avec l'occupant autorisé

Je, soussigné(e) _____, déclare être propriétaire et habiter la propriété située au _____, dans la Ville de Terrebonne, et ce depuis le _____.

Je déclare également ce qui suit :

1. Je déclare que la personne vivant dans le logement complémentaire est un occupant autorisé en vertu du *Règlement numéro 2611* établissant un *programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels* (ci-après le « *Règlement* ») ;
2. Je m'engage à maintenir les conditions d'admissibilité au règlement tout au long de l'année en cours, à défaut de quoi, je m'engage à rembourser la Ville de Terrebonne pour les sommes qui auraient pu être versées en trop à compter du jour où je ne respecte pas lesdites conditions d'admissibilité;
3. Je m'engage à déclarer tout changement dans mes conditions d'admissibilité du règlement au Service au service de la taxation et de la perception de la Ville de Terrebonne;
4. Je comprends que toute fausse déclaration faite à l'intérieur du présent formulaire et toute omission de déclarer une modification aux conditions d'admissibilité en cours d'année constituent une infraction et me rendent passible à une sanction prévue au règlement;
5. En signant le présent formulaire, j'atteste que les renseignements fournis en lien avec la présente demande sont exacts, complets et véridiques.

Signature du propriétaire : _____

Date : _____

DÉCLARATION DE L'OCCUPANT AUTORISÉ

Dans le cas où il y a plus d'un occupant ayant un lien de parenté admissible avec le propriétaire, la déclaration peut être remplie par un seul des occupants.*

Je, soussigné (e) _____, occupant autorisé et résident au _____, dans la Ville de Terrebonne, déclare avoir un lien de parenté admissible avec le propriétaire susmentionné et habiter le logement complémentaire intergénérationnel dûment autorisé en vertu de la réglementation municipale applicable, et ce depuis le _____.

Nom de l'occupant : _____ Lien de parenté : _____

En signant le présent formulaire, j'atteste que les renseignements fournis en lien avec la présente demande sont exacts, complets et véridiques.

Signature de l'occupant : _____ Date : _____

** À noter que le lien de parenté établi doit être en ligne directe ou collatérale ou de 2^e degré avec le propriétaire du logement principal ou son (sa) conjoint(e). Le (la) conjoint(e) d'un occupant autorisé du logement complémentaire ainsi que les personnes à charges sont également reconnues comme occupants autorisés.*

Si, à la suite d'une contestation faite par un officier municipal, il s'avère que la déclaration est fausse ou erronée ou qu'il est constaté que le logement n'est plus admissible, le crédit sera annulé, et ce, à compter de la date de ladite contestation.

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE PROPRIÉTAIRE ET PAR L'OCCUPANT AUTORISÉ

Afin d'établir la date d'occupation de même que le lieu de résidence des parties, un document prouvant le lieu de résidence doit être joint à la demande par **le propriétaire** ainsi que par **l'occupant autorisé** :

- Permis de conduire;
- Facture ou compte d'un fournisseur de service public;

ET un document prouvant le **lien de parenté** de l'occupant avec le propriétaire (ou son (sa) conjoint(e)) :

- Certificat de naissance;
- Tout autre document permettant d'établir le lien de parenté

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 341-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-582-REC du comité exécutif du 2 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc
APPUYÉ PAR Benoit Ladouceur**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise un amendement budgétaire de 52 678 \$, taxes nettes, de l'excédent de fonctionnement non affecté vers un poste budgétaire de fonctionnement de la Direction des finances et de l'approvisionnement, dans le cadre de la dépense supplémentaire relative à la quote-part définitive de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année 2026.

QUE cet amendement budgétaire soit imputé conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par l'assistante-trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 2 juillet 2026.

CE-2026-582-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser un amendement budgétaire de 52 678 \$, taxes nettes, de l'excédent de fonctionnement non affecté vers un poste budgétaire de fonctionnement de la Direction des finances et de l'approvisionnement, dans le cadre de la dépense supplémentaire relative à la quote-part définitive de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année 2026.

QUE cet amendement budgétaire soit imputé conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par l'assistante-trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 3 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	2 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Autorisation d'un amendement budgétaire pour le versement supplémentaire de la quote-part définitive 2026 de la Communauté métropolitaine de Montréal via l'excédent de fonctionnement non affecté

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la dépense supplémentaire relative à la quote-part définitive 2026 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) soit financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'approuver un amendement budgétaire de 52 678 \$, financé par l'excédent de fonctionnement non affecté, afin de pourvoir au poste budgétaire de fonctionnement 19000-0000002959 de la Direction des finances et de l'approvisionnement;

Que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, par voie d'amendement budgétaire.

Signataire :

Sylvain
Dufresne

Direction générale

Signé numériquement par Sylvain Dufresne
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=DGA service à la communauté
et développement des infrastructures,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.25 15:09:01 -04'00'

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	2 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Autorisation d'un amendement budgétaire pour le versement supplémentaire de la quote-part définitive 2026 de la Communauté métropolitaine de Montréal via l'excédent de fonctionnement non affecté

CONTENU

Mise en contexte

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) transmet annuellement aux municipalités membres une estimation préliminaire de leur contribution financière dans le cadre de son processus budgétaire. Ces prévisions constituent notamment une base essentielle à l'élaboration des budgets municipaux.

Pour l'exercice financier 2026, la Ville de Terrebonne a établi son budget en se fondant sur les estimations préliminaires fournies par la CMM. Toutefois, la facture officielle récemment reçue pour cet exercice est supérieure au montant anticipé, générant ainsi un écart budgétaire qui doit être absorbé.

Historique des décisions

S/O

Description

La facture finale transmise par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'exercice financier 2026 excède le montant prévu au budget de la Ville de Terrebonne.

Il convient de souligner que la contribution à la CMM constitue une dépense obligatoire, sur laquelle la Ville ne dispose d'aucun pouvoir discrétionnaire. En conséquence, l'écart constaté doit être comblé par une source de financement appropriée.

Justification

La Ville de Terrebonne a l'obligation d'acquitter la facture transmise par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans son intégralité, et ce, même si celle-ci excède le montant prévu au budget initial.

Compte tenu du caractère obligatoire de cette dépense, l'écart constaté doit être assumé par la Ville à même ses ressources disponibles.

Aspect financier

Le montant estimé de l'amendement budgétaire s'élève à 52 678\$. Celui-ci sera financé à même l'excédent de fonctionnement non affecté, conformément aux informations présentées à la fiche financière jointe au présent sommaire décisionnel.

Prévisions budgétaires de la CMM pour 2026 :

- Quote-part provisoire : 2 741 545 \$
- Provisoire – Service 211 : 16 750 \$
- Arrondissement : 5\$
- Total : 2 758 300 \$

Facturation réelle de la CMM :

- Premier versement : 1 379 148 \$
- Versement final : 1 431 830 \$
- Total : 2 810 978 \$

Écart à financer :

- Montant supplémentaire : 52 678\$

Par conséquent, un montant de 52 678 \$ sera puisé dans l'excédent de fonctionnement non affecté afin de couvrir cet écart.

Pièces jointes

- Fiche financière 2026-025;
- Facture de la quote-part provisoire 2026 de la CMM;
- Facture quote-part définitive 2026 de la CMM;
- Prévisions budgétaires 2026 de la CMM.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Josiane
Chevrier

Josiane Chevrier
2026.06.22
15:51:12 -04'00'

Josiane Chevrier, CPA, MBA, OMA
Conseillère en gestion financière
Direction des finances et de l'approvisionnement

Approbateur :

**Julie
Bourgie**

Signé numériquement par Julie Bourgie
DN : cn=Julie Bourgie, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction des finances et
de l'administration,
email=julie.bourgie@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.22 15:57:33 -04'00'

Julie Bourgie, OMA, CPA

**Cheffe de division comptabilité, investissement et assistante-trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 342-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-609-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations qui sera réalisée le 27 juillet 2026, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 30 570 000 \$ réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
395	272 415 \$
530	94 080 \$
560	4 600 \$
574	293 100 \$
640	305 700 \$
687	178 100 \$
695	156 232 \$
707	137 300 \$
720	1 196 700 \$
750	115 800 \$
760	380 100 \$
768	141 200 \$
475	146 189 \$
177	3 959 923 \$
128	162 500 \$
568	48 700 \$
583	1 650 000 \$
601	233 661 \$
641	4 425 400 \$
558	2 564 500 \$
593	101 600 \$
630	753 700 \$
604	379 500 \$
759	446 000 \$
777	298 000 \$
840	960 000 \$
859	2 000 000 \$

Résolution no. : 342-07-2026

Page 2

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
900-1	5 800 000 \$
927	3 365 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 177, 568, 583, 641, 558, 593, 630, 604, 759, 777, 840, 859, 900-1 et 927, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE le 23 juillet 2026, la Ville de Terrebonne avait un emprunt au montant de 3 501 000 \$ sur un emprunt original de 20 786 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 395, 475, 530, 560, 574, 640, 687, 695, 707, 720, 750, 760 et 768;

ATTENDU QU'en date du 23 juillet 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 juillet 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 395, 475, 530, 560, 574, 640, 687, 695, 707, 720, 750, 760 et 768;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud
APPUYÉ PAR Valérie Doyon**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 30 570 000 \$, qui sera réalisé le 27 juillet 2026, conformément au modèle ci-dessus.

Résolution no. : 342-07-2026

Page 3

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 2^e attendu du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juillet 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE
801, BOULEVARD DES SEIGNEURS
TERREBONNE, QC J6W 1T5

Résolution no. : 342-07-2026

Page 4

8. Les obligations seront signées par le maire et la trésorière. La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 à 2036, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 177, 568, 583, 641, 558, 593, 630, 604, 759, 777, 840, 859, 900-1 et 927 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2037 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt des numéros 583, 641, 840, 900-1 et 927 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 27 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 juillet 2026, le terme original des règlements d'emprunt des numéros 395, 475, 530, 560, 574, 640, 687, 695, 707, 720, 750, 760 et 768, soit prolongé de quatre (4) jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-609-REC

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 30 570 000 \$ qui sera réalisé le 27 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
395	272 415 \$
530	94 080 \$
560	4 600 \$
574	293 100 \$
640	305 700 \$
687	178 100 \$
695	156 232 \$
707	137 300 \$
720	1 196 700 \$
750	115 800 \$
760	380 100 \$
768	141 200 \$
475	146 189 \$
177	3 959 923 \$
128	162 500 \$
568	48 700 \$
583	1 650 000 \$
601	233 661 \$
641	4 425 400 \$
558	2 564 500 \$
593	101 600 \$
630	753 700 \$
604	379 500 \$
759	446 000 \$
777	298 000 \$
840	960 000 \$
859	2 000 000 \$
900-1	5 800 000 \$
927	3 365 000 \$

CE-2026-609-REC

Page 2

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 177, 568, 583, 641, 558, 593, 630, 604, 759, 777, 840, 859, 900-1 et 927, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE le 23 juillet 2026, la Ville de Terrebonne avait un emprunt au montant de 3 501 000 \$ sur un emprunt original de 20 786 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 395, 530, 560, 574, 640, 687, 695, 707, 720, 750, 760, 768 et 475;

ATTENDU QU'en date du 23 juillet 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 juillet 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 395, 530, 560, 574, 640, 687, 695, 707, 720, 750, 760, 768 et 475;

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 30 570 000 \$, qui sera réalisé le 27 juillet 2026 conformément au modèle ci-dessus.

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} attendu du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juillet 2026;

CE-2026-609-REC

Page 3

2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE
801, BOULEVARD DES SEIGNEURS
TERREBONNE, QC J6W 1T5

8. Les obligations seront signées par le maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

CE-2026-609-REC

Page 4

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 à 2036, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 177, 568, 583, 641, 558, 593, 630, 604, 759, 777, 840, 859, 900-1 et 927 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2037 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt des numéros 583, 641, 840, 900-1 et 927 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 27 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 juillet 2026, le terme original des règlements d'emprunt des numéros 395, 530, 560, 574, 640, 687, 695, 707, 720, 750, 760, 768 et 475, soit prolongé de quatre (4) jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal	14 juillet 2026
Objet	Adoption de la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 30 570 000 \$ qui sera réalisé le 27 juillet 2026, le tout réparti en fonction de différents règlements d'emprunts déjà adoptés

IL EST RECOMMANDÉ : Que le conseil municipal adopte la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 30 570 000 \$ qui sera réalisé le 27 juillet 2026 conformément au modèle ci-dessous.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 30 570 000 \$ qui sera réalisé le 27 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
395	272 415 \$
530	94 080 \$
560	4 600 \$
574	293 100 \$
640	305 700 \$
687	178 100 \$
695	156 232 \$
707	137 300 \$
720	1 196 700 \$
750	115 800 \$
760	380 100 \$
768	141 200 \$
475	146 189 \$

177	3 959 923 \$
128	162 500 \$
568	48 700 \$
583	1 650 000 \$
601	233 661 \$
641	4 425 400 \$
558	2 564 500 \$
593	101 600 \$
630	753 700 \$
604	379 500 \$
759	446 000 \$
777	298 000 \$
840	960 000 \$
859	2 000 000 \$
900-1	5 800 000 \$
927	3 365 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts des numéros 177, 568, 583, 641, 558, 593, 630, 604, 759, 777, 840, 859, 900-1 et 927, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne avait le 23 juillet 2026, un emprunt au montant de 3 501 000 \$, sur un emprunt original de 20 786 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts des numéros 395, 530, 560, 574, 640, 687, 695, 707, 720, 750, 760, 768 et 475;

ATTENDU QUE, en date du 23 juillet 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 juillet 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts des numéros 395, 530, 560, 574, 640, 687, 695, 707, 720, 750, 760, 768 et 475;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juillet 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE
801, BOULEVARD DES SEIGNEURS
TERREBONNE, QC
J6W 1T5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 à 2036, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 177, 568, 583, 641, 558, 593, 630, 604, 759, 777, 840, 859, 900-1 et 927 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2037 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts des numéros 583, 641, 840, 900-1 et 927 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 27 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 juillet 2026, le terme originel des règlements d'emprunts des numéros 395, 530, 560, 574, 640, 687, 695, 707, 720, 750, 760, 768 et 475, soit prolongé de 4 jours.

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU _____

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE _____

(TITRE)

Signataire :

Serge
Villandré

Ville de Terrebonne
2026.07.01
08:28:15 -04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal	14 juillet 2026
Objet	Adoption de la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 30 570 000 \$ qui sera réalisé le 27 juillet 2026, le tout réparti en fonction de différents règlements d'emprunts déjà adoptés

CONTENU

Mise en contexte

Le 27 juillet prochain, la Ville procédera à un emprunt par obligations dans laquelle seront financés de nouveaux règlements d'emprunts conformément à l'échéancier 2026 du service de la dette.

Description

Certains paramètres de cette émission d'obligations doivent être inscrits à une résolution du conseil municipal, plus précisément pour la concordance et la courte échéance.

Justification

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements inscrits au tableau de la recommandation, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

De plus, certains paramètres de cette émission d'obligations doivent être adoptés par une résolution du conseil municipal.

Calendrier et étapes subséquentes

- Transmission d'une copie certifiée conforme de la résolution au ministère des Finances ainsi qu'une copie signée des tableaux combinés ;
- 15 juillet 2026, adjudication de l'émission d'obligations du 27 juillet 2026 par délégation de pouvoir au trésorier ;
- 18 août 2026, dépôt du rapport du trésorier au conseil.

PIÈCES JOINTES

- Tableaux combinés ;
- Tableau des nouveaux financements et de refinancements.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

**Josiane
Chevrier**  Josiane Chevrier
2026.06.30
15:53:36 -04'00'

Josiane Chevrier, CPA MBA, OMA
Conseillère en gestion financière
Direction des finances et de l'approvisionnement

Approbateur :

**Caroline
Mongeon**  Signé numériquement
par Caroline Mongeon
Date : 2026.06.30
16:25:39 -04'00'

Caroline Mongeon, OMA, CPA
Directrice adjointe et trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 343-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-421-REC du comité exécutif du 20 mai 2026;

ATTENDU l'avis de motion 220-05-2026 donné par le conseiller Eric Fortin lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 833-1 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 26 mai 2026;

ATTENDU QUE le règlement numéro 833-1 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Sonia Leblanc**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 833-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 833 décrétant la modélisation et l'acquisition de données géospatiales 3D portant sur la géobase de rues ainsi que les services professionnels et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 182 800 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 20 mai 2026.

CE-2026-421-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 833-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 833 décrétant la modélisation et l'acquisition de données géospatiales 3D portant sur la géobase de rues ainsi que les services professionnels et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 182 800 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 21 mai 2026

Me Louis-Alexandre Robidoux
Assistant-greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des technologies de l'information
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 833-1 abrogeant le Règlement numéro 833 décrétant la modélisation et l'acquisition de données géospatiales 3D portant sur la géobase de rues ainsi que les services professionnels.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *règlement numéro 833-1 abrogeant le Règlement numéro 833 décrétant la modélisation et l'acquisition de données géospatiales 3D portant sur la géobase de rues ainsi que les services professionnels.*

Signataire :	<i>Nathalie</i> <i>Reniers</i> 	Directrice générale adjointe 2026.05.15 05:53:28 - 04'00'	Date : _____
	Direction générale		

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des technologies de l'information
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 833-1 abrogeant le Règlement numéro 833 décrétant la modélisation et l'acquisition de données géospatiales 3D portant sur la géobase de rues ainsi que les services professionnels

CONTENU

Mise en contexte

Le Règlement numéro 833 décrétant la modélisation et l'acquisition de données géospatiales 3D portant sur la géobase de rues ainsi que les services professionnels et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 182 800 \$ a été adopté par le conseil municipal le 11 avril 2022 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 15 juillet 2022.

Historique des décisions

15 juillet 2022 – M603003

Approbation du règlement numéro 833 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

11 avril 2022 – CM 289-04-2022

Adoption finale du règlement d'emprunt numéro 833 décrétant la modélisation et l'acquisition de données géospatiales 3D portant sur la géobase de rues ainsi que les services professionnels et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 182 800 \$.

Description

Considérant que les géobases de rues sont désormais alimentées en continu à partir de sources ouvertes et partagées, notamment Adresses Québec, les données de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le rôle d'évaluation, **un projet distinct financé par emprunt** n'est plus justifiable.

Il y a donc lieu d'adopter le règlement numéro 833-1 afin d'abroger le Règlement numéro 833.

Justification

Conformément à l'article 366 de la Loi sur les cités et villes, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement. L'entrée en vigueur du règlement numéro 833-1 abrogera donc le Règlement numéro 833.

Le projet de règlement numéro 833-1 a été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Tel qu'il appert au tableau sommaire des coûts, aucune somme n'a été prélevée de l'emprunt au montant de 1 182 800 \$.

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 833-1 au conseil municipal;
- Adoption du règlement 833-1 par le conseil municipal;
- Tenue de registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 833-1;
- Tableau sommaire des coûts.

SIGNATURES

Approbateur :

Rémi
Asselin  11-mai-26

Rémi Asselin, directeur
Direction des technologies de l'information

Approbateur finances :

Julie
Bourgie

Signé numériquement par Julie Bourgie
DN : cn=Julie Bourgie, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction des finances et
de l'administration,
email=julie.bourgie@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.13 15:04:18 -04'00'

Julie Bourgie, CPA, OMA
Cheffe de division comptabilité, investissement et assistante trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement



Règlement abrogeant le Règlement numéro 833 décrétant la modélisation et l'acquisition de données géospatiales 3D portant sur la géobase de rues ainsi que les services professionnels et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 182 800 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 833-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 11 avril 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 833 décrétant la modélisation et l'acquisition de données géospatiales 3D portant sur la géobase de rues ainsi que les services professionnels et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 182 800 \$*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 833 considérant que les géobases de rues bénéficient désormais d'une alimentation continue provenant de sources ouvertes et mutualisées;

ATTENDU QUE conformément à l'article 366 de la Loi sur les cités et villes, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

ATTENDU la recommandation CE-2026-421-REC du comité exécutif en date du 20 mai 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2026 par le conseiller Eric Fortin, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le *Règlement numéro 833 décrétant la modélisation et l’acquisition de données géospatiales 3D portant sur la géobase de rues ainsi que les services professionnels et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 182 800 \$* est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	26 mai 2026 (220-05-2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2026 (____ - ____ -2026)
<i>Date d’entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2026



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 344-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-422-REC du comité exécutif du 20 mai 2026;

ATTENDU l'avis de motion 221-05-2026 donné par le conseiller Marc-André Michaud lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 835-1 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 26 mai 2026;

ATTENDU QUE le règlement numéro 835-1 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Anna Guarnieri
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 835-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 835 décrétant l'acquisition et l'implantation d'un logiciel pour la gestion de la Loi 430 ainsi que les services professionnels et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 807 500 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 20 mai 2026.

CE-2026-422-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 835-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 835 décrétant l'acquisition et l'implantation d'un logiciel pour la gestion de la Loi 430 ainsi que les services professionnels et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 807 500 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 21 mai 2026

Me Louis-Alexandre Robidoux
Assistant-greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des technologies de l'information
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 835-1 abrogeant le Règlement numéro 835 décrétant l'acquisition et l'implantation d'un logiciel pour la gestion de la Loi 430 ainsi que les services professionnels

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 835-1 abrogeant le Règlement numéro 835 décrétant l'acquisition et l'implantation d'un logiciel pour la gestion de la Loi 430 ainsi que les services professionnels.

Signataire :

**Nathalie
Reniers**

Ville de Terrebonne
2026.05.14
19:38:32 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction des technologies de l'information
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 835-1 abrogeant le Règlement numéro 835 décrétant l'acquisition et l'implantation d'un logiciel pour la gestion de la Loi 430 ainsi que les services professionnels.

CONTENU

Mise en contexte

Le Règlement numéro 835 décrétant l'acquisition et l'implantation d'un logiciel pour la gestion de la Loi 430 ainsi que les services professionnels et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 807 500 \$ a été adopté par le conseil municipal le 11 avril 2022 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 15 juillet 2022.

Historique des décisions

15 juillet 2022 – M603005

Approbation du règlement numéro 835 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

11 avril 2022 – 291-04-2022

Adoption finale du règlement d'emprunt numéro 835 décrétant l'acquisition et l'implantation d'un logiciel pour la gestion de la Loi 430 ainsi que les services professionnels et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 807 500 \$

Description

Considérant que les systèmes de gestion de flotte modernes intègrent désormais, de façon native, le suivi des heures de conduite au moyen de technologies telles que le GPS, la télématique et les journaux de bord électroniques. Une application autonome dédiée à la même fonction n'est donc pas nécessaire.

Il y a donc lieu d'adopter le règlement numéro 835-1 afin d'abroger le Règlement numéro 835.

Justification

Conformément à l'article 366 de la Loi sur les cités et villes, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement. L'entrée en vigueur du règlement numéro 835-1 abrogera donc le Règlement numéro 835.

Le projet de règlement numéro 835-1 a été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Tel qu'il appert au tableau sommaire des coûts, aucune somme n'a été prélevée de l'emprunt au montant de 1 807 500 \$.

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 833-1 au conseil municipal;
- Adoption du règlement 833-1 par le conseil municipal;
- Tenue de registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 835-1;
- Tableau sommaire des coûts.

SIGNATURES

Approbateur :

Rémi  11-mai-
Asselin 26

Rémi Asselin, directeur
Direction des technologies de l'information

Approbateur finances :

Lucie
Gélinas

Signé numériquement par Lucie Gélinas
DN : cn=Lucie Gélinas, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=ADM,
email=lucie.gelinas@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.14 15:52:33 -0400

Lucie Gélinas
Cheffe de division comptabilité, budget et assistante-trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement



Règlement abrogeant le Règlement numéro 835 décrétant l'acquisition et l'implantation d'un logiciel pour la gestion de la Loi 430 ainsi que les services professionnels et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 807 500 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 835-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 11 avril 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 835 décrétant l'acquisition et l'implantation d'un logiciel pour la gestion de la Loi 430 ainsi que les services professionnels et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 807 500 \$*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 835 considérant que les systèmes de gestion de flottes intègrent déjà les fonctionnalités visées par la Ville de Terrebonne dans le cadre de l'acquisition du logiciel ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 366 de la Loi sur les cités et villes, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

ATTENDU la recommandation CE-2026-422-REC du comité exécutif en date du 20 mai 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2026 par le conseiller Marc-André Michaud, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le *Règlement* numéro 835 décrétant l’acquisition et l’implantation d’un logiciel pour la gestion de la Loi 430 ainsi que les services professionnels et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 807 500 \$ est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	26 mai 2026 (221-05-2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2026 (____ - ____ -2026)
<i>Date d’entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2026



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 345-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-610-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marie-Eve Dicaire
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve *l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Terrebonne pour l'exercice financier 2025-2026 pour la participation de son corps de police au comité ACCES Alcool* entre le ministère de la Sécurité intérieure (MSI), la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) et la Ville visant à lutter contre le commerce illégal des boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils d'amusement et de loterie vidéo, pour la période débutant rétroactivement le 1^{er} avril 2025 et se terminant le 31 mars 2026, pour une subvention maximale de 37 050 \$.

QUE le directeur de la Direction de la police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-610-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver *l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Terrebonne pour l'exercice financier 2025-2026 pour la participation de son corps de police au comité ACCES Alcool* entre le ministère de la Sécurité intérieure (MSI), la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) et la Ville visant à lutter contre le commerce illégal des boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils d'amusement et de loterie vidéo, pour la période débutant rétroactivement le 1^{er} avril 2025 et se terminant le 31 mars 2026, pour une subvention maximale de 37 050 \$.

QUE le directeur de la Direction de la police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de la police
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Autorisation et signature de l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Terrebonne pour l'exercice financier 2025-2026 pour la participation de son corps de police au comité <i>ACCES Alcool</i> entre le ministère de la Sécurité intérieure, la Régie des alcools, des courses et des jeux, l'Association des directeurs de police du Québec et la Ville de Terrebonne pour l'obtention d'une subvention au montant maximal de 37 050 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'*Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Terrebonne pour l'exercice financier 2025-2026 pour la participation de son corps de police au comité ACCES Alcool* entre le ministère de la Sécurité intérieure (MSI), la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) et la Ville de Terrebonne visant à lutter contre le commerce illégal des boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils d'amusement et de loterie vidéo pour l'obtention d'une subvention d'un montant maximal de 37 050 \$ débutant rétroactivement le 1^{er} avril 2025 pour se terminer le 31 mars 2026.

QUE le directeur de la Direction de la police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire :

Serge Villandré
 Ville de Terrebonne
 2026.07.01
 08:49:07 -04'00'

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de la police
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Autorisation et signature de l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Terrebonne pour l'exercice financier 2025-2026 pour la participation de son corps de police au comité <i>ACCES Alcool</i> entre le ministère de la Sécurité intérieure, la Régie des alcools, des courses et des jeux, l'Association des directeurs de police du Québec et la Ville de Terrebonne pour l'obtention d'une subvention au montant maximal de 37 050 \$.

CONTENU

Mise en contexte

Pour lutter contre le commerce illégal des boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils d'amusement et de loterie vidéo, le gouvernement du Québec a conclu une entente intergouvernementale pour le versement de contributions financières destinées à accroître la capacité des organismes d'application de la loi du Québec à lutter contre les économies souterraines.

Dès lors, le corps de police représenté par l'ADPQ* au comité Accès alcool s'engagent à réaliser des inspections systématiques dans les établissements titulaires de permis d'alcool, à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de boissons alcooliques et à fermer les débits de boissons alcooliques clandestins

Cette entente établit donc les paramètres de la contribution financière du gouvernement :

- Pour chacune des inspections systématiques d'un établissement titulaire de permis d'alcool effectuée par le corps de police;
- Pour les initiatives de formation de base et de mise à niveau des connaissances adaptées aux besoins des policiers qui prennent part aux interventions policière dans le cadre des activités d'*ACCES Alcool*. Les coûts de déplacement, de repas ou encore les frais relatifs à la présence devant les tribunaux judiciaires et de la RACJ**, peuvent également être remboursés en vertu de cette même entente.

* ADPQ : Association des directeurs de police du Québec

** RACJ : Régie des alcools, des courses et des jeux

Historique des décisions

▪ Entente de l'exercice financier 2002-2003	Signée le 2002-09-26	
▪ Entente de l'exercice financier 2017-2018	Signée le 2018-09-24	
▪ Entente de l'exercice financier 2018-2019	Signée le 2019-05-02	
▪ Entente de l'exercice financier 2021-2022	Signée le 2022-04-11	
	<u>Recommandations</u>	<u>Résolutions</u>
▪ Reconduction / programme ACCES Alcool 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006	CE-2003-1010-DEC	
▪ Entente pour les exercices financiers 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012	CE-2009-733-DEC	
▪ Entente pour les exercices financiers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015	CE-2013-157-DEC	
▪ Entente de l'exercice financier 2022-2023	CE-2023-608-REC	332-07-2023
▪ Entente de l'exercice financier 2023-2024	CE-2024-203-REC	125-03-2024
▪ Entente de l'exercice financier 2024-2025	CE-2025-521-REC	288-06-2025

Description

Le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) souhaite verser aux autorités responsables des corps de police municipaux les compensations financières prévues pour la participation de policiers aux inspections systématiques d'un établissement titulaire de permis d'alcool.

Pour ce faire, des ententes spécifiques doivent être conclues par le MSI avec les autorités dont relève chacun des corps de police municipaux.

Justification

Ladite entente a préalablement été validée par la Direction du greffe et des affaires juridiques. Il est à noter que la Ville est éligible aux compensations financières du MSI, conformément aux termes et conditions établies à l'entente.

Aspects financiers

☒ Revenu pour la Ville : Sur la base de la liste des inspections systématiques d'établissements titulaires de permis d'alcool effectuées par le corps de police, le ministre rembourse à la Ville de Terrebonne, le cas échéant, les coûts de l'inspection (**475 \$/ inspection**), les coûts des mises sous scellés des contenants des boissons alcooliques saisies (**400 \$ /scellé**) ainsi que les frais de déplacements, repas et de formation des policiers.

Le montant maximale de la subvention accordée par le gouvernement est de **37 050 \$**.

Calendrier et étapes subséquentes

- Envoi de la résolution du conseil municipal au MSI
- Réception et signature de l'entente par les parties

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique
- Entente 2025-2026 entre le MSI, la RACJ, l'ADPQ et la **Ville** de Terrebonne

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Annie Sears  Signé numériquement
par Annie Sears
Date : 2026.06.22
11:04:59 -04'00'

Annie Sears, secrétaire de direction
Direction de la police

Approbateur :

Benoît Bilodeau  Signé numériquement par Benoît Bilodeau
DN : cn=Benoît Bilodeau, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Police,
email=benoit.bilodeau@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.22 11:37:12 -04'00'

Benoît Bilodeau, directeur
Direction de la police

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 346-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-569-REC du comité exécutif extraordinaire du 22 juin 2026;

ATTENDU l'avis de motion 287-06-2026 donné par le conseiller Raymond Berthiaume lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 3601-1 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 22 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR Sonia Leblanc**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 3601-1 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 3601 destiné à prévoir certaines mesures relatives aux alarmes-incendie non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité des citoyens, afin de remplacer l'annexe.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 22 juin 2026.

CE-2026-569-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 3601-1 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 3601 destiné à prévoir certaines mesures relatives aux alarmes-incendie non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité des citoyens, afin de remplacer l'annexe.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 22 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	22 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 3601-1 modifiant le Règlement numéro 3601 destiné à prévoir certaines mesures relatives aux alarmes-incendie non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité des citoyens, afin de remplacer l'annexe. (CSP-2021-03-29/02)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 3601-1 modifiant le Règlement numéro 3601 destiné à prévoir certaines mesures relatives aux alarmes-incendie non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité des citoyens, afin de remplacer l'annexe.

Signataire :

*Nathalie
Reniers* Directrice générale
adjointe
2026.06.19 09:45:30 -
04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	22 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 3601-1 modifiant le Règlement numéro 3601 destiné à prévoir certaines mesures relatives aux alarmes-incendie non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité des citoyens, afin de remplacer l'annexe. (CSP-2021-03-29/02)

CONTENU

Mise en contexte

L'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., ch. c-47.1) permet à une municipalité d'adopter un règlement en matière de sécurité;

Le *Règlement numéro 3601 destiné à prévoir certaines mesures relatives aux alarmes-incendie non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité des citoyens* a été adopté le 7 juin 2021 par le conseil municipal.

Ledit règlement prévoit une amende dès la première infraction pour une alarme incendie non fondée.

Cependant, lors d'une première intervention, l'imposition d'une amende pourrait avoir un effet contre-productif en incitant certains citoyens à se désaffilier de leur centrale d'alarme, ce qui pourrait entraîner un retard dans la transmission des appels au service de sécurité incendie.

Le 10 juin 2025, la Commission de la Sécurité publique (CSP) avait recommandé d'arrimer la facturation du Service de police et du Service de sécurité incendie lors de la première alarme, soit de ne pas facturer le citoyen pour une première alarme.

Le présent dossier vise à modifier le Règlement numéro 3601 afin de supprimer l'imposition d'une amende dès la première infraction.

Historique des décisions

10 juin 2025

Recommandation de la Commission de la Sécurité publique (CSP)

7 juin 2021 – CM 402-06-2021

Adoption finale du règlement numéro 3601 destiné à prévoir certaines mesures relatives aux alarmes-incendie non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité des citoyens

Description

La modification de l'annexe A du Règlement numéro 3601 prévoit le retrait d'une amende lors de la première offense et sera remplacée par une lettre de sensibilisation.

Elle prévoit également la modification des montants lors des alarmes subséquentes.

Justification

L'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., ch. c-47.1) permet à une municipalité d'adopter un règlement en matière de sécurité;

L'article 65 de cette même loi permet à une municipalité de réclamer un montant d'argent fixé par règlement lorsqu'un système d'alarme est déclenché inutilement dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un tel système.

Le projet de règlement numéro 3601-1 a été validée par le Direction du greffe et des Affaires juridiques.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption par le conseil municipal;
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement.

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro 3601-1;
- Annexe A-1;
- Validation juridique;
- Lettre de sensibilisation.

SIGNATURES

Approbateur :

Guy
Dussault Jr.

 Signé numériquement par Guy Dussault Jr.
DN : cn=Guy Dussault Jr., c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Sécurité incendie, email=guy.dussault@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.12 11:45:08 -04'00'

Guy Dussault Jr, directeur
Direction de l'incendie

Date : _____



**Règlement modifiant le Règlement
numéro 3601 destiné à prévoir
certaines mesures relatives aux
alarmes-incendie non fondées en
vue d'améliorer la prévention des
incendies et la sécurité des
citoyens, afin de remplacer
l'annexe**

RÈGLEMENT NUMÉRO 3601-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 7 juin 2021, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 3601 destiné à prévoir certaines mesures relatives aux alarmes-incendie non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité des citoyens*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 3601, afin de remplacer l'annexe;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie souhaite abolir les frais applicables à la première intervention du service de sécurité incendie sur une propriété;

ATTENDU la recommandation CE-2026-569-REC du comité exécutif en date du 22 juin 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 22 juin 2026 par le conseiller Raymond Berthiaume, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

L'article 3 du Règlement numéro 3601 est remplacé par l'article suivant :

« Article 3 - La personne responsable d'un système d'alarme-incendie est tenue au paiement des frais prévus à l'annexe « A-1 » du présent règlement liés au déplacement de la Direction de l'incendie de la Ville de Terrebonne en conséquence d'une alarme non fondée. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	22 juin 2026 (287-06-2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2026 (____-____-2026)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2026



ANNEXE A-1

FRAIS ET CLASSIFICATION DES BÂTIMENTS

Catégorie	1 ^{ère} intervention	2 ^e intervention	3 ^e intervention	4 ^e intervention	5 ^e intervention et suivante
1 et 2	0\$	100\$	150\$	250\$	500\$
3	0\$	100\$	250\$	750\$	1500\$
4	0\$	100\$	250\$	750\$	1500\$

Catégorie	Usage	Type de bâtiments	Exemples
Catégorie 1 Risques faibles	Résidentiel	Bâtiment de 1 ou 2 étages, de 1 ou 2 logements, isolés ou jumelés	- Cottage - Bungalow
Catégorie 2 Risques moyens	Résidentiel	-Bâtiment d'au plus 3 étages qui répondent à au moins un de ces critères -De 3 à 8 logements, isolés ou jumelés -De 8 logement ou moins, en rangée -Isolés et abritant un local commercial	- Maison unifamiliale en rangée - Quadruplex isolé sur 2 étages - Duplexjumelé -Triplex isolé avec petit commerce
	Commercial Industriel	Bâtiment d'au plus 2 étages, isolés, avec ou sans logement résidentiel et dont l'aire au sol est inférieure à 600 m ²	- Boutique/magasin - Entrepôt - Petit commerce d'alimentation isolé avec résidence au 2 ^e

Catégorie	Usage	Type de bâtiments	Exemples
Catégorie 3 Risques élevés	Résidentiel	Bâtiment d'au plus 6 étages qui répond à au moins un de ces critères : - De 8 logements ou moins, de 4 à 6 étages - De 9 logements ou plus, de 1 à 6 étages - Maison de chambres : 9 chambres ou moins - En rangée ou jumelé et abritant au moins un local commercial - Avec hangar	- Quintuplex en rangée sur 4 étages - Immeuble de 9 logements sur 3 étages - Triplex en rangée avec petit commerce - Duplex en rangée avec hangar
	Commercial Industriel	Bâtiment d'au plus 6 étages qui répond à au moins un de ces critères : - En rangée ou jumelé, avec ou sans logement résidentiel - Isolé, de 3 à 6 étages, avec ou sans logement résidentiel - L'aire au sol est supérieure à 600 m² et sans quantité significative de matières dangereuses	- Petits commerces de quartier en rangée ou jumelés - Commerce d'alimentation - Tous les bâtiments dans le Vieux-Terrebonne

Catégorie	Usage	Type de bâtiments	Exemples
Catégorie 4 Risques très élevés		Bâtiment qui répond à au moins un de ces critères :	-Auditorium, salle de spectacle, etc.
	Résidentiel	- De 7 étages ou plus ou 23 mètres de hauteur	-Aqueduc
	Commercial	- Maison de chambres : plus de 9 chambres	-BGH
	Industriel	- Une institution où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes en raison de leur âge, d'un handicap ou parce qu'ils sont confinés dans un lieu dont ils ne peuvent sortir seuls	- Église
	Institutionnel	- Un risque élevé de conflagration est présent	- Garderie
		- L'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la ville	- Aréna
			- Magasin entrepôt
			- Tous les bâtiments du Vieux-Terrebonne (à partir de la rue Saint-Louis jusqu'à la rivière)
			- Établissement de soins ou de détention
			- Bâtiment vacant
			- Bâtiment dangereux
			- Bâtiment à risque particulier
			- Centre commercial + de 45 magasins
			- Écoles
			- Motel, hôtel
			Poste d'exploitation électrique

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 347-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-377-REC du comité exécutif du 6 mai 2026;

ATTENDU l'avis de motion 225-05-2026 donné par le conseiller Robert Auger lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 856-1 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 26 mai 2026;

ATTENDU QUE le règlement numéro 856-1 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Robert Auger
APPUYÉ PAR Michel Corbeil**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 856-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 856 décrétant des travaux d'irrigation des terrains sportifs des parcs du Boisé, Dumais, Corbeil et des Vignobles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 6 mai 2026.

CE-2026-377-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 856-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 856 décrétant des travaux d'irrigation des terrains sportifs des parcs du Boisé, Dumais, Corbeil et des Vignobles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 7 mai 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des travaux publics Direction des finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	6 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 856-1 abrogeant le Règlement numéro 856 décrétant des travaux d'irrigation des terrains sportifs des parcs du Boisé, Dumais, Corbeil et des Vignobles

IL EST RECOMMANDÉ :

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement numéro 856-1 abrogeant le Règlement numéro 856 décrétant des travaux d'irrigation des terrains sportifs des parcs du Boisé, Dumais, Corbeil et des Vignobles.*

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm A,
CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.04.08
13:04:05 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Directions des travaux publics Directions des finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	6 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 856-1 abrogeant le Règlement numéro 856 décrétant des travaux d'irrigation des terrains sportifs des parcs du Boisé, Dumais, Corbeil et des Vignobles

CONTENU

Mise en contexte

En lien avec la fiche PTI #10295, le Règlement numéro 856 a été adopté par le conseil municipal le 12 septembre 2022 concernant des travaux d'irrigation des terrains sportifs des parcs du Boisé, Dumais, Corbeil et des Vignobles pour un montant de 910 000 \$.

Historique des décisions

28 octobre 2022 – M603646

Approbation du règlement numéro 856 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

12 septembre 2022 – CM 581-09-2022

Adoption finale du règlement numéro 856 décrétant des travaux d'irrigation des terrains sportifs des parcs du Boisé, Dumais, Corbeil et des Vignobles et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 910 000 \$.

Description

Le Règlement d'emprunt numéro 856 est en lien avec l'irrigation de 4 terrains de soccer afin d'offrir une qualité de terrain optimale aux usagers. (Fiche PTI # 10295 – Irrigation des terrains sportifs).

Le plan prévoit l'irrigation des surfaces suivantes :

- Parc du Boisé, terrain #1
- Parc Dumais, terrain #1
- Parc Corbeil, terrain #2
- Parc des Vignobles

Depuis l'adoption du Règlement numéro 856, les modalités du projet ont changé. Bien que le système d'irrigation permette de mieux planifier l'entretien de ces surfaces, permettant ainsi aux usagers d'utiliser au maximum ces surfaces et éviter des fermetures de terrains lorsqu'ils deviennent en mauvais état, l'approvisionnement en eau a dû être réévalué en considérant les contraintes environnementales en vigueur et les orientations budgétaires. Malheureusement, un des projets les plus importants se trouve dans le secteur La Plaine où il y a une faible réserve d'eau. De plus, les solutions engendrées nécessitent des engagements financiers significatifs. Pour ces raisons, l'ensemble du projet n'a pas été réalisé.

Il y a donc lieu d'adopter le règlement numéro 856-1 afin d'abroger le Règlement numéro 856.

Justification

Conformément à l'article 366 de la **Loi sur les cités et villes**, l'abrogation ou la modification d'un Règlement ne peut se faire que par un autre règlement. L'entrée en vigueur du règlement numéro 856-1 abrogera donc le Règlement numéro 856.

Le règlement numéro 856-1 a été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Tel qu'il appert au tableau sommaire des coûts joint au présent dossier, aucune somme n'a été prélevée de l'emprunt au montant de 910 000 \$.

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Avis de motion et dépôt, au conseil municipal, du projet de règlement numéro 856-1;
- Adoption par le conseil municipal du règlement numéro 856-1;
- Tenue d'un registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Entrée en vigueur du règlement à la publication de l'avis public de promulgation.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 856-1;
- Tableau sommaire des coûts signés.

SIGNATURES

Approbateur :


Luc Fugère

Luc Fugère
Directeur
Direction des travaux publics

Signé numériquement
par Luc Fugère
Date : 2026.04.02
10:42:11 -04'00'

Date : _____

Approbateur finances :


Julie Bourgie

Julie Bourgie
Cheffe de division comptabilité, investissement et assistante trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement

Signé numériquement par Julie Bourgie
DN : cn=Julie Bourgie, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction des finances et
de l'administration,
email=julie.bourgie@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.04.07 10:59:38 -04'00'

Date : _____



Règlement abrogeant le Règlement numéro 856 décrétant des travaux d'irrigation des terrains sportifs des parcs du Boisé, Dumais, Corbeil et des Vignobles

RÈGLEMENT NUMÉRO 856-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 12 septembre 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 856 décrétant des travaux d'irrigation des terrains sportifs des parcs du Boisé, Dumais, Corbeil et des Vignobles*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 856, considérant que les travaux d'irrigation des terrains sportifs des parcs du Boisé, Dumais, Corbeil et des Vignobles ont fait l'objet d'une renonciation, à la suite de changements apportés aux modalités relatives à ceux-ci;

ATTENDU QUE conformément à l'article 366 de la Loi sur les cités et villes, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

ATTENDU la recommandation CE-2026-377-REC du comité exécutif en date du 6 mai 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2026 par le conseiller Robert Auger, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le *Règlement numéro 856 décrétant des travaux d'irrigation des terrains sportifs des parcs du Boisé, Dumais, Corbeil et des Vignobles et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 910 000 \$* est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	26 mai 2026 (225-05-2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2026 (____-____-2026)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2026



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 348-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-537-REC du comité exécutif du 17 juin 2026;

ATTENDU l'avis de motion 291-06-2026 donné par le conseiller Michel Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2607 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 22 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Michel Corbeil
APPUYÉ PAR Anna Guarnieri**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 2607 intitulé *Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales et abrogeant le Règlement numéro 674.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-537-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 2607 intitulé *Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales et abrogeant le règlement numéro 674 et ses amendements*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 2607 relatif à la gestion des eaux pluviales et abrogeant le Règlement 674 et ses amendements. (N/D : \NEM_R2607_Adoption)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement numéro 2607 relatif à la gestion des eaux pluviales et abrogeant le Règlement 674 et ses amendements.*

Signataire :

Alexandre Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.09
10:09:53 -04'00'

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 2607 relatif à la gestion des eaux pluviales et abrogeant le Règlement 674 et ses amendements. (N/D : \NEM_R2607_Adoption)

CONTENU

Mise en contexte

Le présent règlement vise à remplacer le Règlement numéro 674 et ses amendements.

Il y a lieu d'effectuer une refonte du Règlement numéro 674 relatif à la gestion des eaux pluviales afin de le mettre à jour, en adoptant un nouveau règlement relatif à la gestion des eaux pluviales qui établit les normes, exigences et modalités applicables à la conception, la réalisation et l'entretien des systèmes de gestion des eaux pluviales sur les terrains privés du territoire de la Ville de Terrebonne.

Le règlement numéro 674 est désormais trop général et limité compte tenu de l'intensification des pluies et de l'urbanisation accrue, qui augmentent les volumes de ruissellement et sollicitent davantage les infrastructures, accentuant ainsi les risques de surcharge, d'inondation et de refoulement.

Les épisodes de fortes pluies de 2024 ont confirmé ces limites, avec de nombreuses réclamations liées à des refoulements d'égouts.

En appui à la stratégie bleue, la refonte vise à préciser et détailler les exigences municipales afin de s'arrimer aux meilleures pratiques provinciales et aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en matière de gestion intégrée des eaux pluviales.

La gestion efficace et durable des eaux pluviales contribue notamment à:

- Réduire les risques d'inondation et de surcharge du réseau;
- Limiter les phénomènes de refoulement d'égout;
- Favoriser la recharge de la nappe phréatique par infiltration;
- Améliorer la qualité des eaux de ruissellement avant leur rejet;
- Réduire l'érosion des sols et des cours d'eau;
- Soutenir les objectifs de verdissement et d'adaptation aux changements climatiques.

Historique des décisions

29 novembre 2016 – CM 536-11-2016

Adoption finale du règlement numéro 674 relatif à la gestion des eaux pluviales.

Description

Le Règlement numéro 2607 de la Ville de Terrebonne encadre la gestion des eaux pluviales dans le cadre des projets de développement, d'agrandissement et d'aménagement sur le domaine privé afin de réduire les risques d'inondation, de refoulement et les impacts environnementaux liés au ruissellement. Il impose aux projets de construction ou d'aménagement sur le domaine privé de contrôler les débits de rejet d'eau vers les réseaux d'égouts et de retenir temporairement les volumes d'eau générés par les pluies, notamment à l'aide d'ouvrages de rétention, d'infiltration ou d'infrastructures vertes.

Nous référons à l'article 1.8.3 afin de résumer la portée du règlement:

- Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout projet, ouvrage, aménagement ou intervention visés à l'article 1.8, indépendamment de la délivrance d'un permis ou d'un certificat.
- Lorsqu'un projet visé au présent règlement est assujéti à l'obtention d'un permis ou d'un certificat en vertu du Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme ou de tout règlement qui le remplace, la délivrance de ce permis ou certificat est conditionnelle à la conformité du projet aux dispositions du présent règlement.

Le requérant doit, aux fins de l'analyse de sa demande, fournir les documents et renseignements requis à l'Annexe 04 – Exigences documentaires.

- Lorsqu'un projet visé au présent règlement n'est pas assujéti à l'obtention d'un permis ou d'un certificat, le propriétaire, le requérant ou toute personne qui réalise les travaux demeure tenu de se conformer en tout temps aux exigences du présent règlement. La conformité peut alors être vérifiée par l'autorité compétente, notamment dans le cadre de ses pouvoirs d'inspection et d'application prévus au présent règlement.
- Le fait qu'un projet ne soit pas assujéti à l'obtention d'un permis ou d'un certificat ne soustrait en aucun cas ce projet à l'application du présent règlement ni aux sanctions prévues en cas de contravention.

Justification

Le projet de règlement a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Adoption du règlement;
- Entrée en vigueur du règlement à la publication de l'avis public de promulgation.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement;
- Annexe(s) du projet de règlement.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

 2026.06.09 08:34:13-04'00'

Naoual El-Majdaoui
Ingénieure en infrastructures urbaines
Direction du génie

Endosseur :

Julie Dumont, ing.
2026.06.09 08:37:14 -04'00'

Julie Dumont, ing
Cheffe de division – Infrastructures municipales
Direction du génie

Approbateur :

 Signé numériquement
par Yannick Venne
Date : 2026.06.09
09:47:36 -04'00'

Yannick Venne, ing
Directeur
Direction du génie



Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales et abrogeant le Règlement numéro 674

RÈGLEMENT NUMÉRO 2607

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____, à laquelle sont présents :

Sous la présidence du conseiller _____.

ATTENDU QUE le 28 novembre 2016, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 674 relatif à la gestion des eaux pluviales*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer une refonte du Règlement numéro 674 relatif à la gestion des eaux pluviales afin de le mettre à jour, en adoptant un nouveau règlement relatif à la gestion des eaux pluviales qui établit les normes, exigences et modalités applicables à la conception, la réalisation et l'entretien des systèmes de gestion des eaux pluviales sur les terrains privés du territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite s'arrimer aux meilleures pratiques provinciales et aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en matière de gestion intégrée des eaux pluviales ;

ATTENDU QUE la gestion efficace et durable des eaux pluviales contribue notamment à :

Réduire les risques d'inondation et de surcharge du réseau ;

Limiter les phénomènes de refoulement d'égout ;

Favoriser la recharge de la nappe phréatique par infiltration ;

Améliorer la qualité des eaux de ruissellement avant leur rejet ;

Réduire l'érosion des sols et des cours d'eau ;

Soutenir les objectifs de verdissement et d'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) confèrent aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour encadrer l'aménagement du territoire et la gestion des eaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) confère aux municipalités notamment le pouvoir de prévoir des infractions à une disposition de sa compétence par une peine d'amende et confère également le pouvoir de visiter et examiner les lieux;

ATTENDU que le *Règlement numéro 225 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la Ville de Terrebonne* est en vigueur et demeure applicable;

ATTENDU le *Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme* est en vigueur et demeure applicable, et qu'il prévoit, dans les cas qu'il détermine, que la délivrance d'un permis est notamment assujettie à la conformité relative au présent règlement;

ATTENDU la recommandation CE-2026-537 du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 22 juin 2026 par le conseiller Michel Corbeil, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES.....	3
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1.1 TERRITOIRE	5
1.2 TITRE DU RÈGLEMENT	5
1.3 INTÉGRITÉ DU RÈGLEMENT	5
1.4 OBJET	5
1.5 DÉFINITIONS	5
1.6 ABROGATION	8
1.7 ENTRÉE EN VIGUEUR	9
1.8 CHAMP D'APPLICATION	9
1.9 AUTORITÉ COMPÉTENTE	10
1.10 ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT	10
1.11 INSPECTION	10
1.12 NORMES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	10
CHAPITRE 2 PRINCIPES GÉNÉRAUX	11
2.1 SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	11
2.2 SURFACE SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	11
2.3 RESPONSABILITÉ D'ENTRETIEN	12
2.4 REGISTRE D'ENTRETIEN ET TRAÇABILITÉ	12
2.5 REQUIS DE BRANCHEMENT ET DE RACCORDEMENT	13
2.6 ÉVACUATION DES EAUX DE TOITURE	14
CHAPITRE 3 EXIGENCES	14
3.1 EXIGENCES GÉNÉRALES	14
3.2 EXIGENCES TECHNIQUES	14
3.3 EXIGENCES CONTRÔLE QUANTITATIF	16
3.4 EXIGENCES CONTRÔLE QUALITATIF	18
3.5 EXIGENCES D'INFILTRATION	19
CHAPITRE 4 AVIS DE CONFORMITÉ	19
4.1 TRANSMISSION	19
4.2 CONTENU	19
4.3 DÉFAUT DE TRANSMISSION	20
CHAPITRE 5 INFRACTIONS ET PÉNALITÉS	20
5.1 INFRACTION	20
5.2 PÉNALITÉ	21
ANNEXE 01 - TABLEAU DE VOLUME DE RÉTENTION REQUIS	22
ANNEXE 02 – TECHNIQUES DE RÉTENTION	23

ANNEXE 03 – CARTE DE TAUX DE RELÂCHE DE LA VILLE DE TERREBONNE	24
ANNEXE 04 – EXIGENCE DOCUMENTAIRE	25

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 TERRITOIRE

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Ville de Terrebonne.

1.2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales et abrogeant le Règlement numéro 674.

1.3 INTÉGRITÉ DU RÈGLEMENT

Le préambule, la table des matières ainsi que les annexes font partie intégrante du règlement.

1.4 OBJET

Ce règlement régit la gestion des eaux pluviales sur des terrains privés visés par l'article 1.8 du présent règlement.

1.5 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1.5.1 **BIORÉTENTION OU CELLULE DE BIORÉTENTION** : Filtration des eaux pluviales et/ou pratiques d'infiltration qui traite, entrepose, infiltre et évapotranspire le ruissellement des eaux pluviales à l'aide d'un lit de filtration fabriqué principalement d'un substrat de biorétention et de végétation (Conception des systèmes de biorétention CSA-W200 :18)
- 1.5.2 **BRANCHEMENT D'ÉGOUT COMBINÉ** : Tuyau d'égout souterrain reliant un réseau d'égout combiné à la conduite principale du réseau d'égout combiné public.
- 1.5.3 **BRANCHEMENT D'ÉGOUT PLUVIAL** : Tuyau d'égout souterrain reliant un réseau d'égout pluvial et/ou un système de drainage privé à la conduite principale du réseau d'égout pluvial public.
- 1.5.4 **BRANCHEMENT D'ÉGOUT SANITAIRE** : Tuyau d'égout souterrain reliant un réseau d'égout sanitaire à la conduite principale du réseau d'égout sanitaire public.
- 1.5.5 **CARTE DE TAUX DE RELÂCHE** : Carte officielle en vigueur produite par la Ville qui indique, pour chaque secteur du territoire, le taux maximal de rejet des eaux pluviales (exprimé en L/s/ha), jointe au présent règlement en *Annexe 03 - Carte de taux de relâche de la Ville de Terrebonne*.
- 1.5.6 **CLAPET ANTIRETOUR** : Dispositif installé sur une canalisation qui permet à l'eau de s'écouler dans une seule direction et empêche tout reflux en sens inverse.

- 1.5.7 **CODE DE CONCEPTION PLUVIAL** : règlement du gouvernement du Québec intitulé *Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité, RLRQ, c. Q-2, r. 9.01*, pris en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)*, incluant toute annexe y étant rattachée, tel qu'en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.
- 1.5.8 **CONCEPTION DES SYSTÈMES DE BIORÉTENTION CSA-W200 :18** : « Norme CSA-W200 » : norme nationale du Canada publiée par le Groupe CSA intitulée Conception des systèmes de biorétention (CSA-W200), édition 2018 ou révision plus récente en vigueur, incluant toute annexe y étant rattachée.
- 1.5.9 **COURS D'EAU** : toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, incluant le fleuve, l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent, de même que toutes les mers qui entourent le Québec, à l'exception d'un fossé.
- 1.5.10 **DRAINS DE TOITS À DÉBITS CONTRÔLÉS** : Dispositifs conçus pour réguler le débit d'évacuation des eaux pluviales depuis les toitures vers le réseau de drainage. Appelé aussi « avaloir de toits à débits contrôlés ».
- 1.5.11 **EAUX PLUVIALES** : Provenant des précipitations atmosphériques incluant celles résultant de la fonte de la neige et les eaux souterraines à l'exception des eaux rejetées par un système de géothermie.
- 1.5.12 **EAUX USÉES** : Toute eau autre que les eaux pluviales.
- 1.5.13 **ÉGOUT PLUVIAL** : Une canalisation destinée au transport des eaux pluviales
- 1.5.14 **ÉGOUT SANITAIRE** : Une canalisation souterraine destinée à recueillir et transporter les eaux usées domestiques et industrielles (provenant des toilettes, cuisines, douches, procédés industriels).
- 1.5.15 **GUIDE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU QUÉBEC** : document publié par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, intitulé Guide de gestion des eaux pluviales du Québec, version 2024, incluant toute annexe y étant rattachée. Présente les pratiques pour guider les concepteurs de systèmes de drainage ainsi que les autres intervenants impliqués dans le développement urbain (urbanistes, architectes paysagistes spécialisés en environnement, développeurs et décideurs municipaux) dans l'identification, l'utilisation et la mise en œuvre des meilleures pratiques pour la protection des ressources hydriques pouvant être affectées par les eaux de ruissellement urbain.
- 1.5.16 **GUIDE SUR L'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES D'UN BÂTIMENT EXISTANT À TOIT PLAT** : Document technique publié par la Régie du bâtiment du Québec intitulé Guide sur l'évacuation des eaux pluviales d'un bâtiment existant à toit plat, version 2015, incluant toute annexe y étant rattachée.

- 1.5.17 **INFILTRATION** : Processus par lequel l'eau pénètre la surface du sol et s'écoule à travers ses couches, contribuant ainsi à la recharge des nappes phréatiques.
- 1.5.18 **INFRASTRUCTURES VERTES** : Ensemble des aménagements, ouvrages et pratiques de gestion des eaux pluviales qui utilisent les processus naturels afin de favoriser l'infiltration, la rétention, l'évapotranspiration ou le traitement des eaux à la source, dans le but de réduire les volumes et les débits de ruissellement ainsi que d'améliorer la qualité de l'eau rejetée au milieu récepteur.
- 1.5.19 **LOT** : Fond de terre identifié, numéroté et délimité sur un plan cadastral déposé conformément à la *Loi sur le cadastre (L.R.Q., ch. C-1)*.
- 1.5.20 **MATIÈRES EN SUSPENSION (MES)** : Ensemble des particules solides organiques ou minérales non dissoutes présentes dans l'eau et susceptibles de demeurer en suspension, telles que définies et mesurées conformément aux méthodes reconnues par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- 1.5.21 **MELCCFP** : ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
- 1.5.22 **MILIEU HUMIDE** : Site saturé d'eau ou inondé pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation. Ce terme couvre une large gamme d'écosystèmes, tels que les étangs, les marais, les marécages et les tourbières (Guide de gestion des eaux pluviales du Québec).
- 1.5.23 **MUR DE SOUTÈNEMENT** : Ouvrage qui s'élève verticalement ou obliquement sur une certaine longueur d'une hauteur minimale de 1 m et destiné à résister à la poussée exercée par le matériel de remblai en place, par le sol naturel, par les vagues ou autres facteurs susceptibles de causer un mouvement du terrain.
- 1.5.24 **PAVÉ PERMÉABLE** : Revêtement extérieur composé d'éléments modulaires discontinus permettant l'infiltration des eaux pluviales vers le sol sous-jacent ou une structure de fondation drainante, tel que décrit dans le Guide de gestion des eaux pluviales du Québec, version 2024. La surface de pavé perméable est considérée dans la surface d'assujettissement.
- 1.5.25 **PLAN DIRECTEUR D'ÉGOUT DE LA VILLE** : Plan directeur d'égout de la ville en vigueur préparé par la Direction du Génie, Ville de Terrebonne. Outil de planification visant à analyser les différentes alternatives à l'échelle d'un développement important ou d'une municipalité dans son ensemble afin d'identifier des solutions optimales de drainage.
- 1.5.26 **PLAN DIRECTEUR DE DRAINAGE PRIVÉ** : Document technique préparé par un ingénieur présentant la planification globale de la gestion des eaux pluviales d'un lot ou d'un projet privé, incluant les états actuel, intermédiaire et ultime, la modélisation hydraulique, le dimensionnement

des ouvrages de contrôle et de rétention ainsi que les débits de rejet autorisés, afin d'assurer la conformité aux exigences municipales et la protection du réseau récepteur.

- 1.5.27 **PRATIQUES DE GESTION OPTIMALE DES EAUX PLUVIALES (PGO)** : Ensemble des méthodes et des stratégies reconnues visant à gérer les eaux pluviales de manière à en réduire les impacts sur l'environnement, tel que décrit dans le Guide de gestion des eaux pluviales du Québec.
- 1.5.28 **PROPRIÉTAIRE** : Sans limiter son sens habituel, ce terme désigne toute personne physique ou morale, y compris un syndicat, une fiducie, un patrimoine d'affectation, une société ou tout regroupement ou association de personnes physiques ou morales ayant un droit ou un intérêt sur un logement ou un immeuble. Il peut s'agir d'un propriétaire, d'un copropriétaire, d'un emphytéote, d'un usufruitier, d'un titulaire d'un bien grevé de substitution ou encore d'un liquidateur.
- 1.5.29 **PUISARD** : Structure, généralement en béton et relativement peu profonde, conçue pour capter les eaux de ruissellement et les acheminer vers le réseau d'égout pluvial ou unitaire, un cours d'eau et/ou vers un fossé.
- 1.5.30 **REFOULEMENT** : Phénomène hydraulique où l'eau circule dans le sens inverse de l'écoulement normal, généralement en raison d'une surcharge du réseau ou d'une pression en aval.
- 1.5.31 **REGARD** : ouvrage d'accès permettant l'inspection et l'entretien des conduites, la jonction entre différentes sections du réseau et le contrôle du débit ou de la qualité des eaux.
- 1.5.32 **RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS EN FONCTION DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (REAFIE)** : Règlement du gouvernement du Québec, administré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, intitulé « Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement », pris en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2, r. 17.1), incluant toute annexe y étant rattachée, tel qu'en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.
- 1.5.33 **SURFACE IMPERMÉABLE** : Aux fins du présent règlement, désigne toute surface sauf une surface composée entièrement de gazon, ou d'autres végétaux ou sol naturel à nu (espace vert).
- 1.5.34 **SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES** : Ensemble de structures et de pratiques conçues pour gérer les eaux de ruissellement issues des précipitations. Cela inclut la collecte, le transport, le traitement et la dispersion des eaux pluviales.

1.6 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 674 Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales*.

Nonobstant ce qui précède, ces abrogations n'ont pas pour effet d'invalidier les renvois au *Règlement numéro 674* contenus dans d'autres règlements municipaux. Un tel renvoi est réputé être un renvoi au

présent règlement, soit le règlement numéro 2607, dans la mesure où les dispositions correspondantes y sont reprises ou compatibles.

De plus, ces abrogations n'affectent pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements abrogés, lesquelles se poursuivent jusqu'à jugement final et exécution.

Enfin, elles n'affectent pas les permis délivrés sous l'autorité du *Règlement numéro 674*, ni les droits acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement numéro 2607.

1.7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

1.8 CHAMP D'APPLICATION

1.8.1 Un système de gestion des eaux pluviales conforme aux dispositions du présent règlement est requis lorsque, sur un ou plusieurs lots :

- a) **Projet de construction** : Tout projet de construction sur un ou plusieurs lots dont la superficie totale des surfaces imperméables est égale ou supérieure à **500 m²** après les travaux. Cela inclut notamment les constructions relatives à un bâtiment, un stationnement, une aire d'entreposage, un trottoir, une dalle de béton, une aire en pavé de béton, une toiture ou toute autre construction à des fins autres que les habitations prévues à l'article 1.8.2 du présent règlement.
- b) **Projet d'agrandissement** : Tout projet d'agrandissement dont sa superficie imperméable supplémentaire est égale ou supérieure à **500 m²** après les travaux de modification ou de réfection d'un aménagement existant, à des fins autres que les habitations prévues à l'article 1.8.2 du présent règlement.
- c) **Projet de Phases successives** : Pour un ou plusieurs lots visés par un projet mentionné aux paragraphes, a), et b) réalisé en plusieurs phases successives, les dispositions du présent règlement s'appliquent lorsque la superficie totale des surfaces imperméables résultant de l'ensemble des phases est égale ou supérieure à **500 m²**.

1.8.2 Malgré l'article 1.8.1 du présent règlement, le présent règlement ne s'applique pas aux projets visant une habitation comportant six (6) logements ou moins.

1.8.3 Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout projet, ouvrage, aménagement ou intervention visés à l'article 1.8, indépendamment de la délivrance d'un permis ou d'un certificat.

Lorsqu'un projet visé au présent règlement est assujéti à l'obtention d'un permis ou d'un certificat en vertu du *Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme* ou de tout règlement qui le remplace, la délivrance de ce permis ou certificat est conditionnelle à la conformité du projet aux dispositions du présent règlement. Le requérant doit, aux fins de l'analyse de sa demande, fournir les documents et renseignements requis à l'*Annexe 04 – Exigences documentaires*.

Lorsqu'un projet visé au présent règlement n'est pas assujéti à l'obtention d'un permis ou d'un certificat, le propriétaire, le requérant ou toute personne qui réalise les travaux demeure tenu de se conformer en tout temps aux exigences du présent règlement. La conformité peut alors être vérifiée par l'autorité compétente, notamment dans le cadre de ses pouvoirs d'inspection et d'application prévus au présent règlement.

Le fait qu'un projet ne soit pas assujéti à l'obtention d'un permis ou d'un certificat ne soustrait en aucun cas ce projet à l'application du présent règlement ni aux sanctions prévues en cas de contravention.

1.9 AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'application du présent règlement relève de la Direction du Génie, de la Direction de l'Urbanisme Durable et du bureau de l'Environnement et transition écologique de la Direction générale. Tout membre de l'une ou l'autre de ces directions est un fonctionnaire désigné pour les fins de l'application. Le conseil ou le comité exécutif peut désigner par résolution toute autre personne à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement.

1.10 ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'autorité compétente est responsable de l'application, de la surveillance et du contrôle du présent règlement, ainsi que de la délivrance de constats d'infraction.

1.11 INSPECTION

L'autorité compétente peut procéder à des inspections pour vérifier la conformité au présent règlement. Toutefois, elle ne s'engage pas à faire des inspections systématiques.

Il incombe aux propriétaires, aux constructeurs, aux professionnels et aux autres personnes impliquées dans la conception et la réalisation d'un projet visé à l'article 1.8 du présent règlement de s'assurer que celui-ci est conforme au présent règlement.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable, visiter un terrain ou une construction, ainsi qu'une propriété mobilière ou immobilière, à l'intérieur et à l'extérieur, afin de s'assurer du respect de ce règlement.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'autorité compétente peut, lors d'une visite d'inspection :

- 1°prendre des photographies et des mesures des lieux visités;
- 2°prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse;
- 3°effectuer des essais au colorant;
- 4°exiger la production de livres, de registres ou de documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement qu'il juge nécessaire ou utile;
- 5°être accompagné d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant, doit laisser pénétrer l'autorité compétente sur les lieux.

Il est interdit d'entraver l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions ou quelqu'un qui l'accompagne. Notamment, nul ne peut le tromper ou tenter de le tromper par des réticences ou des déclarations fausses ou trompeuses. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant, doit donner suite aux demandes de l'autorité compétente formulées conformément à ce règlement.

1.12 NORMES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

1.12.1 La conception et l'exécution de tous projets assujettis à ce règlement, exécutés à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent être conformes aux normes et documents de référence énumérés ci-bas en vigueur au moment de l'exécution des travaux pour les projets visés à l'article 1.8 :

- a) *Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité (RLRQ, c. Q-2, r. 9.01) ;*
- b) *Guide de gestion des eaux pluviales du Québec, version 2024 ;*
- c) *Normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), incluant notamment les normes BNQ 1809-300 et 3660-004 ;*
- d) *Norme CSA-W200 – Conception des systèmes de biorétention ;*
- e) *Guide sur l'évacuation des eaux pluviales d'un bâtiment existant à toit plat de la Régie du bâtiment du Québec ;*
- f) *Règlement numéro 225 – Règlement relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la Ville de Terrebonne ;*
- g) *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)*

1.12.2 Les renvois à un code, une norme, un guide, une politique ou à tout autre document de référence contenus au présent règlement ne peuvent avoir pour effet de déroger à une disposition impérative d'une loi ou d'un règlement en vigueur. En cas de contradiction, d'incompatibilité ou de divergence entre le présent règlement et l'un de ces documents de référence, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

1.12.3 Les exigences les plus restrictives ou les plus protectrices de l'environnement, de la sécurité des biens et des personnes, ou de la capacité des infrastructures municipales doivent être appliquées lorsque plusieurs normes ou documents sont susceptibles de s'appliquer simultanément.

CHAPITRE 2 PRINCIPES GÉNÉRAUX

2.1 SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Tout projet visé par l'article 1.8 du présent règlement doit être muni d'un système de gestion des eaux pluviales conforme aux exigences énoncées par ce règlement.

2.2 SURFACE SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le système de gestion des eaux pluviales doit être aménagé de la façon suivante pour les surfaces selon le type de projet visé par ce règlement au sens de l'article 1.8 du présent règlement:

2.2.1 Projet de construction :

Pour un projet de construction visé par 1.8.1 a) du présent règlement, le système de gestion des eaux pluviales doit être aménagé pour contrôler l'entièreté de la surface du ou des lots sur lequel sera érigé la construction.

2.2.2 Projet d'agrandissement :

Pour un projet d'agrandissement visé par 1.8.1 b) du présent règlement, le système de gestion des eaux pluviales doit être aménagé pour contrôler les eaux générées par la surface du projet d'agrandissement, de modification ou de réfection.

2.2.3 Projet de phases successives :

Pour un projet de plusieurs phases successives visées par 1.8.1 c) du présent règlement, le système de gestion des eaux pluviales doit respecter les exigences du présent règlement de la surface de chacune des phases, et ce, de manière autonome. Lors de la demande de permis pour la première phase, le propriétaire doit soumettre un plan directeur de drainage privé global des infrastructures de gestion des eaux pluviales couvrant l'ensemble du projet.

Le système de gestion des eaux pluviales doit être conçu de façon que :

- a) Chaque phase puisse fonctionner indépendamment, sans compromettre la capacité ou le rendement des systèmes futurs;
- b) Le volume de rétention et le débit admissible soient calculés en fonction de la superficie imperméable de la phase considérée ;
- c) Lors de la dernière phase, la totalité du projet respecte les exigences applicables pour l'ensemble du développement.

2.2.4 Bassin versant

Les systèmes de gestion des eaux pluviales doivent conserver les sous-bassins versants naturels des cours d'eau permanents situés dans le projet. Par conséquent, les surfaces drainées des bassins de rétention ou autres ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent rejeter leurs eaux dans le même sous-bassin versant que celui dont provient l'eau collectée.

2.3 RESPONSABILITÉ D'ENTRETIEN

Le propriétaire est entièrement responsable du maintien de l'intégrité et du bon fonctionnement hydraulique du système de gestion des eaux pluviales. Cela inclut notamment l'entretien selon le guide d'entretien des ouvrages de rétention, le cas échéant.

2.4 REGISTRE D'ENTRETIEN ET TRAÇABILITÉ

Le propriétaire doit tenir à jour un registre détaillé des activités d'entretien du système de gestion des eaux pluviales. Ce registre doit préciser le type d'entretien réalisé, la fréquence ainsi que les dates d'exécution, conformément aux exigences du manuel d'opération et d'entretien fourni par le concepteur.

Sur demande de la Ville, le propriétaire est tenu de transmettre ledit registre. La Ville peut requérir la transmission du registre pour une période rétroactive pouvant couvrir jusqu'à cinq (5) années. Le propriétaire dispose d'un délai de trente (30) jours ouvrables suivant la date de signification de la demande pour transmettre l'ensemble de la documentation exigée. La transmission du registre et de toute documentation connexe doit être effectuée conformément aux modalités et à la procédure indiquées dans l'avis de signification transmis par la Ville.

L'absence de registre ou toute non-conformité constatée peut entraîner l'application de pénalités, comme prévu à la section *Chapitre 5 – Infractions et Pénalités* du présent règlement.

2.5 REQUIS DE BRANCHEMENT ET DE RACCORDEMENT

En matière de branchement et de raccordement, tout système de gestion des eaux pluviales doit se conformer aux dispositions générales et spécifiques applicables du *Règlement 225 – Règlement relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la Ville de Terrebonne*, ainsi que les requis suivants :

2.5.1 Branchement individuel requis

Conformément à l'article 3.2 du *Règlement numéro 225, Règlement relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la Ville de Terrebonne*, chaque lot, ou ensemble de lots à desservir doit être muni d'un branchement distinct pour l'évacuation des eaux pluviales du système de gestion des eaux pluviales. Ce branchement doit être installé perpendiculairement à la ligne de lot donnant sur la rue.

2.5.2 Raccordement des eaux pluviales

Tout raccordement des eaux pluviales du système de gestion des eaux pluviales doit être dirigé vers un réseau d'égout pluvial, un réseau d'égout combiné, un cours d'eau adjacent ou un fossé relié à un égout pluvial. Le raccordement doit être muni d'un clapet antiretour afin de prévenir tout refoulement vers la propriété.

2.5.3 Interdiction de raccordement aux égouts sanitaires

Il est formellement interdit de raccorder un égout pluvial d'un système de gestion des eaux pluviales provenant d'un nouveau développement ou d'une nouvelle propriété à un réseau d'égout sanitaire.

2.5.4 Absence d'égout pluvial

En l'absence de réseau d'égout pluvial dans la rue, et si le réseau public adjacent est un réseau d'égout combiné, le raccordement doit se faire conformément aux critères de gestion des eaux pluviales applicables et précisés au *Chapitre 3 - Exigences* du présent règlement.

Conformément à l'article 4.10 *Règlement numéro 225 Règlement relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la Ville de Terrebonne*, un raccordement temporaire du branchement d'égout pluvial d'un système de gestion des eaux pluviales à l'égout combiné existant est autorisé. Ce raccordement doit être réalisé au moyen de deux conduites de branchement indépendantes jusqu'à la limite de l'emprise municipale.

Cette configuration temporaire est permise uniquement jusqu'à la mise en service du nouvel égout pluvial municipal.

2.6 ÉVACUATION DES EAUX DE TOITURE

Conformément à l'article 4.12 du *Règlement numéro 225, Règlement relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la Ville de Terrebonne*, les eaux de toiture doivent être évacuées vers une surface perméable située à une distance minimale de 1,5 mètre (150 cm) du bâtiment.

L'eau peut être dirigée vers un espace perméable, en évitant tout retour vers le drain français. Cette exigence s'applique à toute propriété dont la surface perméable représente au moins 25 % de la superficie totale du terrain.

CHAPITRE 3 EXIGENCES

Les présentes exigences techniques encadrent la conception, l'aménagement et la mise en œuvre des systèmes de gestion des eaux pluviales requis au sens de l'article 1.8 du présent règlement pour les surfaces visées à l'article 2.2 du présent règlement.

Elles définissent les principes, les méthodes admises ainsi que les critères de performance auxquels doivent se conformer les ouvrages de rétention et de contrôle des débits.

3.1 EXIGENCES GÉNÉRALES

- 3.1.1 L'eau pluviale doit être gérée entièrement sur le ou les lots visés par la demande. Lorsqu'une portion du terrain ne se draine pas naturellement vers le réseau privé du projet, une mesure de compensation, tant en volume qu'en débit, doit être prévue afin d'assurer une gestion équivalente des apports en eaux pluviales dans le réseau public. Cette mesure doit garantir que le débit de pointe et le volume de ruissellement produit correspondent à ceux qui prévaudraient si l'ensemble du terrain se drainait naturellement vers le réseau privé du projet.
- 3.1.2 Les conduites pluviales ne doivent pas être situées en dessous des fondations d'un bâtiment ou dans une zone pouvant compromettre la stabilité structurale.
- 3.1.3 Dans le cas où le projet aura des murs de soutènement, les plans doivent indiquer l'endroit où leurs drains de fondations se raccordent où se déversent. Ces drains ne peuvent pas être raccordés à l'égout sanitaire.

3.2 EXIGENCES TECHNIQUES

3.2.1 Type de rétention des eaux pluviales

La rétention des eaux pluviales doit se faire à l'aide des techniques présentées à l'*Annexe 02 - Techniques de rétention*, soit à l'aide de l'un ou des types d'ouvrage selon les modalités suivantes et conditions énoncées par ce règlement:

- a) Ouvrages ou aménagements de surface, notamment sur les toits des bâtiments, sur les surfaces revêtues, dans des dépressions ou dans des bassins végétalisés ou des bassins de biorétention;

b) Ouvrages souterrains, notamment lorsque la rétention est faite dans les vides de la fondation granulaire. Les ouvrages souterrains peuvent notamment être des voûtes en thermoplastique, des tuyaux souterrains surdimensionnés ou des réservoirs fermés.

3.2.2 Bassin de rétention

Les bassins de rétention composés de pierres nettes uniquement ne sont pas autorisés. Lorsqu'une partie du bassin de rétention est composé de pierres nettes, l'indice de vide maximal est fixé à 25 %.

3.2.3 Rétention au toit plat

La rétention au toit plat pour un bâtiment existant est autorisée à condition de respecter les conditions liées au bâtiment comme stipulé au *Guide sur l'évacuation des eaux pluviales d'un bâtiment existant à toit plat*.

3.2.4 La rétention en surface

La rétention en surface doit respecter les critères suivants :

- a) Dans une aire de stationnement, l'aménagement doit permettre une accumulation d'eau maximale de 150 mm mesurée à partir du niveau supérieur de la grille du puisard, sans débordement hors de la surface drainée
- b) Le niveau maximal de l'eau en surface doit se situer au moins 450 mm sous le niveau de la dalle la plus basse du bâtiment, y compris aux quais de déchargement et aux ouvertures donnant accès au bâtiment
- c) 150 mm au-dessus des toits plats avec drains de toit contrôlé pour une situation standard
- d) 600 mm de profondeur maximale pour les bassins de rétention à ciel ouvert sans clôture

3.2.5 Rétention souterraine

Lorsque le système de rétention souterrain est non étanche, le niveau de la nappe phréatique, correspondant au plus haut niveau saisonnier de la nappe phréatique (NSEP), doit être identifié sur les plans civils. Le radier du système de rétention souterrain doit être situé à une élévation égale ou supérieure à celle du NSEP.

Lorsque le NSEP ne peut être établi, le radier doit être situé à au moins 1,0 mètre au-dessus du niveau de la nappe phréatique déterminé dans le rapport géotechnique

3.2.6 Type de régulateurs

La régulation des débits de rejet pluvial doit être assurée à l'aide de l'un ou de plusieurs des éléments suivants:

- a) Régulateur à vortex pour les débits entre 5 et 100 l/s;
- b) Plaque à orifice / déversoirs ou conduite restrictive permis pour les débits de 100 l/s et plus ;
- c) Drain de toit à débit contrôlé;
- d) Plaque ou vanne murale; ou
- e) Pompe électrique (dans le cas de fosse de retenue).

Ou tout autre dispositif offrant une performance équivalente pour le débit de rejet pluvial, démontrée à la satisfaction de la Ville et conforme au débit admissible.

3.2.7 Installation de régulateur

Tout régulateur doit être installé dans un regard de 1200mm de diamètre minimum sur la propriété privée pour chaque raccordement au réseau municipal.

Le regard doit prévoir un dégagement adéquat entre le régulateur et le fond du regard, conformément aux spécifications du fournisseur du régulateur.

Toutefois, lorsque l'espace disponible sur la propriété privée est insuffisant, le regard peut être installé à la limite de propriété, sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente.

Le regard et le régulateur demeurent en tout temps la propriété du propriétaire, qui en assure l'entretien, la réparation, le remplacement et l'accessibilité.

3.2.8 Pourcentage d'imperméabilité

Aux fins de l'établissement du pourcentage d'imperméabilité des surfaces, les valeurs applicables sont celles indiquées au tableau 01 :

Type de surface	Imperméabilité en %
Toiture conventionnelle	100
Toit vert de 150mm et plus (intensif et semi-intensif)	70
Pavage, Asphalte ou béton, pavé uni régulier	100
Bassin de rétention à ciel ouvert.	100
Trottoir	100
Gravier compacté	100
Gravier non compacté	95
Pavé perméable	25
Espace vert (gazon ou autre)	10

Tableau 01: IMPERMÉABILITÉ EN %

3.3 EXIGENCES CONTRÔLE QUANTITATIF

Le contrôle quantitatif consiste à réduire le risque d'inondation et le refoulement des eaux pluviales à l'intérieur du terrain privé en retenant le volume dépassant le débit admissible. Ce volume doit être retenu à l'intérieur du lot privé de façon temporaire en utilisant les techniques de rétention acceptée par la Ville,

selon le volume de rétention requis par la Ville prévu à l'*Annexe 01 - Tableau de volume de rétention requis*.

3.3.1 Débit admissible

Ce contrôle quantitatif doit être effectué selon les exigences suivantes :

3.3.1.1 Le débit de rejet des eaux pluviales doit être limité au débit maximal admissible, déterminé à partir du débit unitaire admissible (L/s/ha) indiqué sur la Carte de taux de relâche du plan directeur d'égout de la Ville en vigueur, jointe en *Annexe 03 - Carte de taux de relâche de la Ville de Terrebonne*. Le débit maximal autorisé est établi en multipliant le débit unitaire admissible par la superficie du lot ou la superficie des travaux.

3.3.1.2 Le volume excédentaire généré par une pluie de récurrence centennale (1 /100 ans) qui excède le débit maximal autorisé doit être retenu temporairement à l'intérieur du lot privé. L'estimation du volume de rétention requis doit être réalisée au moyen du tableau des volumes préétablis présenté à l'*Annexe 01 - Tableau de volume de rétention requis*, en fonction du débit unitaire admissible et du taux d'imperméabilité du terrain.

3.3.1.3 Tel qu'exigé à l'article 79 du *Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité (RLRQ, c. Q-2, r. 9.01)*, le débit de pointe rejeté vers un cours d'eau ou un milieu naturel doit respecter, selon la pluie considérée, les critères suivants :

- a) pour une pluie de récurrence de 10 ans (1/10) : le débit avant travaux ou 10 L/s/ha, selon la valeur la plus restrictive;
- b) pour une pluie de récurrence 100 ans (1/100): le débit avant travaux ou 30 L/s/ha, selon la valeur la plus restrictive.

3.3.2 Imperméabilité du terrain

L'évaluation de taux d'imperméabilité d'un terrain se calcule en déterminant le pourcentage d'imperméabilité avec l'équation suivante :

$$IMP = \frac{\sum (A_i \times \%imp)}{\sum A_t}$$

Dont

A_i : aire du sous-bassin en m²;

A_t : aire totale des sous-bassins en m², correspondant également à la surface totale des travaux.

%Imp. : Coefficient d'imperméabilité en %;

Coefficient d'imperméabilité au sous-bassin en % selon le type d'occupation du sol montré au *tableau 01* de l'article 3.2.8 du présent règlement.

Le pourcentage d'imperméabilité du lot permet de déterminer le volume de rétention requis selon le tableau, présenté en *Annexe 01 - Tableau de volume de rétention requis* du présent règlement, soit le volume de rétention requis en fonction des taux d'imperméabilité et du débit admissible.

3.3.3 Condition d'infiltration

Dans le cas d'utilisation des *Pratique de gestion optimale des eaux pluviales d'infiltration (PGO)* afin d'assurer le contrôle quantitatif, la zone d'infiltration doit être conforme aux conditions suivantes pour permettre une infiltration efficace :

- a) Proximité et profondeur du roc : à moins de 1 m du niveau de roc, l'infiltration n'est pas permise
- b) Niveau de contamination du sol : l'infiltration d'eau est interdite dans un site dont le niveau de contamination dépasse le niveau acceptable de l'usage du site. L'infiltration est acceptée si la qualité environnementale des sols ne dépassant pas les niveaux A, A-B selon les critères du ministère de l'Environnement.
- c) Niveau de la nappe phréatique : si le niveau de la nappe est à une distance de moins de 1 m du fond de l'ouvrage l'infiltration sera considérée inefficace (niveau saisonnier élevé).
- d) La conductivité hydraulique à saturation du sol doit être égale ou supérieure à 1×10^{-6} m/s (3,6 mm/h) mesuré à la profondeur du fond de l'ouvrage d'infiltration : une évaluation de la conductivité hydraulique à saturation doit être réalisée par un professionnel et transmise à la ville.

3.4 EXIGENCES CONTRÔLE QUALITATIF

- 3.4.1 Pour tout projet visé par le présent règlement au sens de l'article 1.8 du présent règlement, tributaire d'un réseau public pluvial ou un cours d'eau, un pourcentage d'enlèvement des MES ainsi que l'enlèvement du phosphore seront exigés conformément aux exigences applicables au milieu récepteur établi par le *Code de conception des systèmes de gestion des eaux pluviales* (Q-2, r. 9.01), adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2) et applicable dans le cadre du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (Q-2, r. 17.1)
- 3.4.2 Les ouvrages doivent être conçus pour traiter le débit ou le volume de ruissellement engendré par la pluie de contrôle qualité ayant une hauteur totale de 25 mm fournis par le MELCCFP, tel qu'indiqué au tableau 3.13 *Pluie de contrôle qualité* de l'Article 37 du *Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité* (RLRQ, c. Q-2, r. 9.01).
- 3.4.3 Les ouvrages de traitement doivent permettre l'atteinte des performances minimales suivantes pour tout projet assujéti au présent règlement, soit un taux d'enlèvement des matières en suspension (MES) d'au moins 80 % et un taux d'enlèvement du phosphore d'au moins 40 %. Ces exigences s'appliquent lorsque le point de rejet des eaux pluviales est situé dans le corridor de biodiversité ou lorsque le point de rejet final des eaux pluviales se déverse dans la rivière des Mille-Îles. Cependant, un taux d'enlèvement des MES de 60% peut être accepté si le requérant démontre que le milieu récepteur n'est pas un milieu humide ni un milieu sensible confirmé avec rapport de sensibilité du milieu récepteur, signé par un biologiste, membre en règle de l'Association des biologistes du Québec (ABQ).
- 3.4.4 Les ouvrages de traitements qualitatifs doivent répondre aux exigences du MELCCFP tels les séparateurs hydrodynamiques ou les autres technologies commerciales de traitement des eaux pluviales approuvés.

- 3.4.5 Les ouvrages de traitements qualitatifs par infiltration, tels que les cellules de biorétention ou tranchée d'infiltration ou autres, doivent être conçus et dimensionnés de manière à infiltrer la totalité du volume associé à une pluie de qualité de 25 mm.
- 3.4.6 Dans le cas d'utilisation de séparateur hydrodynamique afin de séparer et retenir les MES, le taux d'enlèvement doit être établi selon le type d'ouvrage de gestion pluviale et en conformité à la fiche technique du fabricant.
- 3.4.7 Si des technologies autres que séparateurs hydrodynamiques sont utilisées pour l'enlèvement des MES, seuls ceux de type « General Use Designation Level » (GULD) sont acceptés.

3.5 EXIGENCES D'INFILTRATION

- 3.5.1 Pour tout projet assujéti au présent règlement, les vingt-cinq (25) premiers millimètres de tout événement de pluie doivent être infiltrés sur le site.
- 3.5.2 L'infiltration des eaux pluviales doit être réalisée conformément aux conditions prévues à l'article 3.3.3 du présent règlement. Lorsqu'au moins l'une des conditions prévues aux paragraphes a) à d) de l'article 3.3.3 du présent règlement n'est pas respectée, et que l'infiltration des eaux pluviales n'est pas permise ou réalisable, le requérant doit démontrer, à la satisfaction de l'autorité compétente, l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales.

Dans un tel cas, le requérant doit prévoir et mettre en œuvre une technique de traitement qualitatif des eaux pluviales conforme aux exigences de l'article 3.4 du présent règlement.

- 3.5.3 L'évaluation préliminaire du potentiel d'infiltration peut s'appuyer sur les cartes pédologiques de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA). Cette évaluation doit être confirmée par un rapport de conductivité hydraulique, préparé par un professionnel compétent, conformément aux exigences prévues à l'article 3.3.3 du présent règlement.

CHAPITRE 4 AVIS DE CONFORMITÉ

4.1 TRANSMISSION

À la suite de la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales requis par le présent règlement, le propriétaire doit transmettre à la direction du génie de la Ville, dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin des travaux, un avis de conformité préparé conformément à l'article 4.2 du présent règlement.

L'avis de conformité et les documents qui l'accompagnent doivent être transmis selon les modalités et dans la forme déterminée par la Ville, notamment par dépôt en version numérique, lorsque requis.

4.2 CONTENU

L'avis de conformité doit être préparé, signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant assuré ou supervisé la surveillance des travaux.

L'avis de conformité doit notamment confirmer :

- a) La conformité des ouvrages réalisés aux plans et devis approuvés;
- b) Le type de dispositif de contrôle de débit installé, son emplacement et son débit nominal;
- c) Le volume de rétention assuré par les ouvrages mis en place;
- d) Toute modification apportée aux plans autorisés, le cas échéant; et
- e) l'avis de conformité doit être accompagné des plans tels que construits, signés et scellés, ainsi que de toute documentation exigée par la Ville.

4.3 DÉFAUT DE TRANSMISSION

À défaut par le propriétaire de transmettre l'avis de conformité dans le délai prescrit à l'article 4.1, la Ville peut procéder ou faire procéder à toute vérification requise afin de constater la conformité des travaux réalisés.

Les frais réels et raisonnables engagés par la Ville pour cette vérification sont alors à la charge du propriétaire, sans préjudice à d'autres mesures ou recours prévus au présent règlement ou à toute autre loi applicable.

CHAPITRE 5 INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

5.1 INFRACTION

Commets une infraction toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, notamment en :

- a) Exécutant ou autorisant l'exécution de travaux assujettis au présent règlement en contravention avec celui-ci;
- b) Occupant ou autorisant l'occupation ou l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment sur lequel des travaux non conformes ont été effectués ;
- c) Refusant de permettre une visite ou une inspection d'un immeuble, d'un terrain, d'un bien meuble ou de l'intérieur d'un bâtiment sous sa garde ou son contrôle, ou entravant ou tentant d'entraver l'exercice des fonctions d'un fonctionnaire désigné lors d'une telle visite ou inspection, pourvu que celui-ci ait préalablement décliné son identité au moyen d'une carte émise par la Ville et précisé le motif de sa visite ;
- d) Entravant ou tentant d'entraver l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions et des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement ;
- e) Exécutant ou permettant l'exécution de travaux non autorisés, ou utilisant, manipulant ou permettant l'utilisation ou la manipulation d'équipements municipaux sans avoir obtenu au préalable les permis ou autorisations requis ;
 - i. Ne se conformant pas à un avis écrit ou à un ordre d'arrêt des travaux émis par un fonctionnaire désigné conformément au présent règlement ;

- ii. Occupant ou autorisant l'occupation de la voie publique pour l'entreposage de matériaux ou d'équipements en lien avec des travaux régis par le présent règlement, sans avoir obtenu toutes les autorisations requises à cette fin.

5.2 PÉNALITÉ

5.2.1 Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

a) S'il s'agit d'une personne physique :

- i. d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction ;
- ii. d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour une première récidive ;

b) S'il s'agit d'une personne morale :

- i. d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$ pour une première infraction ;
- ii. d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$ pour une première récidive ;

5.2.2 Lorsqu'une infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour durant lequel elle se poursuit. Si une infraction visée au présent chapitre est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

Maire

Greffier

Avis de motion et dépôt du projet : 22 juin 2026 (291-06-2026)
Adoption du règlement : _____ 2026 (____-____-2026)
Date d'entrée en vigueur : _____ 2026

ANNEXE 01 - TABLEAU DE VOLUME DE RÉTENTION REQUIS

GESTION DES EAUX PLUVIALES – CALCUL DE VOLUME DE RÉTENTION REQUIS EN Mètre cube (m)³ par 500 Mètre carré (m²)

PLUIE DE RÉCURRENCE 100 ANS À DIFFÉRENTS DÉBITS ADMISSIBLES

 DÉBIT UNITAIRE ADMISSIBLE L/S/HA	TAUX D'IMPERMÉABILITÉ DU TERRAIN	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100
	5	13,5	14,4	15,4	16,4	17,3	18,3	19,2	20,1	21,0	22,0	22,9	23,7	24,6	25,5	26,4	27,2	28,1	28,9	29,7
	10	12,3	13,3	14,2	15,2	16,1	17,0	17,9	18,8	19,7	20,6	21,5	22,4	23,2	24,1	24,9	25,8	26,6	27,4	28,2
	15	11,3	12,3	13,2	14,1	15,0	15,9	16,8	17,7	18,6	19,5	20,3	21,2	22,0	22,8	23,7	24,5	25,3	26,1	26,9
	20	10,5	11,4	12,3	13,2	14,1	15,0	15,9	16,7	17,6	18,4	19,3	20,1	20,9	21,7	22,5	23,3	24,1	24,9	25,7
	25	9,8	10,7	11,6	12,5	13,4	14,2	15,1	15,9	16,8	17,6	18,4	19,2	20,0	20,8	21,6	22,4	23,1	23,9	24,6
	30	9,3	10,2	11,1	11,9	12,8	13,6	14,4	15,3	16,1	16,9	17,7	18,5	19,2	20,0	20,8	21,5	22,3	23,0	23,7
	35	9,0	9,8	10,7	11,5	12,3	13,2	14,0	14,8	15,6	16,3	17,1	17,9	18,6	19,4	20,1	20,9	21,6	22,3	23,0

ANNEXE 02 – TECHNIQUES DE RÉTENTION

Technique	Description
RÉTENTION À LA SURFACE	
Bassin de rétention hors-sol	- Bassin en surface, sec ou avec niveau d’eau permanent, temporairement rempli -Rétention en surface de stationnement
Toiture verte (rétention temporaire)	Système végétalisé sur le toit, retarde l’écoulement
Noues végétalisées (swales)	Fossés peu profonds et végétalisés pour ralentir et infiltrer l'eau de ruissellement
Chaussées perméables	Chaussée qui permet l’infiltration de l’eau dans le sol
Jardin de pluie / biorétention	Dépression paysagée qui retient et infiltre l’eau de ruissellement
Barils de pluie / citernes	Réservoirs récupérant l’eau des toitures pour usage différé
Réservoirs intégrés aux bâtiments	Réservoirs sous les bâtiments ou dans le stationnement
RÉTENTION SOUTERRAINE	
Bassin de rétention souterrain	- Bassin en structure enfouie (chambres modulaires, conduites perforées, etc.) - Tranché d'infiltration - Voûtes en thermoplastique - Conduites surdimensionnées en béton - Bassin de rétention en béton

ANNEXE 03 – CARTE DE TAUX DE RELÂCHE DE LA VILLE DE TERREBONNE

ANNEXE 04 – EXIGENCE DOCUMENTAIRE

Les documents doivent être produits à l’aide d’un logiciel de dessin assisté par ordinateur reconnu par la Ville, être géoréférencés, et être transmis en version numérique.

Le logo de la Ville de Terrebonne ne doit pas figurer sur les plans, devis ou documents techniques.

1.1 DOCUMENTS REQUIS POUR TOUT PROJET

Les plans et devis doivent être réalisés à l’échelle et présentés selon le système international d’unités (SI).

Chaque document composant les plans et devis doit être transmis à l’autorité compétente et présenter les informations suivantes :

1.1.1 Plan des conditions existantes.

- a) Numéro de lot et, le cas échéant, l’adresse du bâtiment visé ;
- b) Nom et adresse du propriétaire du lot ;
- c) Nom et adresse du professionnel ayant préparé les plans (architecte, ingénieur ou arpenteur-géomètre) ;
- d) Localisation des accès, des infrastructures existantes (conduites, fossés, ponceaux, branchements, etc.), avec précision sur les matériaux, longueurs, pentes, diamètres, etc. ;
- e) Infrastructures municipales à déplacer, à conserver ou à démolir, s’il y a lieu ;
- f) Élévations géodésiques existantes du terrain concerné et des terrains adjacents ;
- g) Éléments écologiques à considérer (corridor de biodiversité, milieu humide, cours d’eau, rive, zone inondable, espèce exotique envahissante, espèce à statut précaire).

1.1.2 Plan d’implantation géométrie et nivellement

- a) Les pentes dans les zones de circulation, les trottoirs et, la toiture; et
- b) Les points hauts et bas des nouveaux aménagements, incluant les aménagements de rétention ;
- c) Hauteur maximale d’eau au-dessus des puisards et dépressions;
- d) Détails sur les dénivelés aux limites des lots et leur gestion (ouvrages de soutènement, drainage) ;
- e) Niveau d’eau pour une pluie centenaire et point de débordement en cas d’événement excédentaire;
- f) Mesures de protection environnementales (barrière à sédiments, etc.) si requises.

1.1.3 Plan des infrastructures souterraines

- a) Une description complète du système de drainage des surfaces extérieures ;
- b) Les caractéristiques des regards et puisards (type de matériaux, profondeur, diamètres et radiers, etc.);
- c) Localisation des infrastructures proposées (conduites, fossés, ponceaux, branchements, etc.), avec précision sur les matériaux, longueurs, pentes, diamètres, etc. ;
- d) Caractéristiques des ouvrages pour rétention et infiltration, selon le choix de la technique de rétention de l’ingénieur concepteur;
- e) Tableau de gestion des eaux pluviales indiquant les surfaces perméables et imperméables, avec calcul du volume de rétention requis, taux de relâche admissible et débit total admissible, en référence à l’*Annexe 03 – Carte de taux de relâche de la Ville de Terrebonne* du *Règlement R2607*).

1.1.4 Plans de détails

- a) Détails des chambres et regards de régulation avec les informations tel que hauteur d’eau maximale, débit maximal, côte radiée et modèle, etc.
- b) Détails sur les aménagements de rétention ou d’infiltration (stationnements, toitures, fossés, etc.);
- c) S’il y a séparateur d’huiles et sédiments avec description des caractéristiques et le modèle de l’appareil ;

1.1.5 Devis et clauses techniques particulières

Les devis et clauses techniques en lien avec la gestion pluviale, doivent être préparés, signés et scellés par un ingénieur qualifié et doivent être soumis avec les documents à fournir.

1.1.6 Manuel d’opération et d’entretien du système de gestion des eaux pluviales

Le manuel d’opération et d’entretien préparé par un ingénieur compétent dans le domaine concerné, ce manuel doit inclure :

- a) La description des ouvrages et équipements (marque, modèle, fiches techniques, dessins, manuels du fabricant, garanties, etc.) ;
- b) Le programme d’entretien détaillant les tâches, leur fréquence et les méthodes à utiliser;
- c) Le programme de surveillance pour évaluer le rendement du système et repérer les anomalies.

1.1.7 Documents requis en lien avec les conditions d’infiltrations

- a) Étude géotechnique et caractérisation environnementale (les forages doivent être réalisés aux endroits où l’infiltration est prévue);
- b) Le rapport de conductivité hydraulique présentant les résultats des tests de conductivité hydraulique à saturation du sol, incluant le coefficient de conception selon la norme de conception des systèmes de biorétention prévue au dans le document *Norme CSA-W200 – Conception des systèmes de biorétention* , préparés et signés par un ingénieur compétent dans le domaine concerné ;
- c) Rapport présentant le niveau de la nappe phréatique, correspondant au plus haut niveau saisonnier de la nappe phréatique (NSEP)

1.2 AUTRES DOCUMENTS REQUIS

1.2.1 Infrastructure verte de types cellules de biorétention :

Lorsque les infrastructures vertes de type cellules de biorétention sont utilisées comme moyen de contrôle qualitatif ou quantitatif, les documents ci-après doivent être transmis en incluant l'information suivante :

- 1.2.1.1 Plans d'aménagement paysager comprenant les emplacements des cellules de biorétention, le plan doit être préparé, signé et scellé par un architecte paysagiste compétent;
- 1.2.1.2 Le rapport de conductivité hydraulique présentant les résultats des tests de conductivité hydraulique à saturation du sol, incluant le coefficient de conception selon la norme de conception des systèmes de biorétention *Norme CSA-W200 – Conception des systèmes de biorétention*, préparés et signés par un ingénieur compétent dans le domaine concerné ;
- 1.2.1.3 Le manuel d'opération et d'entretien préparé par un ingénieur compétent dans le domaine concerné, ce manuel doit inclure :
 - a) La description des ouvrages et équipements (marque, modèle, fiches techniques, dessins, manuels du fabricant, garanties, etc.);
 - b) Le programme d'entretien détaillant les tâches, leur fréquence et les méthodes à utiliser;
 - c) Le programme de surveillance pour évaluer le rendement du système et repérer les anomalies.

1.2.2 Ouvrage de rétention contribuant à la gestion, à la régulation ou au contrôle du débit des eaux pluviales dans l'enceinte d'un bâtiment

Un plan de mécanique (plomberie intérieure) est exigé lorsqu'un projet prévoit un système de gestion des eaux pluviales comprenant, une rétention en toiture, une rétention sous le bâtiment (au tréfond); un stationnement intérieur servant à la rétention ou au transit des eaux pluviales ou tout autre ouvrage intérieur contribuant à la gestion, à la régulation ou au contrôle du débit des eaux pluviales. Le plan de mécanique doit inclure :

- a) Localisation et dimensions de la tuyauterie (alimentation en eau potable, évacuation des eaux pluviales et sanitaires) ;
- b) Emplacement des drains de toit à débits contrôlés s'il y a lieu, en précisant le débit, la hauteur d'eau, et la récurrence de la courbe I.D.F. utilisée.

1.2.3 Travaux requérant des plans d'architectes

Lorsque requis selon la *Loi sur les architectes (RLRQ, c. A-21)*, le plan doit être préparé par un architecte membre de l'Ordre. Dans tous les cas, il doit préciser :

- a) La pente des allées en dépression, incluant la hauteur du bombement ;
- b) Si les avaloirs de toit sont à débit contrôlé ;
- c) L'élévation du plancher le plus bas par rapport à la couronne de rue (existante ou projetée).

1.2.4 Bâtiment muni d'avaloirs de toit à débit contrôlé

Si le bâtiment est muni d'avaloirs de toit à débit contrôlé, le plan de structure doit être préparé et signé par un ingénieur, qui devra attester que le dimensionnement tient compte de la rétention sur le toit.

1.2.5 Projet réalisé par phases

Lorsqu'un projet est réalisé par phases, le propriétaire doit, lors de la demande de permis pour la première phase, soumettre à la Ville un plan directeur de drainage privé couvrant l'ensemble du projet.

Le plan directeur de drainage privé doit être présenté dans un rapport technique préparé et scellé par un ingénieur compétent et démontrer la conformité du projet aux exigences du présent règlement, notamment à l'article 2.2.3. du Règlement R2607. Il doit inclure minimalement :

- a) une description générale du projet et du phasage proposé;
- b) le découpage des phases, incluant l'ordre et les horizons de réalisation;
- c) le concept de gestion des eaux pluviales applicable à chacune des phases;
- d) les calculs hydrologiques et hydrauliques démontrant, pour chaque phase, le respect des volumes de rétention et des débits admissibles calculés en fonction de la superficie imperméable de la phase considérée;
- e) une démonstration que chaque phase peut fonctionner de façon autonome, sans compromettre la capacité ou le rendement des infrastructures prévues pour les phases ultérieures;
- f) la démonstration qu'à la réalisation de la dernière phase, l'ensemble du projet est conforme aux exigences du présent règlement;
- et
- g) un programme d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales, incluant l'identification du responsable de cet entretien.

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 349-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-538-REC du comité exécutif du 17 juin 2026;

ATTENDU l'avis de motion 292-06-2026 donné par la conseillère Anna Guarnieri lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2608 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 22 juin 2026;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2608 ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Anna Guarnieri
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 2608 intitulé *Règlement décrétant des travaux d'éclairage de la passerelle au-dessus de la route 335 et des sentiers adjacents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 721 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-538-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 2608 intitulé *Règlement décrétant des travaux d'éclairage de la passerelle au-dessus de la route 335 et des sentiers adjacents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 721 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 2608 décrétant des travaux d'éclairage de la passerelle au-dessus de la route 335 et des sentiers adjacents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 721 000 \$. (PBROU-06-26-005-Éclairage_passerelle_Rte335)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement numéro 2608* intitulé Règlement décrétant des travaux d'éclairage de la passerelle au-dessus de la route 335 et des sentiers adjacents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 721 000 \$.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.05
09:26:53 -04'00'

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 2608 décrétant des travaux d'éclairage de la passerelle au-dessus de la route 335 et des sentiers adjacents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 721 000 \$. (PBROU-06-26-005-Éclairage_passerelle_Rte335)

CONTENU

Mise en contexte

Le sentier piétonnier reliant le parc André-Guérard à la rue Diane, situé dans le secteur Terrebonne-Ouest, est un sentier ne disposant d'aucun système d'éclairage dans un secteur fortement boisé. Ce sentier piétonnier surplombe la route 335 (sous juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable MTMD), via la structure P-10969, celle-ci étant une passerelle aménagée à cet effet. Notons que cette route ne comporte aucun éclairage dans ce secteur; le sentier étant ainsi caractérisé par une absence d'éclairage en période de noirceur.

Le projet était prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 (fiche 10363), mais malheureusement, le dossier n'a pas pu aboutir en raison d'une période d'instabilité et de départs au sein de la direction. L'option d'éclairage solaire initialement prévue au PTI présente certaines contraintes, notamment en matière d'entretien (remplacement de batteries) et de performance dans un environnement fortement boisé, limitant l'ensoleillement disponible pour la recharge.

Par conséquent, les luminaires ne seront pas de type solaire en raison des conditions observées sur le site. Ils seront plutôt alimentés par le réseau électrique.

Historique des décisions

4 septembre 2024 – 462-09-2024

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2027 (fiche PTI 10363)

Description

Ce sentier piétonnier est un lien direct pour les citoyens devant circuler de part et d'autre de la route 335 du MTMD; il permet notamment de desservir le parc André-Guérard, mais aussi l'école Marie-Soleil-Tougas. Puisqu'il est utilisable par les citoyens en période de noirceur et que le sentier est situé dans un secteur fortement boisé, il peut y faire très sombre, voire totalement noir, ce qui peut influencer le sentiment de sécurité des usagers en période de faible luminosité.

Le montant demandé, pour le règlement d'emprunt numéro 2608 est de 1 721 000 \$ et inclut l'ensemble des frais de règlement, pour un terme de dix (10) ans, en accord avec la politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations de la Ville de Terrebonne.

Le montant demandé comprend les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis de construction, des expertises techniques, la fourniture des matériaux, les travaux de construction, ainsi que la surveillance des travaux.

Justification

L'installation d'un système d'éclairage sur ce tronçon constitue une mesure pouvant contribuer à l'amélioration des conditions de visibilité et du sentiment de sécurité des usagers en période de noirceur.

Le projet de règlement 2608 a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Concernant le projet de règlement numéro 2608, le tableau d'impact financier de la Direction des finances et de l'approvisionnement est en pièce jointe du sommaire décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Avis de motion et dépôt, au conseil municipal, du projet de règlement numéro 2608;
- Adoption par le conseil municipal du règlement numéro 2608;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Entrée en vigueur du règlement à la publication de l'avis public de promulgation;
- Octroi des contrats.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 2608;
- Annexe A, Estimation R-2608;
- Tableau de l'impact financier R-2608;
- Plans de localisation.
- Fiche PTI 10363 (2025-2027).

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Patrice Brouillette

Signé numériquement par Patrice Brouillette
DN: SERIALNUMBER=5001168 + CN=Patrice
Brouillette, OU=INGENIEUR, OU=ORDRE DES
INGENIEURS DU QUEBEC, O=CENTRE DE
CERTIFICATION DU QUEBEC, C=CA
Motif: J'ai révisé ce document
Date: 2026.05.25 14:15:37-04'00'

Patrice Brouillette, ing.
Ingénieur – Circulation et électrification
Direction du génie

Endosseur :

Julie Dumont, ing.
2026.05.25 15:35:54 -04'00'

Julie Dumont, ing.
Cheffe de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :



Signé numériquement
par Yannick Venne
Date : 2026.05.25
16:14:10 -04'00'

Yannick Venne, ing.
Directeur par intérim
Direction du génie

Approbateur finances :

Julie
Bourgie

Signé numériquement par Julie Bourgie
DN : cn=Julie Bourgie, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction des finances et
de l'administration,
email=julie.bourgie@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.27 13:03:38 -04'00'

Julie Bourgie
Cheffe de division – Comptabilité, budget et assistante-trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement



**Règlement décrétant des travaux
d'éclairage de la passerelle au-
dessus de la route 335 et des
sentiers adjacents et, pour en
payer le coût, un emprunt au
montant de 1 721 000 \$**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2608

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne et de ses contribuables d'effectuer des travaux d'éclairage de la passerelle au-dessus de la route 335;

ATTENDU QUE le coût total des dépenses prévues au présent règlement est estimé à 1 721 00\$;

ATTENDU la fiche 10363 du *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027*;

ATTENDU la recommandation CE-2026-538-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 22 juin 2026 par la conseillère Anna Guarnieri, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2608 n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal décrète des travaux d'éclairage de la passerelle au-dessus de la route 335 et des sentiers adjacents, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DOLLARS (1 721 000 \$) selon l'estimation préparée par monsieur Patrice Brouillette, ingénieur à la Ville de Terrebonne datée du 21 avril 2026 et jointe au présent règlement comme Annexe « **A** ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DOLLARS (1 721 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation et les frais incidents, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DOLLARS (1 721 000 \$) sur une période de DIX (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de la somme de UN MILLION SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DOLLARS (1 721 000 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil municipal autorise la trésorière à contracter un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Terrebonne pour un montant n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT VINGT ET UN MILLE DOLLARS (1 721 000 \$), sous réserve de l'obtention des approbations prévues par la loi et de la promulgation dudit règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	22 juin 2026 (292-06-2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2026 (____-____-2026)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2026





Direction du génie

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Règlement d'emprunt numéro 2608

Estimation haut niveau, installation d'éclairage au niveau du sentier piéton du parc André-Guérard et la passerelle de la route 335.

ESTIMATION

1 Services professionnels (Plans, devis, arpentage et surveillance)	225 000,00 \$
---	---------------

Sous-total Services Prof. :	225 000,00 \$
-----------------------------	---------------

2 Travaux sur le sentier piéton	1 050 000,00 \$
---------------------------------	-----------------

3 Travaux sur structure (luminaires)	50 000,00 \$
--------------------------------------	--------------

Sous-total Travaux :	1 100 000,00 \$
----------------------	-----------------

Frais de règlement:	25%	331 250,00 \$
---------------------	-----	---------------

4 Ressource interne affectée au projet	58 863,64 \$
--	--------------

Frais de règlement:	10%	5 886,36 \$
---------------------	-----	-------------

Total :	1 721 000,00 \$
---------	-----------------

PRÉPARÉ PAR : Patrice Brouillette, ing.

Signataire :

Patrice Brouillette

Signé numériquement par Patrice Brouillette
DN: SERIALNUMBER=5001188 + CN=Patrice Brouillette,
OU=INGÉNIEUR, OU=ORDRE DES INGÉNIEURS DU
QUEBEC, O=CENTRE DE CERTIFICATION DU QUEBEC,
C=CA
Motif: J'ai révisé ce document
Date: 2026,04,21 08:01:23-04'00'

Patrice Brouillette, ing.

Date

2026-04-16

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 350-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-539-REC du comité exécutif du 17 juin 2026;

ATTENDU l'avis de motion 293-06-2026 donné par la conseillère Nathalie Lepage lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 523-1 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 22 juin 2026;

ATTENDU QUE le règlement numéro 523-1 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Nathalie Lepage
APPUYÉ PAR Vicky Mokas**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 523-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 523 décrétant la réalisation des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue, et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-539-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 523-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 523 décrétant la réalisation des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue, et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 523-1 abrogeant le Règlement numéro 523 décrétant des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement numéro 523-1 abrogeant le Règlement numéro 523 décrétant la réalisation des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue, et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$.*

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.05
09:27:23 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 523-1 abrogeant le Règlement numéro 523 décrétant des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$.

CONTENU

Mise en contexte

Le *Règlement numéro 523 décrétant des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$* a été adopté par le conseil municipal le 30 avril 2012 et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 20 juin 2012.

Historique des décisions

20 juin 2012 – AM274085

Approbation du règlement numéro 523 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) aujourd'hui connu sous le nom de ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH); .

30 avril 2012 – 208-04-2012

Adoption règlement d'emprunt numéro 523 décrétant la réalisation des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$.

Description

Considérant que les travaux visés par le Règlement numéro 523 concernaient l'installation d'une station de pompage et d'une conduite de refoulement destinées à desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » ainsi qu'un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue. Considérant que, selon l'estimation préparée par la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. (LBHA) en septembre 2010, les coûts associés à ces infrastructures devaient être répartis entre les deux développements en fonction des débits projetés, soit environ 70 % pour le projet HLM et 30 % pour le centre commercial, cette répartition ayant servi de base à l'élaboration dudit règlement.

Considérant que, bien que les travaux requis pour assurer le service aux immeubles concernés aient finalement été réalisés, ceux-ci ont été pris en charge et payés directement par les propriétaires, conformément aux ententes intervenues, sans contribution financière de la Ville ni recours au financement prévu au règlement.

Considérant que, par conséquent, aucune dépense n'a été engagée par la Ville en vertu du Règlement numéro 523 et qu'aucune somme n'a été prélevée sur l'emprunt autorisé. Il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 523, celui-ci n'ayant plus d'objet.

Justification

Conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

L'entrée en vigueur du règlement numéro 523-1 abrogera donc le Règlement numéro 523.

Le projet de règlement numéro 523-1 a été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Tel qu'il appert au tableau sommaire des coûts, aucune somme n'a été prélevée de l'emprunt au montant de 308 000 \$.

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 523-1 au conseil municipal;
- Adoption du règlement 523-1 par le conseil municipal;
- Tenue de registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Entrée en vigueur du règlement à compter de la publication de l'avis de promulgation.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 523-1;
- Tableau sommaire des coûts signé.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

**Emile
Bergeron**

Signé numériquement
par Emile Bergeron
Date : 2026.05.21
09:58:45 -04'00'

Emile Bergeron
Conseiller en gestion administrative et financière
Direction finances et approvisionnement

Approbateur :

Signé numériquement
par Nancy Clark
Date : 2026.05.21
14:55:34 -04'00'

**Nancy
Clark**

Nancy Clark
Chef de division réalisation, gestion de projets et contrôle budgétaire
Direction du génie

Approbateur finances :

**Lucie
Gélinas**

Signé numériquement par Lucie Gélinas
DN : cn=Lucie Gélinas, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=ADM,
email=Lucie.gelinas@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.21 10:13:02 -04'00'

Lucie Gélinas
Cheffe de division – Comptabilité, budget et assistante-trésorière
Direction finances et approvisionnement



Règlement abrogeant le Règlement numéro 523 décrétant la réalisation des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue, et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 523-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 30 avril 2012, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 523 décrétant la réalisation des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue, et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$;*

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 523, considérant que les travaux requis pour assurer le service aux immeubles concernés ont été pris en charge et payés directement par les propriétaires, conformément aux ententes intervenues, sans contribution financière de la Ville ni recours au financement prévu au règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

ATTENDU la recommandation CE-2026-539-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 22 juin 2026 par la conseillère Nathalie Lepage, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 523 décrétant la réalisation des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue, et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$ est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>22 juin 2026 (293-06-2026)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>_____ 2026 (____-____-2026)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>_____ 2026</i>



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 351-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-540-REC du comité exécutif du 17 juin 2026;

ATTENDU l'avis de motion 294-06-2026 donné par le conseiller Robert Auger lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 623-1 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 22 juin 2026;

ATTENDU QUE le règlement numéro 623-1 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Robert Auger
APPUYÉ PAR Michel Corbeil**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 623-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-540-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 623-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 623-1 abrogeant le Règlement numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 623-1 abrogeant le Règlement numéro 623, décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.05
09:28:04 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 623-1 abrogeant le Règlement numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$.

CONTENU

Mise en contexte

Le **Règlement numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$** a été adopté par le conseil municipal le 22 septembre 2014 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 novembre 2014.

Historique des décisions

18 novembre 2014 – AM280943

Approbation du règlement numéro 623 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

22 septembre 2014 – 452-09-2014

Adoption règlement d'emprunt numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$.

Description

Le Règlement d'emprunt numéro 623 visait à financer une étude pour le prolongement de la rue Nationale jusqu'au rang Charles-Aubert, incluant l'analyse de l'implantation d'un passage à niveau.

Toutefois, à la suite d'échanges avec la société responsable de la gestion de la voie ferrée à franchir, des enjeux de sécurité et de faisabilité technique ont été soulevés, rendant cette option irréalisable. Les seules solutions possibles seraient la construction d'un tunnel ou d'un pont, lesquels nécessitent des investissements majeurs. En conséquence, l'étude n'est plus requise pour la direction du génie, justifiant l'abrogation du règlement d'emprunt.

Justification

Conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

L'entrée en vigueur du règlement numéro 623-1 abrogera donc le Règlement numéro 623.

Le projet de règlement numéro 623-1 a été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Tel qu'il appert au tableau sommaire des coûts, aucune somme n'a été prélevée de l'emprunt au montant de 127 750 \$.

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 623-1 au conseil municipal;
- Adoption du règlement 623-1 par le conseil municipal;
- Tenue de registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Entrée en vigueur du règlement à compter de la publication de l'avis de promulgation.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 623-1;
- Tableau sommaire des coûts signé;

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Emile
Bergeron

Signé numériquement
par Emile Bergeron
Date : 2026.05.21
10:09:54 -04'00'

Emile Bergeron
Conseiller en gestion administrative et financière
Direction finances et approvisionnement

Approbateur :

Signé numériquement
par Nancy Clark
Date : 2026.05.22
09:23:46 -04'00'

Nancy
Clark

Nancy Clark
Chef de division réalisation, gestion de projets et contrôle budgétaire
Direction du génie

Approbateur finances :

Lucie
Gélinas

Signé numériquement par Lucie Gélinas
DN : cn=Lucie Gélinas, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=ADM,
email=Lucie.gelinas@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.21 12:49:12 -04'00'

Lucie Gélinas
Cheffe de division – Comptabilité, budget et assistante-trésorière
Direction finances et approvisionnement



**Règlement abrogeant le Règlement
numéro 623 décrétant la réalisation
d'une étude servant à établir un lien
routier entre la rue Nationale et le
rang Charles-Aubert et prévoyant
un emprunt au montant de
127 750 \$**

RÈGLEMENT NUMÉRO 623-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 22 septembre 2014, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 623, considérant que l'étude prévue ne peut être réalisée en raison d'enjeux liés à la sécurité et à la faisabilité technique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

ATTENDU la recommandation CE-2026-540-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 22 juin 2026 par le conseiller Robert Auger, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le *Règlement* numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$ est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	22 juin 2026 (294-06-2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2026 (____-____-2026)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2026



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 352-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-541-REC du comité exécutif du 17 juin 2026;

ATTENDU l'avis de motion 295-06-2026 donné par la conseillère Marie-Eve Couturier lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 749-1 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 22 juin 2026;

ATTENDU QUE le règlement numéro 749-1 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marie-Eve Couturier
APPUYÉ PAR Eric Fortin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 749-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit et prévoyant un emprunt au montant de 695 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-541-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 749-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit et prévoyant un emprunt au montant de 695 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 749-1 abrogeant le Règlement numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 695 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 749-1 abrogeant le Règlement numéro 749, prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 695 000\$.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.05
09:31:46 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 749-1 abrogeant le Règlement numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 695 000 \$.

CONTENU

Mise en contexte

Le *Règlement numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 695 000 \$* a été adopté par le conseil municipal le 14 avril 2020 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 22 juin 2020.

Historique des décisions

22 juin 2020 – AM297341

Approbation du règlement numéro 749 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

14 avril 2020 – 162-04-2020

Adoption règlement d'emprunt numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 695 000 \$.

Description

Le présent projet vise l'abrogation du Règlement numéro 749 autorisant des dépenses liées à des honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable situé au 2641, rue Benoit.

Au moment de son adoption, ce règlement avait pour objectif de couvrir les services professionnels requis pour la planification et la réalisation de ce projet relevant du réseau principal. Toutefois, la réalisation du projet a finalement été prise en charge par la Régie d'assainissement des eaux (RAIM), dans le cadre de son programme triennal d'immobilisations (PTI).

En conséquence, les honoraires professionnels prévus au Règlement numéro 749 n'ont pas été engagés par la Ville, les besoins ayant été assumés dans un autre cadre organisationnel et budgétaire.

Il est proposé de procéder à son abrogation afin d'assurer la cohérence des documents réglementaires et financiers.

Justification

Conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

L'entrée en vigueur du règlement numéro 749-1 abrogera donc le Règlement numéro 749.

Le projet de règlement numéro 749-1 a été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Tel qu'il appert au tableau sommaire des coûts, aucune somme n'a été prélevée de l'emprunt au montant de 695 000 \$

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 749-1 au conseil municipal;
- Adoption du règlement numéro 749-1 par le conseil municipal;
- Tenue de registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Entrée en vigueur du règlement à compter de la publication de l'avis de promulgation.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 749-1;
- Tableau sommaire des coûts signé.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

**Emile
Bergeron**

Signé numériquement
par Emile Bergeron
Date : 2026.05.21
10:19:11 -04'00'

Emile Bergeron
Conseiller en gestion administrative et financière
Direction finances et approvisionnement

Approbateur :

Signé numériquement
par Nancy Clark
Date : 2026.05.22
09:24:09 -04'00'

**Nancy
Clark**

Nancy Clark
Chef de division réalisation, gestion de projets et contrôle budgétaire
Direction du génie

Approbateur finances :

**Lucie
Gélinas**

Signé numériquement par Lucie Gélinas
DN : cn=Lucie Gélinas, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=ADM,
email=Lucie.gelinas@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.21 12:50:45 -04'00'

Lucie Gélinas
Cheffe de division – Comptabilité, budget et assistante-trésorière
Direction finances et approvisionnement



**Règlement abrogeant le Règlement
numéro 749 prévoyant les
honoraires professionnels pour la
construction d'un nouveau
réservoir d'eau potable au 2641 rue
Benoit et prévoyant un emprunt au
montant de 695 000 \$**

RÈGLEMENT NUMÉRO 749-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 14 avril 2020, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit et prévoyant un emprunt au montant de 695 000 \$*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 749, considérant que la réalisation du projet a finalement été prise en charge par la Régie d'assainissement des eaux (RAIM);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

ATTENDU la recommandation CE-2026-541-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 22 juin 2026 par la conseillère Marie-Eve Couturier, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le *Règlement* numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit et prévoyant un emprunt au montant de 695 000 \$ est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	22 juin 2026 (295-06-2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2026 (____ - ____ -2026)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2026



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 353-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-543-REC du comité exécutif du 17 juin 2026;

ATTENDU l'avis de motion 296-06-2026 donné par la conseillère Vicky Mokas lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 517-3 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 22 juin 2026;

ATTENDU QUE le règlement numéro 517-3 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 517-3 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 517 décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1^{ère} avenue, 3^e avenue, 6^e avenue, d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte de Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation des travaux de réfection de la rue Jaymar, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 6 844 906 \$ et qu'une appropriation d'une subvention fédérale versée comptant au montant de 4 259 680 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 8 479 400 \$ à 2 585 226 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-543-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 517-3 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 517 décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1^{ère} avenue, 3^e avenue, 6^e avenue, d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation des travaux de réfection de la rue Jaymar, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 6 844 906 \$ et qu'une appropriation d'une subvention fédérale versée comptant au montant de 4 259 680 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 8 479 400 \$ à 2 585 226 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie Direction des finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 517-3 modifiant le Règlement numéro 517 <i>décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1ère avenue, 3e avenue, 6e avenue, d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie</i> , afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation des travaux de réfection de la rue Jaymar, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 6 844 906 \$ et qu'une appropriation d'une subvention fédérale versée comptant au montant de 4 259 680 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 8 479 400 \$ à 2 585 226 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 517-3 modifiant le Règlement numéro 517 *décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1ère avenue, 3e avenue, 6e avenue, d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie*, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation des travaux de réfection de la rue Jaymar, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 6 844 906 \$ et qu'une appropriation d'une subvention fédérale versée comptant au montant de 4 259 680 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 8 479 400 \$ à 2 585 226 \$.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA



Ville de Terrebonne
2026.06.09
08:33:20 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie Direction des finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 517-3 modifiant le Règlement numéro 517 <i>décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1^{ère} avenue, 3^e avenue, 6^e avenue, d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie</i> , afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation des travaux de réfection de la rue Jaymar, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 6 844 906 \$ et qu'une appropriation d'une subvention fédérale versée comptant au montant de 4 259 680 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 8 479 400 \$ à 2 585 226 \$

CONTENU

Mise en contexte
Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tient à jour un registre cumulatif des emprunts approuvés et non contractés. Ce registre présente ce qui est appelé les « soldes résiduaire » des règlements d'emprunt approuvés par le MAMH. La notion de solde résiduaire correspond à la différence entre le montant de l'emprunt décrété par le règlement (ou approuvé par le MAMH) et le montant réellement emprunté à long terme.

Lorsque les travaux sont terminés et que le règlement d'emprunt est financé à long terme, ce pouvoir d'emprunt restant doit être annulé des registres du MAMH.

Dans le cas d'un règlement terminé et financé à long terme dont l'objet n'a pas été réalisé en totalité, l'annulation du solde résiduaire doit se faire par une modification du règlement original par un autre règlement.

Historique des décisions

6 septembre 2013 – AM273630

Approbation du règlement numéro 517-2 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

8 juillet 2013 – 361-07-2013

Adoption du **règlement numéro 517-2** décrétant l'exécution de travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des avenues, rues et boulevards suivants, à savoir : dans les 1^{ère} avenue, 3^e avenue, 6^e avenue, dans les rues d'Autray, de Villieu, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, la Montée Gagnon, la Côte de Terrebonne, et sur le boulevard J.S.-Archambault, le boulevard des Plateaux et le boulevard de la Pinière, ainsi que le versement d'une quote-part à la Ville de Sainte- Anne-des-Plaines pour des travaux de fondation de rue et de pavage sur une section de la rue Normandie située dans le territoire de la ville de Terrebonne, le tout pour un montant n'excédant pas 8 479 400 \$ et abrogeant le règlement numéro 517-1.

21 janvier 2013 – 018-01-2013

Adoption du **règlement numéro 517-1** décrétant de travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des avenues, rues et boulevards suivants, à savoir : dans les 1^{ère} avenue, 3^e avenue, 6^e avenue, dans les rues d'Autray, de Villieu, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, la Montée Gagnon, la Côte de Terrebonne, et sur le boulevard J.S.-Archambault, le boulevard des Plateaux et le boulevard de la Pinière, ainsi que le versement d'une quote-part à la Ville de Sainte- Anne-des-Plaines pour des travaux de fondation de rue et de pavage sur une section de la rue Normandie située dans le territoire de la ville de Terrebonne, le tout pour un montant n'excédant pas 8 479 400 \$.

30 avril 2012 – AM273630

Approbation du règlement numéro 517 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

12 mars 2012 – 116-03-2012

Adoption du **règlement numéro 517** décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1^{ère} avenue, 3^e avenue, 6^e avenue, d'Autray, de Villieu, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé, Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, boulevard J.S.-Archambault, Montée Gagnon, Côte Terrebonne, boulevard des Plateaux et le boulevard de la Pinière

Description

L'objet de ce règlement vise à autoriser la Ville de Terrebonne à demander au MAMH de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement dans ses registres, considérant qu'une partie du projet, à savoir, les travaux la rue Jaymar n'ont pas été réalisés tel que prévu à l'estimation préliminaire présentée à l'annexe « A » du Règlement numéro 517.

Ainsi, le montant de la dépense totale du règlement est modifié à 6 844 906 \$.

Le financement permanent réalisé est composé de la subvention fédérale du Programme de transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec (TECQ) versée au comptant au montant de 4 259 680 \$ et d'un emprunt de 2 585 226 \$. Le tout, selon le tableau sommaire des coûts joint au dossier.

Le solde résiduaire à annuler figurant dans les registres du MAMH est de 5 894 174 \$.

Justification

Une partie du projet, à savoir, les travaux de pavage de la rue Jaymar n'ont pas été réalisés en raison de travaux de réhabilitation des conduites nécessaires à cette époque, lesquels ne pouvaient pas être financés dans le cadre de ce règlement. Des travaux de gainage ont été réalisés en 2013.

Considérant la confirmation de la Direction du génie à l'effet qu'il n'y avait plus de dépenses à engager dans le Règlement numéro 517 à la fin de l'année 2015, la Direction des finances et de l'approvisionnement a fermé le règlement d'emprunt dans ses registres comptables le 31 décembre 2015.

Le financement permanent de l'emprunt est complété et le pouvoir d'emprunt restant ne sera pas réalisé. Ce pouvoir d'emprunt restant (solde résiduaire) ne peut être utilisé qu'aux fins des dépenses spécifiquement prévues dans les objets décrits à l'annexe « A » du Règlement numéro 517.

Compte tenu que l'objet du Règlement numéro 517 n'a pas été entièrement réalisé, l'annulation du solde résiduaire ne peut se faire que par une modification du règlement original par un autre règlement.

Le projet de règlement numéro 517-3 a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

L'annulation des soldes résiduaire améliore le profil financier et met à jour l'endettement potentiel de la Ville.

Voir le tableau sommaire des coûts joint au dossier décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption par le conseil municipal;
- Tenue de registre;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 517-3;
- Annexe A-1 : Tableau sommaire des coûts;

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Emile
Bergeron

Signé numériquement
par Emile Bergeron
Date : 2026.06.01
14:26:01 -04'00'

Emile Bergeron, CPA auditeur
Conseiller en gestion administrative et financière
Direction finances et approvisionnement

Approbateur :

Signé numériquement
par Nancy Clark
Date : 2026.06.03
09:43:27 -04'00'

Nancy
Clark

Nancy Clark
Chef de division réalisation, gestion de projets et contrôle budgétaire
Direction du génie

Approbateur finances :

Julie
Bourgie

Signé numériquement par Julie Bourgie
DN : cn=Julie Bourgie, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction des finances et
de l'administration,
email=Julie.bourgie@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.08 09:12:04 -04'00'

Julie Bourgie, CPA, OMA
Cheffe de division comptabilité, investissement et assistante trésorière
Direction finances et approvisionnement



Règlement modifiant le Règlement numéro 517 décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1^{ère} avenue, 3^e avenue, 6^e avenue, d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte de Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation des travaux de réfection de la rue Jaymar, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 6 844 906 \$ et qu'une appropriation d'une subvention fédérale versée comptant au montant de 4 259 680 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 8 479 400 \$ à 2 585 226 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 517-3

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 12 mars 2012, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 517 décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1^{re} avenue, 3^e avenue, 6^e avenue, d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte de Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière et prévoyant un emprunt*

au montant de 8 410 930 \$;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 21 janvier 2013, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 517-1 décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des avenues, rues et boulevards suivants, à savoir : dans les 1^{ère} avenue, 3^e avenue, 6^e avenue, dans les rues d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, la Montée Gagnon, la Côte de Terrebonne, et sur le boulevard J.S.-Archambault, le boulevard des Plateaux et le boulevard de la Pinière, ainsi que le versement d'une quote-part à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de fondation de rue et de pavage sur une section de la rue Normandie située dans le territoire de la ville de Terrebonne, le tout pour un montant n'excédant pas 8 479 400 \$, toutefois, ce règlement n'a pas été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en raison d'une erreur administrative ;*

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 8 juillet 2013, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 517-2 modifiant le Règlement numéro 517 décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage sur diverses rues de la Ville dans le cadre du programme TECQ II, afin de prévoir le paiement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux réalisés sur la rue Normandie à Terrebonne et d'augmenter le montant de l'emprunt de 68 470 \$;*

ATTENDU QU'après comparaison du solde à financer apparaissant au registre du MAMH et au dossier de la Ville de Terrebonne, il y a un solde résiduaire à annuler au Règlement numéro 517;

ATTENDU QU'il n'y a plus de dépense à engager dans le règlement, que le financement permanent de l'emprunt est complété et que le pouvoir d'emprunt restant ne sera pas utilisé au Règlement numéro 517;

ATTENDU QUE dans le cas où le solde résiduaire provient de la non-réalisation en partie de l'objet d'un règlement, l'annulation du solde résiduaire est faite par la modification du règlement original;

ATTENDU QUE certains objets prévus à l'annexe « **A** » du Règlement numéro 517, relatifs à des travaux de réfection de chaussée et de pavage sur les diverses rues sur le territoire de la Ville, ont été réalisés à moindre coût par rapport aux estimations initiales, le tout, tel que précisé à l'annexe « **A-1** » jointe au présent règlement;

ATTENDU QUE l'objet « *Travaux de pavage de la rue Jaymar* » de l'Annexe « **A** » du Règlement numéro 517 n'a pas été réalisé par la Ville, le tout, tel que précisé à l'annexe « **A-1** » jointe au présent règlement.

ATTENDU QU'il y aurait lieu de procéder à l'annulation du solde résiduaire du Règlement numéro 517 afin de tenir à jour le registre du ministère quant aux soldes des règlements à financer;

ATTENDU la recommandation CE-2026-543-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 22 juin 2026 par la conseillère Vicky Mokas, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du Règlement numéro 517 est remplacé par le titre suivant :

« Règlement décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1re avenue, 3e avenue, 6e avenue, d'Autray, de Villieu, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte de Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie et prévoyant un emprunt au montant de 2 585 226 \$ et une dépense totale de 6 844 906 \$ »

ARTICLE 3

L'article 1 du Règlement numéro 517 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 1

Le Conseil décrète l'exécution des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1re avenue, 3e avenue, 6e avenue, d'Autray, de Villieu, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte de Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie, le tout pour une dépense totale n'excédant pas SIX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT SIX DOLLARS (6 844 906 \$), selon l'estimation produite par monsieur Raphael Beauséjour, ingénieur, le 18 janvier 2012 et révisée par monsieur Stéphane Larivée, ingénieur, le 18 janvier 2012 ainsi qu'au tableau sommaire des coûts préparé par madame Lucie Gélinas, cheffe de division comptabilité, budget et assistante trésorière, en date du 26 mai 2026, lequel est joint au présent règlement sous l'annexe «A-1». »

L'annexe « A » du Règlement numéro 517 est remplacée par l'annexe « A-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'article 2 du Règlement numéro 517 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 2

Afin de réaliser les travaux mentionnés à l'article précédent, le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas SIX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT SIX DOLLARS (6 844 906 \$), cette somme incluant les frais incidents. »

ARTICLE 5

L'article 3 du Règlement numéro 517 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour exécuter les travaux prévus au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-SIX DOLLARS (2 585 226 \$) sur une période de quinze (15) ans, en tenant compte de la subvention qui a été reçue dans le cadre du Programme de transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec (TECQ II) d'un montant de QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (4 259 680 \$) »



ARTICLE 6

L'article 4 du Règlement numéro 517 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 4

Pour pourvoir, durant la période de quinze (15) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la somme empruntée jusqu'à concurrence de DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT-SIX DOLLARS (2 585 226 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

_____ Maire

_____ Greffier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	22 juin 2026 (296-06-2026)
Adoption du règlement :	_____ 2026 (____ - ____ -2026)
Date d'entrée en vigueur du règlement:	_____ 2026





RÈGLEMENT NUMÉRO 517-3

Adoption du Règlement numéro 517-3 modifiant le Règlement numéro 517 décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1ère avenue, 3e avenue, 6e avenue, d'Autray, de Villieu, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé, Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, boulevard J.S.-Archambault, Montée Gagnon, Côte Terrebonne, boulevard des Plateaux et le boulevard de la Pinière, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation des travaux de réfection de la rue Jaymar, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 6 844 906 \$ et qu'une appropriation d'une subvention fédérale versée comp-tant au montant de 4 259 680 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 8 479 400 \$ à 2 585 226 \$

	Selon annexe A R. 517/ R.517-2	Coûts réalisés au 22 mai 2026	Solde disponible R. 517	Ajout ou (retrait)	Prévision finale R. 517-3
Jaymar	218 009 \$	- \$	218 009 \$	(218 009) \$	- \$
1ère Avenue	164 576 \$	5 833 353 \$	(43 555) \$	43 555 \$	5 833 353 \$
3ème Avenue	79 290 \$				
6ème Avenue	111 866 \$				
D'Autray / De Villieu	184 663 \$				
Bélanger	145 536 \$				
De Bourg-Royal	193 678 \$				
Frontenac	396 015 \$				
Galarneau	87 014 \$				
Boulevard J.S.-Archambault	100 619 \$				
Léveillé	730 794 \$				
Loignon	237 779 \$				
Ruelle du Passant	91 995 \$				
Saint-Antoine	424 293 \$				
Montée Gagnon	345 800 \$				
Côte Terrebonne	754 163 \$				
Boulevard des Plateaux	546 515 \$				
Boulevard de la Pinière	1 195 205 \$				
Boulevard Normandie (quote-part)	47 547 \$	56 120 \$	(8 573) \$	8 573 \$	56 120 \$
SOUS-TOTAL	6 055 354 \$	5 889 473 \$	165 881 \$	(165 881) \$	5 889 473 \$
Frais de règlement	2 424 046 \$	955 433 \$	1 468 613 \$	(1 468 613) \$	955 433 \$
Total règlement	8 479 400 \$	6 844 906 \$	1 634 494 \$	(1 634 494) \$	6 844 906 \$
Financement emprunt à long terme réalisé	(2 585 226) \$				(2 585 226) \$
Solde résiduaire	5 894 174 \$				
Appropriation : Subvention TECQ versée comptant fédérale	(4 259 680) \$				(4 259 680) \$
Solde résiduaire à annuler	1 634 494 \$				- \$

**Emile
Bergeron**

Signé numériquement
par Emile Bergeron
Date : 2026.05.22
09:47:54 -04'00'

Emile Bergeron, CPA auditeur
Conseiller en gestion administrative et financière
Direction des finances et de l'approvisionnement

**Lucie
Gélinas**

Signé numériquement par Lucie Gélinas
DN : cn=Lucie Gélinas, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=ADM,
email=lucie.gelinas@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.26 10:50:48 -04'00'

Lucie Gélinas
Cheffe de division comptabilité, budget et assistante trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 354-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-544-REC du comité exécutif du 17 juin 2026;

ATTENDU l'avis de motion 297-06-2026 donné par la conseillère Sonia Leblanc lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 472-2 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 22 juin 2026;

ATTENDU QUE le règlement numéro 472-2 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 472-2 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philias-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse, afin d'annuler le solde*

Résolution no. : 354-07-2026

Page 2

résiduaire suite à la non réalisation de certains travaux, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 12 997 948 \$ et qu'une appropriation d'une subvention de 2 742 660 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 19 262 000\$ à 10 255 288 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-544-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 472-2 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philiass-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non réalisation de certains travaux, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 12 997 948 \$ et qu'une appropriation d'une subvention de 2 742 660 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 19 262 000\$ à 10 255 288 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	<i>Adoption du règlement numéro 472-2 modifiant le Règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philias-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation de certains travaux, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 12 997 948 \$ et qu'une appropriation d'une subvention de 2 742 660 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 19 262 000\$ à 10 255 288 \$.</i>

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 472-2 modifiant le Règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philias-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la

non-réalisation de certains travaux, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 12 997 948 \$ et qu'une appropriation d'une subvention de 2 742 660 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 19 262 000 \$ à 10 255 288 \$.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.05
09:33:10 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	<i>Adoption du Règlement numéro 472-2 modifiant le Règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philias-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation de certains travaux, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 12 997 948 \$ et qu'une appropriation d'une subvention de 2 742 660 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 19 262 000 \$ à 10 255 288 \$.</i>

CONTENU

Mise en contexte

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tient à jour un registre cumulatif des emprunts approuvés et non contractés.

Ce registre présente ce qui est appelé les « soldes résiduaire » des règlements d'emprunt approuvés par le MAMH.

La notion de solde résiduaire correspond à la différence entre le montant de l'emprunt décrété par le règlement (ou approuvé par le MAMH) et le montant réellement emprunté à long terme.

Lorsque les travaux sont terminés et que le règlement d'emprunt est financé à long terme, ce pouvoir d'emprunt restant doit être annulé des registres du MAMH.

Dans le cas d'un règlement terminé et financé à long terme dont l'objet n'a pas été réalisé en totalité, l'annulation du solde résiduaire doit se faire par une modification du règlement original par un autre règlement.

Historique des décisions

10 septembre 2012 – 480-09-2012

Adoption du règlement 472-1 modifiant le règlement 472 concernant des travaux de réfection de conduites d'aqueduc, d'égout ainsi que la réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, sur diverses rues du secteur Terrebonne, et ce, dans le cadre du programme de renouvellement de conduites et afin d'exclure et d'inclure des lots.

7 juillet 2010 – AM267519

Approbation du règlement numéro 472, par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

10 mai 2010 – 211-05-2010

Adoption du règlement numéro 472 – travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout et de réfection de pavage dans plusieurs rues de la Ville (PRECO).

Description

L'objet de ce règlement modifiant vise à autoriser la Ville de Terrebonne à demander au MAMH de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement dans ses registres, considérant qu'une partie du projet, à savoir, les travaux des rues Curé Cloutier, Delorme, Du Carrefour, Jacques Cartier, Montcalm, Ouimet, Saint-François Xavier, Champlain et Saint-Michel n'ont pas été réalisés comme prévu à l'estimation préliminaire et aux plans de localisation présentés aux annexes « A à S » du Règlement numéro 472.

Par conséquent, le Règlement numéro 472 doit être modifié afin que l'estimation des objets suivants, selon les annexes des bassins de taxations correspondantes, soit révisée :

- I.** Annexes Bassins B, C, D, I, O et S – Montant révisé à un total de 2 410 928 \$, avant les frais de règlement :
 - Réfection rue Arthur-Sanscartier / Aqueduc
 - Réfection rue Paul-VI / Aqueduc
 - Réfection rue Piché / Aqueduc
 - Réfection rue John F.-Kennedy / Aqueduc
 - Réfection boul. des Seigneurs / Aqueduc
 - Réfection rue Armand-Corbeil / Aqueduc

- II.** Annexes Bassins E, F, G, H, L, M, N et P – Montant révisé à un total de 3 207 233 \$, avant les frais de règlement :
- Réfection rue du Curé-Comtois / Aqueduc
 - Réfection rue Gagnon / Aqueduc
 - Réfection rue Saint-Antoine/ Aqueduc
 - Réfection rue Chartrand / Égouts
 - Réfection rue Philias-Mathieu / Aqueduc
 - Réfection rue Bissonnette / Aqueduc
 - Réfection rue Mckenzie / Aqueduc
 - Réfection rue Théberge / Aqueduc
- III.** Annexes Bassins J, K, Q et R – Montant révisé à un total de 2 789 480 \$, avant les frais de règlement :
- Réfection rue Hall / Aqueduc
 - Réfection rue Brière/ Aqueduc
 - Réfection rue Belcourt / Aqueduc
 - Réfection rue Léveillé / Aqueduc & égout
- IV.** Annexe A (taxé à l'ensemble) – Montant révisé à un total de 1 723 391 \$, avant les frais de règlement :
- Boulevard de Terrebonne
 - Montée Masson
 - Léon-Martel
 - Luc
 - Samson
 - Monique
 - Rochon
 - De la Someca
 - Thérèse
- V.** Annexe A (taxé à l'ensemble) – Travaux n'ayant pas eu lieu dont l'objet doit être retiré dudit règlement :
- Curé-Cloutier
 - Léo-Delorme
 - Du Carrefour
 - Jacques-Cartier
 - Montcalm
 - Ouimet
 - Saint-François-Xavier
 - Champlain
 - Saint-Michel

Ainsi, le montant de la dépense totale du règlement est modifié à 12 997 948 \$.

Le financement permanent réalisé est composé de la subvention PRECO, versée au comptant de 2 742 660 \$ et d'un emprunt de 10 255 288 \$. Le tout, selon le tableau sommaire des coûts joint au dossier.

Le solde résiduaire à annuler figurant dans les registres du MAMH est de 9 007 712 \$.

Justification

Une partie du projet, à savoir, les travaux des rues Curé Cloutier, Delorme, Du Carrefour, Jacques Cartier, Montcalm, Ouimet, Saint-François Xavier, Champlain et Saint-Michel n'ont pas été réalisés comme prévu à l'estimation préliminaire aux annexes « A à S » du Règlement numéro 472.

Considérant la confirmation de la Direction du génie à l'effet qu'il n'y avait plus de dépenses à engager dans le Règlement numéro 472 à la fin de l'année 2015, la Direction des finances et de l'approvisionnement a fermé le règlement d'emprunt dans ses registres comptables le 31 décembre 2015.

Le financement permanent de l'emprunt est complété et le pouvoir d'emprunt restant ne sera pas réalisé. Ce pouvoir d'emprunt restant (solde résiduaire) ne peut être utilisé qu'aux fins des dépenses spécifiquement prévues dans les objets décrits aux annexes « A à S » du Règlement numéro 472.

Étant donné que l'objet du Règlement numéro 472 n'a pas été entièrement réalisé, l'annulation du solde résiduaire ne peut se faire que par une modification du règlement original par un autre règlement.

Le projet de règlement numéro 472-2 a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Le projet de règlement numéro 472-2 respecte les exigences de contenu d'un règlement d'emprunt comme prescrit par le MAMH.

Aspects financiers

L'annulation des soldes résiduaire améliore le profil financier et met à jour l'endettement potentiel de la Ville.

Voir le tableau sommaire des coûts joint au dossier décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption par le conseil municipal;
- Tenue de registre;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 472-2;
- Annexe A-1 : Estimations et tableau sommaire des coûts.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signé numériquement
par Nancy Clark
Date : 2026.05.28
16:54:33 -04'00'

Nancy
Clark

Nancy Clark

Chef de division réalisation, gestion de projets et contrôle budgétaire
Direction du génie

Co-Responsable du dossier :

Emile
Bergeron

Signé numériquement
par Emile Bergeron
Date : 2026.05.28
08:30:36 -04'00'

Emile Bergeron, CPA auditeur

Conseiller en gestion administrative et financière
Direction des finances et de l'approvisionnement

Approbateur :

Signé numériquement
par Lucie Gélinas
Date : 2026.05.28
09:31:28 -04'00'

Lucie Gélinas

Lucie Gélinas

Cheffe de division comptabilité, budget et assistante trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement



Règlement modifiant le Règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philias-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non réalisation de certains travaux, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 12 997 948 \$ et qu'une appropriation d'une subvention de 2 742 660 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 19 262 000\$ à 10 255 288 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 472-2

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 10 mai 2010, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-*

Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philias-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse et prévoyant un emprunt au montant de 19 263 000 \$, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 7 juillet 2010;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 10 septembre 2012, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 472-1 modifiant le règlement numéro 472 ayant pour objet l'exécution de travaux dans le cadre du programme d'infrastructures (PRECO), afin d'inclure certains lots bénéficiaires des travaux et d'en exclure certains autres qui ne sont pas bénéficiaires*, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 16 novembre 2012;

ATTENDU QU'après comparaison du solde à financer apparaissant au registre du MAMH et au dossier de la Ville de Terrebonne, il y a un solde résiduaire à annuler au Règlement numéro 472;

ATTENDU QU'il n'y a plus de dépense à engager dans le règlement, que le financement permanent de l'emprunt est complété et que le pouvoir d'emprunt restant ne sera pas utilisé au Règlement numéro 472;

ATTENDU QUE dans le cas où le solde résiduaire provient de la non-réalisation en partie de l'objet d'un règlement, l'annulation du solde résiduaire est faite par la modification du règlement original;

ATTENDU QUE certains objets prévus à l'annexe « **A** » du Règlement numéro 472, relatifs à des travaux de réfection et de réhabilitation de diverses rues sur le territoire de la Ville, ont été réalisés à moindre coût par rapport aux estimations initiales, le tout, tel que précisé à l'annexe « **A-1** » jointe au présent règlement;

ATTENDU QUE l'objet « *Réhabilitation des rues Curé-Cloutier, Léo-Delorme, Du Carrefour, Jacques-Cartier, Montcalm, Ouimet, Saint-François-Xavier, Champlain et Saint-Michel* » de l'Annexe « **A** » du Règlement numéro 472, n'a pas été réalisé par la Ville, le tout, tel que précisé à l'annexe « **A-1** » jointe au présent règlement.

ATTENDU QU'il y aurait lieu de procéder à l'annulation du solde résiduaire du Règlement numéro 472 afin de tenir à jour le registre du ministère quant aux soldes des règlements à financer;

ATTENDU la recommandation CE-2026-544-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 22 juin 2026 par la conseillère Sonia Leblanc, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 2

Le titre du Règlement numéro 472 est remplacé par le titre suivant :

«Règlement décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Chartrand, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Paul-VI, Philias-Mathieu, Piché, Rochon, de la Soméca, Saint-Antoine, Théberge et Thérèse et prévoyant un emprunt au montant de 10 255 288 \$ et une dépense 12 997 948\$»

ARTICLE 3

L'article 1 du Règlement numéro 472 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 1

*Le Conseil décrète l'exécution de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Chartrand, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Paul-VI, Philias-Mathieu, Piché, Rochon, de la Soméca, Saint-Antoine, Théberge et Thérèse, le tout pour une dépense totale n'excédant pas DOUZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (12 997 948 \$). Lesdits travaux sont plus amplement détaillés dans l'estimation produite par Steve Chaumont, ingénieur de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. En date du 3 mars 2010, ainsi qu'au tableau sommaire des coûts préparé par madame Lucie Gélinas, cheffe de division comptabilité, budget et assistante trésorière, en date du 12 mai 2026, lequel est joint au présent règlement sous l'annexe « **A-1** ». »*

L'annexe « **A** » du Règlement numéro 472 est remplacée par l'Annexe « **A-1** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'article 2 du Règlement numéro 472 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 2

Afin de réaliser les travaux mentionnés à l'article précédent, le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DOUZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPTMILLE NEUF CENTS QUARANTE-HUIT DOLLARS (12 997 948 \$), cette somme incluant les frais incidents. »

ARTICLE 5

L'article 3 du Règlement numéro 472 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour exécuter les travaux prévus au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas DIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (10 255 288 \$), sur une période de vingt (20) ans, en tenant compte de la subvention qui a été reçue du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) d'un montant de DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE DOLLARS (2 742 660 \$)»



ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	22 juin 2026 (297-06-2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2026 (____-____-2026)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2026



RÈGLEMENT NUMÉRO 472-2

Adoption du Règlement numéro 472-2 modifiant le règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d’aqueduc et/ou d’égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philias-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse, afin de modifier les montants prévus pour certain travaux, de retirer complètement les travaux des rues Curé-Cloutier, Léo-Delorme, Du Carrefour, Jacques-Cartier, Montcalm, Ouimet, Saint-François-Xavier, Champlain et Saint-Michel, d’annuler le solde résiduaire du règlement numéro 472 et de porter le montant de l’emprunt de 19 263 000 \$ à 10 255 288 \$.

		Estimation préliminaire Règlement 472	Coûts réalisés au 2026-04-20	Solde résiduel Règlement 472	Retrait / Ajout des travaux	Montant fnal Règlement 472-2
Annexe	Travaux					
	B Réfection rue Arthur-Sanscartier	373 330 \$	}			
	C Réfection rue Paul-VI	854 500 \$				
	D Réfection rue Piché	983 940 \$				
	I Réfection rue John F.-Kennedy	203 675 \$				
	O Réfection boul. des Seigneurs	234 007 \$				
	S Réfection rue Armand-Corbeil	581 250 \$				
		3 230 702 \$	2 410 928 \$	819 774 \$	(819 774) \$	2 410 928 \$
	E Réfection rue du Curé-Comtois	343 825 \$	}			
	F Réfection rue Gagnon	192 250 \$				
	G Réfection rue Saint-Antoine	606 200 \$				
	H Réfection rue Chartrand	591 955 \$				
	L Réfection rue Philias-Mathieu	278 075 \$				
	M Réfection rue Bissonnette	104 030 \$				
	N Réfection rue Mckenzie	327 600 \$				
	P Réfection rue Théberge	1 416 395 \$				
		3 860 330 \$	3 207 233 \$	653 097 \$	(653 097) \$	3 207 233 \$
	J Réfection rue Hall	1 134 405 \$	}			
	K Réfection rue Brière	957 660 \$				
	Q Réfection rue Belcourt	530 820 \$				
	R Réfection rue Léveillé	952 525 \$				
		3 575 410 \$	2 789 480 \$	785 930 \$	(785 930) \$	2 789 480 \$
Ensemble Diverses rues (entretien)						
	Boulevard de Terrebonne	710 950 \$	}			
	Montée Masson	173 405 \$				
	Léon-Martel	227 000 \$				
	Luc	212 240 \$				
	Samson	225 050 \$				
	Monique	268 250 \$				
	Rochon	293 370 \$				
	De la Someca	91 400 \$				
	Thérèse	222 150 \$				
		2 423 815 \$		1 723 391 \$	700 424 \$	(700 424) \$
						1 723 391 \$
Ensemble Diverses rues (entretien)						
À retirer de l'objet du règlement	Curé-Cloutier	57 750 \$	- \$	57 750 \$	(57 750) \$	- \$
	Léo-Delorme	69 450 \$	- \$	69 450 \$	(69 450) \$	- \$
	Du Carrefour	74 700 \$	- \$	74 700 \$	(74 700) \$	- \$
	Jacques-Cartier	54 300 \$	- \$	54 300 \$	(54 300) \$	- \$
	Montcalm	63 450 \$	- \$	63 450 \$	(63 450) \$	- \$
	Ouimet	78 450 \$	- \$	78 450 \$	(78 450) \$	- \$
	Saint-François-Xavier	54 300 \$	- \$	54 300 \$	(54 300) \$	- \$
	Champlain	72 750 \$	- \$	72 750 \$	(72 750) \$	- \$
	Saint-Michel	144 150 \$	- \$	144 150 \$	(144 150) \$	- \$
		669 300 \$	- \$	669 300 \$	(669 300) \$	- \$
SOUS-TOTAL		13 759 557 \$	10 131 032 \$	3 628 525 \$	(3 628 525) \$	10 131 032 \$
Frais de règlement		5 503 443 \$	2 866 916 \$	2 636 527 \$	(2 636 527) \$	2 866 916 \$
TOTAL		19 263 000 \$	12 997 948 \$	6 265 052 \$	(6 265 052) \$	12 997 948 \$

Emprunt long terme réalisé	10 255 288 \$
Subvention PRECO	2 742 660 \$
	12 997 948 \$

Emile
Bergeron

Signé numériquement
par Emile Bergeron
Date : 2026.04.28
11:53:16 -04'00'

Emile Bergeron, CPA auditeur
Conseiller en gestion administrative et financière
Direction des finances et de l'approvisionnement

Lucie
Gélinas

Signé numériquement par Lucie Gélinas
DN : cn=Lucie Gélinas, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=ADM,
email=lucie.gelinas@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.04.28 11:54:49 -04'00'

Lucie Gélinas
Cheffe de division comptabilité, budget et assistante trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 355-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-430-REC du comité exécutif du 20 mai 2026;

ATTENDU l'avis de motion 227-05-2026 donné par la conseillère Lindsay Jean lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2603 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 26 mai 2026;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2603 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux articles 535 et 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marie-Eve Couturier
APPUYÉ PAR Anna Guarnieri**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 2603 intitulé *Règlement décrétant des travaux de prolongement de réseaux de la rue Bergeron et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 280 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 20 mai 2026.

CE-2026-430-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 2603 intitulé *Règlement décrétant des travaux de prolongement de réseaux de la rue Bergeron et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 280 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 21 mai 2026

Me Louis-Alexandre Robidoux
Assistant-greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du Règlement numéro 2603 décrétant des travaux de prolongement de réseaux de la rue Bergeron et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 280 000 \$. (N/D : SL_R2603_Adoption)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2603 intitulé Règlement décrétant des travaux de prolongement de réseaux de la rue Bergeron et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 280 000 \$.

Signataire :

Sylvain
Dufresne

Direction générale

Date :
2026.05.13
07:49:20 -04'00'

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	20 mai 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	26 mai 2026
Objet	Adoption du Règlement numéro 2603 décrétant des travaux de prolongement de réseaux de la rue Bergeron et, pour payer en le coût, un emprunt au montant de 280 000 \$. (N/D : SL_R2603_Adoption)

CONTENU

Mise en contexte

Chaque année, la Ville de Terrebonne reçoit plusieurs requêtes citoyennes afin de prolonger les infrastructures ou pour réaliser des travaux municipaux. Le présent règlement vise à financer les travaux de prolongement de réseaux de la rue Bergeron suivant la demande d'un citoyen. Ces travaux auront également pour effet de desservir un lot appartenant à la Ville, puisque les réseaux doivent passer devant celui-ci afin de desservir le demandeur.

Plus précisément, les travaux consistent au prolongement du réseau d'aqueduc et de l'égout sanitaire sur une distance totale d'environ 45 mètres afin de desservir les lots 2 920 891 (lot du demandeur) et 2 920 889 (lot appartenant à la Ville).

Afin de poursuivre l'avancement de ce projet, un règlement d'emprunt est requis pour permettre de financer les études préliminaires, les plans et devis, la surveillance et les travaux de prolongement des réseaux de la rue Bergeron.

Ce projet ne fait pas partie du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2028, mais fera partie du Programme quinquennal d'immobilisation (PQI) 2027-2031.

Historique des décisions

Non applicable.

Description

La réalisation des travaux et le paiement des honoraires requièrent que la Ville de Terrebonne adopte un règlement d'emprunt qui permet de financer les études préliminaires, les plans et devis, la surveillance et les travaux de prolongement de réseaux de la rue Bergeron.

Le montant demandé pour le règlement d'emprunt 2603 est de 280 000 \$ incluant l'ensemble des frais de règlement, selon un terme de 20 ans.

Le présent règlement comprend donc l'entièreté des coûts pour les honoraires professionnels et les travaux de prolongement de réseaux de la rue Bergeron.

Justification

Il y a lieu d'adopter le règlement numéro 2603 afin d'obtenir le financement nécessaire à la réalisation des études préliminaires, des plans et devis, la surveillance et les travaux de prolongement de réseaux de la rue Bergeron.

Le projet de règlement a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

L'estimation du coût des travaux réalisée en date du 16 février 2026 est de 280 000 \$, incluant les frais de règlement.

Concernant le projet de règlement numéro 2603, le tableau d'impact financier et de la répartition des coûts de la Direction des finances et de l'approvisionnement sont en pièces jointes du sommaire décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Avis de motion et dépôt, au conseil municipal, du projet de Règlement numéro 2603;
- Adoption par le conseil municipal du Règlement numéro 2603;
- Tenue d'un registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Entrée en vigueur du règlement à la publication de l'avis public de promulgation;
- Appel d'offres et octroi pour le mandat de plans, devis et surveillance des travaux de prolongement de réseaux;
- Appel d'offres et octroi pour les travaux de prolongement de réseaux.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de Règlement numéro 2603;
- Annexe A, Estimation R-2603;
- Annexe B – R2603_Bassin Bergeron Lot 2 902 891;
- Annexe C – R2603_Ville Lot 2 920 889;
- Tableau de l'impact financier R-2603;
- Tableau de la répartition des coûts;
- Plan de localisation.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Simon Lavigne

Signé numériquement
par Simon Lavigne
Date: 2026.05.04
14:09:57-04'00'

Simon Lavigne, ing.
Ingénieur – Infrastructures municipales
Direction du génie

Endosseur :

Julie Dumont, ing.
2026.05.08 09:05:09 -04'00'

Julie Dumont
Cheffe de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :

Y. Venne

Signé numériquement
par Yannick Venne
Date : 2026.05.08
13:13:57 -04'00'

Yannick Venne, ing.
Directeur par intérim
Direction du génie

Approbateur finances :

Julie
Bourgie

Signé numériquement par Julie Bourgie
DN : cn=Julie Bourgie, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction des finances et
de l'administration,
email=julie.bourgie@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.11 14:03:49 -04'00'

Julie Bourgie, CPA, OMA
Cheffe de division – Comptabilité, budget et assistante-trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement

(N/D : SL_R2603_Adoption)



Règlement décrétant des travaux de prolongement de réseaux de la rue Bergeron et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 280 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 2603

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne et de ses contribuables de procéder à des travaux de prolongement de réseaux de la rue Bergeron;

ATTENDU QUE le coût total des dépenses prévues au présent règlement est estimé à 280 000 \$;

ATTENDU que ce projet est hors du *Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028*;

ATTENDU que ce projet fera partie du *Programme quinquennal d'immobilisation 2027-2031*;

ATTENDU la recommandation CE-2026-430-REC du comité exécutif en date du 20 mai 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2026 par la conseillère Lindsay Jean, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal décrète des travaux de prolongement de réseaux de la rue Bergeron, le tout pour un montant n'excédant pas DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (280 000 \$) selon l'estimation préparée par monsieur Simon Lavigne, ingénieur à la Ville de Terrebonne, datée du 16 février 2026 et jointe au présent règlement comme Annexe « **A** ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (280 000 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation et les frais incidents, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (280 000 \$) sur une période de VINGT (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de 29,00 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de 71,00 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur l'immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin du liséré noir, tel que montré sur le plan présenté en Annexe « **B** » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de cet immeuble imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Le conseil municipal autorise la trésorière à contracter un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Terrebonne pour un montant n'excédant pas DEUX CENT QUATRE-VINGTS MILLE DOLLARS (280 000 \$), sous réserve de l'obtention des approbations prévues par la loi et de la promulgation dudit règlement.

ARTICLE 8

Le contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 6 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 6.

Le paiement doit être effectué au plus tard à la date indiquée sur l'offre de paiement comptant transmise par la Ville au contribuable. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 9

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.



ARTICLE 10

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	26 mai 2026 (227-05-2026)
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2026 (____-____-2026)
<i>Date d’entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2026



ESTIMATION

1 Travaux de prolongement de réseaux - Rue Bergeron (Bassin Annexe B)

1.1	Travaux d'organisation de chantier	14 342,00 \$
1.2	Travaux généraux	11 608,50 \$
1.3	Travaux d'aqueduc	31 779,60 \$
1.4	Travaux d'égout sanitaire	26 412,00 \$
1.5	Travaux de fondation de chaussée	33 909,60 \$
1.6	Travaux de pavage	17 540,12 \$
1.7	Travaux de drainage et aménagement	11 668,14 \$
Sous-total Bassin (Annexe B)		147 259,96 \$

2 Travaux de prolongement de réseaux - Rue Bergeron (Ville - Annexe C)

2.1	Travaux d'organisation de chantier	5 858,00 \$
2.2	Travaux généraux	4 741,50 \$
2.3	Travaux d'aqueduc	12 980,40 \$
2.4	Travaux d'égout sanitaire	10 788,00 \$
2.5	Travaux de fondation de chaussée	13 850,40 \$
2.6	Travaux de pavage	7 164,28 \$
2.7	Travaux de drainage et aménagement	4 765,86 \$
Sous-total Ville (Annexe C)		60 148,44 \$

Sous-total :	207 408,40 \$
---------------------	----------------------

Frais de règlement (±35%):	72 590,89 \$
-----------------------------------	---------------------

Grand total :	280 000,00 \$
----------------------	----------------------

PRÉPARÉ PAR :

Signataire :

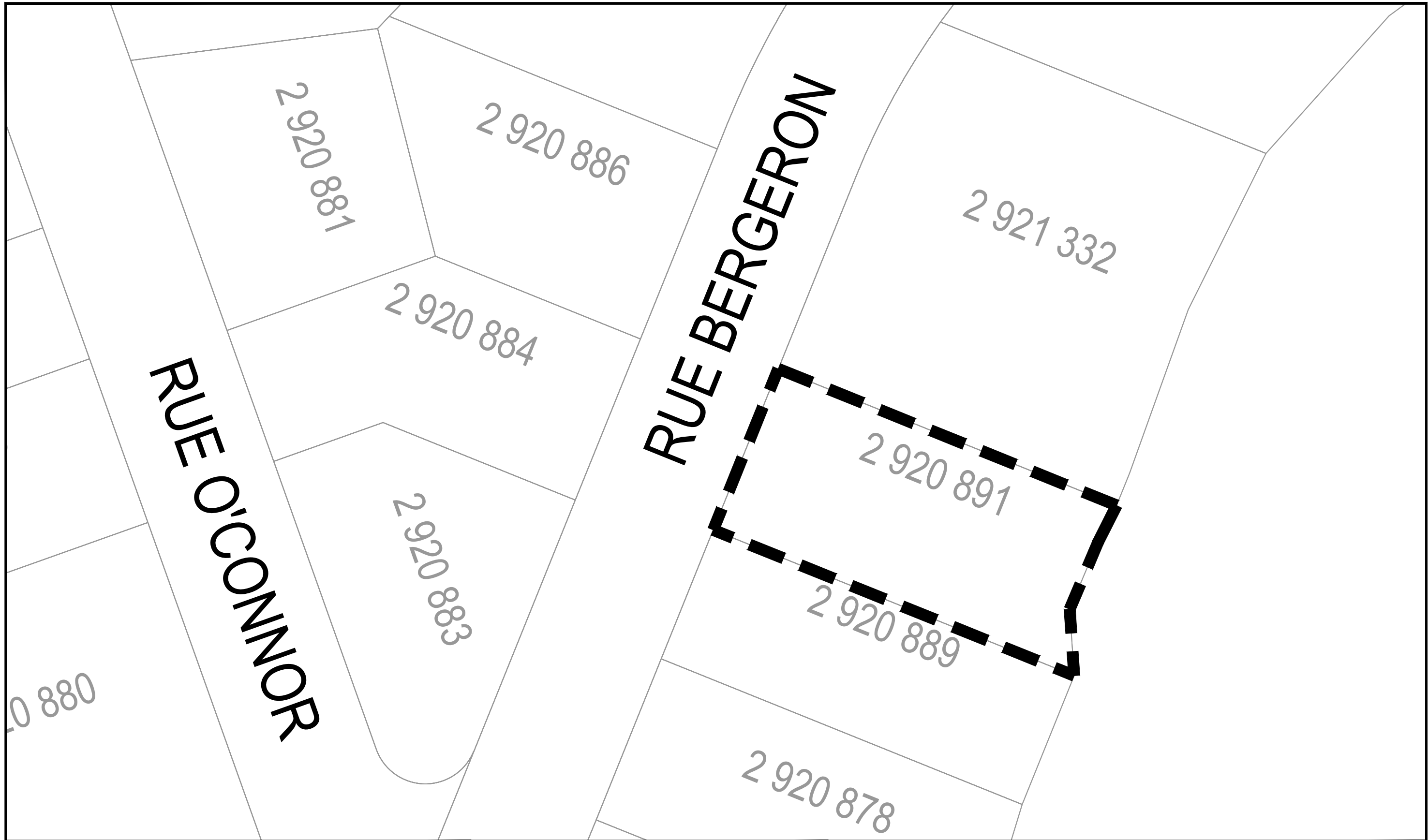
Simon Lavigne

Signé
numériquement par
Simon Lavigne
Date: 2026.02.27
10:21:28-05'00'

Simon Lavigne, ing. - Ingénieur - Infrastructures municipales

2026-02-16

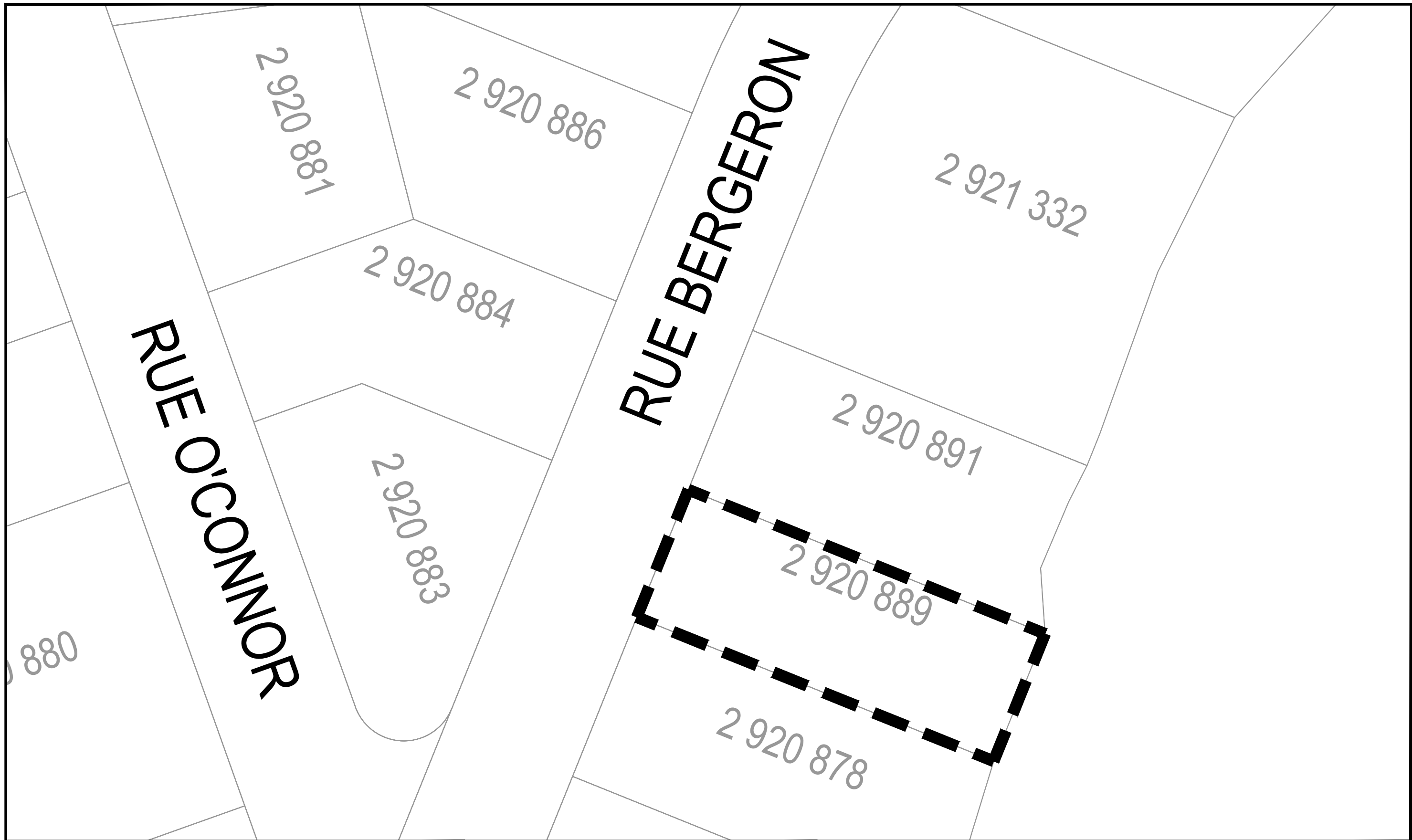
Date



Sujet:
PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET DU
SANITAIRE - RUE BERGERON



Description: RÈGLEMENT NO 2603
ANNEXE "B"
Date: 2026-02-18 Dessiné par: H.P.



Sujet:
PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET DU
SANITAIRE - RUE BERGERON



Description: RÈGLEMENT NO 2603
ANNEXE "C"
Date: 2026-02-18 Dessiné par: H.P.

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 356-07-2026

ATTENDU la recommandation de la Commission de l'inclusion sociale et de la sécurité publique (CISSP) du 17 juin 2026;

ATTENDU la recommandation CE-2026-616-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marie-Eve Diciaire
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le *Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne* pour l'année 2026 et le bilan de l'année 2025, conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

QU'une copie de la présente résolution, du plan d'action et du bilan soit transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.

QUE le plan d'action et le bilan soient diffusés sur le site Internet de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-616-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation d'appui de la Commission de l'inclusion sociale et de la sécurité publique (CISSP) du 17 juin 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le *Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne* pour l'année 2026 et le bilan de l'année 2025, conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal, du plan d'action et du bilan soit transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.

QUE le plan d'action et le bilan soient diffusés sur le site Internet de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal	14 juillet 2026
Objet	Adoption du plan d'action annuel 2026 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne et le bilan 2025

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le plan d'action annuel 2026 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne et le bilan 2025.

Signataire :

Sylvain
Dufresne

Date :
2026.07.01
10:11:34 -04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal	14 juillet 2026
Objet	Adoption du bilan 2025 et du plan d'action annuel 2026 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne et du bilan 2025

CONTENU

Mise en contexte

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, (RLRQ c E-20.1) assujetti toutes les municipalités québécoises de 10 000 citoyens et citoyennes et plus, à se doter annuellement d'un plan d'action afin de favoriser la participation sociale des personnes handicapées au même titre que tous les citoyens. La Ville de Terrebonne rencontre les obligations prescrites par la Loi depuis 2005.

Depuis 2023, le plan d'action pour les personnes handicapées a été intégré au Plan d'action en développement social. Cependant, afin de respecter les différents critères de présentation établis par l'Office des personnes handicapées, un document pour le plan d'action annuel pour les personnes handicapées est encore rédigé et déposé pour approbation auprès de l'Office.

Le plan d'action présente des mesures visant la réduction des obstacles à la pleine participation citoyenne des personnes handicapées. De façon directe ou indirecte, l'ensemble des directions de la Ville de Terrebonne est interpellé dans la mise en place des mesures. C'est la Direction du loisir et de la vie communautaire (DLVC) qui coordonne la démarche de rédaction et de suivi du plan d'action en développement social et donc pour les personnes handicapées.

Deux rencontres ont eu lieu en 2025 avec les partenaires du milieu communautaire, associatif, de l'éducation et de la santé et des services sociaux afin de discuter des obstacles toujours présents pour leurs membres et des mesures possibles à mettre en place afin de leur offrir une plus grande participation. Le plan d'action proposé découle donc d'un travail de collaboration entre la Ville et ses partenaires au développement social présent sur le territoire, tout en prenant en compte les recommandations reçues par l'OPHQ présentes en annexe.

Historique des décisions

17 juin 2026 – CISSP

Procès-verbal de la recommandation de la Commission de l'inclusion sociale et sécurité publique (CISSP)

25 mars 2025 – 138-03-2025

Adoption du Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne pour l'année 2025 et du bilan de l'année 2024.

Description

Les personnes handicapées, qui représentent jusqu'à 15 % de la population à Terrebonne, rencontrent, de façon quotidienne, plusieurs obstacles à leur pleine participation au sein de la communauté terrebonnoise. L'objectif premier du plan d'action est de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant des compétences municipales.

Le plan d'action cible des mesures dans les domaines suivants :

- Accessibilité
- Communication et information
- Mobilité
- Sécurité
- Habitation et milieu de vie
- Engagement citoyen et participation sociale
- Développement et épanouissement de personnes

Le document présenté à l'Office des personnes handicapées comprend quatre volets qui sont : une présentation des mesures permanentes à la Ville, la présentation du bilan des mesures 2025, la présentation du programme d'accompagnement 2025 en camp de jour de la Ville et le plan d'action pour 2026.

Justification

La réalisation du plan d'action annuel visant l'intégration des personnes handicapées est une obligation légale pour la Ville.

Cependant, au-delà de cette obligation, la Ville de Terrebonne adhère aux principes d'accessibilité et d'inclusion soutenus par la Loi et se montre proactive en la matière.

L'accessibilité est l'objet de l'une des quatre orientations priorisées dans la politique en développement social soit : favoriser l'accessibilité à l'ensemble des services, programmes et activités déployés par la Ville et ses partenaires.

Aspects financiers

- ☒ Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- ☐ Revenu pour la Ville : montant \$.
- ☐ Dépense pour la Ville : montant \$.

Calendrier et étapes subséquentes

Les mesures pour l'année 2026 sont déjà en branle et se déploieront tout au long de l'année 2026.

PIÈCES JOINTES

- Bilan 2025 et plan d'action 2026
- Résolution 138-03-2025
- Lettre rétroaction plan d'action 2025 Office des personnes handicapées

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Joëlle Paiement

Joëlle Paiement, conseillère en développement social
Direction du loisir et de la vie communautaire

Endosseur :

Marika Mercure

Marika Mercure, cheffe de division activités récréatives et communautaires
Direction du loisir et de la vie communautaire

Approbateur :

 01/juillet/2026

Jean-François Levesque, directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 357-07-2026

ATTENDU QUE Cité GénérAction 55+ est un organisme mandataire régi par la *Politique de gouvernance des organismes mandataires* (ci-après la « Politique »);

ATTENDU la recommandation CE-2026-665-REC du comité exécutif extraordinaire du 14 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Robert Auger
APPUYÉ PAR Michel Corbeil**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration de l'organisme mandataire Cité GénérAction 55+, pour un mandat de deux (2) ans débutant le 15 juillet 2026 :

- Jules Camirand;
- Robert Morin;
- Danièle Masse.

Le tout conformément à la Politique et aux conditions suivantes:

- a) La vérification des antécédents judiciaires par la Direction de la police;
- b) La signature d'un engagement de confidentialité, d'éthique et de déontologie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

CE-2026-665-REC

ATTENDU QUE Cité GénérAction 55+ est un organisme mandataire régi par la *Politique de gouvernance des organismes mandataires* (ci-après la « Politique »);

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de nommer les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration de l'organisme mandataire Cité GénérAction 55+, pour un mandat de deux (2) ans débutant le 15 juillet 2026 :

- Jules Camirand;
- Robert Morin;
- Danièle Masse.

Le tout conformément à la Politique et aux conditions suivantes:

- a) La vérification des antécédents judiciaires par la Direction de la police;
- b) La signature d'un engagement de confidentialité, d'éthique et de déontologie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 14 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal	14 juillet 2026
Objet	Nomination de trois membres citoyens sur le conseil d'administration de la CITÉ GénérAction 55+ en vertu de la Politique de gouvernance des organismes mandataires

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer, pour un mandat de deux ans sur le conseil d'administration de la Cité GénérAction 55+, débutant le 15 juillet 2026, les citoyens suivants :

- Jules Camirand
- Robert Morin
- Danièle Masse

Et ce, aux conditions suivantes:

- Vérification des antécédents judiciaires.
- Signature d'un engagement de confidentialité.
- Assermentation en matière d'éthique et de déontologie.

Signataire :

Sylvain
Dufresne

Date :
2026.06.30
15:43:15 -04'00'

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal	14 juillet 2026
Objet	Nomination de trois membres citoyens sur le conseil d'administration de la CITÉ GénérAction 55+ en vertu de la Politique de gouvernance des organismes mandataires

CONTENU

Mise en contexte

Conformément aux articles 3.1.5 et 3.1.6 de la Politique de gouvernance des organismes mandataires, la Ville de Terrebonne procède à la nomination d'administrateurs indépendants au sein des conseils d'administration afin d'assurer une composition équilibrée, complémentaire et représentative des compétences et profils requis, tout en respectant les principes de saine gouvernance.

Le nombre de personnes désignées par la Ville varie selon la composition prévue aux règlements généraux de chaque organisme, sans excéder le tiers des administrateurs. Dans le cas de la Cité GénérAction 55+, le conseil d'administration compte onze (11) membres, dont trois (3) sont désignés par la Ville.

Historique des décisions

Adoption de la Politique de gouvernance au printemps 2019 - Résolution 136-03-19.
 Désignation des administrateurs en 2024 – Résolution 416-08-2024.
 Désignation des administrateurs en 2025 – Résolution 409-08-2025.

Description

Suivant l'échéance de certains mandats et la démission d'administrateurs déjà délégués, il y a lieu de procéder à la désignation de trois administrateurs bénévoles pour combler les postes vacants sur le conseil d'administration de la CITÉ GénérAction 55+.

Justification

La nomination par la municipalité de membres citoyens sur les conseils d'administration des organismes mandataires est prévue en vertu de la Politique de gouvernance des organismes mandataires.

Aspects financiers

☒ Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.

☐ Revenu pour la Ville : **montant** \$.

☐ Dépense pour la Ville : **montant** \$.

Calendrier et étapes subséquentes

En parallèle à l'adoption de la résolution, le membre citoyen devra, afin d'être officiellement désigné, être assermenté en matière d'éthique et de déontologie, faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires ainsi que signer un engagement de confidentialité.

PIÈCES JOINTES

- Politique de gouvernance des organismes mandataires
 - 409-08-2025
 - 416-08-2024
 - 136-03-2019
-

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Annie Hevey

Annie Hevey, conseillère aux activités
Direction du loisir et de la vie communautaire

Responsable du dossier :

Marika Mercure

Marika Mercure, cheffe de division activités récréatives et communautaires
Direction du loisir et de la vie communautaire

Approbateur :

 30/juin/2026

Jean-François Lévesque, directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 358-07-2026

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026;

ATTENDU la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 juin 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation CE-2026-619-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Eric Fortin
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne **refuse** la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2025-00228
Agrandissement du bâtiment principal
THIVIERGE ARCHITECTE INC.
4760, rue de la Trappe / Lot : 2 442 405

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne*;

ATTENDU QUE les voisins ont été informés de la présente demande;

Résolution no. : 358-07-2026

Page 2

ATTENDU QUE la demande vise à réduire de manière significative le nombre requis de cases de stationnement, soit de 24 à 19, ce qui constitue un écart important par rapport aux normes en vigueur;

ATTENDU QUE la réduction proposée du nombre de cases de stationnement est susceptible d'avoir un impact négatif sur la disponibilité du stationnement sur rue et par conséquent, sur la qualité de vie du voisinage;

ATTENDU QUE l'aménagement proposé du stationnement entraîne une augmentation de la surface minéralisée ainsi que l'abattage de 3 arbres matures et la réduction significative des surfaces végétalisées;

ATTENDU QUE le *Plan canopée de la Ville de Terrebonne* a comme objectif d'encadrer les régimes de densité urbaine pour limiter la coupe d'arbres;

ATTENDU QUE les contraintes invoquées, notamment l'implantation du bâtiment existant, relèvent de conditions connues et ne constituent pas nécessairement un préjudice sérieux empêchant la conformité au règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE le projet peut être modifié afin de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment en ajustant le nombre de logements;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation mineure pourrait créer un précédent indésirable pour des situations similaires sur le territoire de la Ville;

Résolution no. : 358-07-2026

Page 3

QUE le conseil municipal **refuse** la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment principal, de façon à permettre :

- a) la réduction du nombre de cases de stationnement, correspondant à un ratio de 1,58 case par logement, soit un total de 19 cases, alors que le tableau « G » de l'article 263 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit un minimum de 2 cases par logement pour une habitation de 7 à 12 logements, soit un total de 24 cases de stationnement;
- b) la réduction de la largeur de l'allée de circulation à double sens à 5,11 mètres et 5,61 mètres, alors que le tableau « M » de l'article 275 du *Règlement de zonage numéro 1001* exige une largeur minimale de 6 mètres pour une habitation de la classe E (7 à 12 logements).

Le tout conformément à l'Annexe 2025-00228.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-619-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de **refuser** la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2025-00228
Agrandissement du bâtiment principal
THIVIERGE ARCHITECTE INC.
4760, rue de la Trappe / Lot : 2 442 405

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne*;

ATTENDU QUE les voisins ont été informés de la présente demande;

ATTENDU QUE la demande vise à réduire de manière significative le nombre requis de cases de stationnement, soit de 24 à 19, ce qui constitue un écart important par rapport aux normes en vigueur;

ATTENDU QUE la réduction proposée du nombre de cases de stationnement est susceptible d'avoir un impact négatif sur la disponibilité du stationnement sur rue et par conséquent, sur la qualité de vie du voisinage;

CE-2026-619-REC

Page 2

ATTENDU QUE l'aménagement proposé du stationnement entraîne une augmentation de la surface minéralisée ainsi que l'abattage de 3 arbres matures et la réduction significative des surfaces végétalisées;

ATTENDU QUE le *Plan canopée de la Ville de Terrebonne* a comme objectif d'encadrer les régimes de densité urbaine pour limiter la coupe d'arbres;

ATTENDU QUE les contraintes invoquées, notamment l'implantation du bâtiment existant, relèvent de conditions connues et ne constituent pas nécessairement un préjudice sérieux empêchant la conformité au règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE le projet peut être modifié afin de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment en ajustant le nombre de logements;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation mineure pourrait créer un précédent indésirable pour des situations similaires sur le territoire de la Ville;

QUE la Ville de Terrebonne **refuse** la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment principal, de façon à permettre :

- a) la réduction du nombre de cases de stationnement, correspondant à un ratio de 1,58 case par logement, soit un total de 19 cases, alors que le tableau « G » de l'article 263 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit un minimum de 2 cases par logement pour une habitation de 7 à 12 logements, soit un total de 24 cases de stationnement;

CE-2026-619-REC

Page 3

- b) la réduction de la largeur de l'allée de circulation à double sens à 5,11 mètres et 5,61 mètres, alors que le tableau « M » de l'article 275 du *Règlement de zonage numéro 1001* exige une largeur minimale de 6 mètres pour une habitation de la classe E (7 à 12 logements).

Le tout conformément à l'Annexe 2025-00228.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment principal au 4760 rue de la Trappe sur le lot 2 442 405 (N/D : 2025-00228)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif refuse, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2025-00228
Agrandissement du bâtiment principal
Thivierge Architecte Inc.
4 760, rue de la Trappe
Lot : 2 442 405

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise à réduire de manière significative le nombre de cases de stationnement requis, soit de 24 à 19, ce qui constitue un écart important par rapport aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que la réduction proposée du nombre de cases de stationnement est susceptible d'avoir un impact négatif sur la disponibilité du stationnement sur rue et, par conséquent, sur la qualité de vie du voisinage;

CONSIDÉRANT que l'aménagement proposé du stationnement entraîne une augmentation de la surface minéralisée, ainsi que l'abattage de trois arbres matures et la réduction significative des surfaces végétalisées;

CONSIDÉRANT que le plan canopée de la Ville de Terrebonne prévoit comme objectif d'encadrer les régimes de densités urbaines pour limiter la coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT que les contraintes invoquées, notamment l'implantation du bâtiment existant, relèvent de conditions connues et ne constituent pas nécessairement un préjudice sérieux empêchant la conformité au règlement;

CONSIDÉRANT que le projet peut être modifié afin de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment en ajustant le nombre de logements ;

CONSIDÉRANT que l'octroi de la dérogation pourrait créer un précédent indésirable pour des situations similaires sur le territoire ;

DE RECOMMANDER au conseil municipal de **refuser** la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment principal, de façon à permettre :

- a) La réduction du nombre de cases de stationnement, correspondant à un ratio de 1,58 case par logement, soit un total de 19 cases, alors que le tableau G de l'article 263 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 2 cases par logement pour une habitation de 7 à 12 logements, soit un total de 24 cases de stationnement ;
- b) La réduction de la largeur de l'allée de circulation à double sens à 5,11 mètres et 5,61 mètres alors que le tableau M de l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 exige une largeur minimale de 6 mètres pour une habitation de la classe E (7 à 12 logements).

Le tout conformément à l'Annexe 2025-00228.

Signataire :

**Sylvain
Dufresne**

Date :
2026.07.01
11:27:58 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment principal au 4760 rue de la Trappe sur le lot 2 442 405 (N/D : 2025-00228)

CONTENU

Mise en contexte
DÉROGATION 2025-00228 Agrandissement du bâtiment principal Demandeur: Thivierge Architecte Inc. Propriétaire: ARYA NEERJA 4760 RUE DE LA TRAPPE lot(s): 2442405
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise, suite au dépôt d'un projet de d'agrandissement, à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants : • Réduire le nombre de cases de stationnement à 19 alors que le règlement de zonage numéro 1001 exige un nombre de 24 cases; • Réduire la largeur de l'allée de circulation à double sens à 5,11 mètres et 5,61 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1001 exige une largeur minimale de 6 mètres. Le projet d'agrandissement est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants : • L'implantation du bâtiment existant limite les possibilités d'aménagement du projet ; • L'ensemble du projet comprend 2 logements de type 4 ½ ainsi que 4 logements de type studio, ce qui réduit les besoins en cases de stationnement requises.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis défavorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-06-19.14

date: 19 juin 2026

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise à réduire de manière significative le nombre de cases de stationnement requis, soit de 24 à 19, ce qui constitue un écart important par rapport aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que la réduction proposée du nombre de cases de stationnement est susceptible d'avoir un impact négatif sur la disponibilité du stationnement sur rue et, par conséquent, sur la qualité de vie du voisinage;

CONSIDÉRANT que l'aménagement proposé du stationnement entraîne une augmentation de la surface minéralisée, ainsi que l'abattage de trois arbres matures et la réduction significative des surfaces végétalisées;

CONSIDÉRANT que le plan canopée de la Ville de Terrebonne prévoit comme objectif d'encadrer les régimes de densités urbaines pour limiter la coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT que les contraintes invoquées, notamment l'implantation du bâtiment existant, relèvent de conditions connues et ne constituent pas nécessairement un préjudice sérieux empêchant la conformité au règlement;

CONSIDÉRANT que l'octroi de la dérogation pourrait créer un précédent indésirable pour des situations similaires sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet peut être modifié afin de se conformer à la réglementation en vigueur, notamment en ajustant le nombre de logements ;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal de refuser la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment principal, de façon à permettre :
 - a) La réduction du nombre de cases de stationnement, correspondant à un ratio de 1,58 case par logement, soit un total de 19 cases, alors que le tableau G de l'article 263 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 2 cases par logement pour une habitation de 7 à 12 logements, soit un total de 24 cases de stationnement ;
 - b) La réduction de la largeur de l'allée de circulation à double sens à 5,11 mètres et 5,61 mètres alors que le tableau M de l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 exige une largeur minimale de 6 mètres pour une habitation de la classe E (7 à 12 logements).

Le tout conformément à l'Annexe 2025-00228.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 25 juin 2026.

Pièces jointes

Annexe 2025-00228

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-06-26

ANAÏS LECOURS

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et approbateur :



Arianne Letourneau

2026.06.26

14:30:22 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 359-07-2026

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 juin 2026;

ATTENDU la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 juin 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU la résolution CE-2026-620-DEC du comité exécutif en date du 8 juillet 2026 autorisant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-00055;

ATTENDU la recommandation CE-2026-621-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Eric Fortin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION MINEURE 2026-00194
Projet de construction d'un immeuble à vocation industrielle
KEVIN DUPREY
Rue Effingham / Lot: 4 512 874**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure visant la construction d'un immeuble à vocation industrielle, de façon à permettre :

- a) l'augmentation de la superficie extérieure affectée à l'entreposage de marchandises à 147 % de la superficie de plancher du bâtiment principal, alors que l'article 247 du *Règlement de zonage numéro 1001* exige un maximum de 15 % sans jamais excéder 1 700 mètres carrés;

Résolution no. : 359-07-2026

Page 2

- b) l'augmentation de la superficie extérieure affectée à l'entreposage de marchandises à 5 444,1 mètres carrés, alors que l'article 247 du *Règlement de zonage numéro 1001* exige un maximum de 1 700 mètres carrés.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00194.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-621-REC

ATTENDU la résolution CE-2026-620-DEC du comité exécutif le 8 juillet 2026 autorisant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-00055;

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 juin 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00194

Projet de construction d'un immeuble à vocation industrielle

KEVIN DUPREY

Rue Effingham / Lot: 4 512 874

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure visant la construction d'un immeuble à vocation industrielle, de façon à permettre :

- a) l'augmentation de la superficie extérieure affectée à l'entreposage de marchandises à 147 % de la superficie de plancher du bâtiment principal, alors que l'article 247 du *Règlement de zonage numéro 1001* exige un maximum de 15 % sans jamais excéder 1 700 mètres carrés;
- b) l'augmentation de la superficie extérieure affectée à l'entreposage de marchandises à 5 444,1 mètres carrés, alors que l'article 247 du *Règlement de zonage numéro 1001* exige un maximum de 1 700 mètres carrés.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00194.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour le projet de construction d'un immeuble à vocation industrielle sur la rue Effingham sur le lot 4 512 874 (N/D : 2026-00194)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 juin 2026, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00194

Projet de construction d'un immeuble à vocation industrielle

KEVIN DUPREY

Rue Effingham

Lot : 4 512 874

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure visant la construction d'un immeuble à vocation industrielle de façon à permettre :

- a) l'augmentation de la superficie extérieure affectée à l'entreposage de marchandises à 147 % de la superficie de plancher du bâtiment principal alors que l'article 247 du règlement de zonage numéro 1001 exige un maximum de 15 % sans jamais excéder 1700 mètres carrés.
- b) l'augmentation de la superficie extérieure affectée à l'entreposage de marchandises à 5444,1 mètres carrés alors que l'article 247 du règlement de zonage numéro 1001 exige un maximum de 1700 mètres carrés.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00194.

Signataire :

**Sylvain
Dufresne**

Direction générale

Date :
2026.07.01
07:35:09 -04'00'

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour le projet de construction d'un immeuble à vocation industrielle sur la rue Effingham sur le lot 4 512 874 (N/D : 2026-00194)

CONTENU

Mise en contexte
Dérogation mineure 2026-00194 / Projet de construction d'un immeuble à vocation industrielle Demandeur: KEVIN DUPREY Propriétaire: 9521-4771 QUEBEC INC. RUE EFFINGHAM lot(s): 4512874
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction d'un immeuble à vocation industrielle, à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard à des éléments suivants : - l'augmentation de la superficie extérieure affectée à l'entreposage de marchandises à 147 % de la superficie de plancher du bâtiment principal alors que le règlement de zonage exige un maximum de 15 % sans jamais excéder 1700 mètres carrés. - l'augmentation de la superficie extérieure affectée à l'entreposage de marchandises à 5444,1 mètres carrés alors que l'article 247 du règlement de zonage numéro 1001 exige un maximum de 1700 mètres carrés. Le projet de construction d'un immeuble à vocation industrielle est présenté avec un élément non conforme au règlement de zonage pour les motifs suivants :

La norme réglementaire s'avère particulièrement restrictive lorsqu'appliquée à un terrain offrant près de 18 116,1 m² (195 000 pi²) de superficie résiduelle ;

Cette norme ne reflète pas les usages réels observés dans le secteur où plusieurs entreprises, notamment la galonnière voisine, exploitent largement leur cour pour de l'entreposage extérieur. La superficie actuellement utilisée, environ 13 563,8 m² (146 000 pi²), soit environ 75 % du terrain restant, demeure compatible à la vocation industrielle du milieu et ne génère aucune nuisance, aucun impact visuel excessif ni problématique de circulation.

Par ailleurs, afin d'assurer une intégration optimale et renforcer le caractère discret des opérations, le projet prévoit l'installation de clôtures d'intimité combinée à une plantation de végétation (arbustes, haies et aménagements paysagers) autour des limites du terrain afin, qu'il n'y a pas d'impacts sur les voisins.

La dérogation mineure formulée vise donc, simplement à régulariser une situation existante dans ce secteur industriel, cohérente avec les pratiques du voisinage, proportionnée à la taille du terrain et conforme à l'esprit général de la réglementation, tout en permettant la poursuite des activités de du demandeur sans effet négatif sur l'environnement urbain.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-06-18.05

date: 18 juin 2026

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis s'insère dans un environnement en partie déjà construit, sur un site de grandes dimensions ;

CONSIDÉRANT que le milieu environnant regroupe plusieurs entreprises pratiquant l'entreposage extérieur, lequel s'avère prédominant dans le secteur industriel Armand-Bombardier;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation ;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure visant la construction d'un immeuble à vocation industrielle de façon à permettre :
 - a) l'augmentation de la superficie extérieure affectée à l'entreposage de marchandises à 147 % de la superficie de plancher du bâtiment principal alors que l'article 247 du règlement de zonage numéro 1001 exige un maximum de 15 % sans jamais excéder 1700 mètres carrés.
 - b) l'augmentation de la superficie extérieure affectée à l'entreposage de marchandises à 5444,1 mètres carrés alors que l'article 247 du règlement de zonage numéro 1001 exige un maximum de 1700 mètres carrés.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00194.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

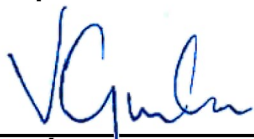
La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 23 juin 2026.

Pièces jointes

Annexe 2026-00194

SIGNATURES

Responsable du dossier :



VALÉRIE GENDRON

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Date : 2026-06-25

Endosseur et approbateur :



Arianne Letourneau

2026.06.26

14:53:05 - 04'00'

ARIANNE LETOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 360-07-2026

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 juin 2026;

ATTENDU la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 juin 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU la résolution CE-2026-622-DEC du comité exécutif en date du 8 juillet 2026 autorisant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-00113;

ATTENDU la recommandation CE-2026-623-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Eric Fortin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION MINEURE 2026-00114
Logement de type uniplex
VINCENT BOULAY
Chemin Saint-Charles / Lot : 6 671 407**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment principal et d'aménager un logement de type uniplex, de façon à permettre :

Résolution no. : 360-07-2026

Page 2

- a) l'aménagement de la cuisine du logement uniplex au 2^e étage, alors que l'article 382 du *Règlement de zonage numéro 1001* exige l'aménagement de la cuisine au rez-de-chaussée.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00114.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-623-REC

ATTENDU la résolution CE-2026-622-DEC du comité exécutif le 8 juillet 2026 autorisant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-00113;

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 juin 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00114

Logement de type uniplex

VINCENT BOULAY

Chemin Saint-Charles / Lot : 6 671 407

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment principal et d'aménager un logement de type uniplex, de façon à permettre :

- a) l'aménagement de la cuisine du logement uniplex au 2^e étage, alors que l'article 382 du *Règlement de zonage numéro 1001* exige l'aménagement de la cuisine au rez-de-chaussée.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00114.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour un logement de type uniplex sur le chemin Saint-Charles sur le lot 6 671 407 (N/D : 2026-00114)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 juin 2026, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00114

Logement de type uniplex

BOULAY VINCENT

Chemin Saint-Charles

Lot : 6 671 407

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment principal et d'aménager d'un logement de type uniplex, de façon à permettre :

- a) L'aménagement de la cuisine du logement uniplex au deuxième étage alors que l'article 382 du règlement de zonage numéro 1001 exige l'aménagement de la cuisine au rez-de-chaussée.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00114.

Signataire :

Sylvain
Dufresne
 Direction générale

Date :
 2026.07.01
 07:36:20 -04'00'

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour un logement de type uniplex sur le chemin Saint-Charles sur le lot 6 671 407 (N/D : 2026-00114)

CONTENU

Mise en contexte
DÉROGATION MINEURE 2026-00114 Logement de type uniplex Demandeur: BOULAY VINCENT Propriétaire: DESCHENES MELANIE CHEMIN SAINT-CHARLES lot(s): 6671407
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale comprenant un logement de type uniplex, à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard de l'élément suivant : • L'aménagement de la cuisine du logement uniplex au deuxième étage alors que l'article 382 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit son aménagement uniquement au rez-de-chaussée. Le projet de construction est présenté avec un élément non conforme au règlement de zonage pour les motifs suivants : - L'aménagement du logement au deuxième étage permettrait la création d'un espace habitable indépendant destiné à un membre de la famille du requérant ;

- L'aménagement de la cuisine au rez-de-chaussée oblige l'occupant à utiliser l'escalier à plusieurs reprises au cours de la journée, ce qui représente un enjeu de sécurité pour des personnes vieillissantes;
- La largeur du lot ne permet pas l'aménagement du logement entièrement au rez-de-chaussée.

Particularité :

Une demande semblable à celle-ci a déjà été autorisée par le Conseil municipal en date du 8 juillet 2025.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-06-18.07

date: 18 juin 2026

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Terrebonne a entamé la refonte du plan et des règlements d'urbanisme qui viendront assouplir la réglementation relative aux logements accessoires;

CONSIDÉRANT que la Stratégie d'habitation de la Ville de Terrebonne a comme axe de faciliter et soutenir la diversification du parc résidentiel selon les besoins d'aujourd'hui et de demain, notamment par l'atteinte de la cible 300 nouveaux logements accessoires ajoutés à un bâtiment existant de 1 ou 2 logements d'ici 2035;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment principal et d'aménager d'un logement de type uniplex, de façon à permettre :
 - a) L'aménagement de la cuisine du logement uniplex au deuxième étage alors que l'article 382 du règlement de zonage numéro 1001 exige l'aménagement de la cuisine au rez-de-chaussée.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00114.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 23 juin 2026.

Pièces jointes

Annexe 2026-00114

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-06-26

ANAÏS LECOURS
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur et approbateur :



Ariane Letourneau
2026.06.26
14:56:48 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 361-07-2026

ATTENDU la résolution 21-01-2026 du conseil municipal du 20 janvier 2026 adoptant le *Règlement numéro 1001-375 modifiant le Règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 0363-82 sur le chemin Saint-Charles pour y inclure le lot 4 405 707 du cadastre du Québec;*

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 juin 2026;

ATTENDU la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 juin 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU la résolution CE-2026-624-DEC du comité exécutif en date du 8 juillet 2026 autorisant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-00155;

ATTENDU la recommandation CE-2026-625-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Eric Fortin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION MINEURE 2026-00208
Aménagements et implantation pour une nouvelle
construction principale
9539-7360 QUÉBEC INC.
4508, chemin Saint-Charles / Lot : 4 405 707**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment commercial, de façon à permettre :

Résolution no. : 361-07-2026

Page 2

- a) une réduction de la marge arrière à 5,92 mètres, alors que la grille des usages et des normes numéro 0363-82 prévoit une marge minimale arrière de 7,50 mètres;
- b) une réduction de la zone tampon arrière variant de 1,24 mètre à 2,85 mètres, alors que la grille des usages et des normes numéro 0363-82 exige, le long de la ligne arrière, une zone tampon comportant un couvert végétal d'une largeur minimale de 4,50 mètres;
- c) une réduction de la largeur des cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées à 2,60 mètres, alors que l'article 270 du *Règlement de zonage numéro 1001* exige une largeur minimale de 3,70 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00208.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-625-REC

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 1001-375 modifiant le Règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 0363-82 sur le chemin Saint-Charles pour y inclure le lot 4 405 707 du cadastre du Québec* par la résolution 21-01-2026 du conseil municipal du 20 janvier 2026;

ATTENDU la résolution CE-2026-624-DEC du comité exécutif le 8 juillet 2026 autorisant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-00155;

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 juin 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00208

Aménagements et implantation pour une nouvelle construction principale

9539-7360 QUÉBEC INC.

4508, chemin Saint-Charles / Lot : 4 405 707

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment commercial, de façon à permettre :

- a) une réduction de la marge arrière à 5,92 mètres, alors que la grille des usages et des normes numéro 0363-82 prévoit une marge minimale arrière de 7,50 mètres;
- b) une réduction de la zone tampon arrière variant de 1,24 mètre à 2,85 mètres, alors que la grille des usages et des normes numéro 0363-82 exige, le long de la ligne arrière, une zone tampon comportant un couvert végétal d'une largeur minimale de 4,50 mètres;

CE-2026-625-REC

Page 2

- c) une réduction de la largeur des cases de stationnement réservées pour les personnes handicapées à 2,60 mètres, alors que l'article 270 du *Règlement de zonage numéro 1001* exige une largeur minimale de 3,70 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00208.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour l'aménagements et implantation pour une nouvelle construction principale au 4508 chemin Saint-Charles sur le lot 4 405 707 (N/D : 2026-00208)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 juin 2026, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00208

Aménagements et implantation pour une nouvelle construction principale

9539-7360 QUEBEC INC

4 508, chemin Saint-Charles

Lot : 4 405 707

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment commercial, de façon à permettre :

- a) une réduction de la marge arrière à 5,92 mètres alors que la grille des usages et des normes numéro 0363-82 prévoit une marge minimale arrière de 7,50 mètres ;
- b) une réduction de la zone tampon arrière, variant de 1,24 mètre à 2,85 mètres alors que la grille des usages et des normes numéro 0363-82 exige, le long de la ligne arrière, une zone tampon comportant un couvert végétal d'une largeur minimale de 4,50 mètres ;
- c) une réduction de la largeur des cases de stationnements réservées pour les personnes handicapées à 2,60 mètres alors que l'article 270 du règlement de zonage numéro 1001 exige une largeur minimale de 3,70 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00208.

Signataire :

**Sylvain
Dufresne**

Direction générale

Date :
2026.07.01
07:38:31 -04'00'

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour l'aménagements et implantation pour une nouvelle construction principale au 4508 chemin Saint-Charles sur le lot 4 405 707 (N/D : 2026-00208)

CONTENU

Mise en contexte
DÉROGATION MINEURE 2026-00208 Aménagements et implantation pour une nouvelle construction principale Demandeur: 9539-7360 QUEBEC INC Propriétaire: 9539-7360 QUEBEC INC 4508 CHEMIN SAINT-CHARLES lot(s): 4405707
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants : - Réduction de la marge arrière à 5,92 mètres alors que la grille des usages et des normes numéro 0363-82 prévoit une marge minimale arrière de 7,50 mètres; - Réduction de la zone tampon arrière, variant de 1,24 mètre à 2,85 mètres alors que la grille des usages et des normes numéro 0363-82 exige une zone tampon comportant un couvert végétal d'une largeur minimale de 4,50 mètres le long de la ligne arrière;

- Réduction de la largeur des cases de stationnements réservées pour les personnes handicapées à 2,60 mètres alors que l'article 270 du règlement de zonage numéro 1001 exige une largeur minimale de 3,70 mètres.

Le projet de construction est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- La configuration oblique du terrain limite son utilisation optimale et contraint l'implantation du bâtiment parallèlement aux lignes latérales ;
- Des cases de stationnement pour personnes handicapées sont proposées en conformité avec la section 3.8 du Code de construction du Québec, avec une largeur de 2,6 m et une allée commune adjacente de 2,4 m. Cet aménagement représente une largeur totale de 7,6 m, comparativement à 7,4 m si les dispositions de l'article 3.70 étaient appliquées.

Particularité :

Le règlement 1001-375 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 0363-82 sur le chemin Saint-Charles pour y inclure le lot 4 405 707 du cadastre du Québec afin d'y autoriser certains usages de la « classe C - service professionnel et spécialisé » est entré en vigueur le 11 février 2026.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-06-18.09

date: 18 juin 2026

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que la configuration oblique du terrain limite son utilisation optimale et contraint l'implantation du bâtiment parallèlement aux lignes latérales;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment commercial, de façon à permettre :
 - a) une réduction de la marge arrière à 5,92 mètres alors que la grille des usages et des normes numéro 0363-82 prévoit une marge minimale arrière de 7,50 mètres ;
 - b) une réduction de la zone tampon arrière, variant de 1,24 mètre à 2,85 mètres alors que la grille des usages et des normes numéro 0363-82 exige, le long de la ligne arrière, une zone tampon comportant un couvert végétal d'une largeur minimale de 4,50 mètres ;
 - c) une réduction de la largeur des cases de stationnements réservées pour les personnes handicapées à 2,60 mètres alors que l'article 270 du règlement de zonage numéro 1001 exige une largeur minimale de 3,70 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00208.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 23 juin 2026.

Pièces jointes

Annexe 2026-00208

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-06-26

ANAÏS LECOURS

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et approbateur :



Arianne Letourneau
2026.06.26
15:00:45 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 362-07-2026

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 juin 2026;

ATTENDU la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 juin 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation CE-2026-648-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Eric Fortin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION MINEURE 2026-00153
Superficie et hauteur d'un nouveau bâtiment accessoire
FRANÇOIS-XAVIER MAHER
102, rue du Chêne-Vert / Lot : 6 556 622**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de construire un « Pool house », de façon à permettre :

- a) **QUE** la superficie du « Pool House » soit de 22,48 mètres carrés, alors que l'article 125 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une superficie de 19 mètres carrés maximum;

Résolution no. : 362-07-2026

Page 2

- b) **QUE** la hauteur mesurée au point moyen du pignon du « Pool House » soit de 4,5 mètres, alors que l'article 124 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une hauteur de 3 mètres maximum pour une remise.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00153.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-648-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 juin 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00153
Superficie et hauteur d'un nouveau bâtiment accessoire
FRANÇOIS-XAVIER MAHER
102, rue du Chêne-Vert / Lot : 6 556 622

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de construire un « Pool house », de façon à permettre :

- a) **QUE** la superficie du « Pool House » soit de 22,48 mètres carrés, alors que l'article 125 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une superficie de 19 mètres carrés maximum;
- b) **QUE** la hauteur mesurée au point moyen du pignon du « Pool House » soit de 4,5 mètres, alors que l'article 124 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une hauteur de 3 mètres maximum pour une remise.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00153.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour la superficie et la hauteur d'un nouveau bâtiment accessoire au 102 rue du Chêne-Vert sur le lot 6 556 622 (N/D : 2026-00153)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 juin 2026, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00153

Superficie et hauteur d'un nouveau bâtiment accessoire

MAHER FRANCOIS-XAVIER

102, rue du Chêne-Vert

Lot : 6 556 622

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** a dérogation mineure dans le but de construire un 'Pool house', de façon à permettre :

- a) **QUE** la superficie du 'Pool House' soit de 22,48 mètres carrés alors que l'article 125 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie de 19 mètres carrés maximum.
- b) **QUE** la hauteur mesurée au point moyen du pignon du 'Pool House' soit de 4,5 mètres alors que l'article 124 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une hauteur de 3 mètres maximum pour une remise.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00153.

Signataire :

**Sylvain
Dufresne**

Direction générale

Date :
2026.07.01
11:20:01 -04'00'

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour la superficie et la hauteur d'un nouveau bâtiment accessoire au 102 rue du Chêne-Vert sur le lot 6 556 622 (N/D : 2026-00153)

CONTENU

Mise en contexte
Dérogation mineure 2026-00153 / Superficie d'un nouveau bâtiment accessoire Demandeur: MAHER FRANCOIS-XAVIER Propriétaire: MAHER FRANCOIS-XAVIER 102 RUE DU CHÊNE-VERT lot(s): 6556622
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction d'un bâtiment accessoire, à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants : • Permettre que le 'Pool House' ait une superficie totale de 22,48 mètres carrés alors que l'article 125 du règlement de zonage 1001 permet une superficie maximale de 19 mètres carrés. • Ainsi que la hauteur mesurée au point moyen du pignon du 'Pool House' soit de 4,5 mètres alors que l'article 124 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une hauteur de 3 mètres maximum pour une remise. Le projet de construction d'un 'Pool House' est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

Selon le demandeur, la proposition actuelle concernant autant la superficie et la hauteur assure une cohérence esthétique avec le bâtiment principal.

Selon le demandeur, si la superficie est réduite ça compromettrait la fonctionnalité des espaces, en les rendant insuffisants pour les usages prévus.

Particularité :

Il y a une servitude de conservation des arbres à la limite arrière.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis défavorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation : CCU 2026-06-18.34

date: 18 juin 2026

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure dans le but de construire un 'Pool house', de façon à permettre :
 - a) **QUE** la superficie du 'Pool House' soit de 22,48 mètres carrés alors que l'article 125 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie de 19 mètres carrés maximum;

- b) **QUE** la hauteur mesurée au point moyen du pignon du 'Pool House' soit de 4,5 mètres alors que l'article 124 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une hauteur de 3 mètres maximum pour une remise.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00153.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 23 juin 2026.

Pièces jointes

Annexe 2026-00153

SIGNATURES

Responsable du dossier :



VALÉRIE GENDRON

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Date : 2026-06-25

Endosseur et approbateur :



Arianne Letourneau

2026.06.26

15:39:44 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 363-07-2026

ATTENDU la résolution 38-01-2024 du conseil municipal du 30 janvier 2024 adoptant le *Règlement numéro 1001-351 modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser l'usage Industriel « Recherche et services aux entreprises » et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 8063-10 ainsi que de modifier le nombre maximal d'étages pour les usages Commerce et Industriel pour la zone 8063-06 (secteur de la montée Gagnon);*

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026;

ATTENDU la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 juin 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation CE-2026-649-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Eric Fortin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION MINEURE 2026-00125
Construction d'un bâtiment commercial
9480-6494 QUÉBEC INC.
4330, montée Gagnon / Lot : 4 868 214**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment commercial industriel léger, de façon à permettre :

Résolution no. : 363-07-2026

Page 2

- a) la réduction des marges latérales à 2,65 mètres et 8,39 mètres, alors que la grille des usages et des normes numéro 8063-10 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit des marges minimales latérales de 10 mètres;
- b) la réduction de l'aire d'isolement autour d'un bâtiment principal sur la façade latérale gauche à 1,15 mètre, alors que l'article 224 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une aire d'isolement ayant un minimum de 1,50 mètre de largeur.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00125.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-649-REC

ATTENDU la résolution 38-01-2024 du conseil municipal du 30 janvier 2024 adoptant le *Règlement numéro 1001-351 modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser l'usage Industriel « Recherche et services aux entreprises » et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 8063-10 ainsi que de modifier le nombre maximal d'étages pour les usages Commerce et Industriel pour la zone 8063-06 (secteur de la montée Gagnon)*;

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00125
Construction d'un bâtiment commercial
9480-6494 QUÉBEC INC.
4330, montée Gagnon / Lot : 4 868 214

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment commercial industriel léger, de façon à permettre :

- a) la réduction des marges latérales à 2,65 mètres et 8,39 mètres, alors que la grille des usages et des normes numéro 8063-10 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit des marges minimales latérales de 10 mètres;
- b) la réduction de l'aire d'isolement autour d'un bâtiment principal sur la façade latérale gauche à 1,15 mètre, alors que l'article 224 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une aire d'isolement ayant un minimum de 1,50 mètre de largeur.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00125.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment commercial au 4330 montée Gagnon sur le lot 4 868 214 (N/D : 2026-00125)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026, la demande dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00125
Construction d'un bâtiment commercial
9480-6494 QUEBEC INC
4 330, montée Gagnon
Lot : 4 868 214

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment commercial/ industriel léger, de façon à permettre :

- a) la réduction des marges latérales à 2,65 mètres et 8,39 mètres alors que la grille des usages et des normes numéro 8063-10 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit des marges minimales latérales de 10,00 mètres;
- b) la réduction de l'aire d'isolement autour d'un bâtiment principal, sur la façade latérale gauche, à 1,15 mètre alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une aire d'isolement ayant un minimum de 1,50 mètre de largeur;

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00125.

Signataire : Sylvain Dufresne

Date :
2026.07.01
11:24:13 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment commercial au 4330 montée Gagnon sur le lot 4 868 214 (N/D : 2026-00125)

CONTENU

Mise en contexte
Demandeur: 9480-6494 QUEBEC INC Propriétaire: 9480-6494 QUEBEC INC 4330 MONTEE GAGNON lot(s): 4868214
Historique des décisions
30 janvier 2024 – Résolution numéro 38-01-2024 Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser l'usage Industriel «Recherche et services aux entreprises» et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 8063-10 ainsi que de modifier le nombre maximal d'étages pour les usages Commerce et Industrie pour la zone 8063-06 (secteur de la montée Gagnon)
Description
La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction d'un bâtiment commercial à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants : La réduction des marges latérales à 2,65 mètres et 8,39 mètres alors que la grille des usages et des normes numéro 8063-10 prévoit des marges minimales latérales de 10,00 mètres.

- La réduction de l'air d'isolement autour d'un bâtiment principal, sur la façade latérale gauche, à 1,15 mètre alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une aire d'isolement ayant un minimum de 1,50 mètre de largeur.
- La réduction du nombre de cases de stationnement à 13 cases alors que l'article 265 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit 1 case par 25 mètres carrés de superficie de plancher, pour un total de 29 cases de stationnement.

Le projet de construction d'un bâtiment commercial est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- La largeur du terrain ne permet pas de respecter une marge latérale de 10,00 mètres de part et d'autre du bâtiment.
- La façade latérale gauche du bâtiment comporte plusieurs portes de garage.
- La réduction de l'air d'isolement sur la façade latérale gauche facilitera les manœuvres véhiculaires et l'accès aux portes de garage.
- Encourager la conservation des espaces verts, au lieu d'ajouter une superficie d'asphalte supplémentaire.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-06-19.07

date: 19 juin 2026

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que la demande a été précédée d'une modification au règlement de zonage (1001-351) afin de permettre des usages industriels dans la zone 8063-10;

CONSIDÉRANT que les normes d'implantation du règlement de zonage rendent le lot non constructible. Le cumul des marges latérales permet la construction d'un bâtiment d'une largeur maximale de 2,86 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il y a une possibilité de réaliser un projet industriel conforme en matière de case de stationnement;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment commercial/ industriel léger, de façon à permettre :
 - a) la réduction des marges latérales à 2,65 mètres et 8,39 mètres alors que la grille des usages et des normes numéro 8063-10 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit des marges minimales latérales de 10,00 mètres;
 - b) la réduction de l'air d'isolement autour d'un bâtiment principal, sur la façade latérale gauche, à 1,15 mètre alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une aire d'isolement ayant un minimum de 1,50 mètre de largeur;

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00125.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 25 juin 2026.

Pièces jointes

Annexe 2026-00125

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-06-25

VALÉRIE GENDRON

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et approbateur :



Arianne Letourneau
2026.06.30 09:50:37 -
04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 364-07-2026

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026;

ATTENDU la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 juin 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation CE-2026-650-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Eric Fortin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION MINEURE 2026-00193
Projet d'ajout d'un logement accessoire
KARINE CHARLEBOIS
5361, rue du Jourdain / Lot : 1 890 035**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but d'aménager un logement de type uniplex, de façon à permettre :

- a) **QUE** la superficie de plancher habitable soit de 167,4 mètres carrés, alors que l'article 381 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une superficie minimale de 210 mètres carrés pour l'aménagement d'un logement de type uniplex.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00193.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-650-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00193
Projet d'ajout d'un logement accessoire
KARINE CHARLEBOIS
5361, rue du Jourdain / Lot : 1 890 035

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'aménager un logement de type uniplex, de façon à permettre :

- a) **QUE** la superficie de plancher habitable soit de 167,4 mètres carrés, alors que l'article 381 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une superficie minimale de 210 mètres carrés pour l'aménagement d'un logement de type uniplex.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00193.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour un projet d'ajout d'un logement accessoire au 5361 rue du Jourdain sur le lot 1 890 035 (N/D : 2026-00193)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00193
Projet d'ajout d'un logement accessoire
CHARLEBOIS KARINE
5 361, rue du Jourdain
Lot : 1 890 035

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but d'aménager un logement de type « uniplex », de façon à permettre :

- a) **QUE** la superficie de plancher habitable soit de 167,4 mètres carrés alors que l'article 381 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 210 mètres carrés pour l'aménagement du logement de type uniplex.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00193.

Signataire : **Sylvain Dufresne**
 Date : 2026.07.01 11:24:30 -04'00'
 Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour un projet d'ajout d'un logement accessoire au 5361 rue du Jourdain sur le lot 1 890 035 (N/D : 2026-00193)

CONTENU

Mise en contexte
DÉROGATION 2026-00193 Projet d'ajout d'un logement accessoire Demandeur: CHARLEBOIS KARINE Propriétaire: CHARLEBOIS KARINE 5361 RUE DU JOURDAIN lot(s): 1890035
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise, suite au dépôt d'un projet d'aménager un logement de type « uniplex » à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard de l'élément suivant : - La réduction de la superficie de plancher habitable calculée à l'intérieur des murs extérieurs à 167,4 mètres carrés alors que l'article 381 du règlement de zonage numéro 1001 exige un minimum de 210 mètres carrés. Le projet d'aménagement du logment de type « uniplex » est présenté avec un élément non conforme au règlement de zonage pour les motifs suivants : - Permettre d'accueillir un membre de la famille vivant avec un handicap; - Aménager un logement adapté aux besoins de l'occupant. Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-06-19.08

date: 19 juin 2026

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Terrebonne a adopté le 8 juillet 2025 une Stratégie d'habitation dans laquelle, un axe d'intervention vise à faciliter et soutenir la diversification du parc résidentiel selon les besoins d'aujourd'hui et de demain;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but d'aménager un logement de type « uniplex », de façon à permettre :
 - a) **QUE** la superficie de plancher habitable soit de 167,4 mètres carrés alors que l'article 381 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 210 mètres carrés pour l'aménagement du logement de type uniplex.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00193.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

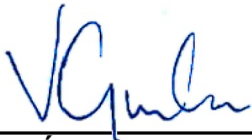
La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 25 juin 2026.

Pièces jointes

Annexe 2026-00193

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-06-25

VALÉRIE GENDRON

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et approbateur :



Arianne
Letourneau
2026.06.26
14:23:05 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 365-07-2026

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026;

ATTENDU la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 juin 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation CE-2026-651-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Eric Fortin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00149
Superficie minimale de plancher habitable du logement principal
MORENO VIANCA
955, rue Léopold-Lachapelle / Lot : 2 438 888

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but d'aménager un logement de type bachelor, de façon à permettre :

Résolution no. : 365-07-2026

Page 2

- a) une superficie de plancher du logement principal de 116,8 mètres carrés, alors que l'article 378 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit qu'un bachelor ne doit pas réduire la superficie minimale de plancher habitable du logement principal de 125 mètres carrés de l'habitation de classe A.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00149.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-651-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00149

Superficie minimale de plancher habitable du logement principal

MORENO VIANCA

955, rue Léopold-Lachapelle / Lot : 2 438 888

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'aménager un logement de type bachelor, de façon à permettre :

- a) une superficie de plancher du logement principal de 116,8 mètres carrés, alors que l'article 378 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit qu'un bachelor ne doit pas réduire la superficie minimale de plancher habitable du logement principal de 125 mètres carrés de l'habitation de classe A.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00149.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour la superficie minimale de plancher habitable du logement principal au 955 rue Leopold-Lachapelle sur le lot 2 438 888 (N/D : 2026-00149)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00149

Superficie minimale de plancher habitable du logement principal

VIANCA MORENO

955, rue Léopold-Lachapelle

Lot : 2 438 888

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but d'aménager un logement de type bachelor, de façon à permettre :

- a) une superficie de plancher du logement principal de 116,8 mètres carrés alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que le bachelor ne doit pas réduire la superficie minimale de plancher habitable du logement principal de 125 mètres carrés de l'habitation de classe A;

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00149.

Signataire : Sylvain Dufresne
 Date : 2026.07.01 11:24:48 -04'00'
 Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour la superficie minimale de plancher habitable du logement principal au 955 rue Leopold-Lachapelle sur le lot 2 438 888 (N/D : 2026-00149)

CONTENU

Mise en contexte
DÉROGATION 2026-00149 Superficie minimale de plancher habitable du logement principal Demandeur: VIANCA MORENO Propriétaire: LANEUVILLE TOMMY 955 RUE LEOPOLD-LACHAPELLE lot(s): 2438888
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise, suite au dépôt d'un projet de transformation pour l'ajout d'un logement de type 'bachelor' à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard à l'élément suivant : - La superficie de plancher du logement principal est de 116,8 mètres carrés alors que l'article 378 du règlement de zonage prévoit que le bachelor ne doit pas réduire la superficie minimale de plancher habitable du logement principal de 125 mètres carrés de l'habitation de classe A. Le projet de transformation est présenté avec un élément non conforme au règlement de zonage pour les motifs suivants : - Le logement de type bachelor est déjà aménagé et occupé depuis au moins 2024. La démarche vise donc à régulariser une situation existante;

- La superficie du logement principal présente un déficit limité de 8,2 m², ce qui constitue un écart modeste n'affectant pas de manière significative la fonctionnalité du logement principal;
- Malgré cet écart, le logement principal conserve une superficie adéquate permettant d'assurer un milieu de vie de qualité, autant pour l'occupant principal que pour le locataire du logement accessoire.

Particularité :

Une demande semblable à celle-ci a déjà été autorisée par le Conseil municipal en date du 25 novembre 2025.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-06-19.09

date: 19 juin 2026

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT qu'un seul voisin a été informé de la présente demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Terrebonne a adopté le 8 juillet 2025 une Stratégie d'habitation dans laquelle, un axe d'intervention vise à faciliter et soutenir la diversification du parc résidentiel selon les besoins d'aujourd'hui et de demain;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but d'aménager un logement de type bachelor, de façon à permettre :
- a) une superficie de plancher du logement principal de 116,8 mètres carrés alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que le bachelor ne doit pas réduire la superficie minimale de plancher habitable du logement principal de 125 mètres carrés de l'habitation de classe A;

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00149.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 25 juin 2026.

Pièces jointes

Annexe 2026-00149

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-06-26

ANAÏS LECOURS
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur et approbateur :



Ariane Letourneau
2026.06.26
14:24:25 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 366-07-2026

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026;

ATTENDU la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 juin 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation CE-2026-652-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Eric Fortin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION MINEURE 2026-00059
Projet d'ajout d'un logement accessoire
CONSTRUCTION MATHOR INC.
3540, rue du Lilas / Lot : 1 890 683**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but d'aménager un logement de type uniplex au-dessus du garage, de façon à permettre :

- a) l'aménagement de la cuisine de l'uniplex au 2^e étage, alors que l'article 382 du *Règlement de zonage numéro 1001* exige l'aménagement de la cuisine au rez-de-chaussée.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00059.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-652-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00059
Projet d'ajout d'un logement accessoire
CONSTRUCTION MATHOR INC.
3540, rue du Lilas / Lot : 1 890 683

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'aménager un logement de type uniplex au-dessus du garage, de façon à permettre :

- a) l'aménagement de la cuisine de l'uniplex au 2^e étage, alors que l'article 382 du *Règlement de zonage numéro 1001* exige l'aménagement de la cuisine au rez-de-chaussée.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00059.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour un projet d'ajout d'un logement accessoire au 3540 rue du Lilas sur le lot 1 890 683 (N/D : 2026-00059)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00059
Projet d'ajout d'un logement accessoire
CONSTRUCTION MATHOR INC.
3 540, rue du Lilas
Lot : 1 890 683

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but d'aménager un logement de type « uniplex » au-dessus du garage, de façon à permettre :

- a) D'aménager la cuisine de l'uniplex au deuxième étage alors que l'article 382 du règlement de zonage numéro 1001 exige l'aménagement de la cuisine au rez-de-chaussée.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00059.

Signataire : Sylvain Dufresne

Direction générale

Date :
 2026.07.01
 11:25:04 -04'00'

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour un projet d'ajout d'un logement accessoire au 3540 rue du Lilas sur le lot 1 890 683 (N/D : 2026-00059)

CONTENU

Mise en contexte
Dérogation mineure 2026-00059 Projet d'ajout d'un logement accessoire Demandeur: CONSTRUCTION MATHOR INC. Propriétaire: DEVOST-GAUTHIER MAXIME 3540 RUE DU LILAS lot(s): 1890683
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise, suite au dépôt d'un projet d'aménagement d'un logement de type « uniplex » à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard de l'élément suivant : • Aménager la cuisine de l'uniplex au deuxième étage et non au rez-de-chaussée comme exigé à l'article 382 du règlement de zonage numéro 1001. Le projet d'aménagement du logement de type « uniplex » est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants : • Aménager du logement au deuxième étage permettra de créer un espace habitable, indépendant pour un membre de la famille du requérant; • La configuration de la maison ne permet pas d'aménager le logement de type « uniplex » au rez-de-chaussée et de conserver le garage.

Particularité :

Une demande semblable à celle-ci a déjà été autorisée par le conseil municipal en date du 8 juillet 2025.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-06-19.10

date: 19 juin 2026

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Terrebonne a adopté le 8 juillet 2025 une Stratégie d'habitation dans laquelle, un axe d'intervention vise à faciliter et soutenir la diversification du parc résidentiel selon les besoins d'aujourd'hui et de demain;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but d'aménager un logement de type « uniplex » au-dessus du garage, de façon à permettre :
 - a) D'aménager la cuisine de l'uniplex au deuxième étage alors que l'article 382 du règlement de zonage numéro 1001 exige l'aménagement de la cuisine au rez-de-chaussée.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00059.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 25 juin 2026.

Pièces jointes

Annexe 2026-00059

SIGNATURES

Responsable du dossier :



VALÉRIE GENDRON

Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Date : 2026-06-25

Endosseur et approbateur :



Arianne Letourneau
2026.06.26
14:25:42 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 367-07-2026

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026;

ATTENDU la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 juin 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation CE-2026-653-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Eric Fortin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION MINEURE 2026-00169
Implantation d'une piscine creusée
JACQUES BELLO
737, rue de la Mistassini / Lot: 2 917 404**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but de construire une piscine creusée, de façon à permettre :

- a) d'implanter la piscine creusée à une distance de 2 mètres de la ligne avant secondaire, alors que l'article 143 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une distance de 4,5 mètres de la ligne avant secondaire lorsqu'il s'agit d'une implantation autre que dos à dos;

Résolution no. : 367-07-2026

Page 2

- b) d'implanter une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre dans la cour avant secondaire, alors que l'article 232 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une hauteur maximum de 1,2 mètre dans l'espace correspondant à une cour avant secondaire sans implantation dos à dos.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00169.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-653-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00169
Implantation d'une piscine creusée
JACQUES BELLO
737, rue de la Mistassini / Lot: 2 917 404

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de construire une piscine creusée, de façon à permettre :

- a) d'implanter la piscine creusée à une distance de 2 mètres de la ligne avant secondaire, alors que l'article 143 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une distance de 4,5 mètres de la ligne avant secondaire lorsqu'il s'agit d'une implantation autre que dos à dos;
- b) d'implanter une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre dans la cour avant secondaire, alors que l'article 232 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une hauteur maximum de 1,2 mètre dans l'espace correspondant à une cour avant secondaire sans implantation dos à dos.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00169.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une piscine creusée au 737 rue de la Mistassini sur le lot 2 917 404 (N/D : 2026-00169)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00169

Implantation d'une piscine creusée

BELLO JACQUES

737, rue de la Mistassini

Lot : 2 917 404

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de construire une piscine creusée, de façon à permettre :

- d'implanter la piscine creusée à une distance de 2 mètres de la ligne avant secondaire alors que l'article 143 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une distance de 4,5 mètres de la ligne avant secondaire lorsqu'il s'agit d'une implantation autre que dos à dos;
- d'implanter une clôture d'une hauteur de 1,83 mètres dans la cour avant secondaire que l'article 232 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une hauteur maximum de 1,2 mètre dans l'espace correspondant à une cour avant secondaire sans implantation dos à dos.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00169.

Signataire :


Sylvain Dufresne
 Direction générale

Date :
 2026.07.01
 11:25:30 -04:00'

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une piscine creusée au 737 rue de la Mistassini sur le lot 2 917 404 (N/D : 2026-00169)

CONTENU

Mise en contexte
DÉROGATION 2026-00169: Implantation d'une piscine creusée Demandeur: BELLO JACQUES Propriétaire: BELLO JACQUES 737 RUE DE LA MISTASSINI lot(s): 2917404
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction accessoire à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants : - Implanter une piscine creusée à une distance de 2 mètres de la ligne avant secondaire alors que l'article 143 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une distance de 4.5 mètres de la ligne avant secondaire lorsqu'il s'agit d'une implantation autre que dos à dos; - Implanter une clôture d'une hauteur de 1.83 mètre dans la cour avant secondaire alors que l'article 232 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une hauteur maximum de 1.2 mètre dans l'espace correspondant à une cour avant secondaire sans implantation dos à dos. Le projet de construction de la piscine creusée et de clôture est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- Le terrain est situé sur le coin d'une rue et il présente une forme irrégulière en trapèze qui se rétrécit considérablement vers l'arrière;
- Le respect de la marge de 4.5 mètres à partir de la ligne avant secondaire réduit de façon importante la superficie réellement utilisable et empêche l'implantation fonctionnelle d'une piscine creusée.

Particularité :

Aucune demande semblable à celle-ci n'a jamais été autorisée par le Conseil municipal.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis défavorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-06-19.11

date: 19 juin 2026

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure dans le but de construire une piscine creusée, de façon à permettre :
 - a) d'implanter la piscine creusée à une distance de 2 mètres de la ligne avant secondaire alors que l'article 143 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une distance de 4,5 mètres de la ligne avant secondaire lorsqu'il s'agit d'une implantation autre que dos à dos;

- b) d'implanter une clôture d'une hauteur de 1,83 mètres dans la cour avant secondaire que l'article 232 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une hauteur maximum de 1,2 mètre dans l'espace correspondant à une cour avant secondaire sans implantation dos à dos.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00169.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 25 juin 2026.

Pièces jointes

Annexe 2026-00169

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-06-25

VALÉRIE GENDRON

Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur et approbateur :



Arianne Letourneau
2026.06.26
14:26:44 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 368-07-2026

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026;

ATTENDU la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 juin 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation CE-2026-654-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Vicky Mokas
APPUYÉ PAR Eric Fortin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION MINEURE 2026-00137
Projet de transformation d'une maison unifamiliale
AUDREY MUNGER RÉNOVATION K-DREY
1421, rue Ouellette / Lot : 1 888 047**

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure dans le but d'autoriser l'aménagement d'un logement de type bachelor, de façon à permettre que:

- a) l'accès au bachelor puisse se faire en façade du bâtiment, alors que l'article 380 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit que l'accès au bachelor ne doit pas être situé sur le mur de façade principale du bâtiment.

Résolution no. : 368-07-2026

Page 2

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un aménagement paysager quatre saisons d'au moins 2 mètres carrés soit proposé en façade avant du bâtiment principal, de façon à dissimuler la vue de l'accès au bachelor à partir de la rue, tel qu'illustré à l'annexe 2026-00137.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00137.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-654-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE 2026-00137
Projet de transformation d'une maison unifamiliale
AUDREY MUNGER RÉNOVATION K-DREY
1421, rue Ouellette / Lot : 1 888 047

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'autoriser l'aménagement d'un logement de type bachelor, de façon à permettre que:

- a) l'accès au bachelor puisse se faire en façade du bâtiment, alors que l'article 380 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit que l'accès au bachelor ne doit pas être situé sur le mur de façade principale du bâtiment.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un aménagement paysager quatre saisons d'au moins 2 mètres carrés soit proposé en façade avant du bâtiment principal, de façon à dissimuler la vue de l'accès au bachelor à partir de la rue, tel qu'illustré à l'annexe 2026-00137.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00137.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour le projet de transformation d'une maison unifamiliale au 1421 rue Ouellette sur le lot 1 888 047 (N/D : 2026-00137)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 juin 2026, la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure 2026-00137
Projet de transformation d'une maison unifamiliale
AUDREY MUNGER_RENOVATION K-DREY
1 421, rue Ouellette
Lot : 1 888 047

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but d'autoriser l'aménagement d'un logement de type « bachelor » de façon à permettre que:

- a) L'accès au bachelor puisse se faire en façade du bâtiment alors que l'article 380 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que l'accès au bachelor ne doit pas être situé sur le mur de façade principale du bâtiment.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un aménagement paysager quatre saisons d'au moins 2 mètres carrés soit proposé en façade avant du bâtiment principal de façon à dissimuler la vue de l'accès au bachelor à partir de la rue, tel qu'illustré à l'annexe 2026-00137.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00137.

Signataire : Sylvain Dufresne
 Date : 2026.07.01 11:26:34 -04'00'
 Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de dérogation mineure pour le projet de transformation d'une maison unifamiliale au 1421 rue Ouellette sur le lot 1 888 047 (N/D : 2026-00137)

CONTENU

Mise en contexte
Dérogation mineure 2026-00137 / Projet de transformation d'une maison unifamiliale en uniplex Demandeur: AUDREY MUNGER_RENOVATION K-DREY Propriétaire: BEHNY FADI 1421 RUE OUELLETTE lot(s): 1888047
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise, suite au dépôt d'un projet de transformation pour l'aménagement d'un logement de type bachelor, à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants : - Avoir un accès au logement en cour avant alors que l'article 383 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que l'accès doit être situé en cour latérale ou arrière ou en cour avant lorsque la partie du mur correspondant au décroché qui est perpendiculaire par rapport à la rue. Le projet de transformation est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants : - Le 'nouveau' logement de type bachelor est aménagé à l'intérieur et la configuration de la maison a fait en sorte que cette deuxième porte en façade donne dans la nouvelle portion.

Particularité :

Porte existante avant la transformation du bâtiment et la création du nouveau logement;
Pas de changement à l'apparence extérieur du bâtiment concernant cette 2e portes en façade;

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-06-19.12

date: 19 juin 2026

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but d'autoriser l'aménagement d'un logement de type « bachelor » de façon à permettre que:
 - a) L'accès au bachelor puisse se faire en façade du bâtiment alors que l'article 380 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que l'accès au bachelor ne doit pas être situé sur le mur de façade principale du bâtiment.
3. Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un aménagement paysager quatre saisons d'au moins 2 mètres carrés soit proposé en façade avant du bâtiment principal de façon à dissimuler la vue de l'accès au bachelor à partir de la rue, tel qu'illustré à l'annexe 2026-00137.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00137.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

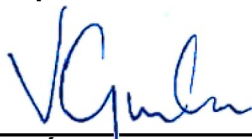
La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 25 juin 2026.

Pièces jointes

Annexe 2026-00137

SIGNATURES

Responsable du dossier :



VALÉRIE GENDRON

Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Date : 2026-06-25

Endosseur et approbateur :



Arianne Letourneau

2026.06.26

14:28:51 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 369-07-2026

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 juin 2026;

ATTENDU la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 juin 2026 concernant la présente demande d'usage conditionnel;

ATTENDU la recommandation CE-2026-655-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Nathalie Lepage
APPUYÉ PAR Robert Auger**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la demande d'usage conditionnel suivante :

USAGE CONDITIONNEL 2025-00068
Ajout d'un usage commercial
EVE D. GELINEAU
1068, rue Lévis / Lot: 2 915 222

QUE le conseil municipal autorise la demande d'usage conditionnel, soit d'autoriser l'usage *Service de lavage d'automobiles (6412)* à titre d'usage conditionnel, le tout conformément à l'Annexe 2025-00068.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-655-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 juin 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser la demande d'usage conditionnel suivante :

USAGE CONDITIONNEL 2025-00068
Ajout d'un usage commercial
EVE D. GELINEAU
1068, rue Lévis / Lot: 2 915 222

QUE la Ville de Terrebonne autorise la demande d'usage conditionnel, soit d'autoriser l'usage *Service de lavage d'automobiles (6412)* à titre d'usage conditionnel, le tout conformément à l'Annexe 2025-00068.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande d'usage conditionnel pour l'ajout d'un usage commercial au 1068 rue Lévis sur le lot 2 915 222 (N/D : 2025-00068)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 juin 2026, la demande d'usage conditionnel suivante :

USAGE CONDITIONNEL 2025-00068

Ajout d'un usage commercial

EVE D. GELINEAU

1 068, rue Lévis

Lot : 2 915 222

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** la demande d'usage conditionnel, soit d'autoriser l'usage service de lavage d'automobiles (6412), à titre d'usage conditionnel, le tout conformément à l'Annexe 2025-00068.

Signataire :

**Sylvain
Dufresne**

Direction générale

Date :
2026.07.01
07:32:31 -04'00'

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande d'usage conditionnel pour l'ajout d'un usage commercial au 1068 rue Levis sur le lot 2 915 222 (N/D : 2025-00068)

CONTENU

Mise en contexte
USAGE CONDITIONNEL 2025-00068 Ajout d'un usage commercial Demandeur: EVE D. GELINEAU Propriétaire: GESTION AMIREAULT PEETROONS INC. 1068 RUE LEVIS lot(s): 2915222
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise à autoriser l'usage « Service de lavage d'automobiles (6412) » comme usage conditionnel dans un secteur industriel. /"L'Artiste Auto Détail Inc. ". Clientèle: les entreprises locales et les travailleurs du secteur industriel. Les services sont offerts à une clientèle professionnelle, ce qui s'inscrit dans la vocation industrielle du secteur. Usage projeté: service de nettoyage et d'esthétique automobile: nettoyage, application de décontaminant, différents traitements, application de cire froide, shampoing et polissage. Particularités du projet : Les opérations se déroulent à l'intérieur du bâtiment, sans nuisance sonore ni émission polluante. Les services sont offerts sur rendez-vous seulement. L'équipement est conforme aux normes environnementales et contribue au bon fonctionnement des activités industrielles environnantes.

L'usage occupe une superficie limitée du bâtiment (moins de 20 %) et ne modifie pas la vocation industrielle du secteur.

Le site dispose d'un nombre suffisant de cases de stationnement pour les employés et les clients. Les véhicules sont stationnés à l'intérieur du terrain, sans impact sur la voie publique.

L'analyse a été effectuée à partir des documents transmis par le demandeur: rapport justifiant la demande, plan du local, description de l'usage, estimation du coût du projet.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux critères du règlement sur les usages conditionnels numéro 1006. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-06-18.03

date: 18 juin 2026

CONSIDÉRANT qu'il est démontré que l'usage projeté offrira un service ou des biens destinés prioritairement et majoritairement aux travailleurs et clients des entreprises localisées au sein de l'aire d'affectation industrielle;

CONSIDÉRANT qu'il est démontré que malgré la classification commerciale de l'usage service de lavage d'automobiles (6412), de par sa nature para-industrielle, celui-ci est compatible à la vocation industrielle de l'aire d'affectation;

CONSIDÉRANT qu'il est démontré que l'implantation et l'exercice projeté de l'usage service de lavage d'automobiles (6412), ne compromet pas la dominance industrielle du secteur;

CONSIDÉRANT qu'il est démontré que l'exercice de l'usage service de lavage d'automobiles (6412), n'aura pas d'impact négatif sur l'attractivité et la compétitivité des établissements commerciaux similaires existants situé à l'extérieur de l'aire d'affectation industrielle;

CONSIDÉRANT qu'il est démontré que l'usage service de lavage d'automobiles (6412), peut s'implanter dans un bâtiment industriel existant et y être exercé de manière appropriée et sécuritaire;

CONSIDÉRANT qu'il est démontré que projet n'aggrave pas les nuisances liées à l'usage de l'automobile;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères du règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 ;

CONSIDÉRANT que l'usage conditionnel doit respecter les objectifs et les affectations du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne ;

IL EST RÉSOLU :

DE RECOMMANDER la demande d'usage conditionnel, soit d'autoriser l'usage service de lavage d'automobiles (6412), à titre d'usage conditionnel, tel que présenté au document présenté par le demandeur et ce, conformément à l'Annexe 2025-00068.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 23 juin 2026.

Pièces jointes

Annexe 2025-00068

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-06-26

ANAÏS LECOURS
Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur et approbateur :



Ariane Letourneau
2026.06.26 14:47:55 -
04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 370-07-2026

ATTENDU la recommandation du conseil local du patrimoine (CLP) du 11 juin 2026;

ATTENDU la recommandation CE-2026-591-REC du comité exécutif du 2 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Eric Fortin
APPUYÉ PAR Charles Messier**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la demande suivante :

**CLP 2026-00148
Rénovation de type commercial
CONSTRUCTION VILAN INC.
939, rue Saint-Louis / Lot : 2 442 003**

QUE le conseil municipal autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2026-00148.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 2 juillet 2026.

CE-2026-591-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du conseil local du patrimoine (CLP) du 11 juin 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser la demande suivante :

CLP 2026-00148
Rénovation de type commercial
CONSTRUCTION VILAN
939, rue Saint-Louis / Lot : 2 442 003

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2026-00148.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 3 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	2 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de rénovation de type commercial au 939, rue Saint-Louis sur le lot 2 442 003 (N/D : 2026-00148)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du conseil local du patrimoine du 11 juin 2026, la demande suivante :

CLP 2026-00148
Rénovation de type commercial
CONSTRUCTION VILAN
939, rue Saint-Louis
Lot : 2 442 003

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2026-00148.

Signataire : Sylvain Dufresne
 Date : 2026.06.23 08:48:30 -04'00'
 Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	2 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Demande de rénovation de type commercial au 939, rue Saint-Louis sur le lot 2 442 003 (N/D : 2026-00148)

CONTENU

Mise en contexte
CLP 2026-00148 Rénovation de type commercial Demandeur: CONSTRUCTION VILAN Propriétaire: RESIDENCE FUNERAIRE ST-LOUIS INC. 939 RUE SAINT-LOUIS lot(s): 2 442 003
Historique des décisions
n/a
Description
La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type commercial. Précisément, les travaux consistent à : - restaurer les 59 fenêtres en bon état; - remplacer 8 fenêtres dont la condition ne permet pas une remise en état adéquate. La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux numéro 810.
Justification
RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE : La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux critères du règlement relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux numéro 810. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE :

recommandation: CLP 2026-06.11.01

date: 11 juin 2026

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 810 de la Ville de Terrebonne relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de restauration et de rénovation touche le Château Millette, maison d'architecture de style Queen Anne construite vers 1914 et possédant une valeur patrimoniale « exceptionnelle » ;

CONSIDÉRANT que le présent projet vise la restauration de 51 fenêtres et le remplacement de 8 fenêtres ;

CONSIDÉRANT que le remplacement des 8 fenêtres se fera selon des méthodes traditionnelles, à savoir la fabrication de nouvelles unités : cadres en bois (pin blanc sélect) assemblés à tenons et mortaises avec chevilles en chêne, moulures reproduites à l'identique, application d'un apprêt et d'une peinture extérieure, et installation des vitrages au mastic à l'huile de lin avec œillets de fixation;

CONSIDÉRANT que les travaux visés respectent les critères généraux applicables du règlement numéro 810, puisqu'ils impliquent de maintenir en priorité et de rétablir au besoin des composantes préexistantes par les mêmes matériaux et finitions ;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le conseil local du patrimoine recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale selon la soumission et le devis réalisés par « Construction Vilan inc.», en date du 19 mars 2026, et ce, conformément à l'Annexe 2026-00148.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

Pièces jointes

Annexe 2026-00148

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-06-22

ANAÏS LECOURS

**Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur :



Date : 2026-06-22

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Approbateur :

**Éliane
Lessard**

Signé numériquement par Éliane Lessard
DN : cn=Éliane Lessard, c=CA, o=Ville de
terrebonne, ou=Direction de l'urbanisme
durable,
email=eliane.lessard@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.22 19:30:23 -04'00'

ÉLIANE LESSARD

**Directrice
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 371-07-2026

La conseillère **Vicky Mokas** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal, le projet de règlement numéro 852-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement 852 établissant les modalités d'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée, afin de rendre admissibles les immeubles patrimoniaux du site patrimonial du Vieux-Terrebonne.*

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 2 juillet 2026.

CE-2026-592-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 852-2 intitulé *Règlement modifiant le règlement 852 établissant les modalités d'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée, afin de rendre admissibles les immeubles patrimoniaux du site patrimonial du Vieux-Terrebonne.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 3 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	2 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 852-2 modifiant le Règlement numéro 852 établissant les modalités d'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée, afin de rendre admissibles les immeubles patrimoniaux du site patrimonial déclaré du Vieux-Terrebonne. (N/D : 2026-00185)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 852-2 modifiant le Règlement numéro 852 établissant les modalités d'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée, afin de rendre admissibles les immeubles patrimoniaux du site patrimonial déclaré du Vieux-Terrebonne.

Signataire :

Sylvain
Dufresne
Direction générale

Date :
2026.06.23
08:47:34 -04'00'

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	2 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 852-2 modifiant le Règlement numéro 852 établissant les modalités d'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée afin de rendre admissibles les immeubles patrimoniaux du site patrimonial déclaré du Vieux-Terrebonne. (N/D : 2026-00185)

CONTENU

Mise en contexte

Le 12 novembre 2025, le Maire Mathieu Traversy signait une entente de prolongement du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce jusqu'au 31 décembre 2027. Cette entente initiée en 2022 permet ainsi de soutenir financièrement les propriétaires de maisons anciennes citées et classées, par le biais de subventions accordées dans le cadre de différents travaux de restauration.

Parallèlement, le 7 juillet 2025, le ministre a recommandé qu'une large portion du Vieux-Terrebonne adopte le statut de site patrimonial déclaré. Le 20 mai 2026, le site patrimonial du Vieux-Terrebonne a officiellement été déclaré.

Historique des décisions

2023-04-18 - CM 160-04-2023

Adoption finale du règlement numéro 852-1, intitulé *Règlement modifiant le règlement 852 établissant les modalités d'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée, afin d'augmenter le maximum de l'aide financière pour les propriétés institutionnelles et industrielles et de réviser la liste des biens et immeubles admissibles.*

2022-08-29 - CM 550-08-2022

Adoption finale du règlement numéro 852, intitulé *Règlement établissant les modalités d'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée*.

2022-07-04 – CM 468-07-2022

Le conseil municipal a entériné la *Convention d'aide financière – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (Volets 1a et 1b)* entre le MCC et la Ville de Terrebonne, pour 2022-2024, convention qui fut officiellement signée le 15 août 2022.

2021-10-04 - CM 603-10-2021

Le conseil municipal a accepté la demande d'adhésion au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du MCC pour 2022 à 2024.

2021-09-13 - CM 617-09-2021

Le règlement numéro 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux a été adopté, en citant un premier ensemble de 54 biens et immeubles patrimoniaux figurant à l'inventaire de la firme Bergeron Gagnon Inc., lesquels se distinguaient comme présentant un intérêt exceptionnel ou supérieur.

Description

À la lumière de nouvelles informations apportées à l'attention de la Ville de Terrebonne, le statut de protection du Vieux-Terrebonne en tant que site patrimonial déclaré, le rend admissible à ce que tous les immeubles assujettis au site et figurant à l'inventaire patrimonial Ville/MRC puissent bénéficier du programme en vigueur (PSMMPI).

Il est donc requis :

- De signer un avenant à la convention PSMMPI (lequel avenant a été préparé par le MCC), afin d'inclure à la liste des immeubles admissibles, l'ensemble des immeubles inventoriés inclus dans le périmètre du site patrimonial déclaré ;
- D'amender le Règlement municipal numéro 852 balisant le programme de subvention PSMMPI, en concordance avec ladite convention amendée.

Par la même occasion, certains détails administratifs seront corrigés au Règlement numéro 852.

Justification

Lors de la consultation publique du 10 septembre 2025, tenue par le conseil du patrimoine culturel du Québec au collège Saint-Sacrement, le ministère a créé indirectement des attentes financières envers les citoyens dont les propriétés sont désormais dans le site patrimonial déclaré. Or, une disposition du programme permettrait de subventionner les interventions de restauration sur les immeubles patrimoniaux à même le solde du PSMMPI, à la condition d'ajuster la liste des propriétés admissibles. Cela implique :

- De signer un 4^e avenant à la convention Ville/MCC en vigueur (Responsable MCC);
- D'amender le Règlement numéro 852 balisant le programme de subvention PSMMPI (Responsable Ville).

Le projet de règlement numéro 852-2 a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Conjointement aux présentes, la Ville devra prévoir au budget la somme de 2 560 000\$, soit la somme résiduelle de l'enveloppe du programme PSMMPI, et ce jusqu'à la fin du programme d'aide financière signé en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 14 juillet 2026 ;
- Adoption par le conseil municipal : 18 août 2026 ;
- Signature du 4^e l'avenant .

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement 852-2;
- Annexe « A »;
- 4^e avenant du ministère de la Culture et des Communications.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 18 juin 2026

Odile Rompré-Brodeur
Conseillère en patrimoine
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Arianne
Letourneau
2026.06.23
08:10:28 -04'00'

Arianne Létourneau, urbaniste
Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Éliane
Lessard

Signé numériquement par Éliane Lessard
DN : cn=Éliane Lessard, c=CA, o=Ville de
terrebonne, ou=Direction de l'urbanisme
durable,
email=eliane.lessard@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.23 08:11:47 -04'00'

Éliane Lessard, urbaniste
Directrice
Direction de l'urbanisme durable



Règlement modifiant le règlement 852 établissant les modalités d'application du *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée*, afin de rendre admissibles les immeubles patrimoniaux du site patrimonial du Vieux-Terrebonne

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), une Ville peut, par règlement, accorder une aide financière afin de protéger le patrimoine culturel identifié ou cité par elle;

ATTENDU QU'en 2021, suite à l'entrée en vigueur du règlement no 794, la Ville s'est dotée d'un conseil local du patrimoine dont l'une des fonctions est de rendre avis sur toute mesure d'aide financière relativement à la protection des biens patrimoniaux;

ATTENDU QUE le 29 août 2022, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 852 établissant les modalités d'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée*;

ATTENDU QUE le 17 avril 2023, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 852-1, afin d'augmenter le maximum de l'aide financière pour les propriétés institutionnelles et industrielles et de réviser la liste des biens et immeubles admissibles*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau le Règlement numéro 852, afin de rendre admissibles au programme les immeubles patrimoniaux inclus à l'intérieur du site patrimonial déclaré;

ATTENDU QUE les présentes modifications sont conformes aux balises du Programme de subvention PSMMPI telles que transposées à la convention via l'avenant numéro 4 rédigé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (« MCC ») et déposé conjointement au présent amendement pour signature;

ATTENDU l'ajustement de certains détails administratifs qui n'interfèrent pas avec les balises de ladite convention et ses avenants;

ATTENDU la recommandation CE-2026-____-REC du comité exécutif en date du _____ 2026;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le _____ 2026 par le

conseiller/conseillère _____, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 RELATIF À LA
TERMINOLOGIE**

L'article 4 du Règlement numéro 852 est modifié par le remplacement et l'ajout, de façon respective, des définitions suivantes, selon l'ordre alphabétique :

*« **Bien ou immeuble patrimonial** : Un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) ou encore tout immeuble inscrit dans l'inventaire des immeubles patrimoniaux adopté par la municipalité régionale de comté Les Moulins (« Inventaire et plan de mise en valeur du patrimoine » réalisé par Bergeron Gagnon inc. en date du 8 janvier 2015), le tout en référence à la liste des biens et immeubles admissibles figurant à l'annexe « A ». »*

*« **Site patrimonial déclaré** : Territoire protégé par décret gouvernemental, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, en regard de sa valeur historique, architecturale, paysagère ou archéologique exceptionnelle. »*

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 RELATIF AUX OBJECTIFS
DU PROGRAMME**

L'article 9 du Règlement numéro 852 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 9 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Programme est issu d'une entente de partenariat entre la Ville et le MCC. Cette entente conclue le 15 août 2022 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2027 s'appuie sur les termes et conditions établis au programme gouvernemental de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI). Ainsi, le MCC détermine les modalités permettant à la Ville d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés de biens ou d'immeubles admissibles. »

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 RELATIF AU BUDGET ET
RÉPARTITION GÉNÉRALE**

L'article 10 du Règlement numéro 852 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 10 BUDGET ET RÉPARTITION GÉNÉRALE

Selon l'entente de partenariat conclue entre la Ville et le MCC, un fonds budgétaire a été alloué au Programme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2027 ou jusqu'à épuisement des fonds.

En regard des sommes admissibles au Programme, l'entente de partenariat prévoit une enveloppe de quatre millions sept cent cinquante mille dollars (4 750 000 \$), répartie comme suit :

- 1 900 000 \$ (Ville) et 2 850 000 \$ (MCC)

La Ville demeure responsable de prévoir dans son budget les montants nécessaires afin de couvrir l'ensemble du fonds budgétaire qui sera dépensé et sera remboursé en différé par le MCC aux termes établis par ledit programme.»



ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 RELATIF AUX BIENS OU IMMEUBLES ADMISSIBLES

L'article 12 du Règlement numéro 852 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 12 BIENS OU IMMEUBLES ADMISSIBLES

Les biens ou les immeubles admissibles au Programme sont ceux qui bénéficient d'une mesure de protection attribuée en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, par :

- le ministre de la Culture et des Communications (immeuble patrimonial classé);*
- le gouvernement du Québec (immeuble situé dans un site patrimonial déclaré ou classé);*
- une municipalité (immeuble patrimonial cité, conformément au règlement 810).*

Les immeubles en processus de citation, de classement ou de déclaration, sont admissibles de façon conditionnelle, en autant que le processus soit achevé conformément à la Loi.

La liste des biens et immeubles admissibles se retrouve à l'annexe « A ». En cas de contradiction, la liste des biens et immeubles contenue à l'annexe A prévaut sur toute autre document quant à l'admissibilité d'un bien ou d'un immeuble. »

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 RELATIF AU CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'article 17 du Règlement numéro 852 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 17 CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

À des fins d'équité, le Programme établit des contributions maximales en regard de différents paramètres croisés, lesquelles s'exposent comme suit :

<i>Demandes admissibles : Termes et conditions</i>	<i>Pourcentage et montant maximal d'aide financière</i>
<i>1) Une ou plusieurs demandes sont admises pour une même propriété.</i>	<i>Demandes et subventions cumulées sur toute la durée du présent Programme.</i>
<i>2) Les demandes comptabilisées font référence à une propriété privée, telle que définie par l'unité d'évaluation inscrite au rôle foncier en vigueur, et ce, nonobstant les numéros matricules et adresses civiques qui s'y superposent.</i>	<i>Jusqu'à concurrence de 50 000 \$ max. cumulé sur toute la durée du programme.</i> <i>Note : Lorsque deux biens ou immeubles d'une même propriété font respectivement l'objet d'une fiche d'inventaire, chacun est distinctement éligible à une somme de 50 000 \$ max.</i>
<i>3) Les immeubles à caractère institutionnel ou industriel, tels qu'identifiés à la liste des biens et/ou immeubles admissibles, bénéficient de termes spécifiques qui tiennent compte de leur nature intrinsèque.</i>	<i>Jusqu'à concurrence de 750 000 \$ max. cumulé sur toute la durée du programme.</i>



Sous réserve des maximums établis, les pourcentages maximaux du remboursement des dépenses admissibles pouvant être versés à un propriétaire privé sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Interventions admissibles	Pourcentage maximal d'aide financière
1) Travaux de restauration et de préservation des éléments caractéristiques du bien ou de l'immeuble visé par la mesure de protection.	Remboursement de 60 % des dépenses admissibles.
2) Travaux de restauration des portes, des fenêtres et de la couverture avec des matériaux traditionnels.	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles.
3) Carnets de santé ou audits techniques produits par les experts des disciplines concernées.	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles.
4) Toute étude spécifique professionnelle complémentaire au carnet de santé ou à l'audit technique permettant d'établir un diagnostic juste des conditions existantes.	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles.
5) Interventions et rapports archéologiques.	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles.

Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues par le propriétaire privé en provenance des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, ainsi que des entités municipales, ne doit pas dépasser 80 % du coût total du projet, lequel inclut les dépenses admissibles et les dépenses afférentes directement liées au projet, sans quoi la contribution du MCC versée en vertu du Programme sera diminuée d'autant, afin de respecter ce critère.

Aucun dépassement de coût ne sera accepté. L'aide financière ne pourra donc pas être revue à la hausse, mais elle pourra cependant être revue à la baisse si le coût des travaux s'avère moins élevé que celui estimé ou si certains travaux prévus n'ont pas été faits. »

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 RELATIF À
L'INSCRIPTION DE LA DEMANDE

Le troisième alinéa de l'article 22 du Règlement numéro 852 est remplacé par le suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Un délai de 45 jours est accordé au requérant pour compléter toute demande incomplète ou non conforme, sans pénalité eu égard à la date d'inscription sur le registre. L'autorité compétente en avise alors le requérant en lui indiquant les renseignements et documents manquants à fournir dans le délai de 45 jours. Durant ce délai, l'étude de la demande est suspendue jusqu'à ce que les renseignements et les documents requis soient fournis. Si les documents sont fournis après ce délai, celle-ci est réinscrite au registre à la date où les documents complets ont été reçus. »

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 24 RELATIF
AUX AUTORISATIONS REQUISES

L'article 24 du Règlement numéro 852 est remplacé par l'article suivant afin d'y inclure les immeubles cités/inventoriés situés dans un site patrimonial déclaré :



« ARTICLE 24 AUTORISATIONS REQUISES

Pour les biens et immeubles cités, le requérant doit obtenir les autorisations requises de la Ville pour la réalisation des travaux et interventions assujettis au règlement de citation numéro 810 et ses amendements, selon les modalités prévues à cet effet.

Pour les biens et immeubles inventoriés situés dans un site patrimonial déclaré, le requérant doit obtenir les autorisations requises de la Ville pour la réalisation des travaux et interventions assujettis au règlement de PIIA numéro 1011 et ses amendements, selon les modalités prévues à cet effet.

Dans le site patrimonial déclaré, pour se prévaloir d'une subvention, le requérant doit avoir obtenu les autorisations requises du MCC en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, applicable aux biens et immeubles classés, cités ou inventoriés. »

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 31.1 RELATIF AUX MODIFICATIONS DES PARAMÈTRES DE L'ENTENTE

L'article 31.1 du Règlement numéro 852 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 31.1 Travaux ou interventions non concordants

Le requérant a la responsabilité d'aviser l'autorité compétente dans le cas de toute modification au projet ayant fait l'objet d'une entente de financement, auquel cas cette modification doit être justifiée par des considérations d'ordre technique, à défaut de quoi une nouvelle demande devra être déposée selon la procédure prévue au Chapitre III du règlement.

Si le requérant omet d'aviser l'autorité compétente ou que l'autorité constate le caractère discordant de tels travaux ou interventions en cours d'exécution ou pleinement réalisés, elle peut suspendre le chantier jusqu'à l'obtention d'une nouvelle entente, demander que des correctifs soient effectués au projet ou déclarer la demande d'aide financière comme étant nulle, caduque et sans effet. »

ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ARTICLE 32 RELATIF AUX DÉPASSEMENTS DE COÛTS

L'article 32 du Règlement numéro 852 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 32 DÉPASSEMENT DE COÛTS

Advenant un dépassement des coûts résultant de travaux additionnels estimés nécessaires ou de tout imprévu, ces travaux excédentaires devront être appuyés d'un justificatif technique et déposés au dossier avant la poursuite desdits travaux. Cependant, toute somme additionnelle résultant d'une révision de l'entente financière ne pourra excéder les pourcentages de remboursement admissibles par objets ni aucun paramètre définissant les montants maximaux admissibles prévus au Chapitre II du règlement. »

ARTICLE 10 MODIFICATION DE L'ANNEXE « A », « LISTE DES BIENS ET IMMEUBLES ADMISSIBLES »

L'annexe « A » du Règlement numéro 852 est remplacée par l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, afin d'ajouter 110 immeubles inventoriés, compris à l'intérieur du nouveau site patrimonial déclaré.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Dépôt du projet de règlement : 2026)	_____	2026 (	-
Avis de motion : 2026)	_____	2026 (	-
Règlement adopté : 2026)	_____	2026 (	-
Entrée en vigueur du règlement : 2026)	_____	2026 (	-



ANNEXE « A »
LISTE DES BIENS ET IMMEUBLES ADMISSIBLES

Adresse	Nom(s) officiel ou officieux
* Bâtiment à caractère institutionnel ou industriel	
227, boulevard des Braves	Maison Jolicoeur
273-275, boulevard des Braves	Ancienne usine Home Shoe / Maison Delorme-Bouc
1665, chemin Comtois	Croix de Chemin
834-840, rue Dupré	Maison Mathias-Moody
3900, rue Émile-Roy	Maison Thérien
85-89, rue Saint-André	Aucun
99-103, rue Saint-André	Aucun
105-107, rue Saint-André	Aucun
109-113, rue Saint-André	Aucun
122-128, rue Saint-André	Aucun
129-131, rue Saint-André	Aucun
133-145, rue Saint-André	Maison du notaire Léopold Gravel / Maison Guay
147-151, rue Saint-André	Maison de la famille Ouimet
155-157, rue Saint-André	Magasin Joseph-Guay
184-186, rue Saint-André	Aucun
187, rue Saint-André	Aucun
190, rue Saint-André	Aucun
191, rue Saint-André	Aucun
192-198, rue Saint-André	Aucun
201-203, rue Saint-André	Aucun
202-206, rue Saint-André	Aucun
211, rue Saint-André	Aucun
212-214, rue Saint-André	Aucun
224-226, rue Saint-André	Aucun
233, rue Saint-André	Aucun
240-244, rue Saint-André	Aucun
250, rue Saint-André	Aucun
251, rue Saint-André	Maison Hyacinthe-Dussureau
255, rue Saint-André	Aucun
258, rue Saint-André	Aucun
261-263, rue Saint-André	Aucun
266-268, rue Saint-André	Aucun
3027, chemin Saint-Charles	Maison Dominique-Charbonneau
3143-3145, chemin Saint-Charles	Maison Ludovic-Laurier
3308, chemin Saint-Charles	Maison Georges-Wilhelmy
3341, chemin Saint-Charles	Monument du Sacré-Cœur
*3341, chemin Saint-Charles	*Église Saint-Charles-Borromée
3519, chemin Saint-Charles	Maison André-Éthier / Maison Desroches
3661, chemin Saint-Charles	Maison Zephirin-Mathieu
3813, chemin Saint-Charles	Maison Jean-Marie-Mathieu
4034, chemin Saint-Charles	Maison L'Ermitage / Maison Philiass-Mathieu
4175, chemin Saint-Charles	Maison Dupras / Maison Deschamps
4471, chemin Saint-Charles	Maison Jean-Baptiste-Simon-Allard / Maison Bouvier-Allard
676, rue Saint-François-Xavier	Aucun
681, rue Saint-François-Xavier	Aucun
713, rue Saint-François-Xavier	Aucun
724, rue Saint-François-Xavier	Aucun
731, rue Saint-François-Xavier	Aucun
738-740, rue Saint-François-Xavier	Aucun
745, rue Saint-François-Xavier	Aucun



746-748, rue Saint-François-Xavier	Maison Gédéon-Marcotte
749-773, rue Saint-François-Xavier	Aucun
804, rue Saint-François-Xavier	Maison Noël-Roussil
818-820, rue Saint-François-Xavier	Aucun
819-821, rue Saint-François-Xavier	Aucun
838-840, rue Saint-François-Xavier	Aucun
839, rue Saint-François-Xavier	Maison Zéphirin-Roussil
853, rue Saint-François-Xavier	Aucun
855, rue Saint-François-Xavier	Aucun
889, rue Saint-François-Xavier	Maison Prévost-Lincourt / Maison Gédéon-Ménassipe-Prévost
711-715, rue Saint-Jean-Baptiste	Aucun
729, rue Saint-Jean-Baptiste	Aucun
731-733, rue Saint-Jean-Baptiste	Aucun
745, rue Saint-Jean-Baptiste	Aucun
746, rue Saint-Jean-Baptiste	Aucun
92, rue Saint-Joseph	Aucun
99-101, rue Saint-Joseph	Aucun
102-104, rue Saint-Joseph	Aucun
105-109, rue Saint-Joseph	Aucun
113-115, rue Saint-Joseph	Aucun
128-132, rue Saint-Joseph	Aucun
137-139, rue Saint-Joseph	Aucun
145-147, rue Saint-Joseph	Aucun
157-161, rue Saint-Joseph	Aucun
181-185, rue Saint-Joseph	Aucun
182-184, rue Saint-Joseph	Aucun
189-193, rue Saint-Joseph	Aucun
192, rue Saint-Joseph	Aucun
200, rue Saint-Joseph	Aucun
201-203, rue Saint-Joseph	Aucun
215, rue Saint-Joseph	Aucun
225-227, rue Saint-Joseph	Aucun
228, rue Saint-Joseph	Aucun
238, rue Saint-Joseph	Aucun
246, rue Saint-Joseph	Aucun
251, rue Saint-Joseph	Aucun
252, rue Saint-Joseph	Aucun
261-263, rue Saint-Joseph	Aucun
271-273, rue Saint-Joseph	Aucun
*251, rue Saint-Louis	*Manufacture Matthew Moody & Sons
645, rue Saint-Louis	Château Desjardins
705, rue Saint-Louis	Aucun
710, rue Saint-Louis	Maison Jean-Baptiste-Roy-Paquin
711-713, rue Saint-Louis	Aucun
717-719, rue Saint-Louis	Aucun
724-726, rue Saint-Louis	Aucun
735, rue Saint-Louis	Aucun
774, rue Saint-Louis	Maison Oldham-Lacroix
792, rue Saint-Louis	Maison Ernest-Séraphin-Mathieu
806-808, rue Saint-Louis	Aucun
818-820, rue Saint-Louis	Aucun
*823, rue Saint-Louis	*Église Saint-Louis-de-France
*825, rue Saint-Louis	*Presbytère de Saint-Louis-de-France
830-832, rue Saint-Louis	Aucun
850, rue Saint-Louis	Garage-atelier



850, rue Saint-Louis	Maison Damase-Dubois
870-872, rue Saint-Louis	Maison Roussil
886-888, rue Saint-Louis	Maison Alexandre et Joseph Roussil
*901, rue Saint-Louis	*Manoir Masson / Collège Saint-Sacrement
906, rue Saint-Louis	Manoir Fraser-McKenzie-Masson
924, rue Saint-Louis	Maison Bouc-Chapleau
930, rue Saint-Louis	Maison Louis-de-Gonzague-Masson
933, rue Saint-Louis	Maison Mathieu-Moody fils
938, rue Saint-Louis	Maison Alexandre-Henri-Masson
939, rue Saint-Louis	Château Millette
963, rue Saint-Louis	Aucun
969-971, rue Saint-Louis	Maison Hercule-Masson
979, rue Saint-Louis	Maison Simon-Frasier
991-993, rue Saint-Louis	Maison Joseph-Augé
997, rue Saint-Louis	Maison Raymond-Masson
997, rue Saint-Louis	Dépendance de la Maison Raymond-Masson
*1003, rue Saint-Louis	*Ancien presbytère anglican Saint-Michael
*1011, rue Saint-Louis	*Ancienne église anglicane Saint-Michael
1017-1021, rue Saint-Louis	Aucun
1226-1228, rue Saint-Louis	Aucun
1305, rue Saint-Louis	Maison Maple Hall
690-694, rue Saint-Pierre	Aucun
693, rue Saint-Pierre	Aucun
709-711, rue Saint-Pierre	Aucun
719-721, rue Saint-Pierre	Maison aux miracles
722-724, rue Saint-Pierre	Aucun
729-731, rue Saint-Pierre	Aucun
732, rue Saint-Pierre	Aucun
737-739, rue Saint-Pierre	Aucun
742-744, rue Saint-Pierre	Aucun
745-749, rue Saint-Pierre	Aucun
753, rue Saint-Pierre	Aucun
774-776, rue Saint-Pierre	Aucun
803, rue Saint-Pierre	Ancien magasin Salomon-Jacques
178, rue Sainte-Marie	Maison Salomon-Jacques
181-183, rue Sainte-Marie	Aucun
185-189, rue Sainte-Marie	Aucun
193-195, rue Sainte-Marie	Aucun
202, rue Sainte-Marie	Aucun
203-205, rue Sainte-Marie	Aucun
211-215, rue Sainte-Marie	Aucun
222-224, rue Sainte-Marie	Aucun
223-225, rue Sainte-Marie	Aucun
231, rue Sainte-Marie	Aucun
232-234, rue Sainte-Marie	Aucun
235-237, rue Sainte-Marie	Aucun
238-240, rue Sainte-Marie	Aucun
241-243, rue Sainte-Marie	Aucun
242-244, rue Sainte-Marie	Aucun
246-248, rue Sainte-Marie	Aucun
249-253, rue Sainte-Marie	Aucun
255-259, rue Sainte-Marie	Aucun
256, rue Sainte-Marie	Aucun
265-271, rue Sainte-Marie	Aucun
266, rue Sainte-Marie	Aucun



278, rue Sainte-Marie	Aucun
280-284, rue Sainte-Marie	Aucun
310, côte de Terrebonne	Maison « la Bergeronne »
310, côte de Terrebonne	Garage-atelier « la Bergeronne »
630, côte de Terrebonne	Maison Ouimet
830, côte de Terrebonne	Maison Limoges
3030, côte de Terrebonne	Maison « aux castors »
3675, côte de Terrebonne	Maison Limoges-Gascon

PROJET



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 372-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-656-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Marc-André Michaud

ET RÉSOLU :

QUE le conseiller **Marc-André Michaud** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal, le projet de règlement numéro 1001-379 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones 0465-54 et 0465-344, situées à l'intersection de la montée des Pionniers et de la rue Yves-Blais ainsi qu'à l'intersection de l'avenue de la Croisée et de la rue Yves-Blais.*

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-379.

QUE le conseil municipal autorise le greffier à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation pour le règlement numéro 1001-379.

QUE le maire désigne le conseiller Eric Fortin pour présider l'assemblée publique de consultation et entendre les personnes qui désirent s'y exprimer.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-656-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 1001-379 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones 0465-54 et 0465-344, situées à l'intersection de la montée des Pionniers et de la rue Yves-Blais ainsi qu'à l'intersection de l'avenue de la Croisée et de la rue Yves-Blais.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 1001-379 modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones 0465-54 et 0465-344, situées à l'intersection de la montée des Pionniers et de la rue Yves-Blais ainsi qu'à l'intersection de l'avenue de la Croisée et de la rue Yves-Blais. (N/D : 2026-00174)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement numéro 1001-379* modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones 0465-54 et 0465-344, situées à l'intersection de la montée des Pionniers et de la rue Yves-Blais ainsi qu'à l'intersection de l'avenue de la Croisée et de la rue Yves-Blais.

Signataire :	Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA	Ville de Terrebonne 2026.07.07 10:05:32 -04'00'	
	Direction générale	Date	

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 1001-379 modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones 0465-54 et 0465-344, situées à l'intersection de la montée des Pionniers et de la rue Yves-Blais ainsi qu'à l'intersection de l'avenue de la Croisée et de la rue Yves-Blais. (N/D : 2026-00174)

CONTENU

Mise en contexte
La modification du règlement de zonage vise la modification des grilles des usages et des normes applicables au « Secteur de la Croisée urbaine » entre les rues Yves-Blais et l'avenue de la Croisée. Selon la convention du projet de développement du secteur de la Croisée urbaine, il avait été établi que le secteur pouvait accueillir un maximum de 5 500 unités de logement pour respecter la capacité des infrastructures. Le projet District Union est de nature équivalente au projet présenté dans le « Guide d'aménagement du plan d'ensemble de la Croisée urbaine » dans la mesure où le nombre maximal de logements est respecté.

Historique des décisions

8 février 2017 – CE-2017-113-DEC

Approbation du projet déposé par la firme Morguard pour le projet de la Croisée urbaine, numéro D16-0708 et autorisation pour la signature d'un protocole d'entente avec la firme Morguard.

13 février 2017 - 050-02-2017

Approbation de la demande de PIIA 2016-01781 qui adopte le « Guide d'aménagement du plan d'ensemble de la Croisée urbaine » réalisé par Fahey et associés ainsi qu'**ACDF** * architecture daté du 18 janvier 2017, auquel toute demande de nouvelle construction et/ou d'agrandissement devra respecter les grands principes (volumétrie, densité, typologie, ambiance, signature identitaire, etc.)

7 juin 2021 - 388-06-2021

Adoption du règlement 1001-331 modifiant le règlement de zonage afin de créer les zones 0365-95, 0465-26 et 0465-54 à même la zone 0465-344, et de modifier les limites de la zone 0465-344 à même une partie de la zone 0465-028 pour le secteur de La Croisée urbaine

9 juillet 2024 - 367-07-2024

Adoption du Règlement 1001-359 modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser la classe F – multifamiliale (13 logements et plus) du groupe Habitation et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 0365-95, située à l'intersection de la montée des Pionniers et de la rue Yves-Blais, ainsi que de réduire le nombre maximum d'unités de logement et le ratio de la densité résidentielle pour la zone 0465-54, située à l'intersection de l'avenue de la Croisée et de la rue Yves-Blais.

Description

Le projet de règlement numéro 1001-379 consiste à modifier le Règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones 0465-344 et 0465-54.

Pour la zone 0465-344, ces modifications visent à :

1. Autoriser, dans la section « Dispositions particulières », les cases de stationnement aménagées à l'extérieur pour les bâtiments comprenant exclusivement des logements sociaux ou abordables ;
2. Prévoir, dans la section « Dispositions particulières », pour l'usage Centre d'accueil – Classe F – Résidences collectives du groupe Hébergement, un nombre minimal de cases de stationnement correspondant :
 - 0,7 case par logement ;
 - 0,33 par chambre de soin ;
 - 10 % pour les visiteurs.

3. Exiger, dans la section « Dispositions particulières », dans la zone visée, l'aménagement d'un minimum de cinq (5) cases de stationnement réservées à un service d'autopartage reconnu, lesquelles doivent être identifiées par une signalisation appropriée et maintenues en tout temps à l'usage exclusif de ce service. De plus, un minimum de cinq (5) espaces de stationnement destinés aux vélos cargo doit être aménagé, identifié et maintenu en fonction de manière permanente.

Pour la zone 0465-54, ces modifications visent à :

4. Autoriser un nombre maximal de 500 logements par terrain ;
5. Retirer, dans la section « Dispositions particulières », la norme relative au nombre maximal de logements à l'hectare par terrain de la 3^e disposition ;
6. Ajouter, dans la section « Dispositions particulières », un nombre maximal de logements pour l'ensemble de la zone 0465-54 fixé à 1 300 logements.

Justification

À la suite d'une proposition de développement immobilier sur un site situé entre les rues Yves-Blais et l'avenue de la Croisée, la Ville de Terrebonne doit modifier le Règlement de zonage numéro 1001 afin d'encadrer les dispositions réglementaires applicables aux usages projetés, conformément au concept de développement présenté.

Le projet prévoit la construction simultanée de quatre bâtiments, contribuant à la consolidation et à l'occupation du secteur, et constitue une opportunité de densification accrue en réponse à la crise du logement. Il comprend notamment deux bâtiments intégrant des logements sociaux, une résidence pour personnes âgées et des logements pour 55 ans et plus, favorisant la mixité sociale et l'accessibilité au logement. Situé dans un milieu déjà bien desservi par des commerces, des services de proximité et une gare ferroviaire, le site soutient un développement axé sur le transport collectif et les déplacements durables, renforcé par la mise en place d'un service de navette pour les résidents. Dans l'éventualité où les projets de logements sociaux et de logements abordables ne recevraient pas l'approbation gouvernementale requise, le promoteur devra rencontrer de nouveau la Ville de Terrebonne afin de convenir de la poursuite du développement du site.

Situé dans un milieu déjà bien desservi par des commerces, des services de proximité et une gare ferroviaire, le site présente des caractéristiques favorables à un développement axé sur le transport collectif et les déplacements durables. Cette orientation est notamment soutenue par l'offre de véhicules et de vélos en partage destinés aux résidents.

La demande est conforme au Plan d'urbanisme en vigueur. Le cadre réglementaire proposé vise notamment à encadrer la densité résidentielle, les ratios de cases de stationnement ainsi que certaines normes d'aménagement, afin de refléter les particularités du projet présenté.

Le projet de règlement numéro 1001-379 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion :	14 juillet 2026
Adoption du premier projet de règlement :	14 juillet 2026
Avis public :	semaine du 17 août 2026
Assemblée publique de consultation :	3 septembre 2026
Adoption du second projet de règlement :	15 septembre 2026
Adoption du règlement :	13 octobre 2026
Approbation par la MRC Les Moulins :	octobre 2026
Entrée en vigueur :	octobre 2026

PIÈCES JOINTES

- Certificat de validation juridique;
- Projet de règlement numéro 1001-379;
- Annexes A et B;
- Plan des zones visées et contiguës.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement
par Anaïs Lecours
Date : 06/juillet/2026

Anaïs Lecours

Conseillère, planification urbaine et réglementation

Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Ariane Letourneau

2026.07.06

16:56:28 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

Chef de division planification urbaine et réglementation

Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Éliane
Lessard

Signé numériquement par Éliane Lessard
DN : cn=Éliane Lessard, c=CA, o=Ville de
terrebonne, ou=Direction de l'urbanisme
durable,
email=eliane.lessard@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.07.06 17:47:09 -04'00'

ÉLIANE LESSARD

Directrice

Direction de l'urbanisme durable



Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones 0465-54 et 0465-344, situées à l'intersection de la montée des Pionniers et de la rue Yves-Blais ainsi qu'à l'intersection de l'avenue de la Croisée et de la rue Yves-Blais

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-379

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence de _____.

ATTENDU QUE le projet District Union prévoit dans une première phase la construction de quatre bâtiments, contribuant à la consolidation et à l'occupation du secteur visé ;

ATTENDU QUE le projet faisant l'objet de la modification réglementaire représente une opportunité de densification accrue, participant aux efforts visant à répondre à la crise du logement ;

ATTENDU QUE le site du projet est situé dans un milieu déjà bien desservi par des commerces et des services de proximité, ainsi que par une gare ferroviaire, ce qui soutient un développement axé sur le transport collectif et les déplacements durables ;

ATTENDU QUE le projet prévoit la mise à disposition de véhicules en autopartage et de vélos en libre-service;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation CE-2026-__-REC du comité exécutif en date du _____ 2026;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-379 en date du _____ 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le _____ 2026 par le conseiller/conseillère _____, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement numéro 1001-379 a été tenue le _____ 2026;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-379 en date du _____ 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE 0465-344

Le chapitre 16 du *Règlement de zonage numéro 1001*, tel qu'amendé à ce jour, est modifié par le remplacement de la grille des usages et des normes 0465-344 par l'annexe « **A** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante :

Ces modifications visent à :

1. Autoriser, dans la section « Dispositions particulières », les cases de stationnement aménagées à l'extérieur pour les bâtiments comprenant exclusivement des logements sociaux ou abordables ;
2. Prévoir, dans la section « Dispositions particulières », pour l'usage Centre d'accueil – Classe F – Résidences collectives du groupe Hébergement, un nombre minimal de cases de stationnement correspondant à :
 - 0,7 case par logement ;
 - 0,33 par chambre de soin ;
 - 10% pour les visiteurs.
3. Exiger, dans la section « Dispositions particulières », dans la zone visée, l'aménagement d'un minimum de cinq (5) cases de stationnement réservées à un service d'autopartage reconnu, lesquelles doivent être identifiées par une signalisation appropriée et maintenues en tout temps à l'usage exclusif de ce service. De plus, un minimum de cinq (5) espaces de stationnement destinés aux vélos cargo doit être aménagé, identifié et maintenu en fonction de manière permanente.

ARTICLE 2

MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE 0465-54

Le chapitre 16 du *Règlement de zonage numéro 1001*, tel qu'amendé à ce jour, est modifié par le remplacement de la grille des usages et des normes 0465-54 par l'annexe « **B** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. :

Ces modifications visent à :

1. Autoriser un nombre maximal de 500 logements par terrain ;
2. Retirer, dans la section « Dispositions particulières », la norme relative au nombre maximal de logements à l'hectare par terrain de la 3^e disposition ;
3. Ajouter, dans la section « Dispositions particulières », un nombre maximal de logements pour l'ensemble de la zone 0465-54 fixé à 1 300 logements.



ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Premier projet de règlement adopté :	14 juillet 2026 (	-2026)
Avis de motion :	14 juillet 2026 (	-2026)
Assemblée publique de consultation :	3 septembre 2026	
Second projet de règlement adopté :	15 septembre 2026 (	-2026)
Règlement adopté :	13 octobre 2026 (	-2026)
Approbation de la MRC :	_____	2026
Entrée en vigueur du règlement :	_____	2026
Promulgation du règlement :	_____	2026



USAGE								
H : HABITATION	1	2	3	4	5	6	7	8
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +		•						
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel		•						
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil		•						
C : COMMERCE								
classe A – quartier		•						
classe B – local		•						
classe C – service professionnel et spécialisé		•						
classe D – supra-local		•						
classe E – régional		•						
classe F – restauration		•						
classe G – amusement et divertissement		•						
classe H – récréo-touristique		•						
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
classe B – service institutionnel		•						
classe C – utilitaire		•						
A : AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8
isolée		•						
jumelée		•						
contiguë		•						
projet intégré		•						
CHARTRE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m ²)								
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal		5						
nombre d'étages maximal		23						
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)								
nombre de logements/terrain minimum								
nombre de logements/terrain maximum		1050						
CHARTRE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)		1						
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)		1						
latérale minimale (m)		1						
arrière minimale (m)		1						
type d'aire d'isolement								

CHARTRE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille								
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m ²)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
			1 à 6					
			10 à 15					
1	Un bâtiment de 5 étages ou plus peut comporter une partie de moins de 5 étages. De plus, un projet intégré peut comporter des bâtiments de moins de 5 étages si la somme de la superficie de plancher des bâtiments de moins de 5 étages est inférieure à la somme de la superficie de plancher des bâtiments de 5 étages ou plus du même projet intégré.							
2	Un minimum équivalent au 2/3 des cases de stationnement exigées doit être aménagé dans un stationnement intérieur étagé ou en sous-sol à l'exception des bâtiments comportant uniquement des logements sociaux ou abordables.							
3	Un établissement commercial d'une superficie de plancher supérieure à celle prévue à l'article 448.19.1 du règlement de zonage doit respecter les conditions suivantes: 1. Le bâtiment d'accueil doit minimalement avoir un étage supplémentaire à celui du rez-de-chaussée et cet étage supplémentaire doit avoir une superficie de plancher supérieure à 7 500m2; 2. Le bâtiment ou le terrain d'accueil doit minimalement être composé d'une diversité de 3 usages de groupe distinct.							
4	La densité résidentielle doit être d'un minimum de 80 logements à l'hectare et d'un maximum de 550 logements à l'hectare par terrain. Pour un usage du groupe HE: hébergement de classe F - centre d'accueil, le nombre maximum de chambres autorisé par bâtiment est de 1000.							
5	Le nombre de chambres maximum autorisé est de 200 chambres par bâtiment pour un usage du groupe HE: hébergement de classe A - Hôtel.							
5.1	La mixité des usages est autorisée et l'article 417.1 du règlement de zonage, concernant la mixité en projet intégré, n'est pas applicable dans la zone.							
6	Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties au règlement sur les usages conditionnels numéro 1006.							
7	Abrogé							
8	Abrogé							
9	Abrogé							
10	Un minimum de dix (10) cases de stationnement parmi celles exigées doit être aménagé à l'extérieur pour les visiteurs.							
11	Un minimum de 30% de la superficie totale du terrain doit présenter un aménagement paysager, ce qui inclut les surfaces végétalisées au-dessus du tréfonds, les allées pavées piétonnes, les piscines, les spas, les patios, les terrasses, les équipements de jeux, les gazebos et les pergolas. Toute partie d'un terrain occupé par un bâtiment principal, une construction, un bâtiment accessoire, une aire de stationnement, une allée de circulation véhiculaire ou une allée de stationnement ne peut être comptabilisée dans le cadre de ce calcul.							
12	L'aire de stationnement de plus de vingt (20) cases doit être plantée d'arbres afin que la canopée, une fois les arbres arrivés à maturité, couvre 40% de la surface minéralisée de l'aire de stationnement. La couverture d'ombrage doit être calculée selon la projection verticale au sol du houppier des arbres ayant atteint leur canopée à maturité.							
13	Aucune entrée charretière n'est autorisée sur la montée des Pionniers.							
14	Malgré le tableau H de l'article 264 du règlement de zonage numéro 1001, pour l'usage Centre d'accueil – Classe F - Résidence collective du groupe Hébergement, le nombre de cases de stationnement doit respecter un ratio minimum de 0,7 case par logement, 0,33 case par chambre de soin et 10% pour les visiteurs.							
15	Dans la zone 0465-344, un minimum de cinq (5) cases de stationnement réservées à un service d'autopartage reconnu doit être aménagé, identifié par une signalisation appropriée et maintenu en tout temps à l'usage exclusif de ce service. De plus, un minimum de cinq (5) espaces de stationnement destinés aux vélos cargo doit être aménagé, identifié et maintenu en fonction en permanence.							
AMENDEMENT (USAGE INTERNE)								
1-	1001-255							
2-	1001-258							
3-	1001-331, art. 3							
4-	1001-353, a. 4.							
NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)								

USAGE								
H : HABITATION	1	2	3	4	5	6	7	8
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +	●							
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil	●							
C : COMMERCE								
classe A – quartier	●							
classe B – local	●							
classe C – service professionnel et spécialisé	●							
classe D – supra-local	●							
classe E – régional	●							
classe F – restauration	●							
classe G – amusement et divertissement	●							
classe H – récréo-touristique	●							
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel	●							
classe B – service institutionnel	●							
classe C – utilitaire	●							
A : AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8
isolée	●							
jumelée	●							
contiguë	●							
projet intégré	●							
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m ²)								
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal	5							
nombre d'étages maximal	28							
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)								
nombre de logements/terrain minimum								
nombre de logements/terrain maximum	500							
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	1							
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)	1							
latérale minimale (m)	1							
arrière minimal (m)	1							
type d'aire d'isolement								

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille								
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m ²)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
		1 à 5						
		7, 10, 11, 12, 13						
1	Un bâtiment de 5 étages ou plus peut comporter une partie de moins de 5 étages. De plus, un projet intégré peut comporter des bâtiments de moins de 5 étages si la somme de la superficie de plancher des bâtiments de moins de 5 étages est inférieure à la somme de la superficie de plancher des bâtiments de 5 étages ou plus du même projet intégré.							
2	Un établissement commercial d'une superficie de plancher supérieure à celle prévue à l'article 448.19.1 du règlement de zonage doit respecter les conditions suivantes: 1. Le bâtiment d'accueil doit minimalement avoir un étage supplémentaire à celui du rez-de-chaussée et cet étage supplémentaire doit avoir une superficie de plancher supérieure à 7 500m2; 2. Le bâtiment ou le terrain d'accueil doit minimalement être composé d'une diversité de 3 usages de groupe distinct.							
3	La densité résidentielle doit être d'un minimum de 80 logements à l'hectare. Pour un usage du groupe HE: hébergement de classe F - centre d'accueil, le nombre maximum de chambres autorisé par bâtiment est de 1000.							
4	La mixité des usages est autorisée et l'article 417.1 du règlement de zonage, concernant la mixité en projet intégré, n'est pas applicable dans la zone.							
5	Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties au règlement sur les usages conditionnels numéro 1006.							
6	Abrogé 1001-353, a. 4.							
7	Un minimum équivalent au 2/3 des cases de stationnement exigées doit être aménagé dans un stationnement intérieur étagé ou en sous-sol.							
8	Abrogé 1001-353, a. 4.							
9	Abrogé 1001-353, a. 4.							
10	Un minimum de dix (10) cases de stationnement parmi celles exigées doit être aménagé à l'extérieur pour les visiteurs.							
11	Un minimum de 30% de la superficie totale du terrain doit présenter un aménagement paysager, ce qui inclut les surfaces végétalisées au-dessus du tréfonds, les allées pavées piétonnes, les piscines, les spas, les patios, les terrasses, les équipements de jeux, les gazebos et les pergolas. Toute partie d'un terrain occupé par un bâtiment principal, une construction, un bâtiment accessoire, une aire de stationnement, une allée de circulation véhiculaire ou une allée de stationnement ne peut être comptabilisée dans le cadre de ce calcul.							
12	L'aire de stationnement de plus de vingt (20) cases doit être plantée d'arbres afin que la canopée, une fois les arbres arrivés à maturité, couvre 40% de la surface minéralisée de l'aire de stationnement. La couverture d'ombrage doit être calculée selon la projection verticale au sol du houppier des arbres ayant atteint leur canopée à maturité.							
13	Le nombre de logements maximum pour toute la zone 0465-54 est de 1300 logements.							

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)								
1- 1001-331, a. 2. 2- 1001-353, a. 4. 3- 1001-359, a. 2.								
NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)								

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 373-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-563-REC du comité exécutif du 17 juin 2026;

ATTENDU l'avis de motion 311-06-2026 donné par la conseillère Sonia Leblanc lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 870-10 a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 22 juin 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc
APPUYÉ PAR Michel Corbeil**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement numéro 870-10 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #15 – SAINT-CHARLES-DES-FLEURS.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

CE-2026-563-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 870-10 intitulé *Règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #15 – SAINT-CHARLES-DES-FLEURS.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Adoption du règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #15 SAINT-CHARLES-DES-FLEURS

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #15 SAINT-CHARLES-DES-FLEURS

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.17
09:36:17 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	17 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet :	Adoption du règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #15 SAINT-CHARLES-DES-FLEURS

CONTENU

Mise en contexte

Le gouvernement du Québec a adopté le 9 juin 2022 le Projet de loi n° 37 « *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* » (le « **Projet de loi 37** »), lequel est entré en vigueur le 10 juin 2022. Le Projet de loi 37 prévoit une modification importante à la *Loi sur les cités et villes*, par l'insertion, après l'article 572, des articles 572.0.1 et les suivants. Il accorde un droit de préemption aux municipalités du Québec, leur permettant dorénavant d'acquérir en priorité, sur tout autre acquéreur, un immeuble, avec ou sans bâtiment, et d'offrir au propriétaire vendeur de se porter acquéreur de l'immeuble, et ce, aux mêmes termes et conditions offerts par ce tiers acquéreur.

Conformément au Projet de loi 37, la Ville de Terrebonne a adopté le 12 septembre 2022 le *Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis* (le « **Règlement numéro 870** »). Notamment, le droit de préemption peut être utilisé par la Ville de Terrebonne pour des fins d'aménagement de parcs ou d'espaces verts, ou encore pour un projet de construction de logements sociaux ou communautaires. Ce règlement et tout règlement amendant ce dernier doivent donc énumérer les immeubles de propriété privée qui pourraient être acquis par la Ville de Terrebonne et déterminer lesdites fins municipales.

Le 18 septembre 2023, le conseil municipal adoptait le Règlement numéro 870-1 modifiant le Règlement numéro 870, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 - CENTRE-VILLE. Les Règlements numéros 870-2, 870-3, 870-4, 870-5, 870-6, 870-7 et 870-8 ont également été adoptés subséquentement,

lesquels visent également l'ajout de certains immeubles au territoire sur lequel le droit de préemption pourra être exercé. Le règlement numéro 870-9 est présentement en processus d'adoption.

La Ville de Terrebonne entend modifier à nouveau le Règlement numéro 870 afin d'ajouter et identifier un autre immeuble sur son territoire qui pourra être acquis par le biais de l'exercice de son droit de préemption, soit plus précisément un immeuble situé dans le district #15 – SAINT-CHARLES-DES-FLEURS, en plus de préciser la fin municipale pour laquelle cet immeuble pourrait être ainsi acquis.

Par le présent dossier décisionnel, il est proposé aux instances décisionnelles d'adopter le Règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870, intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #15 – SAINT-CHARLES-DES-FLEURS*, en conformité du Projet de loi 37.

L'exercice par la Ville de Terrebonne de son droit de préemption sur les immeubles visés par le Règlement numéro 870, incluant toutes modifications, pourrait ainsi permettre d'éventuelles acquisitions par la Ville au cours des prochaines années, lui permettant notamment de réaliser des projets en lien avec sa mission et d'assurer un meilleur contrôle du développement sur son territoire.

Historique des décisions

22 juin 2026 – à venir

Adoption du Règlement numéro 870-9 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #14 CHARLES AUBERT et d'ajouter une fin municipale pour laquelle ces immeubles peuvent être ainsi acquis.

20 janvier 2026 – 22-01-2026

Adoption du Règlement numéro 870-8 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin de retirer au territoire des immeubles du district #12 – VIEUX-TERREBONNE / Radiation des avis d'assujettissement au droit de préemption à l'égard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 2 440 191, 2 440 192, 2 440 194 et 2 440 195 du cadastre du Québec, situés respectivement aux 142-146, 136-140, 124 et 118, rue Louis-Lepage, à Terrebonne.

16 décembre 2025 – 644-12-2025

Adoption du Règlement numéro 870-7 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #13 COTEAU-DES-VIGNOBLES et d'ajouter une fin municipale pour laquelle ces immeubles peuvent être ainsi acquis.

25 novembre 2025 – 580-11-2025

Adoption du Règlement numéro 870-6 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #10 CENTRE-VILLE et d'ajouter une fin municipale pour laquelle ces immeubles peuvent être ainsi acquis.

21 janvier 2025 – 36-01-2025

Adoption du Règlement numéro 870-5 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #13 - COTEAU-DES-VIGNOBLES.

17 décembre 2024 – 678-12-2024

Adoption du Règlement numéro 870-2 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #10 CENTRE-VILLE.

4 septembre 2024 – 458-09-2024

Adoption du Règlement numéro 870-4 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 Vieux-Terrebonne.

20 août 2024 – 442-08-2024

Adoption du Règlement numéro 870-3 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 Vieux-Terrebonne

18 septembre 2023 – 417-09-2023

Adoption du Règlement numéro 870-1 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district # 10 – CENTRE-VILLE.

12 septembre 2022 – 570-09-2022

Adoption du Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis.

Description

Le règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870 est présenté aux instances décisionnelles pour adoption, afin de déterminer le territoire amendé sur lequel le droit de préemption sera exercé et les fins municipales pour lesquelles les immeubles visés pourront être ainsi acquis.

L'article 3.1.3.2 est ajouté après l'article 3.1.3.1 du Règlement numéro 870, afin d'ajouter au territoire le lot 1 947 685 du cadastre du Québec, dans le district #15 SAINT-CHARLES-DES-FLEURS. L'article 3.2.5 est ajouté après l'article 3.2.4 du Règlement numéro 870 afin de préciser les fins municipales pour lesquelles ledit immeuble pourra être acquis par la Ville de Terrebonne, à la suite de l'exercice du droit de préemption.

L'Annexe « F » est ainsi ajoutée au Règlement numéro 870, afin d'identifier le nouveau lot visé.

Une fois que le règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870 sera adopté, la Ville de Terrebonne publiera un avis d'assujettissement au registre foncier pour le nouvel immeuble assujetti au droit de préemption en vertu des lois et règlements applicables.

Cet avis indiquera l'immeuble assujetti et décrira les fins municipales auxquelles il peut être acquis par la Ville de Terrebonne. Le droit de préemption est valide pour une période de dix (10) ans à compter de la publication de l'avis. Ledit avis d'assujettissement sera par la suite notifié au propriétaire de l'immeuble, conformément au Projet de loi 37.

Sujet aux processus de transactions immobilières et aux lois applicables, la Ville de Terrebonne pourra exercer son droit de préemption uniquement une fois que l'immeuble sera mis en vente par le propriétaire privé.

Justification

La Ville de Terrebonne est justifiée d'adopter le règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870, notamment pour les motifs suivants :

- Il est fait conformément aux lois et règlements en vigueur;
- L'acquisition en priorité d'immeubles, par le mécanisme du droit de préemption, permettra à la Ville de Terrebonne de réaliser des projets d'intérêt public, au bénéfice de la population en général;
- Ce mode d'acquisition permet à la Ville de Terrebonne de mieux contrôler l'aménagement de son territoire et les développements qui sont réalisés sur celui-ci;

Le projet de règlement numéro 870-10 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Le Règlement d'emprunt parapluie numéro 871, au montant de 13 M\$, a été adopté afin de prévoir une enveloppe budgétaire permettant de réaliser les acquisitions à venir en vertu du droit de préemption, le cas échéant.

Calendrier et étapes subséquentes

- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Entrée en vigueur du Règlement numéro 870-10 suite à la publication de l'avis public de promulgation ;
- Publication au registre foncier de l'avis d'assujettissement;
- Notification de l'avis d'assujettissement au propriétaire concerné.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique de la Direction du greffe et des affaires juridiques;
- Projet de règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870;
- Plan montrant le territoire visé par le règlement numéro 870-910 (Annexe « F »);
- Projet de loi n° 37.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Patricia Drouin

Signé numériquement par Patricia Drouin
DN : cn=Patricia Drouin, o=CA, ou=Ville de
Terrebonne, ou=Développement
économique,
email=patricia.drouin@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.06.16 16:44:37 -04'00'

Patricia Drouin, conseillère aux transactions immobilières
Direction du développement économique

Endosseur :

Marie-Pier
Desroches

Signé numériquement par
Marie-Pier Desroches
Date : 2026.06.16 16:52:41
-04'00'

Marie-Pier Desroches, cheffe de division – Développement économique
Direction du développement économique

Approbateur :



Charles Thériault
2026.06.16
16:54:42 -04'00'

Charles Thériault, directeur
Direction du développement économique



**Règlement modifiant le Règlement
numéro 870 déterminant le
territoire sur lequel le droit de
préemption peut être exercé et les
fins municipales pour lesquelles
des immeubles peuvent être ainsi
acquis, afin d'ajouter au territoire
un immeuble du district #15 –
SAINT-CHARLES-DES-FLEURS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 870-10

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le _____ 2026, à laquelle sont présents :

sous la présidence _____.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 12 septembre 2022, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 18 septembre 2023, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-1 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 - CENTRE-VILLE*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 20 août 2024, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-3 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #12 – VIEUX-TERREBONNE*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 4 septembre 2024, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-4 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #12 – VIEUX-TERREBONNE*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 17 décembre 2024, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-2 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 - CENTRE-VILLE*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 21 janvier 2025, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-5 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district*

#13 – COTEAU-DES VIGNOBLES;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 25 novembre 2025, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-6 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 – CENTRE-VILLE et d'ajouter une fin municipale pour laquelle ces immeubles peuvent être ainsi acquis;*

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 16 décembre 2025, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-7 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #13 – COTEAU-DES VIGNOBLES et d'ajouter une fin municipale pour laquelle ces immeubles peuvent être ainsi acquis;*

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 20 janvier 2026, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-8 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin de retirer au territoire des immeubles du district #12 – VIEUX-TERREBONNE;*

ATTENDU QUE le Règlement numéro 870-9 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #14 – CHARLES-AUBERT, est présentement en processus d'adoption;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement numéro 870, afin de déterminer un nouveau territoire sur lequel le droit de préemption pourra être exercé, soit plus précisément un immeuble situé dans le district #15 – SAINT-CHARLES-DES-FLEURS ci-après désigné, et de préciser les fins municipales pour lesquelles ledit immeuble pourra être acquis par la Ville de Terrebonne, à la suite de l'exercice du droit de préemption;

ATTENDU QU'il est également opportun d'ajouter l'Annexe « F » jointe au présent règlement, afin d'identifier ce nouvel immeuble;

ATTENDU la recommandation CE-2026-563-REC du comité exécutif en date du 17 juin 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 22 juin 2026 par la conseillère Sonia Leblanc, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3.1.3.2 du Règlement numéro 870 est ajouté après l'article 3.1.3.1 du Règlement numéro 870 :

« 3.1.3.2 Un immeuble situé dans le district #15 SAINT-CHARLES-DES-FLEURS identifié en couleur « rouge » sur le plan présenté à l'Annexe « F », connu et désigné comme étant :

a) le lot UN MILLION NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (1 947 685) du cadastre du Québec, circonscription foncière de



L'Assomption. »

L'annexe « F » est ainsi ajoutée au Règlement numéro 870.

ARTICLE 2

L'article 3.1.4 du Règlement numéro 870 est remplacé par l'article suivant :

« 3.1.4 les territoires identifiés aux articles 3.1.1 à 3.1.3.2 du présent règlement vise également tous lots remplaçant les immeubles qui y sont décrits, à la suite d'un lotissement. »

ARTICLE 3

L'article 3.2.5 est ajouté après l'article 3.2.4 du Règlement numéro 870 :

« 3.2.5 La fin municipale pour laquelle un immeuble situé dans un territoire mentionné à l'article 3.1.3.2 du présent règlement peut être acquis par la Ville de Terrebonne, à la suite de l'exercice du droit de préemption, est la suivante :

- a) Infrastructure ou équipement collectif;
- b) Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial. »

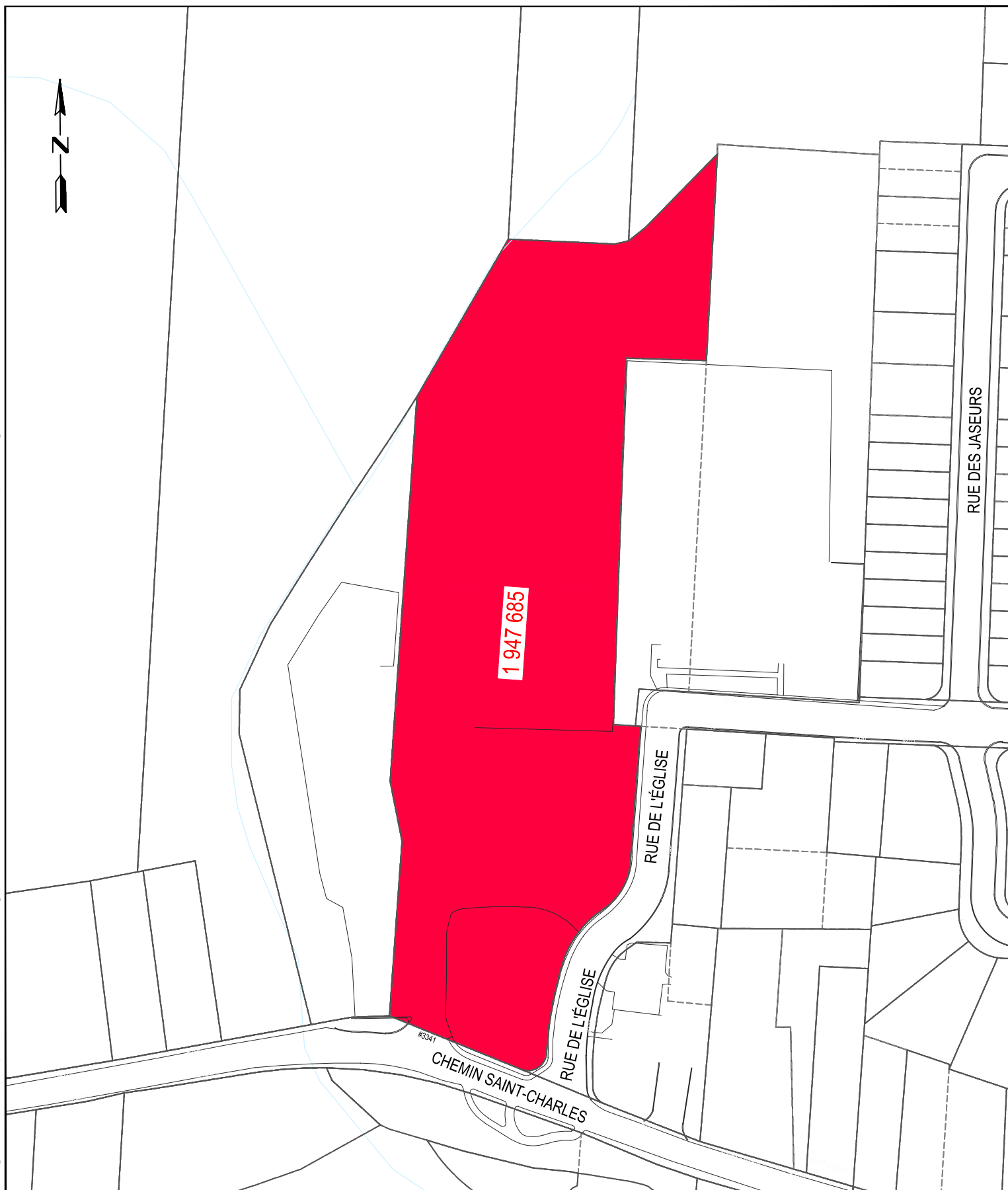
ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>22 juin 2026 (311-06-2026)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	_____ 2026 (____ - ____ -2026)
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	_____ 2026



Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 374-07-2026

ATTENDU la recommandation CE-2026-593-REC du comité exécutif du 2 juillet 2026;

Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Eric Fortin
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise un amendement budgétaire de 50 000 \$, taxes nettes, du poste budgétaire *Protection environnement - Autres* vers le poste budgétaire *Autres – Honoraires professionnels*, à la suite du premier versement de l'aide financière de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ) pour la réalisation du *Plan directeur de la couleuvre*.

QUE cet amendement budgétaire soit imputé conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par l'assistante-trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

Me Laura Thibault
Assistante-greffière

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 2 juillet 2026.

CE-2026-593-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser un amendement budgétaire de 50 000 \$, taxes nettes, du poste budgétaire *Protection environnement - Autres* vers le poste budgétaire *Autres – Honoraires professionnels*, à la suite du premier versement de l'aide financière de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ) pour la réalisation du *Plan directeur de la couleuvre*.

QUE cet amendement budgétaire soit imputé conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par l'assistante-trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 3 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	2 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Autorisation d'un amendement budgétaire du poste 01470 – 0138147008 (Protec. Environ Autres) au poste 47000 – 2419 (Autres – Honoraires professionnels) au montant de 50 000 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un amendement budgétaire de 50 000 \$ du poste budgétaire 01470 – 0138147008 (Protec. Environ Autres) au poste budgétaire 47000 – 2419 (Autres – Honoraires professionnels) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Sylvain
Dufresne

Direction générale

Date :
2026.06.22
13:57:47 -04'00'

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	2 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Autorisation d'un amendement budgétaire du poste 01470 – 0138147008 (Protec. Environ Autres) au poste 47000 – 2419 (Autres – Honoraires professionnels) au montant de 50 000 \$

CONTENU

Mise en contexte

Le Bureau de l'environnement et de la transition écologique a reçu le 4 février 2026 une aide financière de la part de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ) pour réaliser le *Plan directeur de la couleuvre à Terrebonne*. La subvention, d'un total de 250 000 \$, se répartie sur cinq (5) ans à raison de 50 000 \$ par année, et ce, de 2026 à 2030.

La Ville a reçu le premier versement de 50 000 \$ à l'hiver 2026. Puisque le montant n'était pas prévu au budget 2026 estimé, le montant a été attribué au poste 01470 – 0138147008 (Protec. Environ Autres).

Historique des décisions

22 octobre 2025 CE-2025-944-DEC : Demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec (FFQ) dans le cadre du *Programme d'aide financière Faune en danger (volet Grands Projets)* pour un projet d'acquisition de connaissance et de planification visant à réduire les menaces sur les couleuvres brunes pour un montant pouvant aller jusqu'à 250 000 \$

Description

La Ville souhaite que le montant de 50 000 \$ soit transféré dans le poste budgétaire 47000 – 2419 afin de pouvoir couvrir les services professionnels et les dépenses requises dans le cadre des activités liées au *Plan directeur de la couleuvre*.

Justification

Le transfert est requis dans le poste d'honoraires professionnels afin de poursuivre les activités en lien avec le *Plan directeur de la couleuvre*, notamment pour payer les services professionnels octroyés à la Société d'histoire naturelle de la vallée du St-Laurent (SHNVSL) pour la rédaction du plan directeur, prévu en 2026.

Aspects financiers

- ☒ Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- ☐ Revenu pour la Ville : 0 \$.
- ☐ Dépense pour la Ville : 0 \$.

Source de financement : Amendement budgétaire : la fiche signée par la trésorière est jointe au dossier décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

S.O.

PIÈCES JOINTES

- Fiche AO,
- Entente.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Valérie
Robichaud

Signé numériquement par Valérie Robichaud
DN : cn=Valérie Robichaud, o=CA, ou=Ville de
Terrebonne, ou=Bureau de l'environnement,
email=valerie.robichaud@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2025.06.22 08:24:40 -0400'

Valérie Robichaud, coordonnatrice – Milieux naturels
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Approbateur :

Karine Dancose

2026.06.22

08:25:33 -04'00'

Karine Dancose pour Mahotia Gauthier, chef de division
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 375-07-2026

ATTENDU la recommandation de la Commission de la transition écologique et de l'environnement (CTÉE) du 9 avril 2026;

ATTENDU la recommandation CE-2026-658-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le *Programme d'aide financière pour l'aménagement d'une pelouse durable*.

QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications soit mandatée afin d'effectuer les mises à jour nécessaires au site Internet de la Ville de Terrebonne et au système de gestion des requêtes citoyennes (CRM).

QUE les subventions soient imputées conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-658-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation de la Commission de la transition écologique et de l'environnement (CTÉE) du 9 avril 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le *Programme d'aide financière pour l'aménagement d'une pelouse durable*.

QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications soit mandatée afin d'effectuer les mises à jour nécessaires au site Internet de la Ville de Terrebonne et au système de gestion des requêtes citoyennes (CRM).

QUE les subventions soient imputées conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Adoption du <i>Programme d'aide financière pour l'aménagement d'une pelouse durable</i>

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Programme d'aide financière pour l'aménagement d'une pelouse durable*.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.05
09:40:40 -04'00'

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Adoption du <i>Programme d'aide financière pour l'aménagement d'une pelouse durable</i>

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne offre à ses citoyens la possibilité d'obtenir une subvention pour les soutenir dans l'implantation d'une pelouse durable.

Les pelouses durables contribuent à la protection de l'environnement en favorisant la biodiversité, en réduisant l'utilisation de l'eau potable et des intrants chimiques et en améliorant la résilience des milieux urbains face aux changements climatiques.

Ce programme vise à réduire la consommation d'eau potable liée à l'entretien des terrains, favoriser l'utilisation de végétaux adaptés au climat et aux conditions locales, accroître la biodiversité en milieu urbain, réduire l'usage d'engrais et de pesticides chimiques et contribuer à la transition écologique du territoire.

Historique des décisions

9 avril 2026 Commission de la transition écologique et de l'environnement (CTÉE)
Recommandation d'adoption du programme

Description

Le *Programme d'aide financière pour l'aménagement d'une pelouse durable* permet aux citoyens de Terrebonne de convertir leur pelouse traditionnelle, en tout ou en partie, en un aménagement durable, plus écologique et nécessitant moins d'entretien.

La subvention correspond à une remise de 50 % des coûts d'achats de végétaux admissibles, excluant les taxes, jusqu'à un maximum de 100 \$.

La demande doit être soumise à la Ville dans un délai maximal de six (6) mois suivant les achats de produits.

Les demandes pour des achats réalisés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'adoption du programme sont admissibles. Pour ces situations, un délai supplémentaire de deux (2) mois suivant l'adoption du programme est accordé afin de permettre aux demandeurs d'en prendre connaissance et de soumettre leur demande.

Justification

La mise en place d'un programme de subvention visant à encourager l'implantation de pelouses durables apporte de nombreux bénéfices environnementaux, économiques et sociaux.

Les pelouses traditionnelles ont principalement pour fonction de permettre la circulation sur la propriété et certaines activités de loisirs. Toutefois, elles sont généralement peu utilisées et sont surtout entretenues dans le but de garder une apparence soignée, uniforme et bien verte.

Les pelouses écologiques présentent toutefois de nombreux avantages par rapport aux pelouses traditionnelles. Une fois établies, les pelouses durables demandent peu d'entretien, résistent bien aux sécheresses et aux conditions climatiques extrêmes, nécessitent très peu d'arrosage de même qu'une tonte minimale.

Sur le plan environnemental, elles jouent un rôle important en soutenant la biodiversité, en offrant des habitats favorables aux insectes et aux pollinisateurs et en contribuant à un stockage de carbone supérieur – jusqu'à environ 70 % de plus que les pelouses traditionnelles. Elles participent également à l'amélioration et à la restauration des sols en favorisant une vie biologique plus riche et des racines plus profondes.

À l'échelle collective, la conversion d'à peine 10 % des pelouses vers des aménagements écologiques pourrait générer des gains significatifs pour la biodiversité, tout en entraînant une réduction notable des coûts et des efforts d'entretien pour les particuliers et les collectivités.

Ce programme vise la favorisation de l'adoption durable de pratiques plus responsables, tout en soutenant la transition du territoire vers des collectivités plus écologiques, résilientes et efficaces.

Aspects financiers

Dépense pour la Ville : En fonction du nombre de demandes admissibles jusqu'à concurrence du montant prévu à la fiche financière.

Source de financement : Budget des activités de fonctionnement ; la fiche signée par la trésorière est jointe au dossier décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif (CE),
- Adoption par le conseil municipal (CM) et entrée en vigueur du programme.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière,
- Validation juridique,
- Document officiel du programme.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

 Signé numériquement
par Chantal Cormier
Date : 2026.06.04
10:58:50 -04'00'

Chantal Cormier, coordonnatrice en environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Endosseur :

 2026.06.04
11:06:12 -04'00'

Karine Dancose, chef de section – Nature et résilience écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Approbateur :

 Signé
numérique

Mahotia Gauthier, Chef de division
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 juillet 2026.

RÉSOLUTION NO. : 376-07-2026

ATTENDU la recommandation de la Commission de la transition écologique et de l'environnement (CTÉE) du 9 avril 2026;

ATTENDU la recommandation CE-2026-659-REC du comité exécutif du 8 juillet 2026;

**Il est, par conséquent, PROPOSÉ PAR Carl Miguel Maldonado
APPUYÉ PAR Charles Messier**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le *Programme d'aide financière à l'essai de l'autopartage en libre-service*.

QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications soit mandatée afin d'effectuer les mises à jour nécessaires au site Internet de la Ville de Terrebonne et au système de gestion des requêtes citoyennes (CRM).

QUE les subventions soient imputées conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 15 juillet 2026

**Me Laura Thibault
Assistante-greffière**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 8 juillet 2026.

CE-2026-659-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, suivant la recommandation de la Commission de la transition écologique et de l'environnement (CTÉE) du 9 avril 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le *Programme d'aide financière à l'essai de l'autopartage en libre-service*.

QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications soit mandatée afin d'effectuer les mises à jour nécessaires au site Internet de la Ville de Terrebonne et au système de gestion des requêtes citoyennes (CRM).

QUE les subventions soient imputées conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 9 juillet 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Adoption du <i>Programme d'aide financière à l'essai de l'autopartage en libre-service</i>

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Programme d'aide financière à l'essai de l'autopartage en libre-service*.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.05
09:41:23 -04'00'

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 juillet 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	14 juillet 2026
Objet	Adoption du <i>Programme d'aide financière à l'essai de l'autopartage en libre-service</i>

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne souhaite offrir à ses citoyens une subvention leur permettant d'essayer un service d'autopartage en libre-service à coût réduit afin d'en encourager l'utilisation.

Historique des décisions

9 avril 2026 Commission de la transition écologique et de l'environnement (CTÉE)

Recommandation d'adoption du programme

Description

Le *Programme d'aide financière à l'essai de l'autopartage en libre-service*, tel que celui de Communauto, vise à permettre aux citoyens de Terrebonne de vivre une première expérience d'autopartage à coût réduit.

Une (1) seule subvention, d'un maximum de 50 \$, pourra être accordée par personne et par ménage.

Elle couvre uniquement les frais liés à la location d'un véhicule, laquelle doit être effectuée dans le mois suivant l'adhésion au service.

La demande doit ensuite être soumise à la Ville dans un délai maximal de six (6) mois suivant cette première utilisation.

Justification

La mise en place d'un programme de subvention pour encourager l'essai d'un service d'autopartage présente plusieurs avantages sur les plans environnemental, économique et social.

En réduisant le nombre de véhicules individuels en circulation, l'autopartage contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, la congestion routière et la pression sur les infrastructures de stationnement.

Toutefois, l'adoption de ce mode de transport suppose un changement d'habitudes important pour les usagers.

Une aide financière à l'essai permettrait d'atténuer les réticences initiales, de favoriser l'expérimentation et de faire connaître concrètement les avantages du service. À plus long terme, un tel programme pourrait encourager l'adoption durable de solutions de mobilité plus responsables et soutenir la transition vers des collectivités plus écologiques et efficaces.

Ce programme s'adresse exclusivement aux personnes physiques résidant à Terrebonne dans le but de les sensibiliser aux avantages du partage de véhicules comme mode de transport. Il vise à inclure toute entité susceptible d'offrir les services de covoiturage admissibles.

Aspects financiers

Dépense pour la Ville : En fonction du nombre de demandes admissibles jusqu'à concurrence du montant prévu à la fiche financière.

Source de financement : Budget des activités de fonctionnement ; la fiche signée par la trésorière est jointe au dossier décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif (CE),
- Adoption par le conseil municipal (CM) et entrée en vigueur du programme.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière,
- Validation juridique,
- Document officiel du programme.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

 Signé numériquement
par Chantal Cormier
Date : 2026.06.04
14:56:16 -04'00'

Chantal Cormier, coordonnatrice environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Endosseur :

Karine Dancose

2026.06.04
14:16:01 -04'00'

Karine Dancose, chef de section – Nature et résilience écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Approbateur :

Mahotia

Gauthier

 Signé

numérique

Mahotia Gauthier, chef de division
Bureau de l'environnement et de la transition écologique